

Les contrôles de police au sein de l'espace Schengen. L'impact de l'article 23 du Code frontières Schengen sur la réalisation des contrôles de police belges aux frontières nationales

Auteur : Bernier, Victor

Promoteur(s) : Grandjean, Geoffrey

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en politiques européennes

Année académique : 2017-2018

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/4929>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Annexes – Les contrôles de police au sein de l’espace Schengen

Mémoire – Victor Bernier

Annexe 1

Les États membres de l’espace Schengen

Aujourd’hui, l’espace Schengen compte vingt-six membres. Les vingt-huit États membres de l’Union européenne, moins la Grande-Bretagne, l’Irlande, la Roumanie, la Bulgarie, la Croatie et Chypre. La Grande-Bretagne et l’Irlande ont un statut particulier ; ils ont signé une clause d’opting-out leur permettant de ne pas faire partie de l’espace de libre circulation Schengen. Ils ont tout de même accepté certaines dispositions de l’acquis Schengen, telle que la coopération policière au niveau européen. La Roumanie, la Bulgarie, la Croatie et Chypre doivent à terme faire partie de l’espace Schengen. Ils sont en attente de remplir les conditions pour pouvoir abolir leurs frontières intérieures et entrer dans l’espace Schengen.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la présidence tournante du Conseil de l’Union européenne par la Bulgarie, celle-ci tente de faire un pressing diplomatique et de mettre à l’agenda la question de l’entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l’espace Schengen. La Bulgarie déclare remplir les conditions pour entrer dans l’espace Schengen mais certains États européens, comme les Pays-Bas, sont toujours réticents à voir la Bulgarie et la Roumanie entrer dans cet espace de libre circulation¹. Or, la décision d’entrée d’un État dans l’espace Schengen se réalise via un vote à l’unanimité.

Depuis 1999 et l’incorporation de Schengen dans le droit communautaire, la libre circulation des personnes fait partie de l’acquis communautaire et doit donc être acceptée par tout nouvel État qui voudrait entrer dans l’Union européenne.

Quatre États non-membres de l’Union européenne font partie de l’espace Schengen : l’Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse². Cette situation s’explique par le fait que

¹ «La Bulgarie veut intégrer l’espace Schengen», *L’essentiel*, février 2018, consulté sur : <http://www.lesessentiel.lu/fr/economie/story/19037429> (consulté le 15 février 2018).

² La Suisse ne fait cependant pas partie de l’Union douanière et des contrôles de marchandises par les douaniers suisses restent donc possibles à ses frontières.

les pays scandinaves ont mis en place « l'Union des passeports des Etats nordiques » qui établit une libre circulation des personnes entre ces Etats. Étant donné que la Suède, membre de l'Union européenne, entrait dans l'espace Schengen, cela aurait signifié un renforcement de sa frontière extérieure avec la Norvège (non-membre de l'Union européenne) alors que, dans le même temps, cette frontière n'existait plus dans le cadre de l' « Union des passeports des Etats nordiques ». La situation était compliquée et ambiguë. Il a donc été prévu la possibilité d'associer des Etats non-membres de l'Union européenne à l'espace Schengen, notamment la Norvège.

Quelle est la situation des micro-États en Europe par rapport à cet espace Schengen ? Le Vatican, Saint-Marin et Monaco font partie de l'espace Schengen, dû à leur situation géographique d'États enclavés dans un État membre de l'espace Schengen. Le Vatican et Saint-Marin ne peuvent cependant pas délivrer de visas Schengen. Andorre, quant à lui, ne fait pas partie de l'espace Schengen. Des contrôles systématiques d'identité aux frontières sont donc réalisés, tant du côté espagnol que du côté français de sa frontière³.

Nous écartant de notre sujet, mentionnons tout de même que le Royaume-Uni et l'Irlande ont établi une zone commune de voyage entre eux ; il n'y a donc pas de contrôles aux frontières entre l'Irlande et le Royaume-Uni. Par exemple, pour un vol Birmingham-Dublin ou un passage terrestre entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande, le voyageur ne sera pas contrôlé.

Annexe 2

Grille d'entretien - Thierry Wimmer (Bourgmestre Plombières) Parti : URP (« Union pour le renouveau à Plombières » // MR)

Bonjour Monsieur le Bourgmestre, premièrement est-ce que vous m'autorisez à **enregistrer** notre entretien afin que ça puisse m'aider lors de l'analyse de notre entretien et la rédaction de mon mémoire ?

1) Permettez moi de me **présenter** (Présentations). Je suis étudiant...Thème de mon mémoire : la gestion des frontières par les autorités belges (fédérale et locale), et plus

³ « Frequently asked questions », consultable sur : <http://visitandorra.com/en/faq/>.

généralement, étant donné que je suis donc étudiant en politique européenne, le concept de frontière dans le cadre européen de libre-circulation des personnes.

- 2) Premièrement je souhaiterais aborder votre **statut de bourgmestre** et plus particulièrement de votre fonction de **chef de la police** qui en découle. Si je ne me trompe pas vous êtes même le Vice-président de la zone de police Pays de Herve. En quelques mots en quoi cela consiste t'il concrètement ? Qu'est ce qui ça implique ? (*La zone de police de Herve est une zone de police pluricommunale*).
- 3) Dans le cadre de mon mémoire je m'intéresse à la **particularité de votre commune qui est d'être une commune frontalière belge**, qu'est ce que ça implique dans le cadre de votre fonction de bourgmestre et chef de la police ? Y'a t'il un travail particulier ou des missions particulières à mener?
- 4) Quelle est la **répartition du travail entre police locale et police fédérale** concernant la gestion des frontières ? Comment se passe la surveillance de la frontière ? Y'a t'il une collaboration ?
- 5) Quelles sont les éventuelles **contraintes légales** qui s'imposent concernant les contrôles aux frontières ?
- 6) Recevez vous **des instructions/directives des autorités fédérales** concernant des éventuelles missions à effectuer à la frontière ? Je pense par exemple au ministre de l'intérieur ou de la justice. Ex : une menace particulière? un enjeu particulier ?
- 7) Quelle est la **marge de manœuvre** des zones de police locale par rapport aux missions de contrôles des frontières ?
- 8) Je suis étonné de ne rien voir inscrit dans le **PZS** de la zone de police de Herve concernant les contrôles aux frontières ou les missions particulières qui pourraient se rattacher à la gestion d'une frontière. Comment expliquez vous cela ?
- 9) Y'a t'il éventuellement d'autres documents administratifs/législatifs/policiers dans lesquels on pourrait trouver des informations sur la gestion des frontières et les contrôles de police qui sont réalisés ?
- 10) Dans le cadre des contrôles que mène la police à proximité de la frontière, **comment est prise la décision de mener des contrôles** ? Qui prends cette décision et sur quelle base ?
 - a) Y'a t'il une certaine **analyse du risque** qui est réalisée afin de mener des contrôles en zone frontalière et évaluer la pertinence du contrôle ? (en fonction de lieux, événements, ...).
 - b) Comment est décidé l'**endroit** où s'effectuera le contrôle ?

- 11) Quels sont les principaux enjeux de sécurité ou les **principaux motifs invoqués** pour réaliser des contrôles en zone frontalière ?
- 12) Comment s'organise un contrôle de police concrètement ? Est-on dans quelque chose de **fixe ou plutôt mobile** ? Comment travaille la police ?
- 13) Je souhaiterais désormais m'intéresser à la **coopération policière transfrontalière**, y'a t'il quelque chose qui est mis en place avec les autorités des pays voisins ? Comment cela se passe t'il ?
- 14) Alors je vais maintenant poser une question beaucoup plus générale mais vu que je suis étudiant en Politiques européennes je souhaiterais prendre du recul et monter vers un niveau de pouvoir beaucoup plus élevé, et vous demander : quelles sont selon vous en tant que bourgmestre d'une commune frontalière, les **principales conséquences de la suppression des frontières avec cet espace de libre-circulation Schengen** ?
- 15) Il a été fréquent ces derniers temps avec l'actualité, notamment les **attentats terroristes** à Paris, Bruxelles, Nice, Berlin , de critiquer l'espace Schengen et la libre-circulation des personnes en Europe et de le tenir responsable des problèmes de sécurité en Europe. Qu'en pensez vous ?
 - a) Pensez- vous qu'il soit utile parfois de renforcer les contrôles de police, leur intensité et leur fréquence par exemple ?
- 16) Demander adresse mail/numéro pour prendre contact avec le **chef de corps de la zone de police Herve**.

Annexe 3

Grille d'entretien – Marcel Nevel (Bourgmestre de Visé)

Est-ce que vous m'autorisez **à enregistrer notre entretien** afin que ça puisse m'aider lors de l'analyse de notre entretien et la rédaction de mon mémoire ?

- 11) Bonjour Monsieur le Bourgmestre, premièrement permettez moi de me **présenter** (Présentations).
- 12) Premièrement je souhaiterais aborder **votre statut de bourgmestre et plus particulièrement de votre fonction de chef de la police** qui en découle. En quelques

mots en quoi cela consiste t'il concrètement ? Qu'est ce qui ça implique ? (*La zone de police Basse-meuse est une zone de police pluricommunale*).

- 13) Dans le cadre de mon mémoire je m'intéresse à la **particularité de votre commune qui est d'être une commune frontalière belge**, qu'est ce que ça implique dans le cadre de votre fonction de bourgmestre et chef de la police ? Y'a t'il un travail particulier ou des missions particulières à mener?
- 14) Quelle est la répartition du travail entre **police locale et police fédérale** concernant la gestion des frontières ? Comment se passe la surveillance de la frontière ? Y'a t'il une collaboration ?
- 15)
 - A) Comment la coopération police locale/fédérale se passe t'elle concernant les contrôles dans les trains Maastricht/Liège ?
 - B) Et comment la coopération se passe t'elle concernant les autoroutes avec la police fédérale de la route ?
- 6) Quelles sont les éventuelles **contraintes légales** qui s'imposent concernant les contrôles aux frontières ?
- 7) Recevez vous des **instructions/directives des autorités fédérales** concernant des éventuelles missions à effectuer à la frontière ? Je pense par exemple au ministre de l'intérieur ou de la justice. Ex : une menace particulière ? un enjeux particulier ?
- 8) Quelle est la **marge de manœuvre des zones de police locale** par rapport aux missions de contrôles aux frontières ?
- 9) Je suis étonné de ne voir rien inscrit précisément concernant les contrôles aux frontières dans le **PZS**. On mentionne cependant la particularité géographique de la zone de police en tant que limitrophe avec les Pays-Bas, et on mentionne la problématique des stupéfiants où la police locale travaille main dans la main avec la police fédérale de la route à la frontière belgo-néerlandaise. La problématique des stupéfiants est t'il le seul enjeux justifiant des contrôles aux frontières dans la zone Basse-Meuse ?
- 10) Quels sont les principaux enjeux de sécurité ou les **principaux motifs invoqués pour réaliser des contrôles** en zone frontalière ?
- 11) Y'a t'il éventuellement **d'autres documents** administratifs/législatifs/policiers que le PZS dans lesquels on pourrait trouver des informations sur la gestion des frontières et les contrôles de police qui sont réalisés?

- 12) Dans le cadre des contrôles que mène la police à proximité de la frontière, comment est prise **la décision de mener des contrôles** ? Qui prends cette décision et sur quelle base ?
- a) Y'a t'il une certaine **analyse du risque** qui est réalisée afin de mener des contrôles en zone frontalière et évaluer la pertinence du contrôle ? (en fonction de lieux, évènements, ...)
 - b) Comment est décidé l'**endroit** où s'effectuera le contrôle ?
- 13) Comment s'organise un contrôle de police concrètement ? Est-on dans quelque chose de **fixe ou plutôt mobile** ? Comment travaille la police ?
- 14)
- a) Monsieur Neven vous êtes bourgmestre de Visé depuis 1989 et vous avez donc connu en tant que bourgmestre d'une zone frontalière, la **suppression des frontières à l'intérieur de l'espace Schengen en 1995**. Avez vous des souvenirs de comment cela s'est passé ? (En effet on peut toujours voir l'ancien poste de douane lorsque l'on passe sur l'autoroute vers Maastricht).
 - b) La police a t'elle dû se réorganiser ? Sa manière de travailler a t'elle changé ?
- 15) Je souhaiterais désormais m'intéresser à la **coopération policière** transfrontalière, y'a t'il quelque chose qui est mis en place avec les autorités des pays voisins ? Comment cela se passe t'il ?
- 16) Alors je vais maintenant poser une question beaucoup plus générale mais vu que je suis étudiant en Politiques européennes je souhaiterais prendre du recul et monter vers un niveau de pouvoir beaucoup plus élevé, et vous demander : quelles sont selon vous en tant que bourgmestre d'une commune frontalière, les **principales conséquences de cette suppression des frontières avec cet espace de libre-circulation Schengen** ?
- 17) Il a été fréquent ces derniers temps avec l'actualité, notamment les **attentats terroristes** à Paris, Bruxelles, Nice, Berlin , de critiquer l'espace Schengen et la libre-circulation des personnes et de le tenir **responsable des problèmes de sécurité en Europe**. Qu'en pensez vous ?
- a) Pensez- vous qu'il soit utile parfois de renforcer les contrôles de police, leur **intensité et leur fréquence** par exemple ?
- 18) Demander une adresse mail/numéro pour prendre contact avec le chef de corps de la zone de police basse-Meuse.

Annexe 4

Grille d'entretien - Soraya Gandibleux (Parlement européen)

Bonjour, Est-ce que vous m'autorisez à **enregistrer** notre entretien afin que ça puisse m'aider lors de l'analyse de notre entretien et la rédaction de mon mémoire?

- 1) Alors premièrement permettez moi de me présenter et de présenter mon thème de mémoire : l'Espace Schengen et les contrôles de police aux frontières intérieures, plus précisément l'article 23 du Code Frontière Schengen donc.
- 2) Alors premièrement je souhaiterais aborder vos fonctions au sein du Parlement européen. En quelques mots en quoi consiste votre travail et vos fonctions ici au Parlement européen ?
- 3) L'espace Schengen est donc une zone de libre circulation des personnes, les frontières intérieures sont abolies et les frontières extérieures sont renforcées et les contrôles lors du franchissement de celles-ci harmonisés. Lorsque l'on dit « les frontières intérieures sont abolies » en quoi cela consiste t'il concrètement ?
- 4) L'article 22 du CFS stipule que « les frontières intérieures à Schengen peuvent être franchies en tout lieu sans que des vérifications aux frontières soient effectuées sur les personnes quelle que soit leur nationalité ». Il est ensuite inscrit à l'article 23 : « l'absence de contrôle aux frontières intérieures ne porte pas atteinte à l'exercice des compétences de police par les autorités compétentes dans la mesure où l'exercice de ces compétences **n'a pas un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières** ». Selon vous comment doit-on interpréter cette dernière disposition ? A partir de quand un contrôle de police sera considéré comme ayant un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières ?
- 5) On remarque encore fréquemment des contrôles lorsque l'on passe certaines frontières intérieures à Schengen (ex : les frontières allemande -> Carles Puigdemont arrêté lors d'un contrôle à la frontière Germano-danoise, notre car arrêté à la frontière entre l'Autriche et l'Allemagne), à partir de quel moment la Commission européenne considèrerait elle qu'un contrôle de police dans une zone frontalière intérieure est irrégulier en regard du droit lié à Schengen ?
- 6) Dans un rapport de la Commission du 29/05/2015 la Commission européenne pointe du doigt des manquements dans le chef des EM concernant un point particulier de l'acquis Schengen : « l'absence de contrôle aux frontières intérieures » et notamment « l'interdiction que d'éventuels contrôles de police à proximité des frontières intérieures produisent un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières ». Finalement on a

l'impression que la Commission mentionne toujours ce concept d' « effet équivalent » sans jamais vraiment déterminer ce que ça constitue. Qu'en pensez vous ?

- 7) Est-ce que cet article 23 du CFS n'est pas finalement assez large et vague que pour permettre tous les contrôles de police par les EM ?
 - 8) Tant la Commission européenne (*recommandation du 12/05/2017*) que le Parlement européen (*rapport annuel sur le fonctionnement de Schengen du 19/02/2018*) recommandent aux EM qui ont rétablis temporairement les contrôles à leurs frontières (sur base des articles 25 à 29 du CFS) de rétablir un fonctionnement normal de l'espace Schengen, en se tournant vers le renforcement des contrôles de police plutôt que par un rétablissement des contrôles aux frontières. La Commission rappelle que « les EM peuvent procéder à des contrôles de police dans les zones frontalières y compris les zones frontalières intérieures, dans le cadre des compétences de police existantes (...) pour autant que ces mesures n'aient pas un effet équivalent aux vérifications aux frontières ». Comment cela doit-il être interpréter ?
 - 9) Question beaucoup plus générale, Quelles sont selon vous les conséquences principales de la naissance de l'Espace Schengen concernant les frontières européennes ?
 - 10) Il est souvent mentionné que le travail policier s'est réorganisé en Europe dû à cette suppression des contrôles entre les états membres de Schengen. On aurait aboli les contrôles fixes permanents et on les aurait remplacé par l'organisation de contrôles mobiles et aléatoires sur tout le territoire des EM de l'espace Schengen (*Rapport institut Jacques Delors*). Certains auteurs disent que les frontières avec Schengen n'ont pas disparues mais ont simplement changées de nature, qu'en pensez vous ?
 - 11) Y'aurait t'il d'autres contraintes légales concernant les contrôles aux frontières intérieures ?
 - 12) Suite à la suppression des contrôles aux frontières intérieures avec Schengen, qu'est ce qui a été mis en place concernant la coopération policière transfrontalière ? que ce soit au niveau européen ou au niveau des EM ?
 - 13) Il a été fréquent ces derniers temps avec l'actualité, notamment les **attentats terroristes** à Paris, Bruxelles, Nice, Berlin , de critiquer l'espace Schengen et la libre-circulation des personnes en Europe et de le tenir responsable des problèmes de sécurité en Europe. Qu'en pensez vous ?
- a) Quel rôle joue le contexte sécuritaire face à Schengen ?

b) Pensez-vous qu'il soit utile parfois de renforcer les contrôles de police, leur intensité et leur fréquence par exemple ?

14) Quelle est la position de la Belgique par rapport à ces contrôles de police dans les zones frontalières nationales ? Avez-vous connaissance de la manière dont travaille la police belge aux frontières dans le cadre de Schengen ?

15) Leur parler du fait que j'aimerais interroger un membre de la DG Intérieure de la Commission européenne. Aurait-elle un contact pour moi ?

Annexe 5

Grille d'entretien - Daniel Colling (centre EPICC)

Bonjour Monsieur Colling, premièrement est-ce que vous m'autorisez à **enregistrer** notre entretien afin que ça puisse m'aider lors de l'analyse de notre entretien et la rédaction de mon mémoire ?

Permettez moi de me **présenter** (Présentations). Je suis étudiant...Thème de mon mémoire : la gestion des frontières par les autorités belges (fédérale et locale), et plus généralement, étant donné que je suis donc étudiant en politique européenne, le concept de frontière dans le cadre européen de libre-circulation des personnes. Etant donné que je m'intéresse à la gestion des frontières dans le contexte européen actuel, la coopération policière transfrontalière est un élément essentiel de ma problématique.

1) Alors premièrement pourriez vous me décrire **vos fonctions** au sein de cette institution ?

2) Pourriez vous me décrire en quelques mots le rôle du NeBeDeAgPol dans la coopération policière transfrontalière ? Quelles sont les **principales tâches et missions de cette institution** ?

3) **Quelle différence entre NeBeDeAgPol et EPICC ? Quelles missions pour EPICC en particulier ?**

3) Si je me suis bien renseigné, historiquement, **le NeBeDeAgPol est une initiative purement policière ? C'est une institution purement policière ?** Les autorités politiques n'ont t'elles donc pas encouragé la mise en place d'une telle institution de coopération policière transfrontalière ? (// « La frontière définie par les policiers »)

4) Cette institution transfrontalière existe depuis 1976, donc bien avant la mise en œuvre de Schengen, cependant il est écrit sur le site de l'institution que « la suppression du contrôle aux frontières intérieures de l'Union européenne pour les voyageurs mais aussi pour les auteurs augmente encore la problématique de la lutte contre la criminalité transfrontalière. » Quelles ont été justement selon vous les **grandes conséquences de la mise en œuvre de l'espace Schengen en 1995 et donc de l'abolition des contrôles aux frontières intérieures** ?

5) Quelles sont les **bases légales** sur lesquels repose le travail du centre EPICC ? Les bases légales ont-elles changées avant et après l'entrée en vigueur de Schengen ?

6) Il est inscrit à l'article 1 des statuts de l'institution que ce groupe de travail (=EPICC) est fondé «en vue de la promotion de la collaboration policière transfrontalière sur base du traité de SCHENGEN et des accords en découlant». **Que dit Schengen par rapport à la coopération policière transfrontalière** ?

7) Il est inscrit sur le site de l'institution que l'on est passé « **d'une Europe caractérisée par des frontières fermées et contrôlées vers une Europe unie et une coopération policière transfrontalière sans bornes** ». Comment analyser cela ?

8) Sur le site de l'institution il est inscrit comme exemple de réalisation : « actions de contrôle ciblées sur la zone frontalière « cross-over » ou sur l'ensemble de l'Euregio ». **En quoi consiste ces actions de contrôles ? EPICC participe-t'il à la réalisation de contrôles de police aux frontières** ?

9) J'ai pu constater l'existence d'un **groupe de travail « intervention »** au sein de vos services. En quoi cela consiste-t'il ?

10) Quelles sont les **principaux enjeux de sécurité** transfrontaliers dans la zone Euregio Meuse-Rhin ?

- a) Je constate sur le site d'EPICC l'existence de plusieurs groupes de travail : criminalité, stupéfiantes, cambriolages, traite des êtres humains, vols avec violences, ... Est-ce que cela illustre les principaux enjeux de sécurité dans la région Meuse-Rhin ?

11) Quels sont les **principaux motifs invoqués** pour réaliser des contrôles en zone frontalière ?

12) Comment est prise la **décision de mener un contrôle** conjoint aux frontières par exemple ? Quels sont les acteurs qui prennent ce genre de décisions ?

- a) Est-ce que les autorités politiques participent à cette prise de décision ?

11) Comment **s'organisent des contrôles de police en zone frontalière** aujourd'hui à l'heure de Schengen et de la libre-circulation des personnes ?

- a) Est t'on dans quelque chose de fixe ou plutôt mobile ?
- b) Quelle intensité et quelle fréquence ?
- c) Y'a t'il une certaine « analyse de risque » ?

12) Quelles sont les **relations entre l'institution EPICC et les zones de police concernées** ?

- a) Est-ce que EPICC fournit des informations aux zones de police et aux polices nationales ?
- b) Y'a t'il une « **analyse du risque** » effectuée par EPICC et communiquée aux acteurs de police concernés ?

13) Suite aux **attentats terroristes** à Paris, Bruxelles, Nice, Berlin, il a été fréquent notamment chez certains politiciens de critiquer l'espace Schengen et cette zone de libre-circulation en le désignant responsable des problèmes de sécurité en Europe. Qu'en pensez vous ?

- a) Pensez vous qu'un renforcement des contrôles de police aux frontières intérieures de Schengen puisse améliorer la sécurité intérieure de Schengen ?

14) Finalement, quelles sont les **relations entre votre institution et l'Union européenne** ? Recevez vous des **instructions provenant de l'Union européenne** ?

- a) Quelles sont les relations entre votre institution et Europol ? Qu'est ce qui les distingue ?

15) Recevez vous des **instructions provenant des autorités politiques nationales** ? Concernant des menaces particulières par exemple ?

16) Dans le PNS, à la page 20 on parle de « postes frontières », je devine que cela concerne la gestion des frontières extérieures à Schengen ? Par exemple dans les aéroports belges ?

Je vous remercie pour vos informations.

Annexe 6

Grille d'entretien – Jean-François Duchesne (zone de police Basse-Meuse)

Bonjour Monsieur le Commissaire, est-ce que vous m'autorisez à **enregistrer** notre entretien afin que ça puisse m'aider lors de l'analyse de notre entretien et la rédaction de mon mémoire?

Alors premièrement permettez moi de me présenter et de présenter mon thème de mémoire : l'Espace Schengen et les contrôles de police aux frontières intérieures. J'essaye de saisir comment la police travaille dans ce contexte européen de libre-circulation des personnes. Comment une zone de police travaille en zone frontalière.

- 1) Premièrement quelles sont vos fonctions ici au sein de la zone de police Basse-Meuse ?
- 2) Dans le cadre de mon mémoire je m'intéresse à la **particularité de votre zone de police qui est d'être une zone de police comprenant une zone frontalière belge**, qu'est ce que ça implique ? Y'a t'il un travail particulier ou des missions particulières à mener?
- 3) Quelle est la répartition du travail entre **police locale et police fédérale** concernant la gestion des frontières ? Comment se passe la surveillance de la frontière ? Y'a t'il une collaboration ?
 - C) Comment la coopération police locale/fédérale se passe t'elle concernant les contrôles dans les trains Maastricht/Liège ?
 - D) Et comment la coopération se passe t'elle concernant les autoroutes avec la police fédérale de la route ?
- 4) Recevez vous des **instructions des autorités politiques** concernant la gestion de la frontière ? Par exemple du bourgmestre ? Ou même des autorités fédérales, comme le ministre de l'intérieur ou le ministre de la justice ?
- 5) La Loi sur le fonction de police de 1992 et son article 21 stipule que « Les services de police veillent au **respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire**, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers » et l'article 34 stipule que « Dans les limites de leurs compétences, les autorités de police administrative peuvent, afin de maintenir la sécurité publique ou **d'assurer le respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire**, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers, prescrire des contrôles d'identité à effectuer par les services de police dans des circonstances qu'elles déterminent ». **Comment interpréter ces dispositions ?**

Est-ce que ces deux articles ne concernent que le franchissement de la frontière extérieure à Schengen (ex : aéroports) ou des contrôles peuvent-ils être menés aux frontières intérieures pour savoir qui rentre sur le territoire (ex : avec les Pays-Bas) ?

- 6) Quelles sont les éventuelles **contraintes légales** qui s'imposent concernant les contrôles aux frontières ? Y'a t'il d'autres bases légales que la Loi sur la fonction de police concernant les contrôles de police en zone frontalière ? Quelle est la **marge de manœuvre des zones de police locale** par rapport aux missions de contrôle des frontières ? Est-elle assez libre ou y'a t'il toutes une série de contraintes légales à respecter ?
 - A) Y'a t'il des **plans d'action** concernant les contrôles de police qui peuvent être menés en zone frontalière ?
- 7) Dans le **PZS**, on mentionne la particularité géographique de la zone de police en tant que limitrophe avec les Pays-Bas, et on mentionne la problématique des stupéfiants où la police locale travaille main dans la main avec la police fédérale de la route à la frontière belgo-néerlandaise. La problématique des stupéfiants est t'il le seul enjeux justifiant des contrôles aux frontières dans la zone Basse-Meuse ?
- 8) Dans la zone de police basse-Meuse, quels sont les principaux enjeux de sécurité ou les **principaux motifs invoqués pour réaliser des contrôles** en zone frontalière ?
- 9) Y'a t'il des contrôles effectués liés aux questions d'immigration, par exemple la lutte contre **l'immigration illégale** ?
- 10) Comment s'organise la **décision** d'effectuer une opération de contrôle en zone frontalière ?
 - A) Qui prends cette décision et sur quelle base ? Pure initiative policière ?
 - B) Y'a t'il une certaine **analyse du risque** qui est réalisée afin de mener des contrôles en zone frontalière et évaluer la pertinence du contrôle ? (en fonction de lieux, évènements, ...)
 - C) Comment est décidé l'**endroit** où s'effectuera le contrôle ?
- 11) **Comment s'organise un contrôle de police** concrètement ? Est-on dans quelque chose de fixe ou plutôt mobile ?
- 12) Alors je vais maintenant poser une question beaucoup plus générale mais vu que je suis étudiant en Politiques européennes je souhaiterais prendre du recul et monter vers un niveau de pouvoir beaucoup plus élevé, et vous demander : quelles sont selon vous en tant

que commissaire d'une zone de police à la frontière belge, les **principales conséquences de cette suppression des frontières avec cet espace de libre-circulation des personnes dans Schengen ?**

- 13) **L'article 23 du Code frontière Schengen** stipule, en bref, que l'abolition des frontières intérieures n'entache pas la compétence des états membres de mener des contrôles de police, même en zone frontalière, **à condition que les contrôles de police ne revêtent pas un effet équivalent aux contrôles aux frontières.** Selon vous comment interpréter cela ? En tant que commissaire de police, **comment savoir, selon vous, à quel moment un contrôle de police pourrait être vu comme contraire à Schengen ?**
- 14) Il est fréquent de considérer qu'**avec Schengen ce qui est aboli c'est les contrôles systématiques** aux frontières, comment savoir à partir de quel moment un contrôle devient systématique ?
- 15) Diriez vous que le **Code frontière Schengen est une contrainte importante** pour la police lorsqu'elle travaille en zone frontalière ?
- 16) Il a été fréquent ces derniers temps avec l'actualité, notamment les **attentats terroristes** à Paris, Bruxelles, Nice, Berlin , de critiquer l'espace Schengen et la libre-circulation des personnes et de le tenir **responsable des problèmes de sécurité en Europe.** Qu'en pensez vous ?
- 17) Pour terminer, je souhaiterais désormais m'intéresser à la **coopération policière** transfrontalière, y'a t'il quelque chose qui est mis en place avec les autorités des pays voisins ? Comment cela se passe t'il ? Coopération purement policière ou y'a t'il une coopération au niveau politique ?
- 18) Est-ce que vous diriez que la coopération policière s'est intensifiée avec la mise en œuvre de l'espace Schengen ou la coopération a toujours existé ?
- 19) Dans le cadre de mon travail je souhaitais réaliser une méthodologie **d'observation participante**, pensez-vous qu'il soit possible de suivre une équipe de police lors d'une opération de contrôle en zone frontalière ? Un de mes promoteurs et membre du Jury, Vincent Seron, m'a dit qu'il était possible dans certains cas de pouvoir suivre les policiers en travail. Cela serait d'une grande utilité pour mon travail.

Annexe 7

Grille d'entretien – Georges Beckers (zone de police du Pays de Herve)

Bonjour Monsieur le Commissaire, est-ce que vous m'autorisez à **enregistrer** notre entretien afin que ça puisse m'aider lors de l'analyse de notre entretien et la rédaction de mon mémoire?

Alors premièrement permettez moi de me présenter et de présenter mon thème de mémoire : l'Espace Schengen et les contrôles de police aux frontières intérieures. J'essaye de saisir comment la police travaille dans ce contexte européen de libre-circulation des personnes. Comment une zone de police travaille en zone frontalière.

- 1) Premièrement quelles sont vos fonctions ici au sein de la zone de police du pays de Herve ?
- 2) Dans le cadre de mon mémoire je m'intéresse à la **particularité de votre zone de police qui est d'être une zone de police comprenant une zone frontalière belge**, qu'est ce que ça implique ? Y'a t'il un travail particulier ou des missions particulières à mener?
- 3) Quelle est la répartition du travail entre **police locale et police fédérale** concernant la gestion des frontières ? Comment se passe la surveillance de la frontière ? Y'a t'il une collaboration ?
- 4) Recevez vous des **instructions des autorités politiques** concernant la gestion de la frontière ? Par exemple du bourgmestre ? Ou même des autorités fédérales, comme le ministre de l'intérieur ou le ministre de la justice ?
- 5) La Loi sur la fonction de police de 1992 et son article 21 stipule que « Les services de police veillent au **respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire**, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers » et l'article 34 stipule que « Dans les limites de leurs compétences, les autorités de police administrative peuvent, afin de maintenir la sécurité publique ou **d'assurer le respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire**, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers, prescrire des contrôles d'identité à effectuer par les services de police dans des circonstances qu'elles déterminent ». **Comment interpréter ces dispositions ?** ça concerne donc ici la lutte contre l'immigration illégale ? Des contrôles pourraient donc être menés à la frontière allemande ou hollandaise sur base de la lutte contre l'immigration illégale?

- 6) Quelles sont les éventuelles **contraintes légales** qui s'imposent concernant les contrôles aux frontières ? Y'a t'il d'autres bases légales que la Loi sur la fonction de police concernant les contrôles de police en zone frontalière ? Quelle est la **marge de manœuvre des zones de police locale** par rapport aux missions de contrôle des frontières ? Est-elle assez libre ou y'a t'il toutes une séries de contraintes légales à respecter ?
- B) Y'a t'il des **plans d'action** concernant les contrôles de police qui peuvent être menés en zone frontalière ?
- 7) Dans la zone de police du pays de Herve quels sont les principaux enjeux de sécurité ou les **principaux motifs invoqués pour réaliser des contrôles** en zone frontalière ? Par exemple dans la commune de Plombières.
- 8) Dans le **PZS**, on définit les grands objectifs et les priorités dans la lutte contre les phénomènes criminels. Si j'ai bien regardé on ne parle pas beaucoup des frontières nationales ? Est-ce que les phénomènes criminels prioritaires sont détachés de la particularité frontalière ?
- 9) Y'a t'il des contrôles effectués liés aux questions d'immigration, par exemple la lutte contre **l'immigration illégale** ?
- 10) Comment s'organise la **décision** d'effectuer une opération de contrôle en zone frontalière ?
- D) Qui prends cette décision et sur quelle base ? Pure initiative policière ?
- E) Y'a t'il une certaine **analyse du risque** qui est réalisée afin de mener des contrôles en zone frontalière et évaluer la pertinence du contrôle ? (en fonction de lieux, évènements, ...)
- F) Comment est décidé l'**endroit** où s'effectuera le contrôle ?
- 11) **Comment s'organise un contrôle de police** concrètement ? Est-on dans quelque chose de fixe ou plutôt mobile ?
- 12) Alors je vais maintenant poser une question beaucoup plus générale mais vu que je suis étudiant en Politiques européennes je souhaiterais prendre du recul et monter vers un niveau de pouvoir beaucoup plus élevé, et vous demander : quelles sont selon vous en tant que commissaire d'une zone de police à la frontière belge, les **principales conséquences de cette suppression des frontières avec cet espace de libre-circulation des personnes dans Schengen** ?

- 13) **L'article 23 du Code frontière Schengen** stipule, en bref, que l'abolition des frontières intérieures n'entache pas la compétence des états membres de mener des contrôles de police, même en zone frontalière, **à condition que les contrôles de police ne revêtent pas un effet équivalent aux contrôles aux frontières**. Selon vous comment interpréter cela ? En tant que commissaire de police, **comment savoir, selon vous, à quel moment un contrôle de police pourrait être vu comme contraire à Schengen ?**
- 14) Il est fréquent de considérer qu'**avec Schengen ce qui est aboli c'est les contrôles systématiques** aux frontières, comment savoir à partir de quel moment un contrôle devient systématique ?
- 15) Diriez vous que le **Code frontière Schengen est une contrainte importante** pour la police lorsqu'elle travaille en zone frontalière ?
- 16) Il a été fréquent ces derniers temps avec l'actualité, notamment les **attentats terroristes** à Paris, Bruxelles, Nice, Berlin , de critiquer l'espace Schengen et la libre-circulation des personnes et de le tenir **responsable des problèmes de sécurité en Europe**. Qu'en pensez vous ?
- 17) Pour terminer, je souhaiterais désormais m'intéresser à la **coopération policière** transfrontalière, y'a t'il quelque chose qui est mis en place avec les autorités des pays voisins ? Comment cela se passe t'il ? Coopération purement policière ou y'a t'il une coopération au niveau politique ?
- 18) Est-ce que vous diriez que la coopération policière s'est intensifiée avec la mise en œuvre de l'espace Schengen ou la coopération a toujours existé ?
- 19) Dans le cadre de mon travail je souhaitais réaliser une méthodologie **d'observation participante**, pensez-vous qu'il soit possible de suivre une équipe de police lors d'une opération de contrôle en zone frontalière ? Un de mes promoteurs et membre du Jury, Vincent Seron, m'a dit qu'il était possible dans certains cas de pouvoir suivre les policiers en travail. Cela serait d'une grande utilité pour mon travail.

Annexe 8

Grille d'entretien – Christian Vanderlinden (police fédérale des chemins de fer)

Bonjour Monsieur le Commissaire, est-ce que vous m'autorisez à **enregistrer** notre entretien afin que ça puisse m'aider lors de l'analyse de notre entretien et la rédaction de mon mémoire?

Alors premièrement permettez moi de me présenter et de présenter mon thème de mémoire : l'Espace Schengen et les contrôles de police aux frontières intérieures. J'essaye de saisir comment la police travaille dans ce contexte européen de libre-circulation des personnes. Comment une zone de police travaille en zone frontalière.

- 1) Premièrement quelles sont vos fonctions ici au sein de la police fédérale des chemins de fer ?
- 2) Dans le cadre de mon mémoire je m'intéresse à la **particularité des zones frontalières belge**. Quels sont les trains concernés par la dimension frontalière ?
- 3) **Qu'est ce que cette dimension frontalière implique pour le travail policier ?** Y'a t'il des missions particulières à mener dû à cette dimension frontalière?
- 4) Quelle est la répartition du travail entre **police locale et police fédérale** concernant la gestion des frontières ? Comment se passe la surveillance de la frontière ? Y'a t'il une collaboration ?
- 5) Recevez vous des **instructions des autorités politiques** concernant la gestion de la frontière ? Par exemple des autorités fédérales, comme le ministre de l'intérieur ou le ministre de la justice ?
- 6) La Loi sur le fonction de police de 1992 et son article 21 stipule que « Les services de police veillent au **respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire**, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers » et l'article 34 stipule que « Dans les limites de leurs compétences, les autorités de police administrative peuvent, afin de maintenir la sécurité publique ou **d'assurer le respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire**, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers, prescrire des contrôles d'identité à effectuer par les services de police dans des circonstances qu'elles déterminent ». **Comment interpréter ces dispositions ?**
Est-ce que ces deux articles ne concernent que le franchissement de la frontière extérieure à Schengen (ex : aéroports) ou des contrôles d'identité peuvent-ils être

menés aux frontières intérieures pour savoir qui rentre sur le territoire (ex : avec les Pays-Bas) ?

- 7) Quelles sont les éventuelles **contraintes légales** qui s'imposent concernant les contrôles aux frontières ? Y'a t'il d'autres bases légales que la Loi sur la fonction de police concernant les contrôles de police en zone frontalière ? Quelle est la **marge de manœuvre de la police** par rapport aux missions de contrôle des frontières ? Est-elle assez libre ou y'a t'il toutes une séries de contraintes légales à respecter ?
- C) Y'a t'il des **plans d'action** concernant les contrôles de police qui peuvent être menés en zone frontalière ?
- 8) Je m'étonne que dans le **PNS** on ne parle pas beaucoup de frontières au final, quelles sont alors **les principaux enjeux de sécurité ou les principaux motifs invoqués pour réaliser des contrôles en zone frontalière** ?
- 9) Y'a t'il des contrôles effectués liés aux questions d'immigration, par exemple la lutte contre **l'immigration illégale** ?
- 10) Y'a t'il eu une intensification des contrôles de police dû au contexte de la **crise migratoire** ?
- 11) Comment s'organise la **décision** d'effectuer une opération de contrôle dans les trains concernés par la dimension frontalière ?
- G) **Qui prends cette décision** et sur quelle base ? Pure initiative policière ?
- H) Y'a t'il une certaine **analyse** qui est réalisée pour cibler le moment/lieu du contrôle ? (en fonction de lieux, évènements, ...)
- 12) **Comment s'organise un contrôle de police des chemins de fer** concrètement ? Toutes les personnes dans le train sont-elles contrôlées ?
- 13) J'ai déjà pu remarquer des camionnettes de la « **douane** » Le commissaire adjoint de la zone de police Basse-Meuse m'a informé que cet organe faisant partie du « SPF Finances – Taxes et accises » et qui peuvent effectuer des contrôles.
- a) Ce n'est donc **pas de la police** ?
- b) Quelles sont les **missions** de cet organe ? Ces missions de contrôles sont-elles **réservées aux zones frontalières** ? La dimension frontalière rentre t'elle en jeu ?

- 14) Alors je vais maintenant poser une question beaucoup plus générale mais vu que je suis étudiant en Politiques européennes je souhaiterais prendre du recul et monter vers un niveau de pouvoir beaucoup plus élevé, et vous demander : quelles sont selon vous en tant que commissaire à la police fédérale des chemins de fer, les **principales conséquences de cette suppression des frontières avec cet espace de libre-circulation des personnes dans Schengen ?**
- 15) **Est-ce que vous diriez qu'avec Schengen les frontières ont totalement été abolies ?**
- 16) **L'article 23 du Code frontière Schengen** stipule, en bref, que l'abolition des frontières intérieures n'entache pas la compétence des états membres de mener des contrôles de police, même en zone frontalière, **à condition que les contrôles de police ne revêtent pas un effet équivalent aux contrôles aux frontières.** Selon vous comment interpréter cela ? En tant que commissaire de police, **comment savoir, selon vous, à quel moment un contrôle de police pourrait être vu comme contraire à Schengen ?**
- 17) Il est fréquent de considérer qu'**avec Schengen ce qui est aboli c'est les contrôles systématiques** aux frontières, comment savoir **à partir de quel moment un contrôle devient systématique selon vous ?**
- 18) Diriez vous que le **Code frontière Schengen est une contrainte importante** pour la police lorsqu'elle travaille en zone frontalière ?
- 19) Il a été fréquent ces derniers temps avec l'actualité, notamment les **attentats terroristes** à Paris, Bruxelles, Nice, Berlin, de critiquer l'espace Schengen et la libre-circulation des personnes et de le tenir **responsable des problèmes de sécurité en Europe.** Qu'en pensez vous ?
- 20) Pour terminer, je souhaiterais désormais m'intéresser à la **coopération policière** transfrontalière, y'a t'il quelque chose qui est mis en place avec les autorités des pays voisins ? Comment cela se passe t'il ? Coopération purement policière ou y'a t'il une coopération au niveau politique ?
- 21) Est-ce que vous diriez que la coopération policière s'est intensifiée avec la mise en œuvre de l'espace Schengen ou la coopération a toujours existé ?
- 22) Dans le cadre de mon travail je souhaitais réaliser une méthodologie **d'observation participante**, pensez-vous qu'il soit possible de suivre une équipe de police lors d'une opération de contrôle en zone frontalière ? Un de mes promoteurs et membre du Jury, Vincent Seron, m'a dit qu'il était possible dans certains cas de pouvoir suivre les policiers en travail. Cela serait d'une grande utilité pour mon travail.

Annexe 9

Grille d'entretien – Grégory Goffin (police fédérale de la route)

Bonjour Monsieur, est-ce que vous m'autorisez à **enregistrer** notre entretien afin que ça puisse m'aider lors de l'analyse de notre entretien et la rédaction de mon mémoire?

Alors premièrement permettez moi de me présenter et de présenter mon thème de mémoire : l'Espace Schengen et les contrôles de police aux frontières intérieures. J'essaye de saisir comment la police travaille dans ce contexte européen de libre-circulation des personnes. Comment une zone de police travaille en zone frontalière.

23) Premièrement quelles sont vos fonctions ici au sein de la police fédérale de la route ?

- 1) Dans le cadre de mon mémoire je m'intéresse à la **particularité des zones frontalières belge**. Quelles sont les autoroutes ici concernés par la dimension frontalière ?
- 2) **Qu'est ce que cette dimension frontalière implique pour le travail policier ? Y'a t'il des missions particulières à mener dû à cette dimension frontalière? Est-ce que la dimension frontalière entre en compte dans les opérations de contrôles et les objectifs ?**
- 3) Quelles sont **les principaux enjeux de sécurité/criminalité ou les principaux motifs invoqués pour réaliser des contrôles en zone frontalière ?**
- 4) Recevez vous des **instructions des autorités politiques** concernant la gestion de la frontière ? Par exemple des autorités fédérales, comme le ministre de l'intérieur ou le ministre de la justice ? Ou la police travaille t'elle de manière assez autonome ?
- 5) La Loi sur le fonction de police de 1992 et son article 21 stipule que « Les services de police veillent au **respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire**, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers » et l'article 34 stipule que « Dans les limites de leurs compétences, les autorités de police administrative peuvent, afin de maintenir la sécurité publique ou **d'assurer le respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire**, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers, prescrire des contrôles d'identité à effectuer par les services de police dans des circonstances qu'elles déterminent ». **Comment interpréter ces dispositions ? Des contrôles d'identité peuvent-ils être menés aux frontières intérieures pour savoir qui rentre sur le territoire (ex : avec les Pays-Bas ou l'Allemagne) ?**

- 6) **La Belgique n'a pas de police aux frontières** comme les Pays-Bas ou l'Allemagne. Comment expliqueriez vous cela ?
- 7) Si il n'y a pas de police aux frontières en Belgique c'est donc chaque zone de police et la police fédérale qui fixent chacun leurs priorités par rapport à leurs objectifs et enjeux ?
- 8) Quelles sont les éventuelles **contraintes légales** qui s'imposent **concernant les contrôles aux frontières** ? Y'a t'il des bases légales (autres que le PNS ou les PZS) qui diraient quels contrôles peuvent être réalisés et d'autres non ?
- D) Y'a t'il des **plans d'action** concernant les contrôles de police qui peuvent être menés en zone frontalière ?
- 9) Y'a t'il des contrôles effectués liés aux questions d'immigration, par exemple la lutte contre **l'immigration illégale** ?
- 10) Y'a t'il eu une intensification des contrôles de police dû au contexte de la **crise migratoire** ?
- 11) Y'a t'il eu une intensification des contrôles de police dû au contexte des **attentats terroristes** ?
- 12) Comment s'organise la **décision** d'effectuer une opération de contrôle sur les routes et autoroutes concernées par la dimension frontalière ?
- a) **Qui prends cette décision** et sur quelle base ? Pure initiative policière ?
- b) Y'a t'il une certaine **analyse** qui est réalisée pour cibler le moment/lieu du contrôle ? (en fonction de lieux, évènements, ...)
- 13) **Comment s'organise un contrôle** concrètement ? Au niveau opérationnel. **Comment est-ce que la police décide qui on contrôle et où ?**
- 14) J'ai déjà pu remarquer des camionnettes de la « **douane** ». Le commissaire adjoint de la zone de police Basse-Meuse m'a informé que cet organe faisant partie du « SPF Finances – Taxes et accises » et qui peuvent effectuer des contrôles. Ce n'est donc **pas de la police**. Quelles sont les **missions** de cet organe ? Ces missions de contrôles sont-elles **réservées aux zones frontalières** ? La dimension frontalière rentre t'elle en jeu ?
- 15) Alors je vais maintenant poser une question beaucoup plus générale mais vu que je suis étudiant en Politiques européennes je souhaiterais prendre du recul et monter vers un niveau de pouvoir beaucoup plus élevé, et vous demander : quelles sont selon vous en tant

que commissaire à la police fédérale des chemins de fer, les **principales conséquences de cette suppression des frontières avec cet espace de libre circulation des personnes dans Schengen ? Notamment au niveau du travail policier.**

16) **Est-ce que vous diriez qu'avec Schengen les frontières ont totalement été abolies ?**

17) **L'article 23 du Code frontière Schengen** stipule, en bref, que l'abolition des frontières intérieures n'entache pas la compétence des états membres de mener des contrôles de police, même en zone frontalière, **à condition que les contrôles de police ne revêtent pas un effet équivalent aux contrôles aux frontières.** Selon vous comment interpréter cela ? En tant que commissaire de police, **comment savoir, selon vous, à quel moment un contrôle de police pourrait être vu comme contraire à Schengen ?**

18) Il est fréquent de considérer qu'avec Schengen ce qui est aboli c'est les **contrôles systématiques** aux frontières, comment savoir **à partir de quel moment un contrôle devient systématique selon vous ?**

19) Diriez vous que le **Code frontière Schengen est une contrainte importante** pour la police lorsqu'elle travaille en zone frontalière ?

20) Il a été fréquent ces derniers temps avec l'actualité, notamment les **attentats terroristes** à Paris, Bruxelles, Nice, Berlin, de critiquer l'espace Schengen et la libre-circulation des personnes et de le tenir **responsable des problèmes de sécurité en Europe.** Qu'en pensez vous ?

21) Pour terminer, je souhaiterais désormais m'intéresser à la **coopération policière transfrontalière**, y'a t'il quelque chose qui est mis en place avec les autorités des pays voisins ? Comment cela se passe t'il ?

A) Coopération purement policière ou y'a t'il une coopération au niveau politique ?

B) Patrouilles communes, échanges d'informations ?

22) Est-ce que vous diriez que la coopération policière s'est intensifiée avec la mise en œuvre de l'espace Schengen ou la coopération a toujours existé ?

23) Dans le cadre de mon travail je souhaitais réaliser une méthodologie **d'observation participante**, pensez-vous qu'il soit possible de suivre une équipe de police lors d'une opération de contrôle en zone frontalière ? Un de mes promoteurs et membre du Jury, Vincent Seron, m'a dit qu'il était possible dans certains cas de pouvoir suivre les policiers en travail. Cela serait d'une grande utilité pour mon travail.

Annexe 10

Grille d'entretien – Marc Van Den Broeck (Représentation Permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne)

Bonjour Monsieur, est-ce que vous m'autorisez à **enregistrer** notre entretien afin que ça puisse m'aider lors de l'analyse de notre entretien et la rédaction de mon mémoire?

Alors premièrement permettez moi de me présenter et de présenter mon thème de mémoire : l'Espace Schengen et les contrôles de police aux frontières intérieures, plus précisément l'article 23 du Code Frontière Schengen.

- 1) Alors premièrement je souhaiterais aborder **vos fonctions** au sein de la Représentation permanente. En quelques mots en quoi consistent votre travail et vos fonctions ici à la Représentation permanente?
- 2) **L'arrêt Melki** conclut que le code pénal français ne prévoyait pas l'encadrement nécessaire sur la compétence de police que pour garantir que l'exercice de la compétence de police ne puisse pas revêtir un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières. Ce qui a posé problème c'est cette précision territoriale de 20km et le fait que la police pouvait contrôler une personne indépendamment d'un comportement particulier.
 - A) Comment apprécier l'absence « d'effet équivalent à celui des vérifications aux frontières » selon vous ? Que cela signifie t'il ? **A partir de quand un contrôle de police sera considéré comme ayant un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières ?**
 - B) **Est-ce que vous pensez qu'un tel arrêt pourrait avoir concerné la Belgique ?**
- 3) Y'a t'il eu à votre connaissance **d'autres arrêts (que Melki) de la CJUE concernant les contrôles aux frontières intérieures ?**
- 4) Y'a t'il eu des **arrêts concernant la Belgique ?**
- 5) Dans **un rapport de la Commission du 13 octobre 2010**, celle-ci évalue l'application du titre III du CFS, la suppression des contrôles aux frontières intérieures, par les EM. Elle parle notamment de critères à respecter pour évaluer si un contrôle en zone frontalière est régulier ou pas. **Premièrement c'est le motif du contrôle et deuxième l'intensité/fréquence du contrôle.** La Commission européenne dit donc ce qu'il faut regarder comme éléments.

- A) A partir de quel moment l'intensité ou la fréquence du contrôle serait-elle trop élevée selon vous ?
- B) Qui appréciera si ces deux critères ont été respectés ? Le juge européen ou la Commission elle-même ?
- C) Est-ce que selon vous ce sont ces deux critères permettent de répondre à la question de savoir ce qu'est un contrôle « ayant un effet équivalent à un contrôle aux frontières » ?
- 6) Est-ce que cet article 23 du CFS n'est pas finalement assez **large et vague** que pour permettre tous les contrôles de police par les EM ?
- 7) **La Belgique ne dispose pas de « police aux frontières »** contrairement à certains états européens (Allemagne, Pays-Bas, France). Il n'y a **pas non plus de dispositions légales précises concernant les contrôles de police en zone frontalière, à moins que je ne me trompe.**
- a) Existe t'il un **cadre légal en Belgique concernant la compétence de police aux frontières nationales** ? Existe t'il un texte qui encadre les missions de la police belge dans les zones frontalières ? A l'image d'une bande de 20km comme le code pénal français le prévoyait avec l'arrêt Melki.
- b) Est-ce qu'il ne serait finalement pas impossible, ou en tout cas **plus difficile, pour la Belgique d'avoir des problèmes par rapport au droit Schengen et aux articles 22 et 23 du CFS** ? Dû au fait qu'elle ne dispose pas de police aux frontières dans son système d'organisation policière ?
- 8) Est-ce qu'il existe des **rapports de la Commission européenne concernant l'application du titre III de Schengen par la Belgique** ? Je sais qu'il existe un mécanisme d'évaluation Schengen, est-ce que je peux trouver des documents concernant la Belgique ?
- 9) **Est-ce que la Belgique a déjà eu des problèmes par rapport à l'application de cette partie de l'acquis Schengen (la suppression des contrôles aux frontières intérieures) ?**
- 10) Est ce que **la Belgique a renforcé/intensifié les contrôles de police à ses frontières suite au contexte de la crise migratoire et/ou des attentats terroristes ? De quelle manière ?**
- 11) Il est souvent mentionné que le **travail policier s'est réorganisé** en Europe dû à cette suppression des contrôles entre les états membres de Schengen. On aurait aboli les contrôles fixes permanents et on les aurait remplacé par l'organisation de contrôles mobiles et aléatoires sur tout le territoire des EM de l'espace Schengen (*Rapport institut*

Jacques Delors). Certains auteurs disent que les frontières avec Schengen n'ont pas disparues mais ont simplement changées de nature, qu'en pensez vous ?

Annexe 11

Grille d'entretien – Joanna Borzecka (Commission européenne)

Bonjour Madame, est-ce que vous m'autorisez à **enregistrer** notre entretien afin que ça puisse m'aider lors de l'analyse de notre entretien et la rédaction de mon mémoire?

Alors premièrement permettez moi de me présenter et de présenter mon thème de mémoire : l'Espace Schengen et les contrôles de police aux frontières intérieures, plus précisément l'article 23 du Code Frontière Schengen.

- 1) Alors premièrement je souhaiterais aborder **vos fonctions** au sein de la Commission européenne. En quelques mots en quoi consistent votre travail et vos fonctions ici à la Commission européenne?
- 2) L'espace Schengen est donc une zone de libre circulation des personnes, les frontières intérieures sont abolies et les frontières extérieures sont renforcées. Lorsque l'on dit « **les frontières intérieures à Schengen sont abolies** » en quoi cela consiste t'il concrètement ?
- 3) **L'arrêt Melki** conclut que le code pénal français ne prévoyait pas l'encadrement nécessaire sur la compétence de police que pour garantir que l'exercice de la compétence de police ne puisse pas revêtir **un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières**. Ce qui a posé problème c'est cette précision territoriale de 20km et le fait que la police pouvait contrôler une personne indépendamment d'un comportement particulier.
 - A) Comment apprécier l'absence « d'effet équivalent à celui des vérifications aux frontières » selon vous ? Que cela signifie t'il ? **A partir de quand un contrôle de police sera considéré comme ayant un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières ?**
 - C) **Est-ce que vous pensez qu'un tel arrêt pourrait avoir concerné la Belgique** (ou le droit belge de manière générale) ?
- 4) Y'a t'il eu **d'autres arrêts que l'arrêt Melki concernant le titre III du CFS** ?
- 4) Dans **un rapport de la Commission du 13 octobre 2010**, celle-ci évalue l'application du titre III du CFS, la suppression des contrôles aux frontières intérieures, par les EM. Elle parle notamment de deux critères à respecter pour évaluer si un contrôle en zone

frontalière est régulier ou pas. **Premièrement c'est le motif du contrôle et deuxième l'intensité/fréquence du contrôle.** La Commission européenne dit donc ce qu'il faut regarder comme éléments.

- D) A partir de quel moment l'intensité ou la fréquence du contrôle serait-elle trop élevée selon vous ?
- E) Qui appréciera si ces deux critères ont été respectés ? Le juge européen ou la Commission elle-même ?
- F) Est-ce que selon vous ce sont ces deux critères permettent de répondre à la question de savoir ce qu'est un contrôle « ayant un effet équivalent à un contrôle aux frontières » ?

5) **Existe t'il une mise à jour de ce rapport sur l'évaluation du titre III du CFS (l'abolition des contrôles aux frontières intérieures) par les EM ? Ce rapport date en effet du 13 octobre 2010, y'en a t'il un plus récent ?**

6) Est-ce que cet article 23 du CFS n'est pas finalement assez **large et vague** que pour permettre tous les contrôles de police par les EM ?

7) **La Belgique ne dispose pas de « police aux frontières »** contrairement à certains états européens (Allemagne, Pays-Bas, France). Il n'y a **pas non plus de dispositions légales précises concernant les contrôles de police en zone frontalière, à moins que je ne me trompe.**

a) Existe t'il un **cadre légal en Belgique concernant la compétence de police aux frontières nationales** ? Existe t'il un texte qui encadre les missions de la police belge dans les zones frontalières ? A l'image d'une bande de 20km comme le code pénal français le prévoyait avec l'arrêt Melki.

b) Est-ce qu'il ne serait finalement pas impossible, ou en tout cas **plus difficile, pour la Belgique d'avoir des problèmes par rapport au droit Schengen et aux articles 22 et 23 du CFS** ? Dû au fait qu'elle ne dispose pas de police aux frontières dans son système d'organisation policière ?

8) Est-ce qu'il existe des **rapports de la Commission européenne concernant l'application du titre III de Schengen par la Belgique** ? Je sais qu'il existe un mécanisme d'évaluation Schengen, est-ce que je peux trouver des documents concernant la Belgique ? **Est-ce que la Belgique a déjà eu des problèmes par rapport à l'application de cette partie de l'acquis Schengen (la suppression des contrôles aux frontières intérieures) ?**

9) Est ce que **la Belgique a renforcé/intensifié les contrôles de police à ses frontières suite au contexte de la crise migratoire et/ou des attentats terroristes ? De quelle manière ?**

10) Il est souvent mentionné que le **travail policier s'est réorganisé** en Europe dû à cette suppression des contrôles entre les états membres de Schengen. On aurait aboli les contrôles fixes permanents et on les aurait remplacé par l'organisation de contrôles mobiles et aléatoires sur tout le territoire des EM de l'espace Schengen (*Rapport institut Jacques Delors*). Certains auteurs disent que les frontières avec Schengen n'ont pas disparues mais ont simplement changées de nature, qu'en pensez vous ?

Annexe 12

Retranscription entretien – Thierry Wimmer (Bourgmestre Plombières)

VB : Eh donc voilà, bonjour. Je vais d'abord me présenter : je suis étudiant donc en dernière année en sciences politiques, ici, à l'Université de Liège. Donc j'ai fait en bachelier en sciences politiques et là je fais un master en politiques européennes. Donc moi, ici dans le cadre de mon mémoire, que j'aimerais bien rendre en juin, en fait, j'analyse eh...Le cadre européen, c'est les frontières, les frontières en Europe et donc moi j'avais envie en fait d'avoir eh une analyse beaucoup plus locale et essayer de voir concrètement la gestion au niveau local d'une frontière ; qu'est-ce que cela représente au quotidien, avec les fonctions de police etc..? Qu'est-ce que cela représente pour les autorités belges de gérer eh... une frontière ? Donc voilà, ça c'est un peu mon cadre d'analyse. Alors premièrement, voilà, moi, premièrement, ce que j'aimerais aborder avec vous, c'est votre statut de bourgmestre et donc la fonction qui en découle de chef de la police. Et si je ne me trompe pas, vous êtes aussi vice-président de la zone de police de Herve.

TW : président maintenant

VB : président maintenant, ah

TW : depuis le départ de Pierre-Yves Jehoulai à la Région Wallonne. J'ai repris la présidence, oui.

VB : ah ok oui

TW : mais pas de soucis eh, ça ne change pas grand'chose

VB : en quelques mots, en quoi cela consiste cette fonction de bourgmestre, concrètement, qu'est-ce que cela implique, mais surtout en fait de chef de la police, c'est ça qui m'intéresse.

TW : oui, donc en ma qualité de bourgmestre, effectivement, je vais dire, on a, je vais dire, toutes les compétences du collège communal, mais je n'ai pas à titre personnel d'avantage de compétences que mes collègues. Le seul domaine où j'ai une compétence directe en ma qualité de bourgmestre, c'est tout ce qui concerne la sécurité publique, eh. Cela veut dire que je suis garant de l'ordre public, de la sécurité publique de eh... finalement toutes les matières

qui relèvent de l'ordre public au sens le plus général du terme. Eh.. Et donc là j'ai des capacités, des... des..possibilités de prendre des décisions seul et rapidement. Eh...On sait aussi que les frontières peuvent parfois aussi générer des problématiques de troubles à l'ordre public ou des problèmes de gestion de... de... de l'espace public. Eh... Donc ça, c'est d'une part et donc au niveau de la zone de police, beh, automatiquement, le système belge fait en sorte que toutes les communes, je vais dire, sont intégrées à une zone de police je vais dire et que je vais dire on a une personne qui en prend la présidence je vais dire donc la présidence n'implique pas nécessairement je vais dire quelque chose de spécifique mais je vais dire au niveau de la zone de police, beh on est responsable de la gestion et de l'organisation de la police et on est bien évidemment responsable de tout ce qui est police plus administrative et pas judiciaire, donc c'est-à-dire qu'on n'est pas officier de police judiciaire, donc à un moment donné, je vais dire moi, à titre personnel je n'ai ni le droit d'avoir des informations ni eh...je vais dire d'implication dans tout ce qui relève beh on va dire des vols habitations , des problèmes de stupéfiants etc.. Tout cela relève du Parquet et des Cours et tribunaux. Par contre, je vais dire en tant que bourgmestre je suis responsable de tout ce qui est police administrative et donc tout ce qui concerne l'ordre public. Et donc c'est vrai qu'à un moment donné, je vais dire au niveau police, je peux requérir la police quand il s'agit effectivement d'assurer l'ordre public ou autre. Donc là, voilà. Je prends un exemple je vais dire eh... je vais dire dans le cadre frontalier sur le site des Trois-Bornes, par exemple, on avait à un moment donné je vais dire un groupe d'étudiants qui provenait de l'Université d'Aix-La-Chapelle qui est une université conséquente et donc on avait je vais dire quelques centaines d'étudiants qui s'étaient donné rdv au Trois-Bornes pour des activités diverses et variées et ils n'avaient demandé l'autorisation à personne. Evidemment, quand ils sont arrivés sur place ça a été le foutoir au niveau consommation d'alcool c'est-à-dire qu'à un moment donné avec des bouteilles qui volaient à gauche à droite etc... avec ...je vais dire...et beh voilà ils étaient tous un peu je vais dire sous l'influence de l'alcool et donc à un moment donné on avait ce problème beh où je vais dire ils étaient sur les 3 frontières donc à un moment donné là à un moment donné c'est ma responsabilité au niveau de l'ordre public donc dès que j'ai eu l'information, j'ai demandé aux policiers belges de monter qui ont contacté leurs collègues je vais dire allemands eh...étant donné que c'était des étudiants d'origine allemande, les policiers de Vaals sont venus aussi et donc les différentes forces de police sont arrivées pour essayer de je vais dire garantir l'ordre public et éviter je vais dire qu'entre les touristes et les familles qui venaient promener et les étudiants qui étaient là, il n'y aient des interactions en tant que telles. Et c'est vrai qu'après cet événement- là, beh moi j'ai pris contact avec je vais dire l'université d'Aix en leur disant si vous voulez même par le biais de vos étudiants et de vos cercles d'étudiants, investir un site comme celui des Trois-Bornes, beh, demandez-nous et prenez des dispositions pour que l'on puisse encadrer l'événement d'une manière ou d'une autre. Et donc ils m'ont répondu et on a essayé de voir comment mettre cela en place. Donc voilà les implications en tant que bourgmestre, beh c'est tout ce qui est gestion de... de l'ordre public, sécurité publique, salubrité publique, santé publique et donc à un moment donné aussi beh les mesures qui s'imposent et qui sont liées à cela donc eh... Voilà.

VB : OK donc voilà, en fait vous avez déjà abordé la 2^{ième} question que je voulais aborder. Mais justement donc la particularité évidemment de votre commune c'est d'être aussi une commune frontalière donc il y a certainement certains enjeux beh, comme vous venez de

l'expliquer qui sont différents d'un bourgmestre qui n'a pas cette particularité géographique. Donc voilà est-ce qu'il y a eh...un travail particulier, des missions particulières à mener ? Là, vous avez déjà aussi abordé tout ce qui est coopération avec les zones de police voisines, des pays voisins. Donc comment ça se passe le fait que l'on soit ... enfin...la particularité géographique de votre commune ?

TW : Donc, voilà la particularité géographique, elle est double, je ne sais pas si vous l'aviez relevé. Non seulement je suis 3 frontaliers au niveau de la Communauté, de l'Allemagne et des Pays-Bas mais aussi on est la seule commune de Communauté française qui est frontalière avec une autre communauté linguistique. Donc ça veut dire que Plombières touche la commune de La Calamine et la commune de Lontzen qui sont toutes les 2 en Communauté germanophone et on est voisins des Fourons, Communauté Flamande. Donc ce qui veut dire qu'à un moment donné quand on parle des services de police beh il y a la police zone VESORGUL (?) qui s'occupe de la Communauté germanophone, j'ai la police organisée au niveau flamand eh..et puis j'ai la zone de police pays de Herve dans laquelle beh je vais dire nous sommes intégrés puis on a les polices allemandes et hollandaises. Donc, à un moment donné, en terme de florilèges je vais dire de compétences, et de pouvoirs différents, ils sont là. Je vais dire les particularités qui sont les nôtres, c'est qu'à un moment donné, beh quand on organise une course cycliste ou un événement comme le Beau Vélo de Ravel par exemple, je prends un exemple de ce type-là, beh, c'est certain que, si je vais dire, on se cantonne à faire un parcours qui reste dans la Commune de Plombières, il n'y a pas trop de difficultés. Mais dès que l'on se dit à un moment donné on va aussi profiter de notre caractère transfrontalier pour à un moment donné permettre aux gens qui viennent participer au Beau Vélo de Ravel de dire je suis passé en Hollande, aux Pays-Bas et autres...beh, on doit prendre des contacts avec les collègues d'Aix, de... je vais dire ...des Pays-bas pour essayer à un moment donné d'obtenir leur accord tout d'abord pour pouvoir passer avec la course cycliste ou avec la randonnée cyclo-touristique, s'organiser avec les autorités locales parce que s'ils doivent avoir une présence policière voir comment est-ce que l'on s'organise. A un moment donné cela génère ce type d'accord là. Et inversement, quand je vais dire des organisations hollandaises veulent passer sur le territoire de la commune de Plombières, beh il faut aussi justement s'organiser, pour nous, voir ce que l'on va imposer, vérifier que cela se passe bien et de voir tout ça. Donc à un moment donné, je vais dire on a ces coopérations qui sont assez régulières. Eh... j'empiète peut-être sur des questions suivantes ? Mais...

VB : Pas de soucis...

TW : Mais je vais dire au niveau de la Commune de Plombières, il faut savoir qu'on se voit une ou deux fois par an mais c'est pas beaucoup et c'est trop peu sans doute. Mais avec les collègues Aix et je vais dire et Vaals. Donc les 3 bourgmestres...

VB : ok

TW : Donc on a des réunions et des concertations sur certains sujets. Donc on se voit, à 3. On change souvent d'endroits pour essayer de voir ce qu'il en est. C'est toujours impressionnant quand moi, le petit bourgmestre de Plombières avec mes 10 000 habitants...

VB : (rires)

TW : ...j'ai une réunion dans la Maison Communale à Vaa, eh, à Aix, donc sur la place du Marché, où on arrive dans le grand hôtel de ville et j'ai le (?) qui est là et qui est titulaire de ses 300 000 habitants...

VB : 300 000 ?

TW : oui oui donc c'est quand-même pas rien. Donc à un moment donné je vais dire on n'est pas vraiment de stature ou de poids équivalent. Mais je dis mais voilà donc ça nécessite effectivement donc des eh des réflexions je vais dire et donc là, à ce moment-là, on discute parfois de certains problèmes mais force est de constater, donc ça c'est mon expérience après 12 ans de mayorat, c'est qu'à un moment donné, au niveau de la commune je vais dire de Plombières, bien évidemment on a toute une série de sujets transfrontaliers à gérer au quotidien et dans tous les secteurs de l'administration, c'est-à-dire qu'à un moment donné je vais dire beh, quand les personnes habitent en Belgique mais travaillent en Allemagne et qu'ils arrivent à la pension, beh comment régler la pension ? Parfois ils ont des difficultés. Beh voilà, donc les habitants de la commune sont régulièrement confrontés à des situations je vais dire internationales ou transfrontalières. Mais malheureusement, je vais dire, il y a très peu de choses qui existent je vais dire, au niveau, et trop peu à mon sens, de partenariat ou en tout cas de ... de...d'organisations pour justement faciliter ces différentes problématiques. Quelqu'un fait appel à un entrepreneur d'Aix la chapelle ou va acheter du matériel à Aix, et à un moment donné il y a un problème, beh au niveau justice, ben oui, moi je suis avocat moi-même, les avocats de notre côté n'ont pas du tout l'habitude, ne savent pas comment sont organisés les tribunaux du côté d'Aix ou en Allemagne donc les gens vont prendre un avocat mais il n'y a pas de réflexion : se dire, à un moment donné on va faciliter cette situation transfrontalière. Un belge qui marie un allemand, qui ont des enfants qui ont la double nationalité puis à un moment donné il y a un divorce et puis, comment cela se passe pour les enfants ? Tout est toujours difficile et assez compliqué à cet égard là

VB : oui, du point de vue administratif etc...

TW : Donc au niveau de la commune quand on a un service des étrangers qui gère donc on a beaucoup de difficultés et les principales difficultés que l'on a c'est aussi au niveau linguistique où là on doit bien se rendre compte que nous, du côté belge on est en communauté française sans être une commune à facilités. Donc la langue de l'administration c'est le français mais le problème c'est que les allemands à un moment donné eux se disent oui la Belgique c'est un pays où ils sont trilingues donc à un moment donné, j'ai les citoyens de nationalité allemande qui résident chez nous et il faut savoir qu'on a 25 % sur les 10 000 habitants qui ont une autre nationalité que la nationalité belge, principalement allemands et hollandais bien évidemment. Beh, eux ne parlent pas le français bien souvent et à un moment donné ils arrivent avec l'allemand à l'administration. Or, ce n'est pas la langue de l'administration. Arrivent toute une série de difficultés de ce type là où nous on doit s'adapter et je leur dis à titre de blague, mais ce n'est pas une blague : imaginez que si moi citoyen belge je vais m'installer du côté d'Aix, je vais à la maison communale d'Aix et je commence à parler en français, on va me dire : Was ? (Rires)

VB : (Rires)

TW : Ca c'est en Deutsch. Donc je leur dis, à un moment donné, vous devez vous rendre compte que nous on met ça, mais c'est une réalité et que nous dans différents services on a des gens bilingues mais à un moment donné, aident quand-même les personnes dans leur langue, même si les documents sont rédigés en français. Donc c'est assez compliqué. C'est vrai que des collaborations ou coopérations, à part quand il y a des événements internationaux ou quand on a vraiment des grosses problématiques, il n'y a pas vraiment de coopération au

quotidien. Il n'y a pas vraiment de réflexion et ça, c'est vraiment un peu regrettable. C'est vrai que quand on est à l'Ulg, par exemple, je suis certain que dans vos Erasmus, on vous a proposé 36 Unifs mais est-ce qu'on vous a proposé de travailler avec Aix la Chapelle ? alors que vous habitez à Visé ? Je ne suis pas convaincu. Avec Maestricht il n'y a pas de soucis, mais pas avec Aix. Avec Aix, il n'y a pas beaucoup de choses... Alors que, pourtant, moi, je quitte maintenant et dans 13 minutes, je suis au cœur d'Aix. On est à moins d'un quart d'heure, donc ça veut dire qu'il y a un potentiel au niveau emplois, débouchés, formations etc... on a quelque chose d'incroyable. L'économie allemande étant ce qu'elle est en plus, on pourrait, mais vu qu'on n'a pas développé de liens. C'est très compliqué donc je trouve cela un peu dommage parce que ces frontières, même si elles n'existent plus au niveau administratif, enfin au niveau douanes entant que telles

VB : oui c'est ça oui

TW : beh je veux dire on ne les voit pas, elles ne sont pas visibles mais elles restent quand-même prégnantes et on ne se connaît pas. Les citoyens de Plombières vont peut-être de temps en temps à Vaals faire un marché, ils vont à Aix faire le marché de Noël à un moment donné ils vont peut-être faire leurs courses de l'autre côté de la frontière mais il n'y a pas de participation aux vies sociales réciproques quoi. Au niveau carnaval, les gens de Plombières ne vont pas aller au carnaval à Vaals. Les gens de Vaals ne vont pas aller à Plombières. Ca reste fort hermétique au niveau vie sociale.

VB : ok je vois. Pour revenir, enfin je pense que vous avez déjà brièvement abordé cela mais vous avez parlé qu'en tant que bourgmestre vous êtes au niveau police administrative mais justement en matière de contrôle des frontières, gestion des frontières, y a-t-il une coopération ? Voilà je me concentre plus sur ce qui est police. Coopération entre police locale et fédérale. Est-ce qu'il y a, parce que je sais que la police fédérale est compétente pour tout ce qui est autoroute et chemin de fer notamment, d'ailleurs je compte avoir des entretiens avec eux, comment ça se passe ; est-ce qu'il y a une coopération entre la zone de police du pays de Herve, la police locale et le niveau fédéral, la police fédérale ?

TW : il y en a oui, mais ce n'est pas...il y a des collaborations qui existent, ça c'est certain mais qui ne sont pas concentrées sur les problématiques transfrontalières. Il faut savoir qu'on a l'aide de la police fédérale pour un certain nombre d'opérations d'une envergure certaine et c'est vrai que de temps en temps il y a des opérations qui portent aussi vraiment sur la matière des stupéfiants faut dire ce qui est car on a quand même encore de temps en temps des phénomènes de stupéfiants ou alors il y a des contrôles qui se font plutôt près des frontières du côté d'Aubel , du côté de Plombières pour essayer de voir ce qu'il en est mais ce n'est pas permanent ni régulier en tout cas , non.

VB : ok

TW : Donc, Police fédérale- police locale, pas et entre les polices nationales, très peu, franchement très peu.

VB : il en faudrait plus oui idéalement

TW :Beh... Plombières , moi j'ai aucun problèmes de sécurité. J'étais avec la police ici avant, on parlait de l'encadrement pour un événement spécifique. Plombières, au niveau criminalité, je vais dire, les statistiques, sont très intéressantes. J'ai pas de gare, pas d'autoroute. Vous habitez à Visé vous n'êtes jamais venu à Plombières. On ne vient pas à Plombières par hasard.

On y vient parce qu'on a de la famille, parce qu'on a loué un gîte, parce qu'on a qqe chose. On n'a pas un taux de criminalité qui est lié aux grandes villes ou à des lieux de passage

VB : il n'y a pas d'autoroute ici ?

TW : non il faut aller à Thimister. C'est sur ...l'E40, l'autoroute qui fait Liège Aix la Chapelle.

VB : c'est la plus proche ?

TW : oui, c'est la plus proche donc nous on est un peu loin de tout. Mais ce qui veut dire qu'on est un peu à l'abri donc, à un moment donné, les phénomènes de vols habitations, cambriolages, phénomènes de grande importance, on n'est pas confronté à ça car les gens essaient aussi de partir par des voies de communication plus importantes. On en a, eh, des cambriolages mais c'est très limité. Je dis toujours à la police, quand j'ai des problèmes de criminalité, cela reste de la criminalité ou de l'incivisme. Les principaux problèmes auxquels on est confronté c'est les crottes de chiens, la vitesse sur les routes, les gens qui ramassent pas leurs déchets ou enfin voilà c'est vraiment des petites incivilités quoi.

VB : OK Moi c'est parce que je pense aux frontières encore une fois. Mais est-ce qu'il y a voilà d'éventuelles contraintes légales ? Vous avez parlé parfois notamment des partenariats pour lutter contre les stupéfiants etc... Quels sont les contraintes légales qui s'imposent au bourgmestre ou pour le chef de corps de la police concernant le contrôle aux frontières ?

TW : (blanc)

VB : Parce que je sais qu'il y a la loi sur la fonction de police. Est-ce qu'il y a des textes ? Je pense aussi au fait ; est-ce que vous recevez des instructions même du niveau fédéral, des directives, des instructions, par exemple des ministres de l'intérieur , de la justice qui pourraient demander au bourgmestre : voilà il y a tels phénomènes particuliers , telle menace particulière et qui pourraient alors demander au bourgmestre de renforcer les contrôles dans sa zone de police ?

TW : pas du tout, non.

VB : Ca n'arrive jamais ?

TW : au niveau des bourgmestres, non. Au niveau de la police, il faut savoir que la police reçoit quand -même ... Donc les bourgmestres sont surtout responsables de l'organisation de la police au niveau matériel, donc des bâtiments, des locaux, des engagements et autres. Par contre les directives, c'est plutôt le Collège des Procureurs Généraux et le Procureur du Roi qui donnent des instructions en matière de politique criminelle donc nous au niveau de la zone de police on est responsable de ce qu'on appelle le plan zonal de sécurité.

VB : oui,...Je l'ai imprimé, oui...

TW : Donc nous on a un plan zonal de sécurité. Vous avez vu que les matières transfrontalières ne sont pas prégnantes, c'est pas le principal problème auquel on est confronté chez nous. Cela n'a pas une place de choix dans notre plan zonal de sécurité. Et alors je ne dis pas que la police ne reçoit pas peut-être de temps en temps un certain nombre d'instructions de la part du Procureur, qui est informé de problèmes mais est-ce que c'est des problèmes qui sont plus intenses ou d'avantage liés à notre situation transfrontalière ? Je ne suis pas nécessairement convaincu. Donc voilà, non.

VB : OK

TW : en tout cas moi, je ne reçois pas de directive de qui que ce soit qui est spécifique au niveau frontalier.

VB : oui, d'une manière vous avez déjà répondu à ma question. C'est pour voir la marge de manœuvre des zones de police locale par rapport à ces missions aux frontières. Donc il y a quand-même beaucoup de marge de manoeuvre. Ici, le chef de corps de la zone de police du pays de Herve peut décider par lui-même, connaît les enjeux et il n'y a pas beaucoup de directives qui arrivent de plus haut, niveau fédéral par rapport aux frontières nationales etc...

TW : non

VB : ok ok Alors voilà. Vous avez justement parlé du plan zonal de sécurité. Je l'avais imprimé mais je ne sais pas si c'est le plan zonal de sécurité. C'est la seule chose que j'ai trouvé ; c'est le bilan 2016 de la criminalité

TW : Non, ça, ce n'est pas le plan zonal. Vous voulez le plan zonal de sécurité ?

VB : C'est vrai que je ne l'ai pas mais eh...J'ai cherché sur le site de la zone de police pays de Herve mais eh...J'ai pas trouvé...

TW : Je note et je vous le communiquerai oui...Pas de soucis

VB : ok merci. Je savais bien que c'était pas le plan zonal de sécurité mais c'est vrai que dans le bilan de la sécurité on parle notamment de la matière de...de lutte contre les stupéfiants mais il n'est jamais mentionné quelque mission par rapport aux frontières. Ca, ça se fait un peu au jour le jour alors ? Il n'y a pas vraiment de plan on va dire sur une année ou par rapport à des menaces particulières ou...?

TW : Beh ce qu'il y a, la commune de Plombières on est tranquille ces dernières années mais il y a quelques années d'ici on a vu quand-même beaucoup de problèmes de stupéfiants, des gens qui cultivaient le cannabis de manière illégale etc... donc on avait des stupéfiants.. mais ce qu'il faut se dire c'est que les stupéfiants c'est une matière, comme j'ai l'habitude de la dire : si on ne la cherche pas, on ne la trouve pas. Donc à un moment donné, les vols habitations, ils arrivent puis il faut gérer la problématique tandis que les stupéfiants, beh, s'il n'y a aucun contrôle pendant l'année, beh force est de constater que l'on ne trouvera pas de stupéfiants non plus. Les stupéfiants, c'est une matière où, si on investit beaucoup beh on trouve beaucoup, si on investit peu de moyens humains, beh on trouvera moins. Donc à un moment donné, on met « lutte contre les stupéfiants » mais il y a de temps en temps des opérations qui sont organisées et sinon il n'y a pas de démarches permanentes au niveau des stupéfiants. Et c'est vrai que au niveau du cannabis on est quand même dans une situation de moins en moins ... cela devient un problème avec toutes les discussions qu'il y a sur la légalisation .Donc il n'y a pas une chasse absolue à ce niveau- là et les drogues dures, il n'y a pas de problèmes enfin ce n'est pas à Plombières qu'il y a un problème Oui, il y a toujours des personnes qui prennent des drogues dures mais ce n'est pas un problème conséquent chez nous.

VB : rien à voir non plus avec la situation frontalière alors ?

TW : non c'est ça, tout-à-fait. Le problème qu'il y avait c'était de temps en temps au niveau du cannabis à un certain moment. Les gens allaient se fournir à Aix puis repartaient et plutôt que d'aller prendre l'autoroute Liège-Maestricht, beh, ils prenaient plutôt nos routes à nous, passaient par les Trois Bornes ou passaient par Aubel pour essayer de revenir mais voilà. Là, de temps en temps quand ils organisaient ou organisent encore rarement des contrôles de temps en temps-là, ils tombent sur des gens qui reviennent des Pays-Bas et qui reviennent avec des quantités mais ce n'est pas le problème le plus important. Et je dois vous avouer que

ce n'est pas non plus dans notre chef, ce n'est pas non plus considéré comme étant pour nous la problématique numéro 1. Donc voilà on n'organise pas des opérations régulières quoi.

VB : ok ok Alors voilà moi ce qui m'intéresse aussi c'est la notion de contrôle donc voilà ... vous avez déjà aussi un peu répondu... mes questions se rejoignent comme chaque fois...

TW : pas de soucis...

VB : Comment est prise la décision de mener des contrôles ? La zone de police fait des contrôles, est-ce que c'est basé par exemple sur une analyse du risque comment fonctionne la zone de police ? ou est-ce que c'est vraiment un peu à l'improviste ou est-ce qu'elle se base sur des informations analyse du risque etc..? Comment va être prise la décision ?

TW : Il y a deux on va dire trois grandes voies de décisions : ces décisions ne proviennent pas des autorités. Donc on va dire tout ce qui est opérationnel est vraiment ?? des autorités politiques donc les décisions opérationnelles en matière de police sont de la responsabilité du chef de corps et de l'autre de la hiérarchie policière. Donc à un moment donné ce n'est pas moi qui vient dire ok, vous faites les contrôles tel jour à telle heure. Et je ne suis même pas informé c'est-à-dire que le radar par exemple je voudrais savoir où est le radar contrôle vitesse par exemple je ne pourrais même pas le savoir. Ca, c'est de la responsabilité de la hiérarchie parce qu'à un moment donné, nous en tant qu'autorité politique on n'est pas là pour faire de l'opérationnel on est là pour faire de l'organisationnel. C'est comme à un moment donné dans ces écoles, pour faire une comparaison, quand on est pouvoir organisateur d'une école communale, ce n'est pas moi qui vais dire le contenu qu'on va apprendre aux élèves à un moment donné moi je ne suis pas là pour être le responsable hiérarchique. Par contre, ma responsabilité c'est de faire en sorte que les écoles aient suffisamment de classes, qu'elles soient chauffées, qu'elles soient en ordre que quand il y a un enseignant malade on le remplace ça c'est ma responsabilité, c'est de l'organisation. Mais quand il s'agit de faire de l'opérationnel en police comme quand il s'agit de faire du pédagogique dans les écoles, là ce n'est plus ma compétence vu que l'on n'est pas formé pour ça et que ce n'est pas de notre responsabilité. Mais les 3 voies par lesquelles effectivement il peut y avoir des opérations organisées, c'est soit une demande spécifique du Parquet ou d'un juge ou d'un juge d'instruction enfin voilà c'est vraiment des opérations qui proviennent d'une autorité supérieure soit c'est dans le cadre de l'exécution d'un plan zonal de sécurité où à un moment donné on dit on veut faire des contrôles stupéfiants ou c'est au hasard et on va faire ça près des frontières ou à des endroits comme ceux-là car il y a parfois des transferts de drogue qui peuvent se faire ou alors troisième possibilité c'est des enquêtes internes à la zone où à un moment donné il y a eu des indices, on constate des consommations électriques beaucoup trop importantes dans une ferme et on se dit il y a peut-être à un moment donné une exploitation de cannabis illégale dans la cave et c'est ça qui fait qu'on pompe de l'électricité ou un voisin qui dénonce en disant : tiens il y a un manège parce que tous les soirs il y a des voitures allemandes ou des voitures hollandaises qui viennent là-bas et on se dit qu'il y a peut-être des choses. Alors là, il y a une enquête interne et peut-être qu'il y a une opération qui s'organise mais sur base d'informations internes à la zone. Voilà c'est les 3 grandes voies par lesquelles les opérations stup. ou en tout cas des opérations peuvent être organisées au niveau policier oui.

VB : ok ok Merci. Encore une fois vous venez de répondre. L'endroit où s'effectuera le contrôle, ça, c'est vraiment en fonction d'informations récoltés par rapport à la gestion du

risque comme vous l'avez dit : des voitures qui se retrouveraient chaque soir sur un parking. Ca se fait un peu en fonction des informations comme vous venez de dire du plan zonal de sécurité etc..

TW : tout-à-fait

VB : ok. Et alors.. Encore une fois : quels sont les principaux on va dire enjeux et motifs invoqués pour réaliser des contrôles ; est-ce qu'il y a vraiment que les stupéfiants ? Est-ce qu'il y a d'autres problématiques dues aux frontières avec l'Allemagne et les Pays-Bas ?

TW : Nous, dans les contrôles que l'on organise en fait liés aux frontières je vais dire il y a deux types : les stupéfiants principalement du côté hollandais je vais dire vu leur position en matière de cannabis et de drogue douce je vais dire et au niveau transfrontalier le type de contrôles que nous on organise avec la police locale c'est le contrôle des plaques d'immatriculation. C'est con mais à un moment donné il faut savoir qu'une fois que l'on est domicilié en Belgique on a l'obligation de prendre des plaques belges et d'être soumis à la fiscalité belge au niveau de l'immatriculation et autre. Donc le problème que l'on a c'est qu'il y a souvent des allemands qui viennent habiter, ils se domicilient ils vivent dès fois depuis 5, 10 ans mais leur plaque sont toujours immatriculées en Allemagne. Donc ca, c'est pas logique et ce qui nous arrive c'est qu'avec les agents de quartier on surveille quand-même les plaques et à un moment donné on le voit. La seule exception qui existe c'est les voitures de société. Donc quelqu'un qui travaille dans une société allemande et qui a une voiture de société mise à disposition par la société allemande peut garder les plaques allemandes. Celui qui a une voiture privée doit avoir des plaques belges à un moment donné, c'est une question de retour fiscal. Ca, c'est le genre de contrôles qui est organisé et qui a une dimension transfrontalière et qui est une décision interne je veux dire interne à la zone et et à la commune. Où nous, on est assez vigilants car il y a beaucoup de citoyens belges qui s'offusquent de cette situation car ils se disent c'est quand même pas normal ils habitent depuis autant d'années en Belgique et ils ont toujours des plaques allemandes et les gens trouvent ça inéquitable parce que à un moment donné il y a ça. Donc soit sur dénonciation soit de manière spontanée on de mande aux agents de quartier d'être très vigilant à cette problématique de plaques oui.

VB : ok ok Maintenant il reste 15 minutes. Ca va être une question... Moi je suis étudiant en politique européenne donc je vais prendre un cadre beaucoup plus général. Je compte aussi interroger le bourgmestre de Visé avec Maestricht puis c'est ma commune là où j'habite mais...

TW : Il faut éviter qu'il ne s'endorme...(rires)

VB : (rires)

TW : Je rigole. Vous ne le connaissez pas ?

VB : Je n'ai jamais eu d'entretien avec lui. Je ne le connais pas personnellement. Je vais monter on va dire d'un niveau. Donc au niveau de l'Union Européenne, quelles seraient selon vous les principales conséquences de la suppression des frontières avec l'espace Schengen. Enfin voilà, moi je sais que ça a été mis en œuvre en 1995. Je suis né en 1995. Je n'ai jamais connu alors que j'habite, voilà Visé, il y a beaucoup de frontières autour, je n'ai jamais connu des files aux frontières etc...Voilà c'est beaucoup plus général mais quelles sont selon vous les conséquences de cette suppression des contrôles fixes on va dire aux frontières ?

TW : Je suis né en 1984 moi, donc je ne suis pas beaucoup plus vieux.

VB : Ah (rires)

TW : J'avais 10 ans quand ils ont supprimé les frontières donc je n'ai pas vraiment un souvenir à titre personnel. Ce n'est pas facile pour moi de répondre à ça. Les dernières années, en tout cas moi quand j'étais petit, je me rappelle avoir eu 2,3 fois des contrôles aux frontières quand il y avait des frontières mais à mon souvenir, tout-à-fait personnel, on passait la frontière sans soucis. Donc à un moment donné il ne fallait pas comme quand on va en Suisse, s'arrêter, montrer ses cartes etc... Il y avait encore des personnes aux frontières mais on passait déjà sans difficultés. Donc des files aux frontières des choses comme ça, il n'y avait jamais donc il n'y avait pas de difficultés. Quelles ont été les conséquences ? Eh... Franchement, je ne saurais pas dire... non... Je ne sais pas en témoigner à titre personnel et eh... oui évidemment par rapport à la deuxième guerre mondiale, ça oui on peut en parler, mais depuis 20 ou 30 ans, je ne pense pas qu'il y ait eu un changement majeur dans l'entité. Je pense que l'euro a beaucoup plus facilité, en terme de relations transfrontalières, a beaucoup plus facilité les contacts car à un moment donné, je me souviens mieux que quand on était petit car j'avais quand-même 16 ans quand on a eu l'euro mais avant l'euro, quand on allait en Allemagne, il fallait aller chercher des Deutsmark puis il fallait aller, et on savait bien que la carte bancaire n'était pas généralisée comme aujourd'hui. C'est vrai qu'à l'époque, quand j'étais vraiment tout petit et qu'on allait à Aix, il fallait d'abord aller à la banque chercher des trucs et ne pas se louper par rapport aux montants qu'on prenait et donc c'était toujours un peu plus difficile. Maintenant, avec l'émergence des cartes bancaires et surtout la monnaie unique, on va acheter en Allemagne comme on va acheter ... voilà. A un moment donné, il y a des magasins vraiment meilleur marché du côté allemand le Kofland (?). Moi j'y vais vraiment très peu, mais il y a le Kofland (?) par exemple où les prix sont vraiment intéressants. Je sais qu'il y a beaucoup de gens de la commune qui vont acheter là-bas. Ça c'est vrai que ce sont des choses intéressantes. Voilà.

VB : Les frontières s'étaient déjà un peu... Les pays étaient déjà prêts finalement. Ces dernières années, il n'y avait plus vraiment trop de files, contrôles et tout...

TW : oui, non, c'est ça...

VB : ok ok . Alors ça, c'est au niveau contrôle. Les contrôles qui sont menés ici dans la commune est-ce qu'on est plutôt dans quelque chose de fixe ou mobile ?

TW : Très mobile. Il n'y a pas d'endroits fixes où ont lieu les contrôles. Ici, ces dernières années, les contrôles stup ou liés aux frontières s'il y en a 3 par an, c'est beaucoup, eh. C'est devenu quelque chose de très très marginal, très très marginal.

VB : ok. Et alors en général, c'est mobile, c'est des patrouilles mobiles qui...

TW : oui c'est ça

VB : ok ok

TW : C'est des phénomènes transfrontaliers qui sont ... voilà... Stupéfiants je vais dire à un moment donné on avait beaucoup plus de difficultés comme je vous le disais maintenant c'est devenu un phénomène très limité et à un moment donné donc il n'y a plus beaucoup de problèmes par rapport à ces aspects-là, oui.

VB : ok ok . Alors voilà, on va un peu parler de l'actualité, l'espace Schengen. Mais il a été fréquent ces derniers temps avec tous les attentats terroristes que ce soit à Paris, Bruxelles, Berlin, beaucoup ont critiqué l'espace Schengen et cette libre circulation des personnes entre les frontières comme responsable de la sécurité en Europe. Alors voilà, que ce soit dans votre fonction de bourgmestre ou de manière plus générale, qu'en pensez-vous de cela ? Est-ce que

les frontières représentent le fait que maintenant on puisse voilà, moi je peux me rendre à Maestricht, Aix sans forcément faire l'objet d'un contrôle, est-ce que cela a une conséquence sur le niveau de sécurité ?

TW : Moi je pense à titre personnel que les frontières entre les pays et les Etats membres, ne provoquent rien en terme de difficultés de ce type-là au contraire je pense que ça a apporté une plus-value quand on voit que aujourd'hui on a 25 % des citoyens qui sont soit d'origine allemande soit néerlandaise, beh à un moment donné les gens décident d'aller vivre d'un côté ou l'autre de la frontière en fonction d'opportunités au niveau immobilier ou ceci ou cela. Et il n'y a pas vraiment non plus de phénomène fiscal. A un moment donné, on avait une difficulté, enfin c'était une particularité c'était que beaucoup de personnes de nationalité hollandaise venaient habiter du côté de Sipennaeken parce qu'elles avaient des régimes fiscaux plus intéressants quand elles habitaient de ce côté-là de la frontière. Donc voilà il y a eu des changements de ce type-là, maintenant ce n'est plus vraiment le cas, il y a une mobilité ; les gens vont d'un côté, de l'autre, c'est vraiment positif. Non, moi ma vision mais qui est politique et personnelle, c'est qu'on devrait beaucoup plus harmoniser finalement le contrôle extérieur de nos frontières, c'est-à-dire les frontières intérieures, celles-là, il ne faut pas les rediscuter mais par contre ce qui est essentiel, c'est d'avoir une meilleure réflexion au niveau de la politique et de la gestion des frontières extérieures. Là, oui, je pense qu'il manque encore des vraies prises de politique, prise de responsabilités, je veux dire, au niveau de l'Union européenne. Je ne suis pas un spécialiste de la question européenne, mais je serais d'avantage... Voilà, que l'espace Schengen ait posé problème en interne, vraiment aucun. Par contre au niveau externe, il y a peut-être des réflexions...voilà...

VB : Au niveau de la gestion des frontières extérieures alors, qu'il faudrait une meilleure harmonisation ?

TW : oui

VB : C'est vrai. J'ai fait mon stage ici au Parlement européen et c'est beaucoup la gestion des frontières extérieures qui fait débat etc...Donc, selon vous le fait que l'on ait une libre circulation une fois passées ces frontières extérieures n'entraîne pas forcément un niveau de sécurité moindre entre les Etats européens ?

TW : Non. Non. C'est du populisme de considérer que parce que l'on a ça, il y a eu des trucs... On va me dire : on n'aurait pas eu les attentats de Paris si ceux qui étaient dans la région de Bruxelles n'étaient pas venus. Mais c'étaient quand-même des belges qui allaient en France. Donc si on en arrive à ça, on recrée des vraies frontières, des vrais murs. C'est très difficile. Voilà, les frontières intérieures, avec la libre circulation qui a été instaurée, ce serait vraiment compliqué de revenir à autre chose. En tout cas, ce serait une diminution de la qualité de vie dans nos communes. Je pense que ce serait vraiment pas simple. Et au niveau frontières extérieures, il y a pour moi une réflexion à faire car je pense qu'on entre différemment quand on vient d'Afrique et qu'on arrive dans le sud, que quand on vient de l'est et qu'on entre par la Lituanie, donc à un moment donné il y a des choses très différentes. Il y aurait des réflexions à avoir à ce niveau-là. Il faut plus d'Europe mais mieux d'Europe.

VB : ok ok. Je vois. J'ai une deuxième question mais je pense alors deviner votre réponse. Au niveau européen, la Commission européenne, il y a certains Etats qui ont rétabli des contrôles systématiques à leurs frontières et ils ont dépassé les délais là, en fonction de Schengen. Et donc la Commission européenne leur dit : supprimez ces contrôles fixes et remplacez les par

quelque chose de plus mobile, quitte à renforcer l'intensité et la fréquence des contrôles de police. Est-ce que vous pensez que cela pourrait être utile ? Quand certains disent que le niveau de sécurité a baissé avec Schengen, de renforcer l'intensité ou la fréquence des contrôles de police ? Est-ce que ce serait par exemple utile dans la zone de police Pays de Herve, par rapport à l'Allemagne, de renforcer ? Est-ce que ça arrive parfois qu'on renforce ? Par exemple après les attentats, est-ce que il y a eu un renforcement des contrôles de police ?

TW : Ah non rien du tout, non. Nous, franchement, commune de Plombières, on n'a aucun problème criminel et aucune difficulté. Même quand on est passé au niveau de sécurité maximum au niveau belge, nous on a sécurisé nos postes de police eh, par rapport à ça, mais on n'a aucune difficulté en terme de criminalité. Donc ça ne pose aucun problème.

VB : Et le fait qu'il y ait ces 3 frontières, cela n'a pas... ?

TW : Non, rien du tout... Non au contraire...

VB : Il n'y a pas eu d'élévation de la menace particulière parce que c'était les 3 frontières ?

TW : Non, rien du tout, non franchement. C'est vraiment paisible. Il n'y a vraiment pas d'impact à ce niveau-là. Je pense qu'effectivement qu'entre Etats membres qu'il y ait des contrôles aux frontières peut-être pas des fixes mais des mobiles, mais si à un moment donné il y a des raisons rationnelles et objectives qui justifient la mise en place ou la résurgence de certains contrôles, pourquoi pas . Je ne suis pas un obtu complet par rapport à ces problématiques-là mais le tout, c'est de voir si c'est proportionnel et si ce n'est pas simplement une volonté de mettre des embuches d'une quelconque manière à la libre circulation des personnes. Mais voilà, moi je pense qu'il n'y a pas de difficultés de ce type-là. A titre personnel, la libre circulation, c'est très bien. Ce qu'il y a c'est qu'au niveau européen, la grosse difficulté, c'est qu'on n'est pas encore tous sur le même pied, à certains égards. Et donc c'est vrai que quand on a des travailleurs polonais qui viennent travailler sur des chantiers chez nous, on a encore là, des contrôles insuffisants pour moi en terme de contrôles sociaux. Et qui font que, en plus de ça, comme on n'a pas harmonisé un certains nombre de régimes et notamment les conditions salariales, les conditions sociales des travailleurs, à un moment donné on a des difficultés au sein de certaines entreprises parce qu'il y a des entreprises plus concurrentielles car elles font appel légalement ou partiellement légalement je vais dire à des travailleurs qui viennent de l'externe et là à un moment donné c'est pas juste. Pour moi, la libre circulation des travailleurs est tout-à-fait envisageable si à un moment donné il y a une certaine harmonisation des conditions qui fait qu'à un moment donné pour des raisons de compétence ou des raisons statistiques on fait appel à un travailleur étranger parce qu'il maîtrise mieux certaines choses, pourquoi pas, mais si c'est uniquement parce qu'il y a des conditions salariales inférieures là à un moment donné pour moi ça peut être problématique. S'il y a des contrôles qui doivent être effectués, pour moi c'est surtout par l'inspection sociale, sur des chantiers où on vient vérifier. A un moment donné, au niveau de la commune il est déjà arrivé qu'on attribue des marchés publics à des entreprises de travaux pour réaliser des trottoirs, pavages et autres puis on va sur place et on constate que sur le chantier les gens parlent le polonais ou une langue des pays de l'est. Et on se dit que là, potentiellement il y a un problème. On fait venir l'inspecteur social il constate peut-être défaut mais ce jour-là, il n'y a pas les personnes concernées, enfin bref c'est plus difficile. Donc là, en termes de frontières mais qui ne sont pas avec mes frontières directes, là, il y a peut-être plus de raisons d'envisager des contrôles et des surveillances quoi.

VB : Oui c'est ça en fait, les problématiques seraient plus en matière du droit social. Les problématiques viennent plus de tout ce qui est fiscalité, administratif, avec les plaques etc., qu'en matière de criminalité pure, sécurité publique etc.

TW : oui.

VB : A part, oui, les étudiants qui viennent...

TW : oui mais ça c'est vraiment un exemple, c'est un exemple unique et d'ailleurs il n'y a pas eu vraiment de débordements, la police est intervenue rapidement. C'était surtout des déchets qui restaient après mais ...On a nettoyé puis c'était terminé. Non, non, vraiment des problèmes de sécurité, depuis 12 ans, moi, je n'ai jamais eu un seul problème de sécurité publique...

VB : Et même, de manière générale, dans la zone de police pays de Herve, est-ce qu'il y aurait d'autres communes vous pensez ici à côté de Plombières qui auraient plus de travail, Thimister par exemple ? Parce qu'il y aurait l'autoroute par exemple, qu'il y aurait plus de contrôles ?

TW : Non, aucun.

VB : Ok ok Ben voilà je regarde si j'ai posé toutes les questions. Il est quelle heure ? 56 .

TW : Ne vous tracassez pas, eh.

VB : J'avais une question sur la coopération policière transfrontalière mais je pense que vous avez déjà beaucoup répondu. Mais il n'y a rien de fixe qui est mis en place ? Par exemple un centre... ?

TW : J'ai fait, j'ai organisé un beau vélo de Ravel il y a 2 ans où on traversait les frontières. J'avais donc organisé une réunion entre les polices pour se mettre d'accord. Ils ne se connaissaient pas. Donc à un moment donné il n'y avait pas de contacts. C'était une des premières fois qu'ils se voyaient. Donc des coopérations transfrontalières entre les polices, elles sont inexistantes ou quasi-inexistantes au niveau local, eh. Je précise bien. Au niveau fédéral, là, il y a des coopérations je pense qui existent assez régulièrement, mais au niveau des polices locales... La police locale de Plombières avec les polices locales de Vaals et d'Aix, ça , à un moment donné, c'est inexistant.

VB : Ok, il n'y a pas de réunions fréquentes, régulières ?

TW : Fréquentes, sûrement pas. Et il y a parfois des réflexions qui sont supra donc eh le gouverneur de la Province organise parfois des réunions. Il y a eu un projet régional qui avait été organisé, je ne sais plus quel était le nom, Emron ou quelque chose comme ça. Il y a eu un projet supra-communal, supra-local au niveau police mais qui était mené par le gouverneur avec des fonds régionaux. Mais je vais dire voilà, c'est pas local quoi.

VB : J'avais vu justement qu'il existait mais je n'ai pas le nom avec moi mais c'est la coopération policière Eurégio-Meuse-Rhin. Il me semble que c'est à Kerkraedt ?

TW : C'est ça oui.

VB : ...qui est un centre de coopération mais c'est au niveau national, c'est des polices nationales...

TW : Beh je vais dire, nous on a été sensibilisé une fois ou l'autre pour donner notre point de vue par rapport à ce qui se passait mais donc effectivement donc au niveau de l'Eurégio-Meuse-Rhin donc MR ils ont fait le projet avec mais c'était le gouverneur de la Province qui était impliqué, il y avait ses services à lui, la police fédérale et la police locale a été invitée à

donner son avis une fois ou l'autre mais ce n'était pas régulier, c'était pas organisé avec la police locale quoi.

VB : Ok ok. Voilà...Beh il me semble...

TW : N'hésitez pas à me rappeler si vous avez encore des questions ultérieures, après eh si vous voulez...

VB : Oui, il y a le plan zonal de sécurité mais est-ce qu'il y aurait d'autres documents administratifs, législatifs ou policiers dans lesquels il y aurait des informations sur tout ce qui est gestion des frontières ici dans la région ?

TW : Gestion des frontières, non. C'est clair qu'on a parfois des problématiques avec des personnes de nationalité étrangère mais c'est pas ...

VB : C'est tout ce qui est plutôt administratif comme vous avez dit...Plutôt que...

TW : oui oui. Administratif et au niveau criminel...J'ai eu moi un triple meurtre à la hache ; c'est un allemand qui a tué sa famille mais...C'est un allemand oui mais c'est pas...

VB : C'est pas lié à la frontière...

TW : C'est pas lié à la frontière...Donc voilà on a des fois des problèmes judiciaires ou administratifs avec des personnes de nationalité étrangère et frontalière mais comme un belge irait frapper quelqu'un lors du marché de Noël à Aix. Ca ne nécessite pas en tout cas des mesures de police administrative à la frontière ou au niveau de lieux transfrontaliers.

VB : Ok ok. J'ai posé toutes mes questions. En fait j'aimerais bien aussi avoir un entretien avec les chefs de corps. Est-ce que vous avez une adresse mail par exemple du chef de corps de la zone de police Herve ?

TW : Bien évidemment. Je vais vous l'envoyer par mail avec...

VB : Je comptais prendre contact pour avoir son point de vue sur ça, sur les mêmes questions en fait, eh. Il y a plusieurs communes eh ? Zone de police de Herve , c'est ...?

TW : Il y a 8 communes. Donc eh... Je note ça... Il y a Plombières, Aubel , Herve, Limbourg, Olne, Baelen, Thimister-Clermont. Voilà. Je pense que je les ai toutes citées et Welkenraedt. Vous verrez elles sont toutes là sur le site eh...Dans le programme de sécurité, elles sont reprises, on représente la zone de manière générale oui...

VB : Dans le cadre de la méthodologie de mon mémoire, je dois aussi contacter la police fédérale de la route. C'est vrai que moi voilà je prends parfois le train Liège-Maestricht quand je vais à l'unif enfin maintenant j'y vais en voiture et il y a des contrôles parfois dans le train et donc c'est la police fédérale des chemins de fer qui est là. Mais qui a un commissariat à Liège-Guillemins et ça j'avais aussi envie de leur poser des questions concernant les enjeux, quelles sont les menaces etc .

TW : Oui oui tout-à-fait.

VB : Et alors la police fédérale de la route. Est-ce que vous pensez, car moi j'avais aussi envie de faire ce qu'on appelle enfin c'est la méthodologie de l'observation participante, c'est-à-dire de suivre les policiers. Est-ce que vous pensez que chef de corps de la zone de police de Herve pourrait m'autoriser à suivre la police pendant leur contrôle pour que je puisse analyser quels sont les motifs, comment ils travaillent finalement ?

TW : Ca, faut voir avec lui, je ne vais pas m'engager. Faire participer un tiers à un contrôle de police n'est pas simple. Voilà ? Faut lui poser la question. Je ne saurais pas dire.

VB : Ok. Je via alors le contacter.

TW : Oui, je vais vous envoyer son adresse mail comme ça vous pourrez prendre contact avec lui.

VB : Ok ça va. Nickel. Merci beaucoup.

TW : Si vous avez besoin de moi, n'hésitez pas.

VB : Merci beaucoup.

Annexe 13

Retranscription entretien – Marcel Neven (Bourgmestre de Visé)

MN: J'ai fait 4 ans d'université. Quatre ans sans agrégation. VB: vous avez fait sciences politiques à Liège ? MN: Non, je n'ai pas fait sciences po à Liège. J'ai fait philo classique.

VB: Je suis en dernière année en Politiques européennes. Dans le cadre de mon mémoire, je m'intéresse à tout ce qui touche la gestion des frontières nationales belges, avec une perspective plus européenne mais je voulais vraiment avoir une analyse complète plutôt locale finalement. C'est pourquoi je m'intéresse plus à 2 communes : la commune de Visé et de Plombière. J'ai été voir Monsieur le Bourgmestre Thierry Wimmer, vendredi. J'ai voulu m'intéresser naturellement à la commune de Visé par le fait d'être Visétois. Je prends souvent le train Maastricht-Liège quand je vais l'Unif, j'ai vu parfois qu'il y avait beaucoup de contrôles, donc beaucoup de questions ont émergé dans ma tête d'où le thème de mon mémoire

Question par rapport au statut de Bourgmestre ainsi que votre fonction est chef de la police qui en découle de cette fonction En quelques mots, en quoi cela consiste concrètement d'être les deux à la fois.

MN: je suis chef de la police administratif. Ce que je dis souvent aux gens "c'est moi qui établis les règles du football mais ce n'est pas moi qui siffle les penalties". C'est ce que les gens ne comprennent pas, ils croient que si par exemple ils ont un procès c'est que ça dépend de moi. Certains Bourgmestres ont des ennuis pour faire sauter les procès. À la limite c'est faire remarquer au chef de la police qu'une telle personne a bien analysé son cas mais on peut en aucun cas imposer les choses. Donc je suis chef de la police administrative, il faut distinguer le domaine où c'est le collège qui conseille et qui prend la décision comme la sécurité. Maintenant dans la pratique, je n'ai pas grand-chose à faire en tant que chef de la police. Sur Visé, les petites choses que l'on prend en fonction de travaux dans ce genre- là. Il y a plus de 500 arrêtés communaux sur 1 an, moi je les signe mais une partie d'entre-elles je laisse faire l'autorité de la police. Par ex un type demande pour garer sur un trottoir durant les travaux dans ce genre-là pendant une journée, une demi-journée ou un peu plus ça ne va pas jusqu'à chez moi, il faut laisser un certain pouvoir à la police qui est présent sur le terrain.

VB: je m'intéresse finalement à la particularité qu'il y ait des communes frontalières belges. Qu'est-ce que ça implique dans le rôle de Bourgmestre et de chef de la police. Est-ce que c'est particulier?

MN: à partir du moment où on est en Europe et dans des pays Schengen, peut-être à priori par tant que ça mais il y a quand même un moment où j'ai réagi à propos des Coffee shop. Quand le Bourgmestre de Maastricht a voulu déplacer les Coffee shop près de la frontière, j'ai bien entendu été opposé. Mais le Bourgmestre d'Eijsden aussi. Tous nous étions contre.

La rectification des frontières est concrète depuis le 1er janvier, je suis allée à de nombreuses réunions, ce qui a frappé tout le monde était le nombre d'opposition.

VB: j'ai une question par rapport à Schengen, qu'il y a moins de travail à faire.

MN: il n'y a plus de douaniers pour aller aux Pays-Bas. Il y avait beaucoup de fraude.

VB: vous êtes Bourgmestre depuis 1989, les contrôles systématiques ont été levés en 1995. Qu'est-ce que ça vous a fait en tant que Bourgmestre ?

MN: il n'y a pas eu une grande différence. On était beaucoup plus contrôlé.

VB: en 1995 quand on a levé, il n'y avait pas une plus grande différence par rapport à l'organisation et par rapport au travail de la police.

MN: on a supprimé les douaniers aux frontières. Les douaniers ne dépendaient pas de moi.

VB: les douaniers sont de la compétence du fédéral ici.

MN: oui

VB: quand je prends le train je vois qu'il y a des contrôles de la police fédérale donc finalement comment se passe la répartition du travail entre la police locale et la police fédérale. Je sais qu'il y en a une pour contrôle de la route et l'autre de l'autoroute.

MN: la police locale ne s'occupe pas des frontières. Tous ce qui est train non plus.

VB : donc la zone police Basse Meuse ne s'occupe pas des frontières

VB: quelles sont les contraintes légales concernant les contrôles des frontières (le code Schengen, la loi de la fonction police). Est-ce que pour une zone communale qui doit gérer une frontière, il y a des contraintes particulières concernant les contrôles ?

MN: quand il y avait beaucoup de coffee shop. C'est sûr que des tas de gens avec de la drogue passaient ailleurs que sur l'autoroute. Sur l'autoroute ce n'est pas nous. Par exemple, à l'année, c'est là que la Belgique est frontalière des Pays -Bas. La drogue est le plus grand problème car il pouvait arriver que des drogués sortent de leur chemin et commettent des délits pour financer l'achat de drogue. Visé est la seule ville belge qui fait partie de l'ECAD. La suède est le pays le plus en avance dans les problèmes de drogues.

J'ai quand même gagné un combat car tout le monde ne peut pas aller à Maastricht comme il veut. Les coffee shop sont maintenant réservés aux hollandais.

Le point de vue de l'ECAD est qu'il n'y a pas de drogue douce

VB: y aurait-il d'autre motif de sécurité par rapport à la frontière des Pays Bas ou le contrôle des stupéfiants est le principal motif. Vous en tant que Bourgmestre d'une commune frontalière vous recevez des directives par rapport aux autorités fédérales ?

MN: cela pourrait arriver mais ce n'est pas fréquent

VB : le contrôle de stupéfiants est le principal motif

MN à mon point de vue, oui. J'ai même engagé un ex drogué mais parfois il retombe mais il faut savoir quand quelqu'un a été drogué c'est rare qu'il reprenne une vie normale après. Cela a des effets négatifs à tout point de vue sur les études par exemple.

Je crois qu'il y a eu des élections communales aux Pays Bas mais on en parle pas beaucoup

VB: quelles sont pour vous les principales conséquences de cette suppression des frontières avec l'espace Schengen, le libre-échange entre les deux pays (on peut aller à Maastricht sans problème). Quelle est pour vous la principale conséquence de la suppression des frontières

MN le fait qu'il n'y a plus de contrôle il est plus facile de se faufiler d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. À l'extérieur de l'Europe les contrôles restent très dures. Dans les années 60 par exemple il était difficile de faire Pologne-Bulgarie mais plus facile Allemagne-Pologne.

VB comment est prise la décision de mener un contrôle dans les trains?

MN ça je ne peux pas répondre car nous ne sommes pas liés à cela.

C'était ça au début le vrai problème les gens allaient chercher la drogue en train mais je ne sais pas où en est le problème maintenant, car Maastricht devient une ville avec moins de problème.

VB la marge de manœuvre des zones de police locale par rapport aux missions de contrôles. Je comprends bien qu'il n'y en a pas ou très peu.

MN je me suis déjà fait arrêter par la police flamande sur l'autoroute en venant de Maastricht. Les amendes sont plus chères aux Pays bas qu'ici en Belgique.

VB la coopération policière, est ce qu'il y a quelque chose qui est mise en place avec la police de Maastricht

MN on a quand même des rencontres avec les policiers des Pays Bas. Il y a

des manifestations qui concernent les deux pays. Par exemple: le marathon de la basse Meuse (visé-Maastricht-Visé).

VB : est ce qu'il y a quelque chose (le jour au jour) qui est mise en place entre les policiers de

la zone de Visé et Maastricht

MN : Non mais il y a des réunions. Je suppose que vous savez bien qu'aux Pays Bas le Bourgmestre ce n'est pas la même chose qu'ici; c'est un fonctionnaire.

C'est le seul pays d'Europe. On est Bourgmestre aux Pays-Bas comme on est gouverneur en Belgique. Ce sont des gens qui ont un parti politique mais qui sont désignés.

VB: avec les attentats terroristes à Paris, Bruxelles, ... on a beaucoup dans nos politiques qui ont parfois accusés l'espace Schengen, que cette libre circulation est responsable de problème de sécurité en Europe. Comme Bourgmestre d'une commune frontalière que pensez-vous de ces propos.

MN: des discours purement anti-européen. Y a bien entendu un courant anti-européen qui se développe. Il faut bien comprendre que si l'Europe n'est pas unie; elle n'existe pas ! donc on prend tout un tas de raisons comme l'espace Schengen. Il y a quand même des pays beaucoup plus grands que le Belgique, par exemple aux USA, il n'y a pas de grandes différences entre un état à un autre, par ex la peine de mort n'existe pas dans tous les états.

Le plus gros drame qu'on a vu aux USA est l'élection de Trump, il a moins de voix que Clinton mais seulement il a gagné dans tous les petits états.

VB: le fait qu'il y ait libre circulation entre les pays n'a pas d'impact sur la sécurité

MN: non, quand on passe de Biélorussie en Pologne c'est compliqué VB: les contrôles ont été reportés aux frontières extérieures. MN: il y a des pays en Europe qui ont Schengen et d'autre pas

Quand je vais en Angleterre, on est quand même assez fort contrôlé.

VB: si je comprends bien la ligne de sécurité de Basse Meuse n'a pas forcément plus de travail par ce qu'elle doit gérer une frontière.

MN: cela ne me semble pas. Peut- être que le commissaire peut vous le dire.

VB je peux avoir les coordonnées.

MN: Alain Lambert, son bureau est le 04/3748801

VB donc lui est le chef de corps de la zone de police de Basse Meuse. Oui car c'est une zone de police pluri-communale

MN: il n'y en a pas beaucoup qui sont mono-communales, y a Liège et Herstal. Ici on avait voulu en faire 2.

VB: 2 zones de police

MN: moi j'étais contre car Visé était trop petite. Cela me permet quand d'avoir 2 véhicules de

police.

L'organisation de la police a fortement changé. Au début quand il fallait engager un policier c'était surtout le Bourgmestre qui décidait. Maintenant on a des examens et rien à dire mais c'est surtout que le conseil communal qui vote qui n'est pas du tout politique.

VB: finalement avant Schengen on a eu les douaniers, la DE. Quand on passe sur l'autoroute, on a toujours les anciens postes.

MN: à un moment donné on avait décidé qu'il n'y ait plus de poste frontière sur les autoroutes mais il y avait encore des contrôles. À un moment les camions devaient sortir à Visé puis remonter sur l'autoroute. Il y avait des manifestations. Car ils devaient se faire dédouaner. Avant Schengen. Finalement j'ai obtenu qu'on fasse des bureaux sur l'autoroute mais sur une déviation.

VB: finalement on a pas changé la manière de travailler avant on avait plutôt un contrôle fixe maintenant on est passé à quelque chose de plus mobile. La police maintenant est plus mobile par rapport aux contrôles.

MN: on a attrapé des chargements de viandes roumaines à destination de l'Angleterre.

Je suis sûr que dans l'Europe et je suis à fond pour l'Europe qu'il y a des pays où c'est moins clair que dans d'autres.

VB: quand je suis allée en Slovénie y a 2 mois, on y est allé en voiture. À la frontière allemande (Autriche- Allemagne) on a eu finalement une voiture de police qui est venue à côté et est venue fouiller.

À partir de quel moment les contrôles de police peuvent venir dans la philosophie de Schengen et qu'on peut circuler librement.

MN: circuler librement n'empêche pas des contrôles à l'intérieur. La Slovénie a l'espace Schengen.

VB: Finalement avoir une frontière avec une autre commune ne change pas grand chose aux contrôles. Finalement on peut aller facilement à Maastricht sans qu'il n'y ait de contrôle.

Annexe 14

Retranscription entretien – Soraya Gandibleux (Parlement européen)

VB : J'ai des questions...

PE : Je suis assez d'accord avec ton fil conducteur, c'est que finalement l'acte législatif est assez flou et on a confié à la Cour la prérogative de trancher à quel moment un contrôle de police effectué aux frontières ne correspond pas à un rétablissement d'un contrôle aux frontières intérieures. Il y a quelques indications dans le règlement il y a des indications dans les recommandations de la Commission mais il n'y a pas de claire distinction entre le moment où on passe à un contrôle aux frontières intérieures. C'est juste la non-fréquence, l'intensité et la flexibilité ; c'est les 3 mots que j'ai revu dans les recommandations et qui ressortent aussi...

VB : C'est intensité, fréquence et flexibilité ?

PE : oui, du contrôle effectué. Donc il ne faut pas que ça soit systématique, il faut que cela soit flexible, c'est-à-dire que cela soit ciblé près des frontières mais que ce soit assez flexible et l'intensité, beh, il ne faut pas que cela soit pour une durée, j'imagine... Et alors l'autre élément, et ça c'est une suite de l'arrêt de la Cour que j'ai lu, il ne faut pas que cela puisse s'apparenter à un contrôle de papiers, sur des questions de migration quoi. Donc ça doit rester une question d'ordre public ... de sécurité publique, oui... Mais pas une question de franchissement légal ou illégal d'un point de vue migratoire parce que là, on est en dehors du contrôle aux frontières intérieures.

VB : Donc il y a aussi, c'est ça que j'avais vu dans les recommandations de la Commission, il y a aussi le motif en plus de l'intensité et de la fréquence, il y a le motif du contrôle.

PE : Voilà, le motif du contrôle qui doit rester une question de sécurité publique

VB : Ca ne doit pas être une question d'immigration etc...

PE : Voilà alors maintenant toute la question, et c'est le débat qui est actuellement posé au Parlement c'est : quand est-ce que l'on peut considérer que les mouvements secondaires, le risque de mouvements secondaires est un risque pour la sécurité publique ?

VB : Ah oui.

PE : Et c'est toute la question. Et il semblerait pour la Commission que oui puisque dans la nouvelle proposition qui permet la prolongation des contrôles internes, elle justifie cette prolongation sur base du risque pour l'ordre public mais dans l'exposé des motifs elle dit qu'il y a un risque pour l'ordre public dû à la pression migratoire et aux risques de mouvements secondaires. On dirait qu'elle fait un lien. Or, comme le rapporteur du Parlement le souligne bien, dans l'ancienne recommandation « prolongation des contrôles internes » pour une dernière fois 6 mois, la troisième et dernière fois 6 mois, là, dans le récépissé 5 je crois, la Commission dit bien qu'en aucun cas les mouvements secondaires ne peuvent être considérés une menace à la sécurité publique. Donc, on t'a imprimé le document ?

PE 2 : Oui, le document qui va sortir.

PE : Et là le rapporteur qui est socialiste conteste. Elle dit bien que non.

PE2 : Après moi, ce que je me pose aussi comme question, par rapport au fait que ce soit le juge qui a tranché dans un arrêt, dans quelle mesure est-ce qu'on peut être plus précis encore que ça dans la réglementation, dans la législation européenne? A un moment donné, je ne sais pas toi Soraya, mais je pense qu'on est déjà relativement précis en ,comme tu dis , flexibilité etc...

PE : oui,oui...

PE2 : Je ne sais pas si le législateur peut être plus précis que ça encore. Et je ne suis pas forcément choquée que ce soit la Cour... Enfin moi j'ai lu ton document, tu avais l'air de contester le fait que ce soit la Cour qui ait du trancher sur ça. Mais en l'espèce, là, j'ai pas l'impression que le législateur aurait pu aller plus loin encore.

VB : En fait je conteste pas. Je sais qu'on le rencontre souvent...En fait l'article 23 , il met que ça porte pas atteinte aux compétences de police

PE : C'est ça oui...

VB : ...et il cite même : n'est d'ailleurs pas considéré comme contrôle équivalent : tout ce qui est lutte en matière de criminalité transfrontalière, les contrôles qui sont pas systématiques, aléatoires mais il y a eu un arrêt qui disait que cette liste n'est pas exhaustive. Donc finalement c'est vrai que ça laisse quand-même...enfin moi j'ai l'hypothèse que ça laisse quand-même beaucoup de marge et que c'est vraiment au cas par cas ; s'il y a quelqu'un qui conteste un contrôle qui aurait été systématique...

PE : Le problème, c'est de nouveau les compétences de l'Union. Les contrôles de police restent une compétence nationale pure et dure et je vois mal un règlement de l'Union pouvoir limiter la compétence d'un Etat membre d'organiser des contrôles de police parce que cela va devenir des contrôles internes des frontières. Cela aurait été trop loin pour les compétences de l'Union que de limiter la possibilité pour un Etat membre de faire usage de contrôles de police parce que finalement, il est complètement libre. Et c'est pour ça que c'est bien dit dans tous les textes. Et même aux frontières, ça reste une compétences nationales, le contrôle de police, purement nationale et donc il le fait où il veut, quand il veut. Et c'est justement là qu'intervient la Cour. Mais qu'un règlement puisse en tout cas limiter sa compétence aux contrôles, ça n'aurait pas été possible selon moi.

PE2 : ...ou être exhaustive dans la liste...

PE : Non, car on est hors compétence de l'Union. Un Etat membre fait ce qu'il veut en matière de contrôles de police. On a le même problème avec sur les contrôles d'identité. C'est qu'on aurait voulu dire à quel moment il peut utiliser la banque de données mais l'Etat membre est libre dans ses contrôles de police. On peut rien faire . Donc eh...

VB : Donc Schengen, ça veut dire... Moi voilà, j'habite près de Maestricht c'est vrai qu'il y a très très rarement des contrôles ; quand on va sur l'autoroute, je ne me suis jamais fait contrôler. Mais par contre , ce qui arrive beaucoup plus fréquemment, c'est dans les trains. Le train Maestricht-Liège ; là alors c'est la police fédérale de la route...

PE : C'est les principales routes, c'est bien mis dans les recommandations, d'intensifier les contrôles sur les routes principales et j'imagine qu'ils parlent aussi des lignes justement de trains...

VB : Parce que c'est vrai que j'ai justement eu un entretien avec le Bourgmestre de Visé, j'aimerais bien aussi aller interroger la police fédérale des chemins de fer. Dans le cadre de mon mémoire, j'essaye de mettre en lien ...finalement, ce qui est important ,comme vous

l'avez dit, intensité, fréquence, flexibilité et le motif du contrôle... Et essayer de voir finalement... En fait il y a certains auteurs, c'est un peu mon cadre théorique, qui disent : avec Schengen, il n'y a plus de douanes etc. et donc c'est maintenant une interprétation des Etats et de la police finalement en fonction des menaces transfrontalières etc. Donc en fait c'est vrai que c'est une compétence nationale mais l'UE pourrait alors intervenir en fonction des critères que vous avez dit : intensité, fréquence... Est-ce que c'est déjà arrivé qu'un Etat soit condamné parce que le contrôle aurait été systématique.. ?

PE : Non mais par contre, la Belgique a été... s'est fait engueuler par la Commission avec Calais vous vous souvenez ? L'année dernière. Juncker avait dit à la Belgique qu'elle n'avait pas prévenu la Commission à temps, qu'elle avait fait des contrôles qui s'apparentaient à des contrôles aux frontières

VB : oui oui .. ils avaient invoqué...

PE : oui, on peut se faire... Mais justement, ici, le rapport de la, du parlement est intéressant parce que ici, il voudrait que la Commission...

VB : Je ne sais pas si je l'ai... quand j'ai fait mon stage ici...

PE : C'est hyper intéressant. Elle serait pour reserrer les délais...

VB : c'est celui-là ,du 19 février ?

PE : Non non. C'est celui-là. Prends-le.

PE2 : C'est pour prolonger la proposition...

PE : ...de prolongation des contrôles internes. C'est l'avis du rapporteur. Un premier avis. Un working document et elle va devoir faire des amendements après la proposition de la Commission. Et on sent bien qu'ici au Parlement, ça passe pas. Ca passe pas parce que eh...

PE2 : Peur pour Schengen.

PE : oui, c'est ça. D'abord, on a peur pour Schengen. Les partis démocrates, eh... parcequ'après...et les europhiles ont peur pour le fonctionnement de Schengen. On comprend tous qu'il faut laisser une certaine marge de manœuvre aux Etats membres sinon ils vont carrément remettre en question le règlement Schengen et donc plutôt que de remettre en question le règlement Schengen et on sent bien avec les pays des Visegrad et avec d'autres pays plus eurosceptiques que cela pourrait arriver . Donc on se dit qu'il faut laisser peut-être modifier certains articles, laisser un peu plus de flexibilité aux Etats membres. Donc dans un premier temps, cela n'a pas été un soucis même s'il y avait pas mal de contestations pour faire appel 3 fois, aux 3 possibilités de prolongation. C'est passé assez tranquillement, malgré quelques voilà, réticences, c'est passé. Mais là, une possibilité de faire des contrôles pour 5 ans sur base de l'ordre public alors qu'on sait tous que c'est pour des questions migratoires, ça va avoir beaucoup plus de mal à passer ici...

VB : OK ok . Je savais que dans différentes recommandations de la Commission enfin j'en avais une justement par rapport à la réintroduction temporaire... On a vraiment l'impression qu'elle dit, la Commission, que, enfin moi, c'est l'impression que j'en ai, que beh oui, essayer de revenir à un fonctionnement normal de Schengen enlever ces contrôles et puis elle leur rappelle : de toute façon vous êtes compétents en matière de contrôles de police et donc ce sera votre libre choix de renforcer sur certains points si vous le voulez. Donc finalement, elle accepte le fait que cet article 23 il laisse une très grande marge de manoeuvre par rapport...

PE : C'est ce que je disais avec Marie, c'est triste parce qu'au fait la recommandation de la Commission pour passer pour intensifier la coopération policière et les contrôles de police

aux frontières, elle date de mai. Et en septembre, le délai pour le 3^{ème} renouvellement des contrôles internes arrivait et la Commission, et c'est ça que je trouve triste dans cette affaire, on n'a même pas pu voir l'efficacité des résultats des recommandations d'intensifier les contrôles avant de faire une modification du règlement qui permettait une prolongation. Mais il n'y avait pas le choix. Parce qu'aussi non les (? 10 :46) étaient en train de dépasser le délai autorisé par le règlement. Qu'est-ce qui serait arrivé ? Ils n'auraient pas respecté le règlement et quelque part le non-respect d'un règlement le tue quelque part.

VB : Oui, beh oui.

PE : C'était ça le risque. Et je pense que la Commission, c'est par bienveillance qu'elle a prolongé sans se baser sur les résultats de ses recommandations.

PE : Si tu dis infraction, quelque part, tu tues... Tu reconnais qu'il n'y a plus personne qui respecte un règlement et tu le tues par défaut. Loi je pense c'est ça qu'il faut que l'on évite. Et la contestation au Conseil. Car qui sont les pays qui font... la France, l'Allemagne, l'Autriche soutenus par tout les Visegrad ils vont nous tuer Schengen... Enfin, tu vois ? J'ai l'impression qu'ils vont nous tuer Schengen... (Rires)

PE 2 : Oui, t'as raison. Je pense qu'elle devait agir de manière urgente.

PE : Et donc c'est dommage on ne sait même pas ce que l'intensification des contrôles de police aurait pu ... amener...

PE 2 : ... pour ne pas devoir recourir au prolongement des pouvoirs eh...

PE : Oui.

VB : Ok ok oui.

PE : Ca, je ne sais pas si tu l'as mais il n'est pas intéressant Mis à jour en janvier ... Ca, tu peux le prendre...

VB : Ok nickel...

PE : Mis à jour en janvier c'est la coopération policière dans l'Union. Janvier 2018, c'est bien fait.

VB : Oui, je m'intéresse aussi à ça car en fait ma question c'est : quel est l'impact de l'art. 23 sur la manière dont les Etats gèrent leurs frontières. Donc c'est vrai qu'ici, moi je m'intéresse aussi à l'effet, mais je m'intéresse aussi à la coopération policière.

PE : Beh, la coopération policière, moi, il y a un truc que je trouve regrettable, mais ça a à voir avec ton mémoire et quelque part pas, c'est que la coopération policière, son fondement principal, c'est la convention de l'application Schengen qui est un vieil instrument et donc pour lequel le Parlement n'a jamais rien eu à dire. C'est un peu un instrument obsolète et vraiment pas précis. C'est l'article 39, 40 je crois ou 41, tiens je te l'ai imprimé au fait. C'est la convention de l'application Schengen qui gère par exemple le droit de patrouille, le droit de poursuite toutes ces choses-là. Il n'y a pas d'harmonisation, donc on ne sait pas combien de kilomètres...donc elle prévoit que les Etats membres signent entre eux les accords bilatéraux pour fixer entre eux tous les arrangements pratico-pratique. Donc on est vraiment loin d'un espace intégré quoi... en gros, c'est (rires)... signer plein d'accords bilatéraux et arrangez-vous entre vous. Moi je trouve ça triste... Ah donc voilà, c'est Schengen et c'est Prum. Je t'ai fait imprimer les 2 J'imagine que Prum, tu l'avais... ?

VB : Oui oui, nickel. Merci beaucoup.

PE : Convention Schengen et Prum, alors voilà... Ca c'est intéressant aussi. J'ai été voir au Conseil donc sur base de la recommandation de la Commission d'intensifier les contrôles de

police. Le Conseil a du faire un avis. Et j'ai été voir un peu ce que eux entendaient par « intensifier ». Et donc c'est ce document-là, il est tout court. Mais en gros, ils veulent intensifier les PCCC donc les Centres de Coopération Policière

VB : Je vais justement en visiter un la semaine prochaine.

PE : Il y en a 59. Moi aussi, j'ai découvert un peu de trucs sur le sujet. Je connaissais pas.

VB : Il y en a un à Kerkrade, à la frontière qui gère Allemagne, Pays-Bas, près d'où j'habite... Normalement le Commissaire a accepté.

PE : Ici, je t'ai aussi pris un truc sur les PCCC, c'est pas grand'chose.

VB : Ok ok

PE : Et ça, c'est un état des lieux, c'est le dernier document que j'ai trouvé, des PCCC

VB : Nickel. Merci beaucoup. C'est les CCPP ?

PE : Oui, les Centres... Police Costumes Cooperation Center. C'est police et douanes, eh. (14 :28 ?) ...ça, j'imagine que tu l'as, eh ? La recommandation de la Commission, tu l'avais, eh ?

VB : Celle-là je pense ?

PE : J'ai mis au fluo. Celle-là ? Ok super. J'ai entouré « must provide » car ils doivent fournir des « risk assessment » et je suis en train de me dire qu'ils ne vont pas le faire.

VB : Oui, c'est ça. Elle parle beaucoup d'évaluation des risques, la Commission.

PE : Oui car il faut aussi reconnaître que dans cette proposition de prolongation jusqu'à 5 ans, il y a quand-même des articles qui contiennent une meilleure justification de la nécessité de la proportionnalité. Donc même si on n'insiste pas trop sur cet aspect-là, il faut quand-même le soulever, eh ?

VB : Oui.

PE : Elle modifie les passages qui disent qu'elle doit... que l'Etat membre doit beaucoup plus prouver en quoi c'était nécessaire. Et le rapporteur du Parlement, lui, a une meilleure idée ; c'est que tout contrôle de prolongation de 6 mois, on aurait d'abord une pré-autorisation de 3 mois et puis il faudrait un contrôle sur place de la Commission qui vérifie l'effectivité de la proportionnalité pour pouvoir avoir droit au reste.

PE ...oui, à chaque Etat,de vérification...

VB : Ok

PE : Ca c'est quoi ? Ca, c'est la recommandation. Ca, j'imagine que tu l'as ? C'est la communication sur la recommandation et ça c'est la recommandation.

VB : Oui, je l'ai aussi.

PE : Parfait.

VB : En fait c'est ça ; c'est tous ces documents-là qui ont fait naître les questions...Ce qu'il y a d'intéressant maintenant, il est plus vieux, c'est un rapport de la Commission justement sur les frontières intérieures et qui date de 2010. C'est intéressant parce que justement voilà, ils disent que les Etats sont tout-à-fait compétents pour les contrôles de police puis alors il dit : ce qui est important c'est le motif du contrôle et c'est la fréquence. Mais ils disent qu'il faut apprécier au cas par cas car une définition stricte de la fréquence n'est pas possible. Maintenant, c'est il y a 8 ans. Après, il y a eu tous les problèmes de migration etc...Mais c'est vrai que finalement, en disant ça, beh, elle le dit : c'est au cas par cas. Par rapport...

PE : Oui.

VB :... C'est vrai que le côté systématique... J'avais cette question-là qui m'avait été posée... Moi j'ai remarqué, quand je prenais le train pour aller à l'unif, que c'était chaque fois le train de 15h. 03, il y avait la police fédérale qui contrôlait les gens, tous les gens dans le train. Donc c'est vrai que je me suis dit : à partir de quel moment un contrôle peut-il être considéré comme systématique ? Mais finalement, si on lit l'article 23, il est noté que c'est permis pour des mesures de lutte contre la criminalité transfrontalière et il me semble que ce n'est pas cumulatif, les conditions. Ca veut dire que ça peut être systématique s'ils disent que c'est pour lutter contre le trafic des stupéfiants.

PE : Oui.

VB : Cet article, il semble assez précis car on a les conditions mais j'ai l'impression, il laisse finalement beaucoup de marge. Comme vous l'avez dit, c'est de la compétence des Etats après...

PE : En même temps, s'il était si... Moi, je me dis dans l'autre sens : si la possibilité de recourir à des contrôles de police pouvait être si large, il n'y aurait pas eu de nécessité pour les Etats membres de demander le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures. S'ils avaient pu utiliser les contrôles de police de façon large et assez flexible, ils n'auraient pas eu besoin de recourir à la possibilité de retour aux contrôles. Donc il y a un message politique aussi derrière le recours aux contrôles intérieurs ; il y a la mesure et le message politique qui est envoyé. Et ça, à mon avis, (rires) pour l'Autriche, l'Allemagne, des choses comme ça, ça a été une grosse partie... C'est vrai, eh ?

VB : Ok

PE : Oui.

VB : oui. Je pense que j'ai eu beaucoup d'éléments. Je regarde juste s'il y a pas quelque chose...

PE : Moi je dis qu'il nous faut un Monsieur Schengen, à l'instar de Madame Mogérini, responsable de la sécurité extérieure de l'Union. Il nous faudrait un Monsieur Schengen responsable de la sécurité à l'intérieur de l'Union. Je te laisse avec cette réflexion personnelle... parce qu'elle m'a dit que tu étais amoureux de Schengen comme moi je le suis.

VB : Oui oui (rires)

PE : (rires) Donc voilà, à terme, on pourra, si tu veux créer un Monsieur Schengen ou Madame...(rires)

VB : (rires)

PE : ...il nous faut, parce qu'on a une sécurité intérieure, un responsable.

VB : Beh... elle m'a dit que vous étiez Madame Schengen, c'est comme ça qu'elle vous a présenté (rires)...

PE2 : Oui ...(rires)

VB : beh voilà, j'ai peut-être juste une petite question. De manière générale, par rapport à l'actualité, il y a eu beaucoup de discours qui disaient, après les attentats de Nice, Berlin, Paris... Il y a beaucoup de discours politiques qui ont tenu pour responsable l'espace Schengen, comme responsable des problèmes de sécurité en Europe. Qu'est-ce que vous en pensez ? C'est vrai que quand la Commission dit « il faut renforcer les contrôles »...

PE : Beh, oui... Je pense que les récentes attaques ont permis à l'Union de renforcer la gestion du contrôle aux frontières extérieures de l'UE de l'espace Schengen, ça, c'est certain. On a pris une série de mesures et je pense que, personnellement, mais là c'est personnellement,

qu'elles étaient nécessaires. C'était une passoire. La première mesure, ça a été le contrôle systématique de tout ressortissant de pays tiers ou de citoyen de l'Union à l'entrée et à la sortie de l'espace Schengen. C'était fou, on avait des banques de données remplies remplies remplies... Le SIS ont émis des alertes. Mais en fait quand t'es citoyen de l'Union européenne, tu rentrais, tu sortais sans jamais que le SIS soit consulté. A quoi ça sert finalement en fait ? Donc là, moi je pense que c'était des mesures qui étaient vraiment vraiment importantes.

VB : Ils l'ont utilisé pour Puigdemont qui a passé la frontière... ? (rires)

PE : Oui, ... (rires)

VB : Il avait été signalé...

PE : Oui mais bon, moi je trouve que ça a vraiment renforcé et notre groupe en tout cas est de cet avis-là : ce n'est que par le renforcement des contrôles aux frontières extérieures qu'on garanti un espace de liberté de circulation intérieure... sans contrôles, voilà Donc ça c'est sûr. Et on était plutôt favorable et on trouve que les mesures prises par la Commission ces derniers temps vont dans ce sens. Et notamment parce que j'ai lu tes notes et il manquait l'Etias.

VB : Le quoi ?

PE : L'Etias, t'as pas parlé de l'Etias. On est en train de le finir. C'est comme l'ESTA américain. C'est-à-dire que tous les pays qui sont maintenant exemptés de l'obligation de VISA : Canada, Japonais, Américains vont devoir demander un Etias pour pouvoir entrer dans l'espace Schengen.

VB : Ah oui...

PE : Donc c'est le même système que l'ESTA ; tu pourras le faire en ligne, dans 95 % des cas...

VB : Pour ceux qui sont exemptés VISA ?

PE : Oui, c'est pour ceux qui sont exemptés VISA. On va établir un nouveau... C'est un Européan Travel Autorisation.

VB : Ok. Et quelle sera alors la différence entre un VISA et l'ESTA en fait ?

PE : Beh, les Visas, t'es obligés d'aller dans les consulats donner tes données biométriques et après, t'es dans le VIS avec tes données biométriques. Alors qu'ici, l'ESTA, c'est un truc en ligne, tu réponds à une série de questionnaires et on « tchèque » toutes les bandes de données avant ton arrivée et on te délivre une autorisation de voyage. Ca évite en fait le nombre de retours qu'il y a aux frontières de l'UE. Il y en a 200 000 par an.

VB : ... qui arrivent à la frontière... puis ça va pas.

PE : Voilà, du coup, ça va éviter à des personnes...

VB : ...ils sauront directement déjà en ligne si ça va pas.

PE : Oui, si ça va pas

VB : Même s'ils sont exemptés de visa.

PE : Oui, du coup, ça va quand-même un peu renforcer la coopération entre Etats membres

VB : C'est une bête question mais s'ils n'ont pas besoin de visa, qu'est ce qui n'allait pas ?

PE : C'est le risque migratoire et le risque sécuritaire. Donc soit ils sont fichés dans une banque de données Eurodac et Europol comme des personnes qui ne respectent pas la durée de séjour autorisée une décision de retour dans Eurodac du coup, bang, on ne les laisse pas entrer, trop de risque migratoire. Ou alors, ils sont signalés dans le SIS où, maintenant avec

ce ESTA, on a créé une « watch list ». C'est un truc affreux. Tu en entendras certainement parler. C'est-à-dire qu'on va créer une liste de personnes que les Etats membres veulent mettre mais sans que les autres Etats membres le voient. Dons on est entrain de tuer le SIS car on se rend compte que le SIS, les Etats membres ne mettent pas tout. Parce que la base légale est trop rigide ou parce qu'une fois qu'on met dans le SIS, c'est accessible par tous les Etats membres parties au SIS. Là, ça va être une sorte de liste. Tu mets dedans. Personne ne voit ce que t'as mis dedans. Mais dès que quelqu'un demande un Visa ou un Esta, ça match et alors on te consulte. Ça match chez toi et on te dit : un tel monsieur a demandé et ça a sonné parce qu'apparemment, vous avez mis quelque chose. Est-ce que vous êtes d'accord ou pas de lui donner l'Esta ? Si tu dis non, et bien il ne peut pas en avoir.

VB : Ok . Donc ça pourrait être à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie, frontières extérieures. Paf, ils voient que ça va pas. Ils voient que c'est la Belgique ça va pas. Mais il n'y a que la Belgique qui sait pourquoi ça va pas.

PE : La Belgique dit non. donc tout l'espace Schengen. Sauf avec un Esta avec validité territoriale limitée comme c'est le cas pour les Visas, mais c'est très compliqué. Bon voilà, c'est tout un nouveau bazar...

VB : Oui, c'est un peu en dehors...

PE : Il y a eu les PNR, On a mis plein de trucs en place... pour améliorer le contrôle aux frontières extérieures. Moi je pense que voilà, c'est comme ça qu'on va rétablir le contrôle aux frontières eh...enfin supprimer. Maintenant , tu sais qui est calé à fond là-dessus non ? C'est Mme Vergiat. Mme Vergiat s'énerve à chaque commission car elle est scandalisée. Elle est de Nice. C'est une députée de gauche de Nice. Et elle constate que la France a rétabli les contrôles aux frontières sur des questions de sécurité après les attentats de Nice.

VB : Mais il me semble que j'avais été à l'audition sur l'espace Schengen. Il y avait une française qui avait pris la parole. Elle disait que la France était la seule à avoir mentionné les attentats terroristes

VB : Merci beaucoup ,eh.

PE : Mme Vergiat cartonne. Tu peux peut-être trouver des déclarations qu'elles a faites ou des interventions...

VB : C'est V E R G I A ?

PE : V E R G I A T je crois. Elle est GUE. C'est vraiment une femme d'un charisme incroyable. Et elle, elle dit souvent : ouais, .. En fait, elle est dénonciatrice. Elle n'a pas la langue de bois du tout. Donc elle dit très bien : la France dit que c'est suite aux attentats de Nice et autres pour des raisons sécuritaires mais allez voir un peu les contrôles qu'ils sont en train de faire à Nice, c'est que pour les migrants qui viennent d'Italie. C'est purement un filtre de la migration mouvement secondaire. Et elle a des chiffres à l'appui. Elle a des ... Je crois qu'elle est allée sur place filmer. C'est vraiment une Che Guevara de ... (rires)

VB : Ok.

PE : Donc, je pense que chez elle, tu vas pouvoir trouver des éléments d'informations. Si jamais tu veux une interview d'un député, elle, je pense qu'elle est bien (? 24 :30).

VB : Ok. Moi je pense aussi... Est-ce que tu penses que ce serait pertinent et possible d'aller voir à la DG enfin à l'intérieur de ...la commission ?

PE : Les DG home ? Ouais.

VB : A la commission ? Ils pourraient me recevoir ? Quelqu'un qui.. ?

PE : Mais qui ? Attends, sur Schengen...

VB : Je sais que la commission... Enfin voilà moi je suis en politiques européennes donc je sais qu'il y en a beaucoup qui essayent d'avoir un entretien avec la commission. Et ça prend du temps.

PE : Ah oui ? Suzanna elle est chouette . C'est Mme...Je ne sais pas si c'est Mme Schengen. Sinon le belge, là, il est super cool.

VB :Sinon, je peux t'envoyer un mail.

PE : Oui oui. Envoie moi un mail.

VB : J'ai l'adresse mail de Marie. Donc je sais pas...

PE : Oui oui et je vais regarder qui on a comme contact. Gérard peut essayer de dire , d'envoyer le mail , lui : « Pouvez-vous recevoir tel étudiant dans le cadre d'un travail... »

VB : Beh ok alors je prendrai contact avec Marie.

PE : Ce serait bien oui.

VB : Ok. C'est vrai que , avoir la Commission, par rapport à ...

PE : T'as un belge qu'on appelle Mr Cheval. Mais j'ai oublié.... Cheval parce que ce sont les évaluations Schengen. Il était en charge de ça. Je pense qu'il est responsable... Enfin, et nous en interne on l'appelle Mr Cheval et du coup, je ne sais pas comment il s'appelle. (rires) Mais c'est un belge et il cartonne. Donc lui il pourra être utile à mon avis.

VB : Ok . Beh, j'envverrai un mail alors. C'est vrai qu'avoir un avis de la Commission ...

PE : Oui, ce serait bien...

VB : Comme ça en fait j'aurai les 3 car je vais alors voir aussi la Représentation permanente de la Belgique près de l'UE pour essayer de voir comment la Belgique se positionne par rapport à ça...Textes légaux etc... Comme ça au moins j'aurai un peu le triangle institutionnel.

PE : T'as les contacts d'Adriana ?

VB : Oui, j'ai un entretien la semaine prochaine.

PE : Parfait.

VB : Voilà.

PE : Beh, à mon avis , à la commission, ici et à la RP, on aura tous la même ligne quoi. Malheureusement il y a pas le choix. Si on veut pas que certains remettent carrément en question tout le règlement, on est obligé de l'assouplir, c'est tout. Et le climat est vraiment pas à ce que...on ouvre trop. On sent bien au Conseil une montée de l'eurosepticisme. A la prochaine présidence autrichienne, t'imagines bien... c'est pas des hyper pro... c'est pas des fédéralistes quoi. (rires) Je sais pas ce que ça va donner. On verra bien.

VB : Merci beaucoup eh.

PE : Mais ce qui serait intéressant c'est que tu lises l'évolution des travaux ici. Il va y avoir le rapport...

VB : Moi ici, quand j'ai fixé mon stage ici,...

Annexe 15

Retranscription entretien - Daniel Colling (centre EPICC)

DC : Vous êtes ici dans un Centre de Coopération Policière. C'est une institution, je vais dire, à caractère officiel. L'abréviation généralement utilisée au niveau européen, c'est CCPD. C'est un terme qui devient tout doucement coutumier dans la coopération policière internationale. Donc un CCPD, Centre de Coopération Policière et Douanière. Donc ici vous êtes à Kerkrade, donc le CCPD de Kerkrade. Nous l'avons appelé à l'époque EPICC donc : Eurégio Police Information Coopération Centre. Donc un centre eurégional de coopération policière et d'échanges d'informations policières dans l'Eurégio Meuse-Rhin. Donc c'est un service dans lequel travaillent des policiers allemands, belges et néerlandais et moi je suis le coordinateur belge de ce service.

VB : Ok, ok. En fait sur le site il est inscrit NeBeDeAgPol. Quelle est la différence entre NeBeDeAgPol et Epicc ? Epicc, c'est le centre d'information, si j'ai bien pu comprendre, de NeBeDeAgPol ?

DC : Oui, en fait... On va commencer par NeBeDeAgPol. Ne comme Nederland, Be comme Belgique, De comme Duitschland, Ag c'est Pol, c'est de la police. Donc c'est une association des chefs de police belges, allemands et néerlandais dans l'Eurégio Meuse-Rhin. L'Eurégio Meuse-Rhin, c'est un terme qui vous dit quelque chose ?

VB : Oui oui.

DC : Ok. Donc dans l'Eurégio Meuse-Rhin depuis, je pense que c'est 1939, les chefs de police des 3 pays se réunissent plus ou moins régulièrement, ont mis en place une structure de collaboration ; avec des groupes de travail, un comité de direction etc. Donc il y a vraiment une structure ; c'est quelque chose d'important à retenir à mon avis. Contrairement à d'autres régions frontalières où la coopération est, je vais dire, laissée à la bonne volonté des gens, beh ici il y a vraiment une structure en place avec des plans d'actions un organigramme etc. Donc cette structure, cette association des chefs de police, c'est ça la NeBeDeAgPol. Et c'est la NeBeDeAgPol qui en 2003, 2004, a décidé de mettre en place Epicc et qui a donc mis à disposition des moyens en personnel, en infrastructure etc. Plus un soutien de l'Union européenne ; on a eu un financement d'un demi million d'euros à l'époque pour mettre ceci en place.

VB : Ok

DC : Et nous avons été jusque...oh, le temps passe tellement vite eh, 2016, 2017, à Heerlen et maintenant nous sommes ici à Kerkrade. Je ne me rappelle plus de la date à laquelle on a déménagé. Le temps passe tellement vite...

VB : Oui, quand j'ai cherché sur internet, j'ai vu que c'était à Heerlen. Maintenant Heerlen, c'est à 10 min d'ici non ?

DC : Oui, c'est juste à côté.

VB : Oui, il me semblait bien. Ok ok. Donc Epicc a été créé après NeBeDeAgPol ? Donc la première initiative, c'est NeBeDeAgPol, avec cette coopération des chefs de police, qui a créé un centre, cette structure, Epicc.

DC : Donc la NeBeDeAgPol , ce sont ces chefs de police des 3 pays qui se voient régulièrement. Il y a un comité de direction qui est composé d'un patron allemand, d'un patron néerlandais et d'un patron belge. Le patron néerlandais, c'est celui de la police du Limbourg. L'allemand, c'est celui de Aix et du côté belge, c'est un peu plus compliqué. Je ne sais pas si vous connaissez l'organisation de la police belge ? On a une police intégrée...

VB : Hum hum...

DC : ... police fédérale, avec des zones de police. Donc dans la zone de l' Eurégio Meuse-Rhin, je crois qu'on a plus d'une trentaine de zones de police, plus d'une douzaine de services de la police fédérale donc on n'allait pas pouvoir se réunir à 50 Belges. Donc ils ont désigné un représentant qui était jusqu'il y a peu le DIRCO de Liège. Maintenant, c'est devenu le (? DIRJU 03 :50) de Liège. Mais donc il y a un représentant belge qui représente les services de police belge au sein de ce comité de direction. Et c'est ce comité de direction qui, il y a 13, 14 ans a décidé de mettre en place Epicc. Donc, c'est une des initiatives, eh. Il n'y a pas eu que cela, eh. Il y a plein d'autres initiatives qui sont prises. Il y a des groupes de travail, des séminaires, des workshops, des actions, des contrôles communs... Donc il y a beaucoup de choses qui se font ensemble. La NeBeDeAgPol vise à améliorer la coopération policière dans l'Eurégio Meuse-Rhin. Donc ils disent : pour ça il faut qu'on organise des formations, il faut qu'on organise des exercices donc ils font plein de trucs et alors à un moment donné ils ont décidé de créer ce CCPD, cet Epicc.

VB : Ok. C'est vrai que sur le site parfois c'était un peu confus. Maintenant je vois bien.

DC : Oui oui j'imagine bien que cela ne doit pas être facile...

VB : ...la répartition des tâches...Ok Ok . Donc j'ai été un peu regarder sur le site. Donc si je me suis bien renseigné, le NeBeDeAgPol, c'est une initiative policière ? Ou est-ce qu'il y a quand même le politique, les autorités qui auraient quand-même poussé à ça, à cette collaboration policière ?

DC : Non. Du tout. C'est purement policier et composé de policiers, exclusivement. Et toutes les composantes y sont : police locale, fédérale.. Ca regroupe bien toutes les composantes de la police des 3 pays. Et il faut bien comprendre mais, et vous l'avez compris, c'est un « gentleman agreement ». Il n'y a pas de base légale. C'est un des inconvénients de la

NeBeDeAgPol ; de ne pas pouvoir prendre de décisions. Donc on se voit à 3, on a un problème commun et on dit : beh, les gars, si on faisait ça, si on faisait blanc ? Alors, soit les 3 sont d'accord, soit il y en a un des trois qui dit : écoutez, moi, non je fais noir... On ne peut pas imposer quelque chose aux partenaires étrangers. De même, on ne peut pas... Donc quand le patron belge a pris une décision, une orientation, beh, il doit essayer de la présenter aux différents services de police belges. Donc on n'a pas la possibilité d'imposer quelque chose. Ca, c'est une des faiblesses de cette association.

VB : Donc c'est de la coopération dans le cas où tout le monde est d'accord pour faire quelque chose et que ça peut amener une plus-value, on le fait. Mais dès qu'il y en a un qui dit non, ...

DC : On ne peut pas l'obliger, non.

VB : Ok ok. J'avais une question sur la base légale. Donc il n'y a pas de base légale ?

DC : Beh, c'est-à-dire qu'on n'a pas besoin de base légale puisqu'on ne fait rien de contraignant. Les bases légales sur lesquelles on s'appuie dans notre travail, au sein de la NeBeDeAgPol ou au sein d'Epicc ou au sein de travail quotidien, beh, c'est les bases légales classiques : Schengen, Prüm et traité Benelux. C'est grosso modo les 3 grands traités puis il y a encore un accord bilatéral entre l'Allemagne et les Pays-Bas, un accord bilatéral entre l'Allemagne et la Belgique mais qui est vide, c'est une coquille vide, ça n'apporte rien par rapport à Schengen.

VB : Mais justement par rapport à Schengen. Cette institution, elle existe donc depuis 1976...

DC : La NeBeDeAgPol ?

VB : Oui

DC : Non, 39. 1939

VB : Ah bon. Ok.

DC : C'est vrai qu'elle a connu des réorganisations, réorientations... Non mais retenez que la date officielle de création est 1939.

VB : Ok.

DC : Et en 1976 elle a été un petit peu réformée parce que elle était reprise dans le droit allemand. C'était une association enregistrée donc il y avait des formes à respecter mais qui étaient désuètes. C'est pour ça qu'on a dit, non, on se détache de ça. Mais c'est 1939.

VB : Ok. Donc ma question : cette organisation, elle existe bien avant Schengen...

DC : Tout à fait...

VB : ...bien avant qu'on ait supprimé le contrôle aux frontières. Donc voilà, c'est une question générale ; selon vous, quelles sont les conséquences qui ont pu changer, quelles grandes conséquences de la mise en œuvre de l'espace Schengen, donc c'est en 1995, que, concrètement on a décidé d'enlever les contrôles systématiques... Donc quelles ont été selon vous les grandes conséquences de l'abolition des contrôles systématiques aux frontières intérieures?

DC : Les conséquences vont de soi... En fait, ce qu'il faut bien comprendre... Enfin, je n'ai pas vraiment d'ordre dans ma réponse... Mais la première chose qui me vient à l'esprit et ça, il faut bien se rendre compte, et peut-être que le citoyen ne s'en rend pas compte, on n'a pas contrôlé à la frontière jusqu'au dimanche minuit puis au lundi midi, il n'y avait plus personne. Donc tout cela s'est fait de manière progressive. Et je l'ai vraiment vécu de près puisque je travaillais à Eupen ces années là. J'ai connu l'époque où à Eupen on contrôlait à la frontière. Je crois que j'ai connu l'époque où on contrôlait 24 h. sur 24. Et puis progressivement, on n'a plus contrôlé la nuit, puis de moins en moins... puis on n'a plus contrôlé que sporadiquement puis finalement on n'a plus contrôlé du tout. Donc ça, il faut bien comprendre. Les gens me demandent : tiens est-ce que, du fait, en supprimant les contrôles aux frontières, est-ce que du coup, on a eu plus de criminalité ou pas ? Donc c'est un peu complexe comme réponse car on n'a pas supprimé du jour au lendemain. Il faut savoir qu'avant la convention de l'application de Schengen en 90, on a un premier traité. Le premier traité de Schengen qui dit : eh, les gars, on va supprimer les contrôles aux frontières. Donc là, on a déjà commencé à assouplir. On ne contrôlait plus... Ca aussi ça a été un point... On contrôlait d'abord toutes les frontières puis à un moment donné on ne contrôlait plus que sur l'autoroute par exemple, la E40 (à Ismusch ? 09 :38 ?).

Donc la question c'était : quelle a été l'influence de Schengen ? Beh la suppression des contrôles aux frontières, beh, c'est quand-même quelque chose de fondamental. Ici moi j'ai été 2 fois en Suisse faire des exposés à l'époque où la Suisse voulait entrer dans l'espace Schengen et les Suisses étaient effrayés. Tant les policiers que le monde politique étaient effrayés à l'idée que l'on puisse ne plus contrôler aux frontières. Donc moi je dirai que l'impact de Schengen ça a été d'une part la suppression des contrôles aux frontières, mais là, j'enfonce des portes ouvertes. Ca a aussi eu l'avantage, car il y a quand-même eu un avantage, c'est que ça a officialisé un certains nombres de pratiques qui se faisaient déjà. Par exemple les poursuites transfrontalières ; il est clair que l'on a déjà fait des poursuites transfrontalières avant l'entrée en application de Schengen. Maintenant, elles étaient au moins officialisées. Des patrouilles mixtes etc., on en faisait avant Schengen. Mais tout ça sur le fil du rasoir quoi. Ca a permis d'officialiser un certain nombre de pratiques, oui.

VB : On a souvent cette idée, qui est dans l'imaginaire, que, avant, aux contrôles, on avait une frontière hermétique et qu'avec Schengen, du jour au lendemain on a ouvert et hop... Mais finalement, il y avait déjà une coopération policière par le fait que , même s'il y avait des

contrôles aux frontières, il y avait quand-même une criminalité transfrontalière qui existait déjà ?

DC : Absolument, tout à fait.

VB : Donc Schengen a renforcé un peu la coopération mais les enjeux existaient déjà, de criminalité transfrontalière, même avant 1995 ?

DC : La criminalité transfrontalière existe depuis qu'il y a des frontières. Quelque part, les trafiquants de beurre, eh, ...les contrebandiers qui passaient la frontière avec du beurre... La criminalité transfrontalière a toujours existé. J'ai une photo où on voit les policiers des 3 pays assis dans les années 39, c'est tout au début. Et là, déjà, ils luttent contre le trafic de drogue. Donc on est entre les 2 guerres et on parle déjà de trafic de stupéfiants. A tel point que des policiers des 3 pays s'asseyent autour d'une table, mangent un bout et décident de collaborer ensemble pour lutter contre le trafic de stupéfiants. Et je vous dis, on est en 1939. C'est vrai que dans l'imaginaire collectif, on s'imagine toujours que la criminalité, c'est maintenant. Non, la criminalité a toujours existé.

VB : C'est vrai qu'il y en a beaucoup, et c'est plus la criminalité transfrontalière, après les attentats de Parsi, Nice, Berlin, qui ont critiqué l'espace Schengen et la libre circulation en disant, qui ont tenu l'espace Schengen comme responsable des problèmes de sécurité en Europe. Qu'est-ce que vous en pensez ?

DC : C'est difficile. Soyons clair. Moi j'ai l'impression en tout cas que au plus on a de contrôles policiers au moins on aura de criminalité. C'est pas un axiome totalement certain. Mais on imagine très bien que si on a des policiers partout dans la rue, 24 h sur 24 à tous les coins de rue et qui contrôlent tout ce qui bouge, on aura moins de criminalité. Maintenant est-ce que c'est ce qu'on veut ? Ca, c'est un autre débat. Donc, clairement, si la Police ne contrôle plus aux frontières, ça a un impact clairement sur la sécurité. Je crois qu'il ne faut pas se voiler la face. Ok. Maintenant, d'un autre côté, on veut un espace de libre circulation. Est-ce que c'est ce que la population veut ? Est-ce que c'est ce que le monde politique veut ? D'être contrôlé à tous les coins de rue ? On voit la difficulté qu'on a à mettre des caméras en place. Si on met partout 24 h sur 24 des caméras, on aura aussi moins de criminalité. Mais est-ce que c'est ce qu'on veut ? Ca, c'est un autre débat. Donc la suppression des contrôles aux frontières a effectivement un impact sur la criminalité, sur la lutte contre la criminalité. Maintenant, on a essayé de palier et de compenser cette suppression des contrôles en permettant aux services de police de mieux collaborer. Maintenant, je ne me souviens plus de la question.

VB : Beh, vous y avez répondu. Après les attentats, beaucoup de politiciens ont vraiment accusé Schengen d'être responsable des problèmes de sécurité.

DC : Beh, je dirais, et vous pouvez me citer, je suis sûre que la suppression des contrôles aux frontières a eu un impact sur la lutte contre la criminalité mais d'un autre côté, cet impact est

compensé par une amélioration de la coopération policière au quotidien et par le fait que l'on puisse circuler librement. Toute liberté, quelque part, a un coût. Mon avis personnel là dedans n'est pas opportun je vais dire. C'est pas important de savoir si moi je trouve qu'il faudrait qu'on rétablisse le contrôle aux frontières ou pas. Mais je remarque quand même que c'est gai de franchir la frontière à 120 km /heure et de ne pas devoir s'arrêter, montrer ses papiers, devoir faire la file parce que la Police contrôle...

VB : J'habite à Visé donc c'est vrai que je peux profiter assez régulièrement de ce droit à circuler. Je suis né en 1995 et donc je n'ai jamais connu les contrôles. Quand je passe sur l'autoroute Visé-Maestricht, il y a l'ancien poste de douane qui est là et c'est vrai que j'ai du mal à imaginer...

DC : Oui, moi je donne cours à l'école de Police et j'explique aux jeunes que moi j'ai connu l'époque où, quand on arrive à la frontière, on doit quitter l'autoroute, se mettre dans une file et attendre qu'un policier, un gendarme à l'époque, vous contrôle. J'ai eu la visite au mois de janvier de collègues turcs et pour des raisons financières (ils venaient ici pour la semaine), ils ont logé dans un hôtel à Aix-la-Chapelle. Enfin, ils voulaient loger là car finalement ils ont logé ici en face. Et alors la collègue turc me demandait : voilà, on va voir l'hôtel en Allemagne et vous êtes aux Pays-Bas, est-ce que l'on ne va pas avoir des problèmes pour franchir la frontière tous les jours ? Ecoutez, M'dame, il n'y a plus de frontières. Vous imaginez ? Vous voyez un p'tit peu ? D'un autre côté, c'est fantastique de s'imaginer... Et j'ai eu la visite de collègues ukrainiens... Quand on leur explique qu'on passe la frontière à 120 km/heure, ils se disent : attends, c'est pas possible quoi...

VB : Je suis parti en Erasmus et je m'en suis rendu compte. Les frontières... Par exemple les Turcs, il y avait pas mal de Grecs et la frontière entre la Grèce et la Turquie, c'est toujours...

DC : Ah c'est chaud là...

VB : C'est chaud donc pour eux ... Il me semble que j'ai entendu que quelqu'un avait passé la frontière et les douaniers ont tiré dessus... C'est vrai qu'on se rend pas bien compte parfois. Alors, ça, j'ai déjà demandé... J'en reviens un peu aux bases légales... Est-ce qu'il y a quelque chose de concret écrit dans Schengen ? C'est en 1990 qu'il y a eu la Convention d'application de Schengen.

DC : 1995.

VB : 1995 qu'elle est entrée en vigueur. Et là, on prévoit explicitement... Est-ce que l'Union européenne encourage explicitement la coopération policière parce qu'on a supprimé le contrôle aux frontières ou est-ce que cela s'est fait naturellement ? Les Etats ont eu une initiative policière ou étatique ?

DC : Donc là, je crois qu'on mélange 2, 3 trucs. Donc Schengen démarre avec 6 pays.

VB : Hum hum.

DC : Donc il y a 6 pays ; les 3 du Benelux, la France, l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne, je confonds toujours. Donc il y a 6 pays qui commencent à supprimer le contrôle aux frontières puis un septième, un huitième et à un moment donné, on a dit : tout ce qu'on a fait dans Schengen va être transposé dans le droit européen. Maintenant la question de savoir si l'UE favorise ou soutient la coopération policière, très clairement oui. Il y a beaucoup d'initiatives qui sont..., il y a différents groupes de travail qui existent au niveau européen et qui visent à améliorer la coopération policière entre les différents pays. Je ne sais pas si je réponds à votre question ?

VB : Si si, il me semble que j'avais vu dans la Convention d'application de l'accord Schengen... Donc il y a eu l'accord Schengen où les 6 premiers pays décident d'abolir les contrôles aux frontières et alors tout ce qui est mesures compensatoires, parce que, justement, il y avait l'idée qu'il ne fallait pas trop sacrifier la sécurité pour cette libre circulation et il me semble que j'avais lu que l'UE, enfin dans cet accord de convention d'application Schengen, donc c'est même pas l'UE, ça a été réintégré après. Mais il était déjà inscrit dans ce texte qu'il faudrait alors encourager les Etats à, alors, renforcer la coopération policière entre eux.

DC : Oui, de toute manière, tout ce qui est dans la Convention d'application Schengen et puis il faut pas oublier qu'on a eu Prüm après qui va encore un peu plus loin. Et ça n'empêche pas les Etats en bilatéral ou multilatéral d'aller plus loin encore. C'est ce qu'on a fait avec le traité Bénélux chez nous. Schengen est le minimum, je dirais, la Convention d'application Schengen est le minimum et il est bien prévu là dedans, je crois que c'est l'article 39, que les pays peuvent passer des accords allant plus loin que ça. Mais on ne peut pas redescendre en dessous en tout cas.

VB : Ok oui.

DC : Et alors la preuve que l'UE accorde de l'importance à ça, je suppose que vous savez qu'il y a chaque année, tous les pays membres de l'espace Schengen sont contrôlés. Il y a une « Schengen evaluation » qui est relativement poussée et sévère et qui contrôle tous les Etats membres dont la Belgique. Et qui vérifie chaque année si les pays rencontrent bien les normes qui sont prescrites par Schengen.

19 :21

VB : Oui. J'ai vu des rapports d'évaluation parce que j'ai fait mon stage au Parlement européen et j'en ai profité pour prendre pas mal d'informations sur l'espace Schengen. Et donc oui, il y a pas mal d'évaluations qui sont faites et justement il y a un article qui m'intéresse beaucoup dans le Code frontières Schengen, c'est celui justement sur la compétence de police. Il est inscrit, je pense que c'est l'article 22 ; avec Schengen, les contrôles systématiques aux frontières sont abolis. Puis directement après, article 23 : mais cela n'entache pas la compétence des Etats membres pour les contrôles de police. Donc selon

vous, finalement, quelle est, finalement la marge de manœuvre par rapport aux Etats ? En fait, dans le texte, il est inscrit que les Etats peuvent toujours mener des contrôles, contrôles de police pour notamment lutter contre la criminalité transfrontalière, c'est écrit explicitement, mais il est mis à la fin : « tant que cela ne revêt pas un effet équivalent aux contrôles aux frontières ». Donc quel est selon vous ?... Comment interpréter le « qui n'a pas d'effet équivalent aux contrôles aux frontières » ? Il y a un flou finalement. Jusqu'où peut-on aller dans le renforcement des contrôles ? Comment se passent les contrôles ?

DC : Pour moi, c'est relativement clair. Ce qui est aboli, c'est les contrôles systématiques et permanents. Tout ce qui est en deçà est autorisé. Donc je sais que les collègues de la route vont régulièrement contrôler sur les postes frontière de Lichtenbusch parce qu'il y a l'infrastructure ; il y a des parkings, des bureaux, des toilettes, il y a tout ce qu'il faut . Donc, Schengen, et c'est ce que j'expliquais aux jeunes policiers, voilà, ce qui est prévu, c'est qu'on ne peut plus contrôler de manière systématique et permanente. Ca veut dire que si, à un moment donné, on veut contrôler dans le cadre de l'immigration illégale, si on veut contrôler une entrée au pays pendant 8 heures, rien ne nous en empêche. Nous sommes compétents. Le policier belge, et c'est pareil pour les autres pays, est compétent sur l'ensemble du territoire jusqu'à, et y inclus, la frontière. Maintenant je sais que souvent quand on fait des contrôles maintenant dans le cadre de la criminalité transfrontalière ou dans le cadre de l'immigration illégale, on ne le fait plus sur le poste frontière même dans le sens entrée vers la Belgique mais pour des raisons d'organisation ; car il n'y a plus l'infrastructure suffisante. Ou il faudrait alors dévier l'autoroute vers le côté allemand pour faire sortir les voitures de l'autoroute et les faire passer par, je ne sais pas si vous connaissez un peu Lichtenbusch ? Beh, c'est comparable à Visé. Si maintenant la Police belge veut contrôler à Visé, beh, si vous le faites sur l'infrastructure autoroutière à Visé, là où il y a le (? Woopy Snack ? 21 :53) là, beh, vous devez sortir les voitures plus haut et là, vous êtes sur le territoire néerlandais. Donc il faut demander aux Néerlandais de pouvoir dévier la circulation. Ca demande une infrastructure sur l'autoroute qui est très onéreuse. Dons qu'est-ce qu'on fait nous ? On contrôle bien souvent au premier parking à l'intérieur du pays et là alors on fait sortir les voitures. Ou bien on met des motards qui suivent les voitures ou les camions qui pourraient être intéressants et qui les font sortir au parking. Mais pour en revenir à la question. Moi en tout cas, cela me paraît très clair : tant que l'on n'effectue pas des contrôles permanents et systématiques, il n'y a pas de problèmes ; on est bien dans l'esprit de Schengen.

VB : Hum hum. Oui, il me semble que j'avais vu justement un rapport de la Commission. Ces termes de « systématiques » et « permanents » sont importants. Elle mentionnait aussi le motif qui était important. Si c'est pour lutter contre la criminalité transfrontalière ... Il me semble même qu'il y a eu un arrêt, quelqu'un a porté plainte ; c'était un contrôle Bob par la Police mais qui était systématique ; ils contrôlaient tout le monde sur une route française, je pense entre la France et la Belgique. Et l'UE a dit : beh non car l'objectif du contrôle, ce n'est pas de savoir qui entre en Belgique mais juste de savoir si la personne a bu ou pas. Donc est-ce que le motif est important aussi ? Quels sont les principaux motifs qui sont invoqués lorsque l'on fait des contrôles ici dans l'Eurégio Meuse-Rhin ? Sur le site, il est mis : lutte contre les

stupéfiants. Est-ce que c'est le seul enjeu de sécurité, ici dans la région ?... Quand des contrôles sont menés.

DC : Oui, ce sera toujours dans le cadre de la sécurité. Soit sécurité donc criminalité. On a quand-même pas mal de vols dans les habitations, des vols de véhicules ou dans les véhicules. Il y aura un autre type de contrôles... Maintenant, on essaye de ne pas trop « saucissonner » les contrôles non plus... Enfin, les autres raisons, c'est la drogue ou l'alcool au volant. Et le troisième type de raisons pour lesquelles on va contrôler dans la région frontalière c'est l'immigration illégale, quoi. Très clairement. Mais ça, c'est ponctuel. Mais quand on fait un contrôle, je dirais en dehors de l'immigration illégale, on fait souvent un contrôle complet. C'est-à-dire que si on recherche de la drogue et qu'il y a quelqu'un de mort pété au volant de sa voiture, on ne va pas le laisser partir sous prétexte qu'il n'a pas de la drogue dans son coffre, quoi. Mais généralement ce sont les 3 domaines pour lesquels on va contrôler à la frontière. Criminalité transfrontalière, drogues, vols dans les habitations, de véhicules ou dans les véhicules. Souvent le WE, on fait des actions alcoolémie car il y a des jeunes qui sortent dans les discothèques dans les pays voisins. Alcoolémie sera combiné avec drogue au volant. Il y en a quand-même pas mal qui viennent fumer du côté néerlandais. Puis le troisième grand domaine, c'est l'immigration illégale.

VB : Donc il y a quand-même des contrôles en matière d'immigration qui sont possibles ? Donc tant que cela reste dans la philosophie de Schengen ; tant que c'est pas permanent et systématique, de pouvoir mener des contrôles de lutte contre l'immigration illégale ?

DC : Oui, tout à fait.

VB : Donc finalement, c'est la nature du contrôle, la manière dont le contrôle est réalisé qui détermine si Schengen est respecté ou pas ?

DC : Je dirais la manière et l'endroit. Puisque maintenant, je dirais entre guillemets, ça tombe bien, ça ne se fera plus sur la frontière-même car il y a toujours une connotation un petit peu symbolique, mais on va le faire au parking suivant, mais ce sera d'abord et avant tout pour des raisons (? tactiques ? 25 :15 ?), d'infrastructure.. qui fait qu'on va prendre nos aises sur une aire de parking parce qu'aussi non, on doit faire dévier la circulation. Et les allemands nous l'ont demandé à un moment donné, je crois que c'était pendant la coupe du monde en Allemagne, et pendant d'autres événements... Donc régulièrement, ils demandaient à la Belgique de dévier la circulation en direction de l'Allemagne vers le poste frontière. Beh, ça demande une infrastructure tout de même assez importante sur l'autoroute. On ne fait pas passer les véhicules à 120 km / h , tout d'un coup à 70 km/h pour les faire sortir de l'autoroute sans des signalisations, des lumières...Donc c'est un truc qui coute relativement cher. C'est pour ça que les Allemands, ces dernières années, le font très rarement. Je ne sais même pas si ça a encore été fait ces dernières années. Ce qu'ils font, c'est qu'ils mettent des services à la frontière et ils font une sélection avec des motards, des véhicules, qui sortent alors du trafic les véhicules qui leur paraissent suspects.

VB : Ok oui. Je regarde un peu mes questions. Oui, justement, ça c'est un peu par rapport au rôle d'Epicc. On parle beaucoup de contrôles. Sur le site, il est écrit que l'institution... Comme exemple de réalisations, ce sont des actions de contrôles ciblés sur la zone de frontières (? crossover ?26 : 42) ou sur l'ensemble de l'Eurégio. Donc, quel est le rôle d'Epicc ? C'est simplement... Donc, est-ce que Epicc est opérationnel ou est-ce que c'est plutôt de l'information qui est donnée aux différentes zones de police pour les aider à faire leurs contrôles ? Ou est-ce que le Centre s'occupe lui-même ? Quel est le rôle du Centre par rapport aux contrôles justement ?

DC : Alors, les missions du Centre, ici, grosso modo, on en distingue 3 parties. D'une part, l'échange d'informations, d'autre part l'analyse mais qui est une forme d'échange d'informations et la coordination ou l'appui à la coordination d'opérations. Donc, prenons, et puis je reviendrai à la question des contrôles... Donc, la mission quotidienne, ici, c'est de répondre aux questions des collègues sur le terrain. Donc, un policier belge contrôle à un certain endroit une personne, un ressortissant allemand ou néerlandais et il voudrait avoir des informations sur cette personne ; est-ce qu'elle est connue, recherchée, a-t-elle des antécédents etc... ? Un enquêteur belge a un dossier, une enquête et à un moment donné de son enquête dans le cadre d'un trafic de stup., il y a un nom de dealer néerlandais qui apparaît. Beh, il aimerait bien avoir des informations. Toutes ces questions là sont posées ici.

VB : Ok

DC : Alors le collègue belge ici à Epicc, pour faire simple, eh, reçoit la question du collègue belge sur le terrain ou d'un enquêteur. Il pose la question à son collègue allemand et/ou néerlandais. Il reçoit la réponse et la fournit au collègue sur le terrain. De manière très résumée. Donc, ça, c'est l'échange d'informations. On répond finalement à toutes sortes de questions des policiers belges destinées à l'Allemagne ou aux Pays-Bas. Le deuxième grand volet, c'est l'analyse de la criminalité. Donc, nous rassemblons, recueillons un maximum d'informations dans la région frontalière ici. On l'exploite, on essaye de faire des liens entre les différentes informations de manière à découvrir, à pouvoir déterminer des liens entre différentes informations, de découvrir de nouveaux modus operandi, de nouveaux phénomènes... Donc, ça, c'est la volet analyse qui est plus proactif. L'autre volet est réactif ; on attend des questions, on y répond. En dehors e ça, on exploite les informations et on refourni alors nous-mêmes des informations au policier. Et le troisième grand volet, c'est l'appui à la coordination. Donc, dès qu'il y a une opération, un évènement dans la région frontalière, on aide les collègues dans la préparation, l'exécution de ces opérations.

VB : Ok . On parlait des contrôles etc. Ca concernerait plus alors cette 3ième mission ? Est-ce qu'il y a des .. ? Parce qu'il y a une analyse de la criminalité. Est-ce que le Centre Epicc fournit des analyses de risques aux zones de police ? Voilà, on a remarqué une recrudescence de stupéfiants, est-ce que c'est le genre d'information qu'elle pourrait transmettre aux policiers de l'Eurégio Meuse-Rhin pour les aider à cibler des zones pour mener des contrôles ?

30 :06

DC : Oui. Donc ce que nous fournissons c'est quand il y a de nouveaux phénomènes, par exemple de nouveaux modus opérandi. On constate qu'en Allemagne, il y a une recrudescence de vols de tel ou tel type. Les auteurs utilisent telle méthode, notamment pour les vols dans les habitations, il y a des techniques qui changent, qui évoluent. Ou carrément de nouveaux phénomènes, des choses qu'on n'avait jamais vues en Belgique, et bien, effectivement, nous informons les collègues dans la région frontalière en leur disant : attention, ça fait maintenant 2 mois qu'en Allemagne il y a tel type de phénomène, on est surs qu'à très court terme, vous allez être confrontés au même type de phénomène.

VB : Donc quand on parle de contrôles etc, c'est peut-être une bête question, mais c'est bien les zones de police je vais dire... Epicc, NeBeDeAgPol c'est un centre de coopération... Est-ce que c'est le personnel d'Epicc qui mène les contrôles ?

DC : Non. Nous sommes un service d'appui. Très clairement, nous n'allons pas sur le terrain. Il y a une exception, c'est Francorchamps. Ca, on peut y revenir après. Nous n'allons pas sur le terrain. Nous ne faisons pas d'enquête. Nous échangeons des informations. Nous aidons les collègues. Donc si demain la zone (? Vezer-Gueule ? 31 :20)dit : demain nous allons faire un contrôle avec nos amis allemands. Soit ils se débrouillent tout seuls et disent : nous, on connaît les allemands, on va s'arranger avec eux etc. Notre service, dans le cadre de l'appui à la coordination, ça peut aller de A à Z. C'est -à-dire que soit on ne fait rien car ils nous préviennent et nous on répond à leurs questions si ils contrôlent les Allemands etc. Mais on peut aussi les aider, si une zone de police n'a pas de contacts avec l'étranger, on peut, nous, établir le contact. Donc c'est vraiment un service à la carte. C'est un peu particulier. Ca dépendra des besoins du bénéficiaire du service donc du service de police concerné. Mais souvent, on est plutôt là nous pour répondre à leur question. Je vais prendre un exemple : un match de foot. Il est déjà arrivé que, Liège, quand le standard était européen, avait un match contre une équipe allemande et bien, ils nous demandaient à nous, est-ce qu'on peut avoir des informations sur le noyau dur allemand ; à combien vont-ils venir ?, est-ce qu'ils vont venir en bus ? Alors parfois les collègues allemands viennent avec des spotters (?) donc des policiers en civil, parfois, c'est des gens de chez moi qui les accompagnent si Liège n'a pas de personnel germanophone etc. Donc, c'est vraiment un service qui est à la carte, en fonction des besoins du service qu'on va appuyer quoi.

VB : Ok . Donc ça peut être plus...Ca peut même aller jusque dans le fond de la criminalité, donc voilà comme les supporters à risque etc. Ca peut être des informations sur le risque de certains supporters...

DC : Oui, donc, ce n'est pas que la criminalité. C'est l'ordre public aussi, les services d'ordre, les manifestations, les bandes de motards, les Hells Angels... Toutes ces informations peuvent passer par le service ici.

VB : Ok. Alors, sur le site, j'ai pu notamment constater l'existence... Donc il y a plusieurs groupes de travail ?

DC : Oui.

VB : Si j'ai bien compris et notamment un groupe de travail « intervention » au sein de votre service. En quoi cela consiste ? Qu'est ce que cela signifie ?

DC : Donc c'est un groupe de travail qui est composé, de nouveau, de policiers des 3 pays et qui discute ... Oui intervention, c'est la traduction de (? 33 :40 ? einzat ?) c'est tout ce qui est opérationnel. Eux vont d'abord un petit peu faire un état des lieux : qu'est-ce qui s'est passé dans notre région ?, qu'est ce qui va se passer comme grands événements , matchs de foot importants, sommets européens et des trucs pareils...? Donc, ils échangent sur ce qui est en cours puis il y a des thématiques particulières à chaque réunion en fonction de l'actualité. C'est de l'échange d'informations, de la coordination. Si on constate qu'il y a un phénomène, si on constate qu'il faut entreprendre des actions dans tel ou tel domaine, elles sont décidées à ce niveau là quoi.

VB : Ok. Une question par rapport aux contrôles ; comment est prise la décision de faire un contrôle ? Est ce que le Centre ici pourrait ?... Qui agit en premier ? Est ce que c'est les zones de police de l'Eurégio qui aimeraient bien mener des contrôles et demandent des infos à Epicc ou est ce qu'Epicc pourrait recommander aux zones de police : il y a un risque vraiment à cette partie de la frontière là et qui pourraient vraiment recommander aux zones de police de cibler, ce WE, cette zone là ?

DC : Les 2 sont vrais. Ca va dans les 2 sens. Mais souvent l'initiative va plutôt venir des zones. Mais nous leur indiquons parfois des événements, des nouvelles évolutions qui nécessiteraient une intervention de tel type à tel endroit. Mais dans la grande majorité des cas, ce sont des initiatives qui viendront des unités de police locale quoi.

VB : Je suis étudiant en sciences politiques ; donc, les autorités politiques, est-ce qu'elles participent à cette prise de décision ? Voilà : mener des contrôles, est-ce qu'il y a parfois ici des entretiens avec le bourgmestre ou le gouverneur de la province ? Est-ce qu'il y a même des initiatives eh...non, des directives qui pourraient venir du niveau fédéral belge ? Par exemple du ministre de l'intérieur qui voudrait qu'on cible telle criminalité ? Est-ce qu'il y a des directives des autorités politiques qui arrivent ici ?

DC : Quand vous dites ici ? A Epicc ou dans la région de manière générale , dans la région frontalière ?

VB : Dans la région frontalière.

DC : Oui très clairement. Quand un ministre d'un pays donne des directives, beh oui, elles doivent être appliquées. Tout dépendra dans les 3 pays ...les relations entre les services de

police et les autorités politiques ne sont pas les mêmes. Je dirais qu'en Belgique et aux Pays-Bas, c'est relativement comparable. Les autorités administratives, judiciaires et la police déterminent ensemble les priorités. On a le plan national de sécurité. Les zones ont leur plans zonaux, eh ou zonal de sécurité. Tout ça est déterminé dans ce cadre là. C'est là que la politique va intervenir. Maintenant, il pourrait arriver effectivement qu'un gouverneur, un bourgmestre dise : kré nom d'une pipe, dans la région de Visé, on a quand-même de plus en plus de problèmes avec les consommateurs de drogues, Mr le chef de corps, est-ce que tu voudrais bien organiser des contrôles avec tes partenaires néerlandais ? Oui, ça, ça existe très clairement. C'est une possibilité qui existe. Maintenant le chef de corps belge va voir avec les néerlandais directement ou via la NeBeDeAgPol pour voir ce qu'il peut faire pour mettre en place un plan d'action ou pour mettre en place des contrôles.

VB : Oui. Donc il pourrait y avoir des directives mais c'est plutôt rare. C'est souvent des initiatives policières... Ca j'ai remarqué avec mes entretiens avec les 2 bourgmestres ; c'est que finalement il y a quand même beaucoup d'autonomie de la police. Le bourgmestre, enfin moi c'est l'impression que j'ai eue, intervient très peu finalement. Il a une grande confiance dans le chef de corps qui connaît bien les enjeux de sécurité etc. Donc il y a une très grande initiative qui est laissée à la police, une très grande autonomie ...enfin, du terrain.

DC : Là, on sort de l'international pour analyser la relation entre la police locale et son autorité administrative...Maintenant ça dépendra, selon mon expérience, très fort d'une commune à l'autre...Le chef de corps est responsable du fonctionnement de sa police. Certains bourgmestres vont déléguer complètement la gestion du corps en disant : écoute, c'est toi le spécialiste, ne m'embête pas avec ça. D'autres vont s'immiscer beaucoup plus... Ce qu'il faut quand même bien comprendre, c'est que c'est le bourgmestre qui tient les cordons de la bourse. Dire à son chef de corps : je veux que tu fasses des contrôles ou fais ce que tu veux, mais je ne te donne pas d'argent, beh, le chef de corps, il ne fera pas grand'chose quoi. C'est un peu plus complexe quand-même. Maintenant vous avez raison : beaucoup ou certains bourgmestres laissent pas mal d'autonomie à leur chef de corps beh... parce que lui c'est son étier, c'est un professionnel. Le bourgmestre, lui, c'est un enseignant, un prof de gym, un fermier, un chef d'entreprise ... donc sa formation ne l'a pas préparé à ce genre de décisions.

VB : Moi quand j'ai été les voir c'est surtout pour la gestion des frontières et oui, les bourgmestres avaient l'air de dire qu'ils faisaient confiance à leurs chefs de corps car lui connaît les enjeux. Ils donnent peu de directives concernant les contrôles qui devraient être menés aux frontières parce que le chef de corps connaît mieux la situation de terrain.

DC : Oui bien sur. C'est un point de vue cohérent et correct. Mais alors parfois la politique réagit à..., parfois de manière épidermique, à des situations ponctuelles. Je pense que si demain la commune de Plombières a tout d'un coup un énorme problème avec des Néerlandais ou des Belges qui iraient consommer aux Pays-Bas puis commettre des accidents sur la commune de Plombières, je pense que la réaction viendra très vite. Elle viendra tant du

monde policier que du monde politique. Ecoutez, on a un problème ; le chef de corps va informer son autorité administrative et va prendre les mesures adéquates.

VB : Ok. J'avais une question sur les principaux motifs invoqués pour les contrôles. Mais c'est ce qu'on a vu avec les grands enjeux avec drogue, vols de véhicules, alcool au volant...

DC : Oui.

VB : Sur le site notamment je vois, c'est des sous-groupes de travail, la criminalité, stupéfiants, cambriolage, traite des êtres humains, vols avec violences donc ça, ça illustre les principaux enjeux de sécurité qui existent dans l'Eurégio Meuse-Rhin ?

DC : Oui. Donc vols dans les habitations, drogue, traite des êtres humains. C'est les 3 phénomènes qui sont prioritaires déjà depuis quelques années et qui restent d'actualité .

VB ; Je peux vous demander de les répéter ces 3 enjeux,

DC : Donc vols dans les habitations, drogue et traite des êtres humains. Moi j'y ajouterais, depuis quelques temps maintenant, les vols de voitures, dans la région frontalière ici.

VB : Ok. Alors, question plus organisationnelle ; comment concrètement s'organise un contrôle de police en zone frontalière ? Est-ce qu'on a quelque chose de plus fixe ou de mobile ? On dit souvent qu'avec Schengen... Certains auteurs disent que finalement ce qui a changé, c'est qu'avant on avait quelque chose de fixe, systématique et permanent puis que la police s'est réorganisée et on a quelque chose de plus mobile maintenant. C'est vrai, je suis parti en Slovénie et en passant la frontière allemande, on a vraiment l'impression de quelque chose de mobile. On était un car d'étudiants et la police vient se mettre devant notre car et nous demande de sortir au premier arrêt. Comment s'organise concrètement un contrôle de police ?

DC : Le contrôle sera déterminé en fonction de l'objectif de ce contrôle. On ne fait pas un contrôle « alcoolémie » comme un contrôle « lutte contre les vols en habitations ». La détermination de l'heure, de l'endroit ou des endroits et du type de contrôle, effectifs etc. dépendra de l'objectif du contrôle, quel est le but poursuivi ? Ce qu'on essaye de faire aussi, c'est d'être aussi varié que possible dans le choix des emplacements, dans le choix des méthodes ; on va alterner des contrôles par 2 ou 3 collègues, par des contrôles avec 10 policiers, avec les moyens adéquats ; chiens drogues etc. C'est une question qui est relativement vague. Il n'y a pas une méthode, un type de contrôle. Et ça va changer en fonction des moyens dont on dispose et en fonction surtout, je l'ai dit, des objectifs qu'on va se fixer. Et c'est vrai que point de vue tactique, au niveau de la police, on a constaté que des contrôles de grande envergure de longue durée, statique au même endroit, ça apporte de moins en moins. Parce que, avec les GSM, avec Facebook, endéans le quart d'heure, tout le monde sait bien qu'il y a un contrôle policier. Donc, on n'est pas stupide, on adapte notre façon de travailler . Parfois, des contrôles de grande envergure, avec beaucoup de policiers

sur place, ça a un effet dissuasif. Ça a parfois aussi un effet rassurant pour la population, de voir, nom d'une pipe, la police est là, en grand nombre... Ça marque les esprits. Donc c'est pour ça aussi qu'on continue à faire des contrôles de grande envergure qui restent statiques tout un temps. Mais de manière générale, on va opter de plus en plus pour des contrôles qui changent toutes les demi-heure, toutes les heures maximum.

VB : On dit que ce qui est contraire à Schengen, c'est ce qui est permanent et fixe. Mais si la police décide de mener un jour un contrôle systématique, fixe, statique. On est toujours dans la philosophie de Schengen parce que ce serait un enjeu bien particulier ? C'est ça qui détermine un peu si on est dans la philosophie de Schengen ou pas ? Ce qui est vraiment interdit par Schengen, c'est le contrôle fixe, avec des files, où on contrôle tout le monde...avec le poste de douane qui reste...

DC : Et ce de manière permanente. On déciderait même demain, pour une raison ou pour une autre... Le ministre de l'intérieur belge dit : je veux que l'on contrôle la frontière à Lichtenbusch. D'abord, on n'aura pas les effectifs pour le faire pendant 3 semaines d'affilée 24h sur 24. C'est très clair et quand on le fera ce sera une pause ou deux. Donc ce ne sera pas un contrôle permanent. Donc je pense, enfin je ne suis pas juriste, eh, mais c'est comme ça que j'analyse moi l'article 2 de Schengen. Pour moi, ce qui est aboli, c'est les contrôles systématiques et permanents. Donc si on se met à la frontière pendant 8 heures ou 16 heures, et qu'on contrôle tout ce qui entre en Belgique, avec les difficultés d'infrastructure que j'ai mentionné, pour moi, c'est toujours dans l'esprit de Schengen. Maintenant, opérationnellement, est-ce que cela va apporter quelque chose de se mettre 16 heures à une frontière ? Je suis pas sûre. Je crois qu'il n'y a aucune autorité politique ou policière qui va dire : on va se mettre 16 heures à Lichtenbusch et contrôler tout ce qui entre. Au bout de 2 heures, on sera grillé. Ça n'apportera rien.

VB : Ok. Ca, j'ai déjà posé... Quelles sont les relations entre Epicc et l'UE ? Je pense à Europol qui a été créée aussi en vue d'un échange aussi, dans la même philosophie. Un échange d'informations entre les polices des différents Etats. Quelle est la relation ou peut-être qu'il n'y en a pas, entre les CCPD et Europol ou l'UE, de manière plus générale ?

DC : Alors, on va répondre en 2 temps. Le premier temps, c'est : en théorie, les CCPD dépendent chaque fois d'un pays et donc d'un organe central. Donc, je suis belge, je dépend du niveau central belge, de l'autorité de police belge à Bruxelles. Même chose pour les Allemands, les Néerlandais etc. Chaque CCPD dépend avant tout d'une autorité nationale.

VB : Mais il peut y en avoir plusieurs, ici ? S'il y a des autorités allemandes, néerlandaises..., ici, à Kerkrade ?

DC : Moi je dépends de la Belgique, les Allemands de l'Allemagne et les Néerlandais des Néerlandais. Donc les CCPD des français par exemple, il y en a une dizaine. Beh, chaque coordinateur français est membre de la (? 47 :10 ?Scopol ?), le service central français. Ok ?

VB : Ok.

DC : Donc ça, c'est le premier élément de réponse. Néanmoins... C'est complexe eh... Il faut bien comprendre... D'abord et avant tout, nous dépendons d'une autorité nationale, chacun la sienne. Néanmoins, comme je le disais, des CCPD, entre-temps, au niveau européen, on en a plus de 50. Je dirais quasi chaque Etat membre de l'UE, pour autant que cet Etat membre ait une frontière avec un autre pays. Quasi chaque Etat membre au moins 1 CCPD. Chypre n'en a pas, mais ils n'ont pas vraiment de frontières... Mis à part ces pays là, chaque Etat membre a 1 CCPD. Et depuis quelques années, l'UE, le Conseil essentiellement... et la Communauté... enfin le Conseil marque un intérêt très important pour les CCPD. Concrètement, cela se traduit comment ? Notamment en la mise à disposition de budgets ; il y a eu d'abord un financement... Non. En 2010, la Commission européenne a payé pour la première fois la première conférence des CCPD. Donc en 2010, c'est la Belgique qui a la présidence de l'UE. Moi j'ai proposé de faire une réunion des coordinateurs de tous les CCPD qui existaient à l'époque, les niveaux centraux respectifs et Europol. Donc on a organisé ça pour la première fois à Bruxelles au Berlaimont et c'est la Commission européenne qui a payé. Vous ne devez pas retenir les détails eh, mais la Commission européenne a payé les éditions suivantes pendant 3, 4 ans. Puis il y a eu un financement plus global pour les CCPD. L'Allemagne a introduit une demande de financement ISEC, je ne sais pas si ça vous dit quelque chose ?

VB : Non.

DC : Donc ISEC. C'est un financement européen pour différents projets européens. Il y a eu donc... moi je dirais il y a 6,7 ans, un premier financement européen visant au développement des CCPD. L'objectif de ce projet est de soutenir le développement des CCPD. Ce projet ISEC est venu à terme après 3 ans et maintenant, on en est je pense au ISF ; c'est le même type de financement, de nouveau pour continuer le développement des CCPD, au niveau européen. Je dirais, si je devais résumer mon point de vue : la Commission européenne soutient fortement... non, le développement des CCPD, financièrement. Alors, qu'en est-il d'Europol ? Nous avons des contacts avec Europol. Beh, comme je l'ai dit, on les invite à notre réunion annuelle des coordinateurs de CCPD. Et parce que, ici, à Heerlen, à l'époque, nous avons été le premier CCPD à utiliser (? 51 :00 SIENNA. ?). Ca vous dit quelque chose ?

VB : Oui, ça me dit quelque chose...

DC : C'est un outil, une messagerie, un outlook, on va dire ça pour faire simple pour un civil. C'est un outlook pour les services de police, sécurisé. Il servait pour les échanges d'informations entre les Etats membres et Europol. Donc d'abord, les Etats membres et Europol, les Etats membres entre eux, puis on a décentralisé l'utilisation de Sienna. Il y a différents services, au sein de différents pays qui peuvent l'utiliser. Donc c'est un peu une toile d'araignée qui se développe au niveau européen et qui permet d'échanger des messages de manière sécurisée. Et nous, on a été le premier CCPD à utiliser cette application Sienna.

L'avantage, c'est que les informations que nous échangeons ici sont disponibles également pour Europol. Et là tout d'un coup, Europol a ouvert les yeux en disant : mais nom d'une pipe, ça, c'est intéressant. Donc oui, nous avons des relations mais il faut être très prudent dans ce qu'on dit, ce qu'on écrit. Mais il y a des relations de plus en plus étroites entre Europol et les CCPD. Mais il faut être prudent car le niveau central de chaque pays veut garder la main sur ses CCPD. Je ne sais pas si c'est plus ou moins clair pour vous ?

VB : Si. Concrètement, en quoi elle consiste cette collaboration de plus en plus étroite entre les CCPD et Europol ?

DC : Beh, justement par l'utilisation de Sienna.

VB : Donc c'est de l'échange d'informations principalement ?

DC : La mise à disposition d'informations, oui. Et là, ça a été exprimé très clairement dans différents documents européens, la Commission européenne, le Conseil souhaiteraient que de plus en plus de CCPD utilisent cette application Sienna de manière à alimenter Europol. Donc, il faut bien comprendre : vous êtes dans un CCPD. Il y a 3 pays qui travaillent. Nous échangeons les informations ici. La grande majorité des CCPD, les informations restent dans les CCPD. Ici, du fait que nous utilisons Sienna, nous pouvons, ça ne se fait pas automatiquement, les mettre à la disposition d'Europol. Donc Europol aurait une vue sur les informations qui s'échangent dans les CCPD. Et ça ouvre des perspectives vachement intéressantes. C'est sûr que les CCPD, à la base, sont là pour échanger des informations dans la région frontalière et principalement dans le cadre de la petite à la moyenne criminalité. A priori, certains disent : ouais, mais ça n'intéresse pas Europol. Un vol de bicyclette dans la région ici, ça va pas les intéresser. Maintenant ce qu'il faut savoir c'est que 50 % des informations que nous échangeons ici entre dans le mandat d'Europol. Donc ce sont des informations en matière de trafic de stupéfiants, de vols, de criminalité organisée etc. Maintenant, c'est sur qu'ici, nous échangeons aussi des informations sur le gars qui trafique 100 gr de hachich par exemple. On va dire : ça, ça n'intéresse pas Europol, il faut des kilos et de la drogue dure. Oui. Mais ce qu'on constate aussi c'est qu'on commence avec 100 gr de hachich puis c'est 500 puis on se rend compte qu'il est avec un gars qui refourgue des kilos et qui est à la tête d'une organisation qui refourgue des tonnes quoi. Donc on commence avec 100 gr et on finit dans un trafic de niveau de criminalité organisée. Europol est très attentif à ça et est conscient du fait que les informations qui sont échangées dans une région frontalière, même si, à priori, ça ne paraît pas être ouaw... on est dans le milieu de la criminalité organisée. D'une part, ces informations là débouchent régulièrement sur des organisations criminelles puis nous avons aussi des informations sur des organisations criminelles. Dès le départ, on est dans le cadre du terrorisme, de la grande criminalité. Et là, bien entendu, Europol est friand de ce type d'information. C'est un sujet complexe et important. Il fait couler beaucoup d'encre et surtout beaucoup de salive car certains pays ont peur de perdre la main sur leurs CCPD au détriment d'Europol quoi.

VB : Beh voilà, j'ai abordé les principaux éléments. Moi je m'intéresse à l'article 23 , aux contrôles de police, que ça ne doit pas avoir un caractère systématique et permanent mais j'ai l'impression que de toute manière, il seraient inutiles ou pas efficaces et que ça demanderait trop d'effectifs de mener finalement ...ce qui, est interdit. Donc on a de toute manière aujourd'hui, une organisation policière qui fait en sorte qu'il serait inutile et impossible en fait de ne pas respecter Schengen. Parce que cela ne servirait à rien, de remettre un contrôle permanent, systématique aux frontières .

DC : Je pense que c'est un résumé qui est pertinent. La Belgique est un des rares pays européens à ne pas avoir de police aux frontières.

VB : Beh oui, la France parle toujours de douane, non ?

DC : Attention, il y a la douane et la Police. L'aspect douanier est un domaine tout à fait particulier dont je ne m'occupe pas. Mais les Français ont une police aux frontières. Il y a des policiers qui sont dédiés pour les contrôles aux frontières. Ils ne font que ça. Ils sont formés et équipés. Les allemands pareil ; il ont leur Bundespolizei. Les Néerlandais ont la maréechaussée. Les Italiens, je sais pas ce qu'ils ont, les Espagnols aussi... Beaucoup de pays européens, peut-être la majorité je ne sais pas, je n'ai pas fait d'étude comparative, ont une police aux frontières. Elle est dédiée aux frontières et elle a comme mission principale voir exclusive, les contrôles aux frontières. Nous n'en n'avons jamais eu. Déjà avant la réforme des polices, c'était la gendarmerie avec ses effectifs, dont elle disposait, qui se chargeait des contrôles aux frontières. Puis on a supprimé le contrôle aux frontières donc on a diminué les effectifs de la gendarmerie. Puis on a réorganisé. Donc, si demain ou si le lendemain des attentats de Bruxelles le ministre avait crié ; je veux que l'on ferme les frontières en Belgique. Je ne sais pas très bien avec qui il aurait fait ça. Ou alors on faisait ça et rien d'autre. Nous n'avons pas effectivement nous en Belgique, des effectifs suffisants pour contrôler toutes les frontières de manière permanente. Puis il n'y a plus l'infrastructure non plus de toute manière. Les Allemands eux ont une police aux frontières. Ils sont capables eux pendant une période relativement réduite de réinstaurer des contrôles aux frontières qui pourraient avoir une certaine efficacité. Les français aussi. Mais nous, c'est totalement impossible.

VB : Comment expliquez vous ça que la Belgique n'a pas trouvé utile ou c'est pas dans la mentalité belge, de ne pas avoir de police aux frontières ?

DC : Je pense que c'est une question budgétaire finalement eh. Pour quoi est-ce qu'on veut avoir de la police. Et puisqu'on a supprimé les contrôles aux frontières, il y a très longtemps, en 95 , on a estimé que voilà, on ne va pas les réinstaurer. On ne va pas prévoir quelque chose pour une situation potentielle. Les missions sont réparties entre les différents services de police fédérale et locale dans le cadre de leurs tâches quotidiennes.

VB : Je comptais avoir des entretiens avec la police fédérale de la route et la police fédérale des chemins de fer au niveau de Liège et avec les chefs de corps de la zone de police Pays de Herve pour Plombières et Basse-Meuse pour Visé. Je voulais vous demander quel est le

partage des tâches. Enfin moi je prends souvent le train pour aller à l'Université Maastricht-Liège. Et il y a souvent la Police fédérale des chemins de fer qui mènent des contrôles. Et c'est de là aussi qu'est née ma question. Quand on voit les cours de droit européen, on voit : abolition des contrôles. On croit qu'il n'y a plus de contrôles du tout alors que des contrôles peuvent être menés mais c'est vraiment le caractère permanent et systématique qui est pris en compte. Ma question, c'est parce que j'avais remarqué que c'était souvent le train de 15h03 le mardi. Il y avait la police fédérale des chemins de fer qui menait un contrôle donc pièces d'identité principalement pour ceux qui ramèneraient de la drogue de Maastricht. Donc ça, encore une fois, on ne peut pas considérer ça comme permanent et systématique même si on sait que c'est à 15h03. Vraiment, ce qui est interdit, c'est le poste frontière fixe qui contrôle tout ceux qui entrent dans le pays.

DC : Et pour les trains, ce serait de contrôler systématiquement tous les trains qui entrent en Belgique et toutes les personnes se trouvant à bord des trains quoi. Vous faites ça pendant une semaine, là, je trouve que vous êtes... vous n'êtes plus dans l'esprit de Schengen en tout cas. Sauf bien entendu, il y a toujours cette exception qui prévoit que si la sécurité nationale est menacée... Mais en dehors de ça, si vous dites : moi je contrôle systématiquement pendant une semaine toutes les personnes à bord des trains entrant en Belgique, alors là, pour moi, oui, vous êtes contre l'esprit de Schengen. Maintenant est-ce que c'est 1 semaine, 5 jours, 3 jours ? Il n'y a pas un critère. C'est plus une question « d'esprit ». Mais si vous avez une raison objective de contrôler des trains car vous savez qu'il y a des gens qui viennent avec de la drogue de Maastricht, vous n'allez pas dire : on ne contrôle pas les trains parce que Schengen nous l'interdit. Non. Vous êtes compétents sur l'ensemble du territoire donc également dans les trains.

VB : Oui, c'est surtout une question « d'esprit ». C'est laissé à l'appréciation de l'Etat en fonction de sa gestion de la frontière. Finalement, il y a Schengen qui met un cadre, un esprit à respecter puis après, c'est un peu au cas par cas... C'est rare d'ailleurs de voir des Etats se faire condamner car généralement, s'il y a des problèmes de sécurité comme avec la crise migratoire, ils vont invoquer les articles qui leur permettent de rétablir les contrôles aux frontières. Donc finalement c'est rare qu'un Etat soit condamné pour un contrôle qui aurait été irrégulier parce qu'il y a une grande marge de manoeuvre il me semble qui est laissée aux zones de police, à l'Etat.

DC : C'est comme ça que je comprends en tout cas.

VB : Oui, beh oui. C'est comme ça que je le comprends aussi. Beh, je pense que j'ai posé toutes mes questions... Ou peut-être... Mais je pense que j'ai la réponse... Dans le plan zonal de sécurité, on parle de postes frontière. On parle de transmigrations illégales, d'améliorer le screening de base, effectués par les services de première ligne de tous les postes frontière. Je suppose que dès qu'on parle de poste frontière, on parle de frontières extérieures à Schengen, donc aéroport... ?

DC : Oui, exactement.

VB : Bruxelles-midi ...Oui, parce que le terme « poste frontière » ne peut plus être utilisé en parlant des ...

DC : ...des frontières intérieures. Non. Il n'y a plus de postes aux frontières.

VB : ...parce que le terme de « poste » ,finalement, désignerait quelque chose de fixe, de permanent.

DC : On a un bâtiment à Lichtenbusch qui est à la disposition de la police et de la douane. Mais c'est pour les remises à la frontière ou les extraditions. Quand les Allemands nous remettent quelqu'un, il faut qu'on ait un bureau pour pouvoir prendre quelques formalités administratives... Mais il n'y a plus de « postes frontière » au sens stricte du terme.

VB : Comment ça s'écrit LICHTENBUSCH ?

DC : L I C H T E N B U S C H . C'est sur l'autoroute de Liège vers Aix-la-Chapelle. C'est l'équivalent de Visé, le poste frontière de Visé.

VB : C'est la dernière ville de Belgique avant la frontière allemande ?

DC : Oui, enfin c'est un village.

VB : Beh voilà, ça fait une heure. Il me semble que c'est tout ce que j'avais noté dans mon mail. J'ai essayé de respecter le timing.

DC : Maintenant, si vous aviez encore une question qui vous vient à l'esprit au moment de rédiger, eh, je sais bien qu'on est là : oh, j'ai oublié de poser cette question là...beh, vous n'hésitez pas, donnez-moi un petit coup de fil. Pour autant que je sois disponible, j'essayerai d'y répondre.

VB : Ok. Merci beaucoup.

DC : Je sais qu'on ne pense pas à tout. Puis quand on rédige...

VB : Oui, il y a parfois de nouvelles questions qui se posent avec d'autres entretiens etc. Merci beaucoup. Je vais essayer de rendre mon mémoire le 4 juin. On y sera vite.

DC : Ah oui, on y sera extrêmement vite.

VB : J'avais en tête aussi de faire, ce qu'on appelle en méthodologie, une « observation participante », de suivre les policiers pendant leur contrôle. J'en ai parlé à Mr Serron. Il m'a dit que ça dépendait des chefs de corps. Je n'ai pas encore eu d'entretien avec les chefs de

corps de Visé, de la police de Herve et la police fédérale. Mais il m'a dit que ça dépendait vraiment d'une autorité policière à l'autre. C'est parfois compliqué de pouvoir les suivre etc.

DC : Oui, maintenant votre approche n'est pas sociologique. Elle est plutôt « légale » quelque part. Oui, un contrôle sur le terrain ça peut toujours apporter quelque chose. Maintenant, si vous voulez faire ça avant le 4 juin, ça va être chaud effectivement. Puis il faut voir le temps dont vous disposez. Vous avez encore cours pour le moment ?

VB : Non. J'ai juste eu un stage de 2 mois au Parlement européen puis ici, j'ai juste mon mémoire à rédiger. J'ai 2 mois.

DC : Beh, sincèrement, un contrôle sur la route... Vous allez côtoyer des inspecteurs, vous allez discuter avec eux. Certains connaissent la matière, d'autres pas... Vous aurez un point de vue personnel, subjectif en plus...de ceux que vous allez collationner. Perso, si vous me demandiez mon avis, je vous dirais : ne perdez pas votre temps à ça. Je ne crois pas que ça va vous apporter quelque chose. Si vous m'aviez dit que vous vouliez voir la perception du policier sur toute cette problématique, alors là, ok, il faut discuter avec des flics, avec des gars sur le terrain. Mais si c'est une approche politique, stratégique, légale, juridique... (soupir).

VB : Oui, moi c'est pour voir comment la police travaille au jour le jour dans ce nouvel environnement juridique avec Schengen. C'est ça mon idée. C'est pour ça que j'avais envie de les suivre.

DC : Beh, vous verrez, tant que vous avez l'autorisation..

VB : Oui, dès le début, je savais que c'est pas la chose la plus facile de suivre...S'il y a un contrôle qui tourne mal, l'assurance etc.

DC : Oui, puis on est soumis à certaines normes de confidentialité quand-même donc...

VB : J'en ai parlé avec Mr Serron qui travaille au département de criminologie. Il a souvent des étudiants qui veulent suivre les policiers et il dit que ça dépend d'une zone à l'autre, de ce qu'ils veulent observer etc.

DC : Moi, j'ai toujours été ouvert à toute participation extérieure. D'un autre côté, voilà, quand on est en opération, avoir quelqu'un dans ses pattes qui commence à poser des questions... Enfin voilà, comme Mr Serron vous l'a dit, c'est une question de circonstances. Maintenant, demander à la Police des chemins de fer, comme vous avez vu un contrôle train, pourquoi pas. Mais je vous dis, je ne sais pas ce que ça peut vous apporter concrètement.

VB : Ok. Je verrai un peu.

Annexe 16

Retranscription entretien – Jean-François Duchesne (zone de police Basse-Meuse)

VB : Je suis étudiant en dernière année en sciences politiques. Je fais un master en politiques européennes. Et je me suis déjà beaucoup intéressé pour mon travail de fin de bachelier à Schengen. Là, j'avais un cadre très théorique, très institutionnel. Vu que moi j'habite près d'une frontière, j'avais envie de voir, concrètement, comment les acteurs les plus concernés, c'est-à-dire les acteurs de police sont impactés par ce nouvel environnement. Voilà. Vu que j'habite Visé, chaque jour ou chaque semaine, je peux voir, si je vais à Maastricht, un ou l'autre contrôle. Donc j'avais envie de voir, concrètement comment les acteurs de police sont impactés par ce nouvel environnement légal, juridique etc. Alors j'ai préparé quelques questions. Voilà, ça, c'est mon cadre d'analyse. Ma première question est : quelles sont vos fonctions ici au sein de la ZP Basse-Meuse ?

CD : Alors, je suis ...j'étais directeur opérationnel. Je suis chef de zone adjoint maintenant depuis peu. J'ai surtout travaillé dans le cadre de la coopération internationale par ma fonction de directeur opérationnel. Mais j'ai conservé cet aspect là dans mon travail de tous les jours. Donc c'est moi qui vais m'occuper de ça : de tout ce qui est relation internationale. Parce que, comme vous le dites, zone frontalière d'un pays à un autre, et d'une région à une autre eh aussi. C'est particulier.

VB : Je me concentre sur 2 zones de police. Celle de visé et la ZP de Basse-Meuse et la commune de Plombières qui est à la frontière avec l'Allemagne et les Pays-Bas. Donc j'ai RDV avec un commissaire de la ZP de Herve demain. Ce qui m'intéresse, c'est la particularité de la ZP qui est d'être frontalière. Est-ce qu'il y a un travail particulier du fait de devoir gérer une zone frontalière ?

CD : Les missions qui sont dues spécifiquement au fait d'être frontalier, quoi ?

VB : Oui.

CD : Beh, il y en a quelques unes. D'abord, dans notre travail de tous les jours, on est amené à suivre une intervention un peu plus loin que notre zone. Si on commence une course-poursuite, on ne sait jamais où elle va se terminer. Quand ça se termine du côté de Liège, c'est assez facile. Quand ça va du côté hollandais, c'est plus compliqué ; il y a d'autres choses et d'autres compétences. Donc en fait, il faut recadrer tout à 2 niveaux ; le cadre légal et la vie pratique, les implications que ça a dans la vie de tous les jours. Pour répondre à votre question, oui. Nous avons des poursuites à faire. Nous avons des hollandais qui viennent ; là, on applique notre police évidemment. Mais ça peut avoir des implications, des demandes de renseignements et là, la coopération en transfrontalière trouve son utilité. Par le centre Epicc notamment.

VB : Oui, j'y ai été la semaine passée.

CD : Vous avez rencontré Daniel Colling là ?

VB : Oui.

CD : Voilà. On travaille fréquemment avec lui. Je vais vous parler d'une particularité d'ailleurs. En fait, voilà, nous on a des poursuites, on a affaire à de nombreux ressortissants hollandais notamment quand Visé évoluait toujours en D2 de foot, là. On avait une alliance entre supporters, mais évidemment les mauvais, les hooligans. Donc il y avait une collaboration qui aurait du ou qui pourrait se faire entre la police néerlandaise et nous. Alors d'une manière générale aussi, on a des contrôles communs. On fait des contrôles aux frontières, communs. Avec plusieurs objectifs ; ça peut être très bien un trafic de stupéfiants mais aussi avec des problèmes un peu particulier, c'est le long de la Meuse, c'est des problèmes de pêcheurs illégaux. Donc on travaille, on fait des actions communes dans ce sens là. Ca, c'est dans la vie de tous les jours des agents qui sont sur le terrain. Au niveau de la circulation de l'information, on a le Centre Epicc qui nous permet d'échanger des informations et de demander des informations. Je vous ai dit, si on trouve une voiture abandonnée avec une plaque néerlandaise, comment on l'identifie ? Beh, on passe par Epicc. Mais aussi, malheureusement on retrouve aussi des cadavres non-identifiés. Donc, essayer de les identifier, voir s'il y a eu des disparus, ça on peut le faire également. Et il y a une particularité dont je vous parlais tout-à-l'heure, c'est depuis quelques temps, 1 an ou 2 maintenant. On a mis sur pied au niveau très local une concertation entre voisins. Donc il y a la concertation internationale Belgique-Pays-Bas, il y a le Secrétariat Bénélux qui gère toute les problématiques en rajoutant le Luxembourg évidemment, il y a l'Eurégio Meuse-Rhin qui est aussi une association, M-R, avec les Allemands là et ici, au niveau local, avec les Hollandais, Fourons, une commune néerlandophone mais qui est enclavée dans notre territoire et avec Herve, que vous allez voir la semaine prochaine.

VB : demain.

CD : Demain. A nous 4, nous 5 car il y a aussi la maréechaussée. Il y a la police hollandaise mais aussi la maréechaussée. On se voit une fois tous les 3 mois. On discute de choses, de phénomènes qui se passent chez nous. On échange des informations. On a mis sur pied, en plus de la circulation d'information normale et habituelle, on a mis une information triangulaire. Vraiment pour savoir ce qui se passait au niveau vraiment très local. Donc on a été un peu plus loin dans la collaboration. Et on fait 2,3 fois par an une opération commune supplémentaire rien qu'avec ces partenaires privilégiés.

VB : Donc ça, Mr Colling ne m'en avait pas parlé. Donc il y a vraiment quelque chose, une coopération qui a été mise en place au niveau local avec police Basse-Meuse, les Hollandais, Fourons et Herve.

CD : Elle s'appelle : HerBaHeVo. « Her » comme Herve, « Ba » comme Basse-Meuse « He » comme (? Heuvelland ? 07 :02) et « Vo » comme Voeren. Donc c'est 4 partenaires qu'on voit un peu plus souvent. Et Epicc est un acteur car ils ont fait, ils font 1 fois tous les 15 jours 1 feuillet d'informations spécifiques dédié à ça. Et c'est Epicc qui le fait. Donc ils mettent en avant leur qualité qui est le bilinguisme et même le trilinguisme avec l'allemand eh. Donc ils traduisent complètement toutes les demandes et les informations entre nous. Donc on a été un peu plus loin qu'une simple réunion de (? 07 :42 ?formalisation).

VB : Ok. Alors j'aimerais bien aussi rencontrer la police fédérale des chemins de fer car je prends souvent le train pour aller à Liège et ça m'est arrivé pas régulièrement mais fréquemment, de voir la police des chemins de fer qui fait un contrôle d'identité. Comment ça se passe la collaboration avec la police fédérale ? Est-ce qu'il y en a une ou est-ce que les missions sont bien divisées ?

CD : Là, on entre dans un autre cadre, ça n'a plus rien à voir avec l'international. C'est simplement un mode de fonctionnement entre la police intégrée. La police des chemins de fer, « SPC », a les chemins de fer, les trains dans ses attributions et nous n'y intervenons que très peu si ce n'est pour leur donner un appui si nécessaire. Ou quand nous on nous appelle et que eux ne peuvent pas venir car ils n'ont personne de disponible dans le moment. Tout comme ils peuvent nous rendre la pareil ; si on avait une intervention de notre ressort à un endroit proche et qu'ils sont là, ils viennent nous aider. Mais d'habitude, on ne va pas dans les trains.

VB : Le fait qu'il y ait des contrôles dans les trains Liège-Maastricht, vous m'avez dit que ça n'avait plus rien à voir avec l'international... Ici, finalement dans le train, pour un contrôle d'identité, je suppose qu'il y a quand-même des enjeux liés à la frontière, trafic de stupéfiants etc ?

CD : Ca, c'est eux qui gèrent, c'est leur domaine, leur territoire. Tout comme l'autoroute est le territoire de la police de la route .. Le canal et la Meuse, ici derrière, c'est du ressort de la police de la navigation. On n'y vient qu'en 2ième ligne. C'est clairement désigné dans la loi comme étant leur domaine de prédilection. Maintenant, tout le monde est amené à suppléer ou à aider les collègues quand c'est nécessaire, eh. Il y a eu un gros accident sur l'autoroute hier, en venant de Hollande là, près de la frontière, beh, on ne laisse pas la police des autoroutes gérer tout toute seule. On va les aider s'il y a besoin. Et l'inverse est vrai également. Je me répète, eh.

VB : Oui, donc il y a vraiment une séparation des fonctions.

CD : Oui. A tel point que nous on ne fait plus de contrôles aux frontières sur l'autoroute. Avant, on en faisait sys...ou régulièrement. Maintenant, on n'en fait plus. C'est leur domaine.

VB : C'est la police fédérale de la route qui s'occupe des contrôles sur l'autoroute.

CD : Maintenant, on a des accords et on le fait occasionnellement si on décide de travailler ensemble pour telle ou telle action. On le fait mais nous, on ne va pas sur ces endroits là.

VB : Justement en matière de contrôles, vous avez parlé de contrôles communs avec la police hollandaise. Comment est prise la décision de mener un contrôle ? Est-ce qu'il y a une analyse du risque ou... ? Comment ça se passe ?

CD : Pour faire un contrôle, ça part d'un constat : y a-t-il un besoin ? Première chose. Deuxièmement ça part d'une concertation ou d'une volonté de la mener. Une fois qu'on a pris la décision, on fait tout ce qui est opérationnellement nécessaire. Toutes les opérations nécessitent une analyse de risque évidemment. Mais ça s'est toujours fait une analyse de risque. C'est parce que c'est formalisé depuis quelques temps, cadenassé, il y a des formulaires spécifiques à remplir, des canevas à suivre... Pour qu'on joue dans le même jeu, qu'on ne fasse pas n'importe quoi mais ça a toujours existé une analyse de risque. On ne va pas bloquer une autoroute avec un homme tout seul et risquer de rencontrer des dealers. Non. On a des moyens adaptés en fonction des dangers et ça, ça se fait toujours évidemment.

VB : Quels sont les grands enjeux, les grands motifs de sécurité dans la ZP Basse-Meuse alors ? Justement par le fait d'être une zone frontalière, est-ce qu'il y a des enjeux particuliers ? On parle beaucoup de stupéfiants. J'ai notamment lu le plan zonal de sécurité. On parle justement qu'il y a des contrôles communs avec la police hollandaise en matière de lutte contre les stupéfiants. De manière générale, quels sont les grands motifs de contrôles qui pourraient avoir lieu en ZP Basse-Meuse ?

CD : Il y a 3 axes là dedans ; il y a des motifs de sécurité. Il y a un autre enjeu qui est .. c'est en cours via une enquête du moniteur de sécurité actuellement, qui a été lancée il y a quelques semaines...

VB : Oui, je l'ai reçue.

CD : Oh, beh, ça tombe bien car c'est tiré au sort, eh. Il y a plusieurs personnes qui m'ont dit : oh mais moi, je trouve que tout va bien, je l'ai jetée. Beh non, il fallait répondre.

VB : Il y a une date limite ?

CD : Je ne sais pas ça. Il faut les traiter ces données. Donc il y a cet enjeu là qui est le ressenti des gens. Et puis il y a tout simplement des motifs sur base de la criminalité existante. Donc sur les chiffres que l'on reçoit, de ce que nous constatons et de ce dont les gens se plaignent... Et les 3 ne sont pas toujours liés. La première préoccupation des gens, et le moniteur de sécurité va, comme depuis 20 ans, nous confirmer la même chose : c'est la vitesse dans leur rue et la propreté de leur quartier. Pas les vols dans les habitations ni même les stupéfiants. Ce qu'on constate le plus dans notre zone de police, ce sont les accidents de circulation. C'est le plus gros de notre travail. Des chiffres, c'est le plus gros. Ça se dispute la première place avec les vols, les vols d'une manière générale. Un enjeu pour nous, de la sécurité, c'est les vols

dans les habitations. On viole vraiment l'intimité des citoyens. Donc pour nous, c'est quelque chose de très important. Et donc en fait, vous me parliez, quels sont les axes de sécurité chez nous, ce sont les axes qui sont définis dans le plan zonal de sécurité. Et c'est comme par hasard, sans surprise, la sécurité routière, les vols dans les habitations et les dégradations et on y a mis les stupéfiants. Pourquoi ? Je vais vous le dire, c'est en fait la qualité de vie. C'est le 3^{ème} axe ; pourquoi est-ce qu'on y a mis maintenant les stupéfiants ? Parce qu'en fait, c'est les petits deals de rue où les jeunes se réunissent. Et c'est ça qui pose des problèmes. Et c'est ça qui dérange les gens. Soyons bien clairs ; les gens sont suffisamment égoïstes que pour dire : s'il se passe quelque chose, tant que c'est pas à côté de chez moi, ça me touche très peu. Donc voilà, les 3 axes, c'est ça. Et on y inclut les stupéfiants qui étaient un gros problème jusqu'à il y a quelques années, de mémoire, 2012, jusqu'à ce que les Néerlandais ferment leur coffeshop. Ca reste un problème. On va peut-être en parler si vous le souhaitez. Mais c'est en tout cas plus du tout le même problème qu'avant où il y avait un trafic incessant avec des nuisances. Ce n'est plus le cas. Maintenant, ce qui nous dérange avec les stupéfiants, c'est surtout les deals de rue et... les jeunes, les jeunes comme d'habitude évidemment ... qui dérangent tout le monde!

VB : (rires)

CD : Ca, ce sont les axes de sécurité ; sécurité routière, vols habitations et qualité de vie et dans qualité de vie, il y a les dégradations, le deal de rue, les bandes de jeunes... C'est ce qui perturbe le quartier finalement. On en revient toujours à la même chose dans le sentiment des gens.

VB : J'ai une question par rapport à la relation entre les acteurs de police et les acteurs politiques. Est-ce qu'il y a des instructions qui seraient données par le bourgmestre ou même... ? Voilà c'est une question je ne sais pas... Du fait qu'ici la ZP a à gérer une frontière, est-ce qu'elle pourrait recevoir des instructions du fédéral, du ministre de l'intérieur ou du ministre de la justice par rapport à un événement particulier ou par rapport à un danger qu'on constate, particulier ?

CD : Oui, je vais avoir l'impression de faire ça à chaque fois, mais il y a plusieurs axes, ou niveaux comme toujours. La première base de la loi sur la fonction de police ... la loi sur la police intégrée, c'est qu'elle fonctionne et que la politique est définie en conseil zonal de sécurité. Les 3 axes de sécurité dont je viens de vous parler, ils sont décidés par les autorités que sont les autorités administratives, le bourgmestre, et l'autorité judiciaire, le Parquet. On tient compte évidemment à un niveau supérieur de la note cadre ou du plan national de sécurité qui là, dépend des ministres, tant de l'intérieur que de la justice. Donc tout ça découle ou percole pour arriver à nous. Et il y a évidemment des directives et toute une série de mesures ou de politiques policières qui doit être mené en fonction de ce qui est décidé au-dessus. Ca, c'est une chose. Normalement, c'est le fil rouge de l'action policière. C'est en fait purement de la théorie. Dans la pratique, s'il y a des grandes lignes, on ne prend que les grandes lignes qui nous concernent. C'est un peu logique. Je ne vais pas m'amuser à créer une unité de lutte contre la traite des êtres humains si chez nous on n'a jamais rien constaté. Je ne

vais pas prendre toutes les priorités nationales. Je prends celles qui nous intéressent. Dans la pratique, on essaye de lutter contre les phénomènes qui nous posent un problème qui s'avère être les 3 que je viens de vous dire, eh. Evidemment, les bourgmestres peuvent installer une certaine dynamique dans certains domaines. Ils peuvent nous dire : écoutez, beh ...les pêcheurs, reprenons l'exemple d'un contrôle commun justement avec les Hollandais. Il y a des pêcheurs de nationalité des pays de l'Est, habitant en Allemagne, qui viennent pêcher ici. Parce que les conditions d'obtention des permis de pêche sont beaucoup plus facile. On vient, on achète son permis et on pêche. Ils causent toute une série de troubles à l'ordre public. Pourquoi ? Parce qu'ils campent, alors que c'est interdit, ils pêchent des poissons qu'on ne peut pas pêcher, ils éloignent les pêcheurs locaux, ils font peur aux gens qui se promènent car ils sont saouls et ils sont 15...Là, le bourgmestre, à juste titre, responsable de l'ordre public, peut nous dire : écoutez, faites un peu quelque chose avec ces gens qui viennent d'ailleurs que chez nous. Il ne s'agit pas de faire une ségrégation ou quoi eh... Mais il y a un problème et je mets ça en rapport avec la coopération internationale, donc ce sont des étrangers dans ce cas-ci. Donc le bourgmestre, et c'est tout-à-fait légitime, peut nous dire d'essayer de diminuer le phénomène. En général , ça se limite à ça, eh. Si on peut parler d'« injonction » du bourgmestre, c'est dire : voilà, lutez contre ce phénomène. Après, c'est purement policier ; comment fait-on ? Ca, c'est nous que ça regarde. Lui, il nous donne une tâche générale.

19 :58

VB : Donc si je comprends bien, finalement, le politique, quand j'ai parlé du niveau fédéral, là, il intervient en amont puisqu'il participe à l'élaboration du plan national de sécurité et des plans zonaux de sécurité.. ça, c'est le bourgmestre alors ?

CD : oui, oui.

VB : Enfin, il découle du plan de sécurité. Et alors le bourgmestre peut continuer ...il élabore aussi avec le plan zonal de sécurité puis il peut donner des injonctions mais de manière très large, en fonction des défis, des enjeux... ?

CD : Oui voilà. C'est bien résumé. Ca peut être précis. Ici, si on reparle des pêcheurs, on va dire : « de mai à septembre, les pêcheurs le long du canal ». Donc ça peut être précis, c'est pas une instruction générale. Mais pourquoi est-ce qu'il peut ? Parce qu'il est responsable de l'ordre public, parce que c'est un acteur également. Parce qu'au niveau de la législation communale, c'est quand même lui qui va être responsable des arrêtés à prendre pour empêcher certaines choses. On a fait des contrôles systématiques à la sortie des trains de la gare, pour en revenir à ça. Des supporters de foot, des hooligans de l'équipe de Maastricht.

VB : Oui, je me rappelle très bien. J'habite près du stade. Je me souviens bien qu'il y avait des problèmes avec l'équipe de Maastricht. De toute façon.. c'est Lixhe maintenant qui a repris le club ?

CD : Ouais, de toute façon, c'est la même chose... Ils sont encore trop bas pour l'instant eh...

VB : Ok. Vous avez parlé de contrôle systématique etc. Moi, vu que je suis étudiant en politique européenne, j'ai un cadre plus large, mais c'est vrai qu'avec ce contexte de libre circulation, est-ce qu'il y a des contraintes légales qui s'imposeraient aux policiers par rapport aux contrôles qu'ils peuvent mener aux frontières ? Par exemple, Schengen dit qu'on peut circuler d'un Etat à un autre mais il est bien écrit que cela n'entache pas non plus la compétence de police des Etats membres de mener des contrôles de sécurité, enfin de lutte contre la criminalité transfrontalière etc. Donc finalement quel est le cadre dans lequel travaille la police ? Est-ce qu'il y a beaucoup de contraintes ou ... ? Parce que Schengen interdit les contrôles systématiques aux frontières, permanence comme ça, ...l'esprit de Schengen... Comment l'interpréteriez-vous, le fait qu'on puisse circuler d'un Etat à un autre ? , jusqu'où la police peut aller dans ses contrôles etc. ?

CD : Pour nous, c'est assez simple. Pourquoi ? Parce que, indépendamment du contrôle aux frontières, on ne peut procéder à des contrôles que quand il y a un motif pour le faire. C'est la loi sur la fonction de police qui le dit. On ne contrôle pas, je ne peux pas aller demander la carte d'identité à n'importe qui qui passe dans la rue juste parce que j'ai envie. Alors, suivant certaines raisons, justifications, on fait des contrôles où on arrête tout le monde. Mais c'est parce qu'il y a un but précis, une raison spécifique. On peut très bien faire pareil aux frontières. Le jour où nous décidons, parce que nous avons vu un regain de tourisme de la drogue, on refait, c'est ce qu'on fait occasionnellement des contrôles aux frontières pendant 1 soirée et là, on prend tout ce qui se passe, avec un but précis. Il est clair que c'est le retour aux frontières d'il y a 30 ans qui n'est pas prévu. Quoique les français ne se gênent pas à certains endroits mais... Nous, ça ne nous pose pas de problèmes, cette législation Schengen puisque c'est ce qu'on applique dans la vie de tous les jours. On le fait... Voilà, quand il y avait un match de foot, on savait bien que les hooligans hollandais venaient en train ; on contrôlaient les 2 trains qui précédaient le match. Quand on fait un contrôle drogue aux frontières, on contrôle tout le monde qui passe à ce moment –là pendant une durée précise.

VB : Finalement, ce qui est important, c'est qu'il y ait un motif précis de sécurité et que ce soit aussi dans une durée précise alors ?

CD : Vous venez de le dire ; on ne peut pas faire de contrôles systématiques, permanents, non justifiés. Mais c'est comme ça qu'on travaille, même à l'intérieur de notre territoire. Pour moi, ça ne pose aucun problème. Nous ne sommes pas non plus à une frontière dans le sud de l'Italie où débarquent tous les Syriens eh... Mais bon..

VB : J'ai lu la loi sur la fonction de police et notamment ses articles 21 et 34 qui disent que les services de police veillent au respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire, au séjour, établissement. Et l'article 34 qui dit qu'on peut mener des contrôles d'identité pour justement assurer le respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire. Alors comment interpréter cet article là ; quand on dit « accès au territoire » est-ce qu'on ne parle que des frontières extérieures à Schengen, comme dans les aéroports ou est-ce

que la Police ici qui a une frontière avec les Pays-Bas pourrait mener des contrôles avec ce motif là ?

25 : 05

CD : Est-ce que c'est mon point de vue ou est-ce que vous n'avez jamais posé la question à un policier, sérieusement ?

VB : (Rires) Ca, je n'ai jamais posé la question à un policier, non.

CD : Alors, bon voilà. Non, c'est pour savoir si vous essayer d'avoir différents points de vue par rapport à cette question-là. En fait, on nous enseigne, il y a quelques frontières extérieures chez nous, eh. Donc il y a tout autour, les aéroports, une gare internationale et les ports. A part ça, ce sont les seules frontières extérieures. Mais on y exerce, hormis les aéroports et les gares, on n'exerce aucun contrôle permanent puisqu'elles sont libres dans Schengen, eh. Mais on y effectue des contrôles sporadiques pour vérifier que en effet, il y ait bien, les gens qui viennent chez nous soient porteurs de titres adéquats ou tout ça. Oui, ils font des contrôles sporadiques mais les douanes plutôt que la police. Mais il y a un poste de police qui vérifié quand vous prenez l'avion, c'est la police qui vérifie votre carte d'identité. Là, c'est un contrôle systématique et bien avant les attentats à New-York et compagnie. Ca a toujours été ça.

VB : Donc il peut tout-à-fait y avoir des contrôles de police en matière d'immigration etc. même aux frontières intérieures ?

CD : Beh, à l'intérieur du pays, il y a des frontières extérieures plus exactement. Comme les aéroports et la gare de Bruxelles-midi.

VB : La frontière avec les Pays-Bas par exemple, ... ah non, ça se sera la police fédérale de la route qui ferait ça. Mais il y aurait par exemple une petite route vers Moulind, est-ce qu'il pourrait y avoir des contrôles où le motif serait papiers, séjour etc ?

CD : Oui, bien sûr.

VB : Donc ce n'est pas que stupéfiants, c'est aussi la législation en matière d'immigration etc ?

CD : Un contrôle de police, si il a un but initial, dans la réalité, il touche plusieurs domaines. On ne va pas faire un contrôle de quelqu'un ; c'est un contrôle de stupéfiants, non, contrôle d'alcoolémie un samedi soir, juste le faire souffler et ne pas regarder alors qu'il est négatif et qu'il est complètement dans le cortège, on se doute que ce sont des stupéfiants, on va quand-même faire les stupéfiants. On va également regarder ses papiers de véhicule. Il y a toujours forcément plusieurs domaines touchés même s'il n'y en a qu'un qui justifie le contrôle. Et donc on pourrait très bien faire un contrôle ayant pour but, aux frontières, ayant

pour but de vérifier en même temps les papiers. Les papiers des véhicules étrangers, c'est plus difficile car ils sont sensés être assurés par le Fonds Commun de Garantie Automobile. Donc, on ne saisira jamais pour un défaut d'assurance par exemple, même le pire des véhicules.

VB : J'ai une question sur le plan zonal de sécurité. On parle de ces contrôles conjoints menés avec la Police néerlandaise en matière de stupéfiants. Mais finalement, il n'y a pas d'autres enjeux qui sont mentionnés concernant la gestion des frontières donc finalement la lutte contre les stupéfiants est le principal enjeu dû à la frontière ?

CD : Quand on habite à côté des Pays-Bas, je crois que c'est clair. C'est connu jusque dans le sud de la France qu'on vient chercher de la drogue en Hollande. Alors voilà. Depuis 2012, il y a eu un changement. Depuis qu'on ne délivre plus de petites quantités dans les coffeeshop de façon légale, beh, il y a un peu moins. Maintenant, ça ne veut pas dire qu'il n'y a plus de trafic et il y a de plus en plus de plantations découvertes chez nous par contre. Il y a un déplacement du phénomène : les habitudes ont changé. C'est clair que vis à vis des Néerlandais, c'est notre principale problème. Le reste... Eux ne diront peut-être pas la même chose, eh. Eux, ça va peut-être être les pêcheurs. Une priorité nationale jusqu'il y a très peu de temps aux Etats-Unis, c'était le trafic internationale des feux d'artifice. Tous les Belges rient en permanence : qu'est-ce que vous nous embêtez avec vos feux d'artifice ! Ils ne se sont jamais remis d'une explosion, il y a 20 ans ; il y a un quartier entier qui a été dévasté et c'est toujours dans leurs priorités : le trafic de feux d'artifice. Nous, ça nous touche très peu mais eux, vont peut-être dire qu'il y a d'autre problème. La pollution ; puisque la Meuse vient de chez nous, la centrale de Tihange, les vents remontants... Nous, on n'en a pas, à part la drogue. Et le fait qu'ils roulent lentement ... Et qu'ils viennent faire des randonnées. Il y a beaucoup de randonnées de vélos, et c'est un problème aussi ça, sérieusement. Ça embête beaucoup de gens. A Visé, ils ne passent pas parce qu'ils ne passent pas par le centre de Visé mais ils font le tour... Fourons, ils les interdisent maintenant eh. Ah oui, c'est vraiment... une calamité. Ils viennent à 6, 7 000 eh, les randonnées. Ah oui, c'est pas 20 copains. Il y en a 7 ou 8 à 5 000 randonneurs par an. C'est d'ailleurs le gouverneur de Liège qui a pris ça en charge car ça dépasse le niveau. Mais bon... Est-ce que c'est réellement un problème ? Le jour où on n'a que ça comme problème, on est heureux.

VB : Oui. Je m'en doute. Ca, c'est une question plus « opérationnelle ». Concrètement, comment s'organise un contrôle de police ? Par rapport aux enjeux, peut-être que cela ne s'organise pas de la même manière ? Fixe, mobile ?

CD : En collaboration ?

VB : En collaboration ou simplement la ZP Basse-Meuse.

CD : Contrôle aux frontières ? Toujours en rapport avec l'international ?

VB : Oui.

CD : Sinon, vous disiez ?

VB : Mon cadre théorique c'est qu'il y a beaucoup d'auteurs qui disent qu'avec Schengen, ce qui a changé, c'est que la police est beaucoup plus mobile, a changé sa manière de travailler. Et d'autres auteurs qui contestent... Qui disent que finalement, rien a changé, car on était déjà une libre circulation avant. Donc, concrètement, pensez-vous qu'il y aurait eu une réorganisation du travail policier dû au fait que désormais, on puisse aller théoriquement aux Pays-Bas sans...

CD : Honnêtement, je ne peux pas parler de la différence puisque je ne la connais pas en tant que policier, avant la libre-circulation. Je ne peux pas dire quels sont les changements. Ça remonte à loin maintenant ?

VB : Oui, l'entrée en vigueur, c'est 1995. Quand je suis né.

CD : Oui, mais déjà avant, est-ce qu'il y avait toujours... ?

VB : Oui, mais c'est ça, Mr Colling me disait que finalement...

CD : Moi, j'ai souvent été en Hollande, j'ai rarement été contrôlé.

VB : Beh oui, c'est ça. Ils disaient que cela faisait longtemps que même avant, ils étaient déjà prêts à lever et donc qu'en 1995, quand on a levé les frontières, techniquement, c'était déjà d'application.

CD : Oui, on a juste rasé les bâtiments qui étaient là. Si tu passes par Moulant, ...

VB : Oui, il y a le poste frontière abandonné.

CD : Oui, il y avait le bâtiment au milieu, moi j'habitais Berneau, c'était les douaniers. Car on se faisait contrôler par la Gendarmerie quand on entrait, au début de Moulant.

VB : Et la douane, c'était national alors ? Parce que on pourrait dire fédéral maintenant.

CD : Oui, tout-à-fait. La gendarmerie aussi était nationale. Mais c'était la douane au milieu, eh, la rue elle fait un peu ça..

VB : oui, je vois...

CD : C'est la douane au milieu, ça ça a été rasé. Et les policiers venaient une fois de temps en temps et les contrôles qu'on fait maintenant, beh, ils les faisaient de temps en temps, peut-être un peu plus fréquemment, mais ils les faisaient là. Donc moi, j'ai pas vu d'évolution car je ne la connais pas professionnellement. Donc ça, je ne peux pas vous répondre pour ça. Mais,

honnêtement, pour l'avoir vécu en tant qu'habitant du coin, j'ai toujours été en Hollande et j'ai été contrôlé dans ma vie 3 fois sur des centaines... Alors même qu'il y avait des douanes.

VB : C'est ce que Mr Colling me disait aussi. Ça n'a pas changé grand'chose pour la population.

CD : Non, mais c'est entre la Hollande et la Belgique, eh. Il faudrait voir dans d'autres pays. Dans le Bénélux, ça a quand-même toujours été un peu en avance par rapport à l'ouverture des frontières.

VB : Une question générale : de votre point de vue, quel est .. , avec ce nouvel environnement, on a changé les frontières, quelles seraient les principales conséquences de cette... ? Ça revient un peu à la question que j'avais posée au début. Schengen dit qu'on a aboli les frontières puis l'article d'après dit : ça n'entache pas les compétences de police. Parce que les Etats membres veulent garder leur compétence de police. Ils sont tout à fait libres de mener les contrôles qu'ils veulent. Donc, finalement, qu'est-ce que cela change pour la police ? Qu'est-ce que cela veut dire finalement ? Car il est quand-même mis article 23 que : à condition que les contrôles de police n'aient pas un effet équivalent aux contrôles des frontières. Comment interpréteriez-vous ça ?

CD : Beh, comme on l'a dit tout-à-l'heure : on ne peut pas avoir de contrôles systématiques et permanents. C'est simplement ça. Je pensais quand-même, il y a un énorme problème, et là c'est mon sentiment, corroboré par des chiffres, eh, mais bon. Il y a un énorme changement dans la grande criminalité avec l'ouverture des pays de l'est eh. Les Albanais, les Roumains, pour ceux qu'on connaît le plus. Il y a quand-même une libre circulation assez facile de la criminalité. Et ça, moi je n'en connais qu'une petite partie car nous ne sommes pas une grande ville. Mais même chez nous il y a un impact. On apprend que les dealers, les « kings » chez nous sont chapeautés par des Albanais. Je ne sais pas si c'était possible quand le pays était toujours sous dictature, moi, l'Albanie, où on ne rentrait ni ne sortait pas facilement. Mais en tout cas maintenant, c'est un peu gênant. Mais je ne sais pas si ce contrôle systématique changerait les choses. Donc, s'il y avait un retour à une fermeture des frontières, je ne suis pas sûre que ce serait efficace. Une frontière hermétique, je ne suis pas sûre que cela ait jamais existé. Je suis même sûre que ça n'a jamais existé à part les miradors et les barbelés comme certains pays de l'est dans le temps...

VB : Oui, justement, avec les différents attentats terroristes, il y a eu des discours de politiciens qui ont tenu l'espace Schengen et le fait qu'on puisse circuler d'un Etat à un autre, comme responsable des problèmes de sécurité en Europe. Alors vous, personnellement, par rapport aussi à vos fonctions, comment voyez-vous cela ?

CD : C'est uniquement de la politique ça, et des effets de manche. Très peu après les attentats de l'année dernière.. ou il y a 2 ans ?

VB : Oui, 2 ans.

CD : C'était pas longtemps après les attentats à Paris, j'étais en France, à Orly, je prenais l'avion. Je suis passé sans contrôle. Pourtant, les français ont déclaré partout qu'ils allaient fermer les frontières et ils l'ont fait, eh... Mais, une frontière hermétique, toutes les rues...tous les chemins, c'est impossible. Donc c'est pas ça qui change, c'est pas vrai. L'ouverture des frontières n'est pas la raison de la prolifération des terroristes en Europe. Ce n'est pas vrai, à l'intérieur en tout cas, de l'espace Schengen. Maintenant, il ne faut pas oublier qu'à l'extérieure de nos frontières on peut et normalement on devrait, et c'est bien ce que l'Italie reproche au reste de l'Europe, c'est de ne pas l'avoir aidée à lutter contre cette vague de réfugiés. Mais à l'intérieur non eh. Qu'est-ce que vous voulez ? D'abord , il sont belges ou français . Alors qu'est-ce que vous voulez ?

VB : Oui, ils sont déjà là.

CD : Oui. Aussi bien à Paris, Bruxelles, Liège ou Verviers...

VB : Ce qui est intéressant, et c'est lié à la crise migratoire etc. C'est que la Commission européenne, face à la France qui avait rétabli ses contrôles aux frontières, elle leur a dit, l'Union européenne leur disait : rien ne vous empêche d'intensifier l'intensité, la fréquence de vos contrôles de police. Vous avez cette compétence là. Comment l'interpréteriez –vous ? Elle leur dit : ne faites pas des contrôles systématiques, de toute façon, vous pouvez intensifier les contrôles de police.

CD : Beh, on en revient toujours à la même chose ; si je contrôle 6 jours sur 7 à un endroit, je ne fais pas un contrôle permanent, j'ai juste intensifié. C'est ridicule. Mais enfin, bon, soit. Je comprends, c'est une mesure, les gens ont besoin d'être rassurés. Mais bon, il y a tellement de manières...Il n'y a que dans le film avec Dany Boon, eh, où on se trompe, où on met « ambulance » au lieu d'ambulance pour attirer l'attention.

VB : (rires)

CD : On ne les voit pas. On ne prend jamais les grosses prises sur l'autoroute. Les gros transporteurs, eh. Il y a toujours quelqu'un qui passe devant et regarde s'il n'y a pas de contrôles. Les « vrais » on ne les prend jamais. C'est pareil s'il y avait des gens dangereux ou recherchés. C'est pas au passage de la frontière qu'on va les trouver. C'est partout, en permanence. Il y a de plus en plus de caméras de reconnaissance de plaques d'ailleurs. Des caméras intelligentes qui signalent ; tiens cette plaque là a été signalée.

VB : Ok. Ma dernière question, c'est sur la coopération policière. On a déjà un peu tout abordé...Je ne connaissais pas HerBaHeVo.

CD : Beh non, il n'y a que nous 4 qui connaissons eh.

VB : Même au Centre Epicc.

CD : C'est bizarre. Daniel Colling, c'est un travail qu'il fait.

VB : Oui, mais il ne m'en a pas parlé. Maintenant voilà...

CD : Il est peut-être resté à un niveau de collaboration supérieure.

VB : oui, je lui ai plutôt posé des questions sur la collaboration avec les allemands et les Hollandais.

CD : Ah beh voilà.

VB : C'est un peu l'impression que j'ai : avec Schengen, on dit les contrôles ne sont plus permis mais finalement une frontière hermétique n'existe pas donc contrôler tout le temps tout le monde n'est pas utile comme vous l'avez dit puis n'existe pas dans les faits...

CD : Je ne me rappelle pas que ça ait existé. Je suis parti avec mes parents en voiture dans tous les pays d'Europe pendant longtemps. Oui, il y a des contrôles aux frontières dans les grands axes, mais jamais dans les petites routes. Puis de toute façon, ici en Belgique, c'est inenvisageable du point de vue du personnel. Complètement. On n'a pas le personnel pour.

VB : Oui, il me semble que Mr Colling m'en avait parlé ; que la Belgique n'a pas ..., contrairement à l'Allemagne, ils ont une police aux frontières. La Belgique n'a pas de police aux frontières, donc n'aurait pas les effectifs, même s'ils le voulaient, comme l'Allemagne l'a fait. Même un we, rétablir temporairement systématiquement les contrôles, la Belgique n'aurait pas les effectifs.

CD : Ils sont autrement mieux organisés que nous. J'ai assisté dans le cadre de colloque Eurégio Meuse-Rhin, à la gestion de l'immigration suite à ce qui s'est passé en Syrie. On sait que c'était souhaité par l'Allemagne, pour un peu rebouster leur taux de natalité, remettre un peu de jeunesse... Ils avaient vu autant de millions de personnes... Ils avaient mis le personnel en place pour les accueillir, eux, eh. Nous on a tout subi. On est qu'un lieu de transit en même temps. Eux, c'était organisé, ils avaient dégagé du personnel social, policier, pour encadrer. Ils ont plus de personnel. Nous, à part faire appel à des milices volontaires...

VB : (rires)

Cd : Je ne vois pas très bien qui pourrait aller le faire...

VB : On parlait de tout ce qui est crise migratoire etc. Est-ce qu'il y a eu un changement ici dans la ZP Basse-Meuse ou pas ?

CD : Non.

VB : Au niveau de La Panne, je sais qu'ils avaient rétabli temporairement des contrôles...

Cd : Non, nous on n'a rien eu. C'est surtout pour éviter que les gens de Calais...

VB : oui, remontent...

CD :... et ils sont venus. Il y a un plan d'action fédéral. Certains policiers, les nouveaux, n'ont pas eu le choix. Il sont arrivés à la Police, allez, hop, t'es affecté à la police fédérale, au plan « Canal » de mémoire, et tu vas surveiller là tous les migrants pour être sur qu'ils ne s'installent pas au port de Zeebrugge, je ne sais plus quoi... Il y a plein d'endroits. Ca, il y a eu. Nous pas. Les modifications par rapport au paysage et au nombre d'étrangers, vraiment de nationalité étrangère, nous, c'est simplement les modifications sur les lois et les obligations des CPAS à prendre un certain quota. Des gens qu'on affecte, il y a des immigrés qui arrivent, beh, vous, ce quota là c'est pour la commune de Dalhem ...et ainsi de suite... C'est les seuls changements qu'il y a ; ce ne sont pas des arrivées, ce sont des replacements.

VB : L'immigration illégale ne fait pas partie des grands axes que vous m'avez donné ?

CD : Neni, eh. Rien du tout. Il n'y a rien eh chez nous. J'ai justement reçu les derniers chiffres il n'y a pas longtemps. Si je les retrouve..., mais c'est anecdotique, eh. I y a un truc pour la coopération internationale, on ne parle pas de frontières, c'est le problème de la langue dans les coopérations. Ca, c'est une cata. Plus personne ne parle la langue de l'autre. Entre le néerlandais et le français eh. Hier, j'ai été à une réunion pour le Maasmarathon, début mai.

VB : C'est quand ça ? Début mai, je ne sais plus quand. Immigration illégale ... beh,leur commissaire parle pas un mot de français, eh.

VB : Ah. Par contre au centre Epicc, ils sont quasi tous trilingues...

CD : Ah, là, c'est la condition sine qua non pour y aller. Alors, mariage blanc, immigration illégale on a grosso modo une vingtaine de faits par an, d'immigration illégale.

VB : Vous avez dit qu'il faut chaque fois un motif qui justifie le contrôle mais que tout est lié. Est-ce qu'un contrôle peut être mené avec comme motif ... ?

CD : Ah oui. Mais quand je parle d'immigration illégale, ça ne veut pas dire qu'on a pris quelqu'un en train de passer la frontière. Ca veut dire que quelqu'un en contrôle..., quelqu'un bourré dans Visé et il s'avère que c'est un Roumain qui a un ordre de quitter le territoire. Parce qu'il a commis une infraction, il a un ordre de quitter le territoire. Sur les 20 cas, c'est 19 cas comme ça. C'est des gens qu'on trouve et qui ne peuvent pas être chez nous. Ils ont été renvoyés, on a refusé leur demande d'asile...ou des histoires comme ça. Des gens qui atterrissent chez nous plutôt par hasard d'ailleurs.

VB : Tout ce qui est immigration illégale se fait par hasard car il y a un fait.

CD : Il y a un mec qui est bourré, un mec qui vole...Toi, tu peux pas être là mon grand. Alors qu'est-ce qu'on fait ? Ca, c'est la loi sur les étrangers, on entre dans un autre domaine. Avec le fameux ordre de quitter le territoire qu'ils font valider juste ici à côté puis ils peuvent revenir le lendemain.

VB : Mais un contrôle qui, comme l'alcoolémie, ou les stupéfiants, viserait à lutter contre l'immigration illégale, ça...

CD : Ca n'a pas de sens chez nous.

VB : Pourquoi ça ?

CD : Il n'y a pas de transit de migrants. Ca pourrait se faire si nous avions des indices qu'il y aurait de la traite des êtres humains par exemple.

VB : Oui. Mr Colling m'en a parlé, de la traite des êtres humains. Ils font quand-même attention.

CD : Si, il pourrait y avoir, c'est pas nous, mais on y participerait, par exemple un centre de prostitution admettons où on sait que passent des filles, des Hongroises on va dire. Et leur filière, c'est Cologne-Maestricht et Maestricht-Liège. Là, on pourrait faire dans ce but là. Mais on n'a jamais de demande ou d'élément disant qu'on pourrait avoir ça. Donc nous, un contrôle dans le but de rechercher des gens qui ne pourraient pas traverser la frontière juste de par leur nationalité pas à cause de ce qu'ils font. Nous, on cherche ...à cause de ce qu'ils font. Ca n'a pas de sens chez nous... tant qu'on ne nous en dénonce pas. Si on nous le disait, peut-être oui.

VB : Il me semble que j'ai posé toutes mes questions. J'ai encore une dernière question. Je ne sais pas si vous connaissez Vincent Serron qui est dans mon jury ?

CD : Oui. Il participe souvent à des colloques.

VB : Oui, il est dans mon jury. Il y a 2 politologues et 1 criminologue. C'est lui qui est le spécialiste des polices.

CD : Je ne le connais pas personnellement et lui ne me connaît pas. Je l'ai vu animer plusieurs colloques.

VB : Oui. Je sais qu'il donne beaucoup de colloque avec la police puis il organise une formation à l'université en matière de radicalisme.

CD : C'est possible. C'est pas Dantine, ça ?

VB : Ah oui, c'est possible. Ils font peut-être ça à 2. Enfin soit. Il m'a dit que ce qui serait intéressant, c'est de faire une observation participante. Maintenant, il m'a dit que... donc pouvoir suivre une équipe de police. Maintenant il m'a dit que ça dépendait de l'appréciation du chef de corps. Je ne sais pas si ce serait possible.

CD : Chez nous, c'est non. Parce que c'est pas à l'appréciation du chef de corps, c'est une directive du Parquet général. Et donc ce ne serait intéressant pour vous... Voilà, on va aller faire un contrôle avec les Hollandais, les douanes et tout ça ici au mois de mai, mais ce ne serait intéressant que dans l'optique d'aller sur le terrain. Maintenant, je peux éventuellement demander. C'est Fourons qui organise ça. Donc, c'est un gros point de contrôle à l'autoroute. Ce sont des points fixes ou mobiles sur les autres...Je peux éventuellement demander...

VB : Oui, ça m'intéresserait. J'aimerais voir comment travaille la police au niveau local avec la gestion d'une frontière.

CD : Oui.

VB : C'est juste observer. Je sais que ça gêne d'avoir quelqu'un dans les pattes... (rires)

CD : Oh...J'écris au chef de zone de Fourons.

VB : Il parle français ?

CD : Oui, il est bilingue, à Fourons. J'irai 1 heure avec vous, quelque chose comme ça. Sciences politiques, c'est ça ? A Liège ?

VB : Oui.

Annexe 17

Retranscription entretien – Georges Beckers (zone de police du Pays de Herve)

VB : J'ai préparé quelques questions ; quelles sont vos fonctions ici au sein de la ZP de Herve ?

CB : Je suis l'officier judiciaire donc responsable de la fonctionnalité judiciaire au sein de la zone pour l'ensemble des 8 communes de la zone pays de Herve : Olne, Herve, Thimister-Clermont, Aubel, Plombières, Limbourg, Welkenraedt et Baelen. 310 km carrés, dont quelques -uns frontaliers avec les Pays-Bas et avec l'Allemagne.

VB : Il n'y a que Plombières qui est frontalière ?

CB : Avec les pays limitrophes ? Oui. Avec les systèmes linguistiques, on est Welkenraedt avec les germanophones et sur Aubel avec les Fouronnais. Ce qui est déjà compliqué au niveau belge.

VB : Oui. C'est ce qu'il me disait, Thierry Wimmer.

CB : Chez nous, vous avez un accident d'un côté de la route, beh, un a (? un écran ? en néerlandais, l'autre en français ? 01 :24) pareil sur la mitoyenne. Ou de l'Allemagne pour aller à Liège, vous voyez Lütich puis Luik puis Liège quoi. Expliquez ça à un Italien qui transite. C'est un pays de sots, eh . (rires)

VB : (rires) Je m'intéresse à votre zone de police car elle a la particularité d'avoir des frontières très proches avec une commune frontalière de Plombières. Donc est-ce qu'il y aurait des missions particulières, un travail particulier qui doit être fait par la zone de police du à cette proximité ?

VB : Non. La seule chose qu'on ait connu depuis la réforme qui était lié à la proximité de la frontière, c'est quand on a eu, je crois que c'était la peste aviaire au Pays-Bas et que le bétail était interdit sur la Belgique. Il a fallu réoccuper les postes frontières faute de douaniers, c'est la police qui les a réoccupé. Sinon, la proximité avec les Pays-Bas fait que il y a la problématique des stupéfiants et de leur transit évidemment. Avec l'Allemagne, on n'a pas de problèmes spécifiques si ce n'est que parfois, ceux qui retournent en Allemagne avec des stupéfiants font la boucle vers Vaals, Plombières pour rentrer en Allemagne vers le poste soit de La Calamine soit ils vont chercher l'autoroute. Le transit des Français aussi, mais ça, c'est un autre problème.

VB : Il y a une répartition des compétences entre police locale et fédérale.

CB : Oui.

VB : J'ai eu un entretien samedi avec la police fédérale des chemins de fer pour la ligne Liège-Maastricht.

CB : oui.

VB : Aussi avec la police fédérale de la route. Est-ce que la zone de police du pays de Herve a une collaboration avec la police fédérale , du notamment à ces frontières?

CB : Non. Les seuls contacts qu'on a avec la police fédérale, sont avec le point de contact Epicc effectivement. Mais on n'a pas de liens fédéraux particuliers. Et quand on nous demande par exemple, une remise de détenu, ce qui est déjà arrivé, ou échange de dossiers ou autres, on se donne RDV au poste frontières, soit à Vaals, soit à Gemmenich ce qui arrive. Soit quand c'est pour les Allemands, on a un contact avec Raeren donc la zone de Eupen, qui est habituée aux formalités administratives avec l'Allemagne. Donc eux ont des gens qui ne font que ça, donc on se met d'accord avec eux et on se met avec eux quand c'est pour l'Allemagne. Quand c'est pour les Pays-Bas, souvent, on remet nous-mêmes. Par exemple, pour le moment on a un dossier commun avec les Pays-Bas qui est une tentative de meurtre à Vaals et les personnes résidaient côté belge. Donc le travail se fait des 2 côtés avec toutes les complications des procédures internationales, des mandats, des validations de mandats et voilà.

VB : Vu que j'ai rencontré les bourgmestres, est-ce que la zone de police recevrait des instructions d'autorités politiques particulières par rapport aux frontières ? Alors ça peut être le bourgmestre ou les autorités fédérales face à un événement particulier ? Le ministre de l'Intérieur, de la justice qui demanderait de renforcer les contrôles aux frontières ?

CB : A part dans ces cadres d'épisodie, nous, avec les Allemands et les Hollandais on n'a pas eu le cas mais on aurait pu l'avoir en matière de terro comme ça s'est passé à la frontière française. Ça aurait pu arriver mais comme c'était pas ces frontières là qui étaient concernées, on n'a pas eu ; sinon historiquement, non. Depuis la mise en place de la zone en 2002, on n'a eu que cette problématique là. On n'a pas eu.... De temps en temps on a eu des actions communes parce que il y a de temps en temps des activités à l'Eurégio au parc des trois frontières donc il y a des Hollandais, des Belges et des Allemands. Mais chacun travaille chez lui. Et dans les accords internationaux évidemment, il est prévu qu'on peut demander l'appui en police administrative et en aide urgente et immédiate au pays voisin si c'est lui le plus à même de répondre rapidement en étant sous la responsabilité de l'officier de la police territorialement compétente. Mais ça ne s'est pas pratiqué jusqu'à présent. Ça se fait un peu à Francorchamps. Les Hollandais sont présents. C'est prévu mais voilà, c'est quasiment un cas unique. C'est plutôt un cas d'école pour voilà...

VB : Avec le contexte de la crise migratoire, puis aussi les attentats terroristes, Paris, Bruxelles, il y a beaucoup de politiciens qui ont tenu responsable cette libre circulation en Europe, responsable des problèmes de sécurité en Europe.

(Interruption)

CB : C'est un fait que nos frontières sont des passoires ; il n'y a rien comme contrôles, c'est inexistant. La douane volante maintenant s'attaque à beaucoup d'autres choses, plutôt à la fraude économique et autre. Et là où nous avons des problèmes migratoires ou de réfugiés, c'est sur les trains vers Aix plus qu'aux frontières « physiques » je vais dire. Mais de toute façon, on ne le sait pas puisqu'il n'y a personne. Il passerait même des cars, ...

VB : Donc il n'y a aucun contrôle mené dans le but lutte contre l'immigration illégale ?

CB : Non. De temps en temps, on a un camion, parce qu'il y a du bruit dedans, on l'ouvre et il y a des migrants dedans, ça arrive. Mais ça arrive à nous frontaliers alors qu'ils pourraient être intercepté à Hannut quoi.

VB : Donc le contrôle n'est jamais mené dans le but de lutte contre l'immigration irrégulière ? C'est lors d'un autre contrôle qu'on pourrait se rendre compte...

CB : Voilà. Tout-à-fait.

VB : C'est ce que Mr Duchesne me disait. Finalement, c'est ça qui m'étonnait, avec l'espace Schengen, c'est vrai que moi, vu que j'habite à Visé, je peux finalement tous les jours passer la frontière et c'est très concret, c'est vrai que je n'ai jamais fait l'objet d'un contrôle. Ce qui m'intéresse, c'est l'art. 23 de Schengen qui dit ... L'art. 22 dit abolition des contrôles aux frontières et l'art. 23 dit mais ça n'entache pas la compétence de police des Etats membres. Selon vous, comment faut-il interpréter cela ? Il est écrit à la fin, la police peut mener des contrôles à condition que ça n'a pas un effet équivalent aux contrôles aux frontières. A partir de quel moment selon vous Schengen ne serait plus respecté en matière de respect des contrôles aux frontières?

CB : A partir du moment où ce serait du systématisme ou que ça viserait à faire du protectionnisme. Exemple : admettons que le bourgmestre, mais ça n'arrivera jamais, ait une zin ou la zone lui pète une case et dise on va rétablir tous les contrôles frontaliers, on va contrôler tous les camions qui entrent à Vaals ou qui roulent sur la mitoyenne ou sur la route du cimetière américain ou que sais-je, tout ce qui est près de la frontière et que ça n'a pas d'objectif opérationnel particulier, lutter contre un phénomène. Je me vois mal, en dehors d'une instruction du ministre de l'Intérieur, réorganiser des contrôles frontaliers. Seuls. Par contre, nous faisons des opérations quand-même frontalières voire transfrontalières, c'est en stup. C'est l'opération « étoile » ou (? hazeldonk 08 :37) qui sont des opérations visant à contrôler le transit. Mais encore une fois, je ne m'en cache pas, c'est de l'hypocrisie. C'est des dates prévues, des we prévus et ça fait plus plaisir aux Hollandais qui sont embêtés par le

tourisme de la drogue ou qui l'ont été à une époque que l'affaire des Belges. Car franchement, qu'est-ce que j'en ai à foutre de trouver un Français même avec 10 g ou 100 g de cocaïne qui retourne en France. Débloquent une cellule ici chez nous et ne pas avoir de place pour un détenu qui commet des faits chez nous car toutes les cellules sont prises à Lantin quoi. Donc c'est plus, des fois pour évaluer la situation ; est-ce que la frontière est encore beaucoup passée par les touristes de la drogue ? Pour la petite histoire, elle a l'air de l'être beaucoup moins. Tout simplement car on produit ici maintenant. Et comment dire ? Ca n'a pas grand intérêt . en matière de stup, cela ne fait que l'affaire des Hollandais.

VB : La lutte contre les stupéfiants serait le gros, l'unique enjeu de sécurité qui serait lié à nos voisins ?

CB : Tout-à-fait. Pour le moment oui. C'est vrai qu'on pourrait se poser un tas de questions. Est-ce que l'alimentaire pourrait être un enjeu. Exemple : pour avoir contrôlé une nuit un Allemand qui circulait sur Limbourg en direction d'Eupen, il allait retourner vers l'Allemagne. Beh... il transportait toutes les viandes pour livrer les pitas de Verviers. Mais il transportait ça dans le coffre d'une Mercédès, pas avec un refroidissement quoi. Donc on pourrait dire, oui, il y a du trafic alimentaire entre les 2 pays. Possible, mais cela ne fait pas partie de nos préoccupations. Ca va peut-être le devenir avec les échos qu'on a dans la presse pour l'instant.

VB : Pour tout ce qui pourrait s'apparenter à un contrôle aux frontières, il faut toujours avoir un objectif opérationnel comme lutte contre les stupéfiants.

CB : Généralement on s'inscrit dans une opération à caractère supralocal ou national , oui. Mais seuls, d'initiative, y a pas beaucoup d'intérêts.

VB : Ok. Vous avez parlé du systématisme, de ce qui serait contraire à Schengen, c'est finalement contrôler tout ceux qui passe la frontière ?

CB : Hum hum.

VB : Ok, ok.

CB : Bien que maintenant, il y a quand-même un contrôle quelque part, c'est les caméras ANPR qu'il y a partout, des lecteurs de plaques, surtout sur les grands réseaux routiers, les communes commencent à s'équiper , mais elles ne s'équipent pas dans une volonté de contrôle frontalier, c'est plutôt pour contrôler sa criminalité qu'elle a chez elle. Mais ceux sur l'autoroute et entre autres celui d'Einatén, a quand-même une volonté, un peu comme aux Pays-Bas, mais là il y en a infiniment plus des caméras ANPR, de contrôle de ce qui entre sur le pays.

VB : Mais l'objectif de ces caméras serait pas de contrôler qui entre sur le pays mais plutôt en matière de lutte contre la criminalité ?

CB ; Oui, c'est ça, des voitures signalées, des véhicules volés, appartenant à des "targets", dont les données seraient introduites dans le système...

VB : Je ne suis pas en criminologie, mais je m'intéresse au fonctionnement de la police dans le cadre de mon mémoire. Il y a la loi sur la fonction de police de 1992 et l'art. 21 qui dit la police veille au respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire. Alors qu'est ce que ça entend ?

CB : Ca veut dire que si on tombe sur un étranger ou sur une situation suspecte, on va ouvrir un 55 qui est un indice d'étranger entrant sur le territoire sans être dans les prescrits légaux. Donc il va faire l'objet d'une arrestation administrative, le temps de faire toutes les vérifications nécessaires. Peut-être qu'il a une adresse en Belgique, qu'il est en ordre. Mais si ses papiers ne sont pas clairs, voire qu'il n'en a pas, il est ramené pour contrôle, prise d'empreinte, photo, je vous montrerai la machine après. Et là aussi il y a une inepsie, à la machine, puisque les accords internationaux, il y a les accords de Prüm qui ont plus de 20 ans et là on peut s'échanger des données malgré tout. Et par exemple en matière d'empreintes et de photos alors que la machine le permet. Je ne sais pas si vous l'avez vue à Visé ?

VB : Non.

CB : IL y a une touche Prüm mais elle est inactive depuis ...20 ans. Donc à l'époque de l'électronique où les banques à Bruxelles règlent les problèmes à Tokyo, moi je saurais qu'un gars que je vais passer en machine, a été contrôlé à Ostende, ça me fait une belle jambe, mais je ne saurais pas qu'il a été contrôlé à Aachen qui est à 20 kms quoi. Et ça, ça fait 20 ans que je gueule. A chaque fois qu'on a eu la visite du ministre de l'Intérieur, j'ai fait la remarque. On a eu la visite de l'inspection des polices et j'ai dit mais qu'est-ce qu'on attend quoi. Ce n'est qu'une volonté de budget électronique. On parle de terrorisme mais ça me fait marrer parce que il y aurait ça aux aéroports, on serait tous en interconnexion et l'outil existe et l'outil légal existe, c'est Prüm.

VB : Le cadre légal existe mais c'est vraiment au niveau opérationnel qu'il y aurait...

CB : Vous êtes étranger, vous vous appelez XY, je vous passe à la machine, si vous avez déjà été contrôlé en Belgique, je le saurais, je saurai que c'est un autre nom que XY que vous avez donné cette fois là. Mais vous êtes peut-être inscrit en Allemagne sous le nom de AB mais ça, je n'en sais rien. Sauf si je fais une demande spécifique à l'Allemagne, peut-être qu'il est inscrit en Allemagne, donc via mon Parquet, je vais faire une demande pour contrôler du côté allemand. Ca peut se faire, c'est au cas par cas, au feeling ou en raison d'éléments d'enquête alors que ça pourrait être systématique puisque c'est prévu par Prüm et que l'outil existe. Mais voilà... Il n'est pas activé.

VB : La police peut mener des contrôles papiers pour voir si une personne est en ordre sur le territoire. Mais est-ce que vous diriez qu'une zone de police comme Basse-Meuse, Pays de Herve, qui sont en situation frontalière, sont plus confrontées à ce genre de situations qu'une zone de police qui serait dans le Brabant wallon ?

CB : Non. Les grosses villes sont à mon avis plus confrontées au problème migratoire et de situations d'illégaux qu'ici. Ici, ils passent mais ils vont ailleurs. Et d'ailleurs tous les primo arrivants dans le flux migratoire suite au conflit syrien ou autre qui arrivent, on remarque que quand ils sont inscrits dans nos communes, soit d'initiative à la demande de l'Office des étrangers soit voilà, par un CPAS qui les prend en charge, ils ne restent jamais longtemps, ils vont dans les grandes villes. Il y a un turn-over incroyables dans les bâtiments communaux de toutes ces familles. Ces gens sont attirés par les villes où il y a plus de mobilité... S'il y a un illégal au milieu, il sera plus vite... Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne se cachent pas dans nos campagnes mais voilà...

VB : Il y en a beaucoup qui disent avec Schengen, les frontières n'existent quasiment plus, vous dites c'est une passoire, mais alors la police mène des contrôles d'identité à l'intérieur du territoire alors.

CB : Voilà. Chez nous, contrairement à ce qui se passe à Bruxelles avec le parc Maximilien, nous, on ne mène pas des contrôles dans le but, en se disant tiens aujourd'hui, on va aller rechercher des migrants. Ce n'est pas un soucis chez nous. On ne le perçoit pas comme un soucis chez nous en tout cas. La police locale ayant... L'Allemagne a toujours une police des frontières, nous pas. On a des douaniers qui sont peu de chagrin, qu'on met surtout dans les aéroports et le reste et alors, ce n'est pas à la police locale à réoccuper la frontière. En tout cas pas pour faire des contrôles, on peut l'appuyer, ponctuellement, momentanément mais la police locale a 7 fonctionnalités, contrairement à la police fédérale qui a des spécialités, ils ne font que ça. Que ce soit le WPR, ils ne font que l'autoroute, .. Mais nous, c'est accueil, service enquête, aide aux victimes... C'est des rôles qu'ils n'ont pas. Nous ce sera un rôle hyper secondaire quoi.

VB : Danièle Colling m'avait que contrairement à l'Allemagne, nous n'avions pas de police aux frontières et que même si on devait rétablir les frontières on n'aurait pas les effectifs. Pour rendre la frontière hermétique, ce serait impossible.

CB : Pour se donner bonne conscience, le ministre de l'Intérieur dira aux polices locales d'occuper la frontière, le temps qu'on vienne les filmer, comme il a fait en son temps quelques contrôles migratoires avec la police de la route ici, mais c'est du cinoch, eh. On a remarqué chez nous au niveau de la mitoyenne et autre lors par exemple du conflit afghan, on a pris énormément d'Afghans ou de gens se disant Afghans car on remarque qu'ils sont toujours de la nationalité du pays qui est en guerre à ce moment là. Pour ça, ils sont toujours extrêmement bien informés. C'est comme ça que lors d'une formation à Bruxelles, on a appris que sur... tous ceux qui se disaient Irakiens et fournissaient des papiers, quasiment 100 % n'était pas Irakien. Alors c'est bien, ils sont pas Irakiens, mais on ne sait pas ce qu'ils sont.

On sait qu'ils ne sont pas Irakiens car les papiers sont faux ou quand vous les interrogez, vous leur demandez de quelle ville ils viennent ...beh, c'est pas en Irak eh, ça, grand... Heureusement, c'est pas tous des lumières, loin s'en faut, et alors nous on a internet pour comparer ; telle ville, c'est où ? C'est pas en Irak quoi... On a eu ça avec les Yougoslave avec le conflit yougoslave, il y a eu tout un flux migratoire et il y a des gens dont on sait qu'ils n'ont pas connu 1 jour de guerre. Ils venaient d'Italie où ils étaient déjà installés mais notre système social étant plus intéressant et avec l'ouverture de l'Europe, ils sont remontés vers la Belgique. Je suis Serbe, Croate, oui, ils le sont si ce n'est qu'ils n'ont pas connu 1 jour de guerre ou de misère... Quand on dit ça, on est des mauvais évidemment. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas qui ne l'ont pas connu eh mais... Nos frontières sont de véritables passoires eh...

VB : Avec Schengen, ce qu'il y a aussi c'est l'idée qu'il faudrait alors renforcer les frontières extérieures pour assurer le bon fonctionnement.. ; on va dire à l'intérieur...

CB : Ce n'est que ça, c'est les frontières extérieures effectivement. D'ailleurs c'est quoi qui est renforcé ? Les aéroports, et encore uniquement les portes d'accès hors Schengen, les autres, vous passez facilement. Et avant les attentas, il y a même un collègue qui me disait, c'était juste avant les attentats, beh voilà j'ai commandé mon billet par internet sur Ryanair, j'allais en Italie, il y a un appareil où je scanne, jamais on ne m'a demandé si c'était bien X qui était à bord. Il était mis X sur le billet mais personne n'a vérifié que c'était bien X qui montait bord. On doit pouvoir voyager inter Schengen mais il n'a eu aucun contrôle eh. Il n'y a pas eu 1 contrôle humain, c'était un scan d'un code barre. Point.

VB : Est-ce qu'il aurait des contraintes légales qui s'imposeraient en plus aux contrôles qui seraient en zone frontalière ? Donc un contrôle d'alcoolémie mais qui du fait que ce soit en zone frontalière, il y aurait des contraintes légales ?

CB : Non. On pourrait décider qu'on fait un contrôle alcool plutôt que drogue le long de la frontière pourquoi pas mais...

VB : Est-ce qu'il y aurait des plans d'actions par rapport à la zone frontalière ?

CB : Non.

VB : J'ai imprimé quelques pages du plan zonal de sécurité, j'ai un peu regardé. Il y a vol, dégradation volontaire, stupéfiants, infraction, finalement c'est chaque fois des enjeux qu'on pourrait trouver dans d'autres zones de police ?

CB : Tout-à-fait. C'est vrai que nous, on se rend compte bien souvent en matière de criminalité, là on est peu dans un autre volet, mais en matière de criminalité quand on a l'info quand on sent le vent arriver d'Allemagne sur certains types de criminalité, on sait bien que dans 1 mois ou 2 ça va arriver chez nous. Parce que simplement le vent vient de l'est. Avec les (? volillelles, 20 :45) ça a été typique, maintenant, ça semble normal mais à l'époque, on

ne connaissait pas ça. Puis on a entendu les Allemands dirent qu'il y avait un type de vol spécifique ; on cassait les barilletts. Tiens, chez nous on casse, on force puis c'est apparu chez nous. Maintenant c'est devenu commun évidemment. Donc on a fait des opérations conjointes à l'époque ; eux de leur côté nous du nôtre. Ca arrive ponctuellement mais c'est plus politique, pour rassurer que efficacité. Mais alors on a des points de contact avec des gens qui ont des contacts privilégiés avec les pays voisins. C'est ça qu'on utilise. On a un dossier commun avec l'Allemagne pour le moment, c'est via les collègues d'Eupen qui sont germanophones et puis voilà. Ou alors via Epicc aussi qui a un rôle... Nous, Epicc, c'est notre gros interlocuteur. Et alors aussi , officiellement pour les demandes internationales, mais ici c'est parce que l'on ne parle que de la Hollande et de l'Allemagne, on a les points de contact Sirène, points de contact Schengen en fait où là, c'est via Bruxelles. On fait des demandes spécifiques de renseignements à l'Angleterre, la Lituanie...et chacun sur base de sa propre législation est en droit de répondre ou pas. Donc les Anglais sont extrêmement larges en matière d'ADN, ils vous donneraient l'ADN de quelqu'un c'est pas un soucis. Mais si vous demandez le titulaire de la plaque, ils vont être réticents. C'est presque une atteinte outrageante à la vie privée quoi. C'est chacun sa législation. (rires) C'est ...limite.

VB : Je vois.

CB : Pour anticiper, les relations avec les Allemands sont bonnes. Les Hollandais, c'est des fouteurs de merde. Ils sont très compliqués. Ils ont des législations et un mode de fonctionnement tout-à-fait spécifique. Ils travaillent par priorités. Si vous êtes dans leurs priorités quand vous leur faites une demande, ça va aller tout seul ; Mais si vous n'êtes pas dans leurs priorités, vous pouvez chanter Malbrouck et ils répondront quand ils répondront, voire jamais. Mais si eux ont un souci, là, ce sont des emmerdeurs. Vous les avez tous les jours au téléphone. Maintenant, on les envoie pêter car quand c'est dans le sens inverse, il ne se passe rien. Exemple : on a eu une problématique transfrontalière de vols de voitures, des ancêtres, entre autres des Porsche, sur les sites touristiques. Tout le monde savait que ça tournait à Kerkrade. On savait où. Mais les Hollandais n'en avaient rien à foutre. Parce que les caisses, on avait compris, on n'en volait pas une aux Pays-Bas quoi. L'Allemagne était touchée avec des dizaines de bagnoles, nous aussi. Et les Hollandais n'en avaient rien à battre et nus, on ne pouvait pas aller à Kerkrade.

VB : Oui. Ca dépend des relations avec chaque pays, du travail qui se fait..

CB : Oui et des législations et mode de fonctionnement spécifiques. Les Hollandais travaillent par priorité. On va leur dire : sur Maestricht, on a un gros problème de stup, les gens n'en peuvent plus, on voit des dealers, des héroïnomanes dans le parc, bon, alors on fait venir un chef de projet. Il dit quel est le problème, qu'est-ce qu'il te faut ? Il me faudrait 40 hommes en plus ; 16 enquêteurs, 1 analyste criminel, 3 véhicules de patrouilles rapides, 2 officiers pour la logistique...Et j'ai besoin d'un délai de 6 mois pour régler ce problème. Beh ok. T'as pas 6 mois, t'en a 4 et voilà, t'as ça ça et ça. Ca devient ta seule priorité. Les Hollandais sont dans ce type de fonctionnement là ce qui veut dire que si son problème, c'est

à peine caricaturé, c'est la cocaïne dans le parc machin chouette , beh, tu peux agresser la petite vieille à côté...

VB : (rires)

CB : ... c'est à peu près ça eh... Pour intéresser les Hollandais, il faut crier armes. Quand il y a un dossier avec les armes, ça les tracasse. Autrement..Il faut beaucoup pour réveiller un Hollandais. Nous mais on a beau dire, on enrage eh.Ils sont pas..Contrairement à ce qu'on pourrait attendre dans les demandes internationales de renseignements ou d'aide, on a plus de la Lituanie ou des pays de l'est que des voisins. Mais avec les Allemands, il n'y a pas de soucis. Et les Allemands pensent comme nous des Hollandais.(rires)

VB : Je vais un peu en revenir à l'opérationnel. Quels sont les principaux motifs de contrôles ici dans la zone Pays de Herve, de manière générale ?

CB : De contrôles ?

VB : Oui.

CB : Roulage, alcool et des actions de contrôles dans le cadre vols dans les habitations. Soit en statique soit des véhicules anonymes dispersés un peu partout à des postes de passage. Le fait d'être frontalier et peut-être plus que le fait d'être frontalier, le fait d'avoir une autoroute avec 5 sorties fait que en matière de vols, on est pas mal touchés. Quoique les chiffres soient bons cette année. On constate qu'on a une criminalité de transit. Quand on shope les gens, c'est du transit, c'est du passage. Je ne dis pas qu'on n'a pas une criminalité locale mais on a une criminalité de transit. Ce n'est pas lié à l'étranger. J'aurai la même autoroute à 5 sorties à Waterloo, j'aurais le même problème. C'est un point de passage avec des facilités d'accès et de partir .. voilà. Vous avez déjà vu les auto-camps au Pays-Bas ?

VB : Non.

CB : Quand vous passez la frontière à Visé, il y a Gronsveld, le pont de l'autre côté. Maintenant, c'est plus des caravanes, c'est des chalets. Vous avez déjà vu ces bazards là à gauche ?

VB : C'est possible.

CB : De temps en temps il y a une voiture de la police hollandaise qui est sur le pont. C'est un truc là où la police hollandaise met jamais les pieds. A la grande époque, maintenant vous êtes plus jeune, vous n'avez pas connu ça, on nous volait les Cadets, les Golfs et le reste, elles finissaient là. Ou on volait les auto-radios, maintenant c'est intégré, mais à l'époque voilà, elles finissaient là contre une dose d'héroïne. Tout le monde le savait . La Hollande ne mettait pas... Un jour, on a interpellé les Hollandais en réunion: et quoi ? Non, sans l'armée, jamais. Voilà une réalité qui existe aux Pays-Bas à 20 km d'ici et à 5 km de Maestricht et que Dieu

merci on n'a pas en Belgique. Il y en a 3 ou 4 autour de Maastricht comme ça. C'est des camps de gens du voyage sédentarisés. Et pour connaître une personne qui y est allée, il y a des gens à l'entrée du camp ; tu viens pour quoi ? J'ai besoin d'une porte d'une Mercedes, ok. Tu es monsieur. Le gars suivait monsieur jusqu'à un endroit. A un moment donné, il regardait l'autre...regarde devant toi et alors lui, derrière une maison, il choisit la porte, on vous ramène à la grille et toi tu sors. Ca, ça se passe là à 5 km de Visé. Problème hollandais. Dont on souffre mais...pour lequel on peut pas faire grand'chose.

VB : Ok. Je vois.

CB : Ca, c'est typique à la zone frontalière. Je crois que le gars qui habite au milieu du pays n'a pas affaire à ces gens là ni à ce monde de recel là.

VB : Donc à tout ce qui est gens du voyage ?

CB : C'est des gens du voyage sédentarisés depuis des années, entendons nous bien. C'est une spécificité hollandaise que Dieu merci nous n'avons pas. On a peut être aux yeux des Hollandais d'autres tares.

VB : Vous avez dit qu'on distinguait les contrôles fixes et mobiles. Quels sont les types de contrôles qui peuvent être menés et la manière ? Je devine que d'un objectif à l'autre, la manière de mener le contrôle peut varier.

CB : Pour l'alcool, on fait du visible ; on est en tenue visible, le dispositif change tout de même plus rapidement de place qu'avant puisque par Facebook, vous êtes signalés dans la demi-heure. Donc ils font une demi-heure, trois quart d'heure sur une place puis ils font une autre. Mais c'est en visible. En vols en habitations, on a fait longtemps mais maintenant on est un peu en train de changer de philosophie, on refait du visible. Mais pendant longtemps, on a mis des « anos » sur des points de passage ou des ronds-points. Et on travaille à la gueule du client ou en passant la plaque, il n'y a pas de secret.

VB : Nanot ?

CB : Véhicules anonymes, pardon.

VB : Ah (rires)

CB : On mettait 2 gars en civil dans une voiture au centre de Gemmenich par exemple, sur la route qui vient de Vaals, ou ça dépend de l'objectif et voilà. Si on a des vols sur cette zone là et on en a eu, on va mettre des véhicules anonymes en observation. Puis à un moment donné, tiens c'est quoi ces gars là, on passe la plaque..ouh. Waterloo. Il est 2 h. du matin, plein centre de Gemmenich, c'est un village eh, c'est pas Bruxelles. Donc c'est pas normal. Comme on ne veut pas qu'il démarre trop vite, s'il voit des lignes bleues, brrrrr...il donnera un coup de gaz. Donc ben voilà. On fait ça comme ça.

VB : Donc les grands types de contrôles , c'est le contrôles visibles en uniforme ?...

CB : La majorité oui.

VB : ...qui est statique. C'est plutôt pour tout ce qui est alcoolémie etc. Ou alors c'est soit avec les véhicules anonymes où là, ça peut être une filature alors ?

CB : Ca peut être une filature, voir où ils vont, pourquoi ils traînent chez nous... Une filature chez nous la nuit c'est pas évident parce que quand vous avez pris 2 fois à droite et qu'il est 2 h. du matin, il n'y a que vous et la voiture que vous suivez. Donc c'est pas évident. On essaye de rapprocher d'autres ; écoutes moi je suis là, rapproches toi, va vers là, moi je quitte...C'est la filature ça.

VB : Il y a en a certains qui disent qu'avec l'espace Schengen, le fait que l'on puisse circuler, le travail policier s'est réorganisé. Qu'on est passé à de moins en moins de contrôles statiques à de plus en plus de contrôles mobiles.

CB : Mobiles ou à interception ; tiens c'est quoi le gars qui traîne sur le côté ? On va le contrôler. Ah tiens, un Iranien. Pas de papiers et il parle pas un mot de français. On va ramer.

VB : Vous confirmez qu'il y a de plus en plus de contrôles mobiles ?

CB : Non, il n'y en a pas plus. Et surtout pas dans cet objectif là. Faut dire aussi qu'il y a une hypocrisie du système. Allez, vous avez des pays reconnus comme étant en guerre. Donc ils sont entrés de façon illégale dans le pays. Donc ils n'ont pas demandé de visas ou les passeports suffisants, ne s'inscrivent pas dans une commune X après leur arrivée...S'ils sont d'un pays en guerre, ils sont entrés de façon illégale donc forcément l'office des étrangers va dire : ils ne peuvent pas rester et tout ce qu'il peut faire c'est un ordre de quitter le territoire, ce qu'on appelle un OQT, que vous allez donner à un Afghan qui ne comprend pas ce que vous lui racontez. Mais même s'il comprenait, ça veut dire que pendant X jours, 5 jours en général l'OQT, il peut circuler librement en exhibant son OQT si les 5 jours ne sont pas écoulés quelque part. Dernièrement, on a présenté à un juge d'instruction suite à des vols un individu qui était à son 27 ième ordre de quitter le territoire. Et qui était toujours là et qui sera toujours là car l'hypocrisie du système, c'est qu'on n'expulse pas vers un pays en guerre. On leur donne des tas d'OQT et ça ne sert à rien. Le temps que vous ramenez l'étranger, que vous le passiez en machine, faire votre PV, ça, ça peut aller vite mais le temps d'attendre la réponse de l'Office des étrangers, qui va quand-même se terminer par un OQT, c'est entre 4 à 5 heures. Donc vous bloquez 2 hommes avec un gars 4 à 5 heures. Donc quelque part, on s'en fout. Tant que le système ne change pas, qu'il passe...moi je dis aux gars, je ne l'écrirai jamais mais : quand il passe, regardez à gauche , regardez à droite et tant qu'il vole pas...Parce que cela ne sert à rien. Je vous dis, ça c'est le service des faux à Bruxelles qui s'est fâché ; mais nom di dju ; tous les documents irakiens qu'on nous amène sont tous des

faux. Et la réponse de l'OE a été à juste titre : ok, ils ne sont pas Irakiens, mais on ne sait pas ce qu'ils sont. Donc on ne sait pas les expulser car on ne sait pas négocier avec un pays de retour. Autrement dit, ça ne sert à rien, perdez pas votre temps. Ça veut pas dire qu'il n'y aura pas des expulsions mais...Si vous êtes un pays en guerre et il y en a beaucoup pour le moment...

VB : Ok. J'ai une question plus générale, on va un peu monter d'un niveau, vu que je suis étudiant en politique européenne. C'est en 1995 concrètement qu'on a levé les frontières. Quelles seraient selon vous les principales conséquences de Schengen par rapport aux frontières intérieures ?

CB : surtout les flux de personnes, la mondialisation au final

VB : pour revenir à Schengen et les contrôles de police, quelle est finalement la limite entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas selon vous ?

CB : Les contrôles de police en Belgique sont ponctuels, orientés sur un certain type de criminalité, on a notre analyse du risque sur base de nos informations. Oui parfois un contrôle vise à savoir qui entre sur le territoire, mais ce n'est pas lié au seul fait qu'il entre sur le territoire c'est toujours basé sur un méfait, ça lui dit 'on sait que tu causes des problèmes sur le territoire et on te connaît donc fais gaffe'. Schengen serait violé si le contrôle devenait systématique et que ça n'avait pas d'objectif opérationnel.

CB : ...et là , les Laitons et les Litvaniens ont joué le jeux. Ils ont dit on les a contrôlé à notre frontière. Donc Sirène est un moyen de canal habituel en international. Pour ce qui est des pays limitrophes, on utilise principalement les points de contact type Epicc. Il y en a un à Arlon eh. Et il y en a un à la côte belge pour faire avec l'Angleterre. Je crois qu'il y a 3 points de contact internationaux comme Epicc.

VB : Ok.

VB : J'avais prévu d'observer un contrôle maintenant vous m'avez dit que dans la zone pays de Herve, il n'y aurait pas de contrôle qui serait mené...

CB : ...à la frontière...

VB : du à la proximité de la frontière ?

CB : Le prochain contrôle frontalier qui est prévu dans le cadre d'une opération mais qui n'est pas lié au phénomène passage des personnes mais au phénomène stup, c'est le 31 mai.

VB : C'est l'opération Etoile. Je pense que je vais y aller avec Mr Duchesne.

CB : Voilà. Nous on y participe aussi. Fourons, Limbourg participent... Mais nous, on n'en fait que 2 cette année. Je pense que ce sera la dernière car on ne trouve pas... On les a faites toutes à une époque. Pour le transit de la drogue puis on s'est dit c'est pas productif.

VB : C'était quand il y avait les coffee-shop.

VB : Voilà. On en prenait plus. Puis quelque part, zone pays de Herve, me payer mes heures pour shopper quelqu'un qui repart avec 5 g. à Arlon. Nous, on s'en fout. C'est le problème d'Arlon. Vous allez me dire : si tout le monde pense comme ça.. Mais quelque part, pourquoi perdre ma capacité plutôt que de mettre les gens sur des dealers de chez moi. Et on préfère maintenant s'attaquer au dealer à domicile et autres que de commencer à prendre le transit. C'était pas un secret, quand ils quittaient Maestricht, je l'ai déjà fait, quand j'étais plus jeune, plus mince , plus tout, avec une voiture anonyme mais ça se passait déjà comme ça, avec un rabatteur, tout ce qui est plaque française, ils foncent dessus, les « drug trainers ». Ils vont les shopper. Et alors ici, la route entre Maestricht et Vaals, la directive aux français, c'est quand je mets mon clignotant à droite, tu tournes et tu vas tout le temps tout droit. On tombera sur une autoroute. Qu'est-ce qui se passe ? Ils arrivent par La Planck, ils arrivent au rond point d'Hagelstein au dessus d' Aubel, donc là ils sont chez nous, c'est là qu'on les prend. Puis ils continuent, ils montent la route d'Aubel, ils vont tout le temps tout droit, ils arrivent à la percée du front de Battice et ils ont l'E40. C'est toujours la même directive ; clignotant droit , tout le temps tout droit. C'est là qu'on attend les français. On pourrait en faire souvent mais...

VB : Le fait d'avoir une zone frontalière n'entraîne pas plus de contrôles de police par rapport à une autre zone ?

CB : Non. On a fait beaucoup en stup. étant frontalier. On a vécu l'inconvénient du frontalier parce que les criminels eux jouent sur la frontière puisque nous on ne peut pas la franchir en matière de plantations de cannabis. Vous aviez énormément de plantations de notre côté. Alors que c'était pour alimenter les cofeeshop. Alors encore une fois, les patrons sont connus et sont aux Pays-Bas mais ils ne franchiront jamais la frontière évidemment. Mains maintenant ce phénomène s'estompe un peu car on commence à trouver des plantations dans le centre du pays et même dans le sud du pays. On sait maintenant que les dealers hollandais installent des plantations du côté d'Arlon pour que les Français montent moins loin. Le vendeur s'est rapproché du client. Mais on vient de vivre quelques années avec des plantations « en veux-tu en voilà ». Ca , c'est un problème lié à la frontière. Là, c'était spécifiquement la zone frontière. Le Limbourg, Plombières c'était la commune où il y avait le plus de plantations chez nous. Il y a eu une à Herve, à Chaineux, le reste c'était sur Plombières, Gemmenich. Maintenant, ce n'est plus spécifiquement là. Ils vont beaucoup plus loin. Ce n'est plus un souci spécifique à nos zones frontières. Ca l'a été. Ca ne l'est plus.

VB : J'ai un peu l'impression qu'être une zone de police en région frontalière, à part ici avec les stupéfiants, n'entraîne pas plus de missions spécifiques par rapport à la zone transfrontalière.

CB : Une particularité, c'est que c'est 3 langues. C'est pas comme si on était frontalier avec la France. Administrativement. Ca veut dire aussi qu'on a toute une tranche de la population qui réside chez nous où les loyers sont moins chers, Plombières, c'est spécifique. Il y a des tas d'Allemands et de Hollandais. Or, on est officiellement dans une zone francophone unilingue. Ca veut dire que le policier doit parler français. Point. Chez nous il y a des policiers heureusement qui parlent allemand. Ils font toutes leurs pièces toute la journée en Allemand et ils n'ont pas droit à la prime de langue car on est dans une zone francophone unilingue. Maintenant ce qu'il faudrait dire au Parquet ; à 8h. du matin, vous me mettez un traducteur juré puis j'irai faire mes apostilles et il retournera à 5 h. quand j'aurai fini ma journée. On ne fait pas ça. On a des policiers bilingues mais si un jour il n'y en avait plus qui postulent, on serait obligé de faire ça. On a un phénomène qui n'est pas lié, si, qui est lié à la proximité des frontières c'est qu'on a des tas de résidents allemands et hollandais inscrits en seconde résidence ici mais qui vivent vraiment ici et qu'il faut entendre ici dans une langue qui n'est pas la nôtre. Le PV est rédigé en français mais leur déclaration est rédigée dans leur langue à eux parce qu'un policier parle leur langue. C'est quand-même contraignant eh. Et le fait que nous on peut pas... A la limite, je pourrais venir vous interroger à Ostende mais pas à Aix-la-Chapelle. Nous on est tenu par les contraintes frontalières dans les dossiers. Si cet Allemand qui a battu sa femme est retourné chez sa mère à Aix-la-Chapelle, quand on me prend une dame qui est entre la vie et la mort à Welkenraedt et qu'on me la transporte en hélicoptère au Clinicum, je suis emmerdé eh.

VB : Oui, c'est tout ce qui est procédure administrative.

CB : Procédure d'entraide internationale, légiste allemand qui ne travaille pas comme le belge...les avocats joueront là-dessus. Donc nous, on est souvent contraints aux procédures administratives internationales. Nous, on y est soumis. C'est le citoyen qui passe comme il veut, quand il veut etc. pour lui, il n'y a aucune contrainte. Pour nous, il y en a beaucoup, qu'elles soient linguistiques ou administratives. Le Parquet, ça l'arrange bien : tu as un policier qui parle la langue, on évitera les frais de traduction. C'est facile quand-même. Administrativement, c'est une tare. Mais ça aurait pu l'être avec ou sans poste frontière ; qu'est-ce qui aurait pu empêcher un Allemand de s'installer à Plombières légalement s'il n'est pas recherché. Rien. C'est pas lié à la présence ou pas de postes. Mais c'est lié au fait d'être proches de frontières.

VB :Ok. Vous aviez dit aussi que tout le monde pouvait passer les frontières sauf vous. Sauf tout ce qui est droit de poursuite.

CB : oui, mais c'est limité eh . Faut prévenir, dès que le pays est à même de reprendre, il reprend. Puis après vous n'avez toujours pas votre client car il est de l'autre côté. Procédure d'extradition si le Magistrat estime que ça en vaut la peine. Il peut refuser puis 40 jours puis...Je vous dis, bêtement ,le fait que administrativement beaucoup de nos patients ou blessés ou autres soient conduits dans un hôpital allemand, de l'autre côté de la frontière, c'est toujours le Clinicum, je n'ai jamais vu qu'on le conduisait vers Maastricht ou autres beh, nous, on ne peut pas aller les entendre. L'autre jour, il y avait une situation avec 2 enfants. La

magistrate ; vous ne voulez pas aller rechercher les enfants ? Non. Madame, ils sont en Allemagne. Beh, vous, vous prenez votre voiture, vous allez en Allemagne. Moi, je serais médecin, je vois arriver Mr Beckers, police belge, je demande les 2 enfants, il ne me les remet pas eh. Qu'est-ce qui me dit que vous pouvez les reprendre ? Un monsieur a reçu un coup de couteau en Allemagne. Faudra le faire entendre. Par qui ? Dans quelle langue ? Cette dame décédée, c'était un homicide, au début c'était pas clair et heureusement qu'elle était en Allemagne car les médecins là ont vu clair. Elle avait été étranglée et c'était pas une simple chute. Mais il a fallu attendre presque 2 mois le retour de l'analyse médico-légale. Et nous, ça valait la peine d'intercepter l'auteur qu'avec l'analyse médico-légale en main sinon...il allait nié etc..On avait 24 h. à ce moment là, c'est il y a 2 ans, on allait de voir le relâcher faute d'éléments alors qu'on savait qu'il avait tué sa femme. On a du attendre d'avoir les éléments matériels en main . Elle avait les petits os du cou cassés. Donc voilà c'est lourd administrativement. On a beaucoup de contraintes liées à la langue et d'être frontalier.

VB : Il me semble que j'ai tout demandé.

CB : Le scanner comme il y a en bas. Je vais vous le montrer après. Visé en a un. Toutes les zones en aurait, ou les zones frontières extérieures de l'Europe, et seraient en liaison...

Annexe 18

Retranscription entretien – Christian Vanderlinden (police fédérale des chemins de fer)

VB : Ma première question, c'est de vous demander vos fonctions ici au sein de la police des chemins de fer.

CF : Je ne suis pas commissaire, je suis inspecteur principal. Je suis la personne de référence en matière de stupéfiants et l'adjoint au chef de poste.

VB : Pour mon mémoire, je m'intéresse à la particularité des zones frontalières belges. Ici en gare de Liège Guillemins y a -t-il d'autres trains que Liège-Maastricht , que je prenais, qui sont concernés par cette dimension frontalière ?

CF : Il y a tous les trains vers l'Allemagne, notamment l'IC Ostende-Bruxelles-Aix -la -Chapelle. Il y a aussi les trains internationaux type Thalys ICE. Vous avez déjà vu ça ici en gare. Il y a la navette Paris-Bruxelles soit qui monte vers Amsterdam soit Paris-Bruxelles-Liège-Allemagne qui monte vers Francfort, enfin Aix -la-Chapelle-Francfort...SN.

VB : Ok. Qu'est ce que ça implique pour le travail policier cette dimension frontalière ? Est-ce qu'il y a des missions particulières à mener sur ces trains ?

CF : Le problème, c'est que la frontière ne peut pas être un frein à la recherche de l'infraction, à la recherche de la personne signalée, recherchée. Donc il faut pouvoir travailler aussi au delà des frontières. Ce qui a été fait avec les accords Bénélux, le Traité de Prüm. Ce sont les grands accords qui depuis des années déjà sont mis en place pour la circulation de l'information.

VB : Ok.

Interruption pour appel téléphonique 02 :53

CF : Qu'est ce qu'on disait ?

VB : On parlait de la circulation de l'information qui est importante entre les polices.

CF : Oui. Et ces traités là parlent des fameuses patrouilles mixtes notamment.

VB : Et ça, ça concerne aussi la police des chemins de fer ? Il y a des patrouilles mixtes organisées au niveau des trains ?

CF : Oui.

VB : Ok. Y a-t-il une répartition entre police locale et fédérale ou les missions sont bien réparties ?

CF : oui. Un arrêté ministériel de 2002... Beh, vous savez en 2001, on a eu la réforme des services de police ; police intégrée et structurée à 2 niveaux. Police fédérale d'un côté, police locale de l'autre. Et il y avait des endroits où... la législation n'était pas prévue, notamment à bord des trains. Donc on a dû déterminer qui faisait quoi et où. Ce que vous devez savoir c'est qu'il y a 11 postes de la police des chemins de fer répartis sur le territoire de la Belgique. Et dans ces gares, il y a un poste SPC, la police de base, on va l'appeler comme ça, est régie tant par la police locale que fédérale. Ca veut dire que si on a un incident ici en gare, la police locale peut intervenir et nous on peut intervenir. Ou s'il y a un vol dans un commerce, on fera appel à nous car on est sur place, mais si on est occupé, on peut faire appel à la police locale. Ca, c'est pour la gare où un poste SPC est implanté comme à Namur, Charleroi, Libramont ou Mons. C'est pareil. Ce qu'il y a aussi, c'est qu'on a demandé également, nous poste de Liège, de faire également un accord avec la police locale pour voir comment on allait travailler de commune accord. Donc, ça, ce sont des protocoles signés également. Donc ça, ça ne pose aucun problème. Comme je vous le disais, ça, c'est pour les gares. Maintenant, que faire pour dans les trains ? Comment déterminer... ? Comme tout-à-l'heure, un Mr s'est fait voler son ordi portable. Il a pris le train à Bruxelles, il s'est assoupi et il s'est rendu compte à Liège qu'on lui avait piqué son ordi. La Police est une unité pour constater. Donc, on constate mais on doit avoir un fait, forcément, et un endroit, un lieu notamment pour savoir qui est compétent au niveau du parquet, qui va recevoir le PV ? Ici, c'est un phénomène supra locale puisqu'on ne sait pas déterminer où ça s'est passé. Imaginons que le Mr nous dise, ça s'est

passé en gare de Louvain car le train s'est arrêté là. Nous voilà en train de constater quelque chose à Louvain. Si vous êtes à bord du train et qu'on vous signale les faits ; vous êtes à Louvain, en territoire néerlandophone, donc vous avez votre PV en néerlandais normalement. Le problème des langues est un gros problème également.

VB : Ok. Donc il y a la dimension territoire qui est importante. Même s'il est dans le train, si ça s'est passé à Louvain, ce sera la police de Louvain compétente ?

CF : oui. Pour autant qu'on puisse déterminer que ça s'est passé à cet endroit là. C'est comme ça. Dans cet arrêté ministériel de 2002, le ministre a déterminé que tout ce qui était supra local, quand on ne sait pas déterminer exactement où ça se passe, comme notamment à bord d'un train ou une personne qui n'a pas de titre de transport par exemple, elle va arriver à la gare ici mais les faits se sont passés entre Waremme et Liège, donc ça, c'est supra local et c'est de la compétence de la police fédérale. Dans toutes les autres gares du territoire, c'est la police locale qui intervient.

VB : Tandis que s'il y a un poste de la police fédérale, elle peut aussi intervenir ?

CF : oui. On va aussi déterminer le caractère local ou supra local pour déterminer ça.

VB : Ok. Pour revenir aux missions aux frontières, est-ce qu'il y aurait des instructions venant des autorités politiques ? J'imagine le ministre de la justice ou de l'intérieur qui aimerait que l'on intensifie les contrôles de police car on a remarqué une recrudescence au niveau de stupéfiants avec les Pays-Bas... ? Est-ce que la police reçoit des instructions politiques, du monde politique ?

CF : Ca peut se faire. Le meilleur exemple c'est avec les attentats terroristes, on a le ministre Jambon qui a déterminé un arrêté déterminant qu'on peut contrôler dans une gare, à bord d'un train, sans motif légal.

Interruption : passage d'un collègue. 08 :58

VB : On peut donc contrôler quelqu'un sans motif particulier dans un cadre sécuritaire etc.

CF : Voilà, dans une gare... Je vous ai parlé de toute une série de règlements. Il y a aussi la loi sur la fonction de police. Par exemple, pour faire un contrôle d'identité, art 34, il faut un motif légal. Donc ici maintenant, si vous avez une personne qui vous semble suspecte, sur base de cet OOP43, nouvelle réglementation, on peut la contrôler ou procéder à une fouille. Voilà un exemple où le ministre peut demander à procéder à des contrôles intensifiés.

VB : Et justement avec ce contexte des attentats etc. Moi, je fais des études en politiques européennes. Et le code Schengen dit : abolition des contrôles systématiques aux frontières intérieures puis il y a l'article 23 qui dit : mais ça n'entache en rien la compétence des

autorités de police des Etats membres pour lutter contre la criminalité transfrontalière etc. Donc selon vous ... ?

CF : On n'abolit pas les contrôles, eh, on abolit les postes contrôles. On n'a plus de frontières intérieures, c'est un peu différent. Si vous voulez, avant entre la Belgique et les Pays-Bas, il y avait un poste frontière avec des douaniers qui procédaient aux contrôles. Maintenant, on n'a plus ces douanes mais on a des douanes volantes. On a des douanes qui viennent procéder à des contrôles à bord des trains entre Liège et Maestricht. Donc ils le font . Mais quand on parle de libre circulation des personnes dans le territoire Schengen, c'est pour autant que les personnes soient autorisées à y être. C'est souvent ce que les gens oublient. Si on procède à des contrôles , comme ceux que vous avez déjà subi entre Visé et Liège, beh, c'est un contrôle pour vérifier déjà que les personnes à bord du train et qui viennent généralement des Pays-Bas soient en possession de documents d'identité valables. C'est un peu la lutte contre l'immigration clandestine.

VB : Ma question, c'est aussi à partir de quel moment est-ce que Schengen serait violé ? A partir de quel moment l'UE pourrait dire qu'un contrôle de police serait contraire à Schengen ?

CF : Ca ne l'est pas. Ici, vous n'avez pas été embêté ?

VB : non.

CF : Vous aviez vos documents d'identité ?

VB : oui.

CF : Donc voilà, vous circulez librement. Quelqu'un qui vient des Pays-Bas , elle présente un document quelconque d'identité, son passeport ou la carte d'identité nationale, elle est en règle. Vous avez quelqu'un qui présente un passeport étranger, beh, vous savez que certains pays, on nécessite le passeport d'office car la carte d'identité européenne suffit pour... Vous avez un ressortissant espagnol maintenant, ce que Schengen préconise également, beh, sa carte d'identité est suffisante pour venir en Belgique. Vous devez aussi pouvoir vérifier que les personnes ne séjournent pas trop longtemps dans un pays étranger. Vous avez une panoplie de règles à respecter évidemment. Dans certaines nations, on a besoin de passeport car la carte nationale ne suffit pas et d'autres ont besoin en plus, du visa. Le visa Schengen, qui est une autorisation pour circuler dans les Etats Schengen.

VB : Donc pour tout ça, les contrôles de police peuvent être menés ?

CF : C'est pour vérifier que la personne a le droit de s'y trouver.

VB : Le motif c'est de savoir si elle passe la frontière mais si elle peut rester sur l'espace Schengen ?

CF : Exactement oui.

VB : On peut dire que la dimension frontalière n'est plus... Le contrôle par une zone de police en plein milieu de la Belgique, à Wavre, peut mener sur un contrôle d'identité pour voir si la personne ... Est ce que, avec Schengen, la dimension frontalière n'a plus d'importance notamment avec l'accès au territoire etc ?

CF : On doit considérer l'espace Schengen comme un seul Etat.

VB : Oui. C'est ça.

CF : L'accès aux frontières se fait d'office. Quand vous avez un accès par les voies aériennes, là tout est contrôlé. Si vous n'avez pas vos documents en ordre à l'embarquement, vous n'embarquez pas. Et puis il y a les voies routières. Il n'y a pas de contrôles partout et on peut se retrouver dans l'espace Schengen sans avoir été contrôlé à un poste frontière. On pourrait avoir quelqu'un avec un passeport où la personne doit avoir un cachet d'entrée. Sur le cachet, vous allez voir si elle est entrée par route, par train ou par bateau. Vous avez le cachet rectangulaire avec le petit logo, par exemple avec un petit train qui nous permet de dire, la personne est entrée par train. Vous avez la date d'entrée également. Vous savez que la personne ne peut pas rester plus de 90 jours d'affilée. Donc si vous voyez qu'elle est là depuis 4 mois, beh, il y a un problème...

VB : Ok. Mais ça concerne la police en général finalement ? La dimension frontalière interne à Schengen n'a plus vraiment d'importance ? Cette personne là pourrait être contrôlée n'importe où, en plein milieu de la Belgique ?

CF : Oui, bien sur. Nous, c'est pour éviter, puisqu'on est post frontière, qu'elle aille trop loin aussi. Dès qu'elle est interceptée... Bon, le service de police n'est qu'un service de constat évidemment, donc ne prend aucune décision. Au niveau judiciaire, c'est le Parquet qui prend la décision et ici en l'occurrence dans le cadre de l'immigration illégale, c'est l'Office des étrangers. Donc on fait un rapport administratif qu'on envoie à l'office des étrangers. Les personnes sont arrêtées mais administrativement. Ce qui est différent d'une arrestation judiciaire quand une personne commet un fait judiciaire. On se retourne vers l'office des étrangers, on explique le contexte et l'Office des étrangers prend une décision.

VB : Vous l'avez déjà mentionné, l'art 34 de la loi sur la fonction de police ; contrôle d'identité. Il est écrit qu'elle peut mener des contrôles d'identité afin d'assurer le respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire. Comment est-ce qu'on peut interpréter ça ? Quand on dit « accès au territoire » c'est au territoire Schengen ?

CF : Pas spécialement, l'accès au territoire national. La loi sur la fonction de police n'est valable qu'en Belgique. Ca ne concerne que tous les services policiers. C'est l'accès à notre territoire. Sinon, le territoire Schengen, vous en avez à l'aéroport, ou un vol qui pourrait

provenir d'un espace hors Schengen ou Bruxelles-midi, les trains qui pourraient provenir de l'Angleterre.

VB : Mais dans quels cas finalement est-ce qu'il y aurait un contrôle qui pourrait mener à l'accès au territoire d'une personne qui pourrait se trouver dans Schengen mais ne pourrait pas se trouver spécifiquement en Belgique ? Est-ce que ce genre de contrôle là, d'identité afin d'assurer le respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire, pourrait être mené dans le train Maestricht-Liège et donc que quelqu'un ne serait pas autorisé à entrer en Belgique ?

CF : Il y a aussi des accords nationaux. Une personne pourrait être interdite au séjour en Belgique et pas forcément dans un autre Etat Schengen pour un motif que nous ne connaissons pas.

VB : La Belgique peut décider d'interdire le séjour de quelqu'un sur son territoire.

CF : Oui. Pour un motif propre à la Belgique. Les règles ne sont pas les mêmes dans tous les Etats Schengen. C'est ça le problème... (rires) Malgré tout...

VB : Au début, je me demandais ce que ça voulait dire « à l'accès au territoire ». Je sais bien que tout ce qui est frontières extérieures à Schengen, Bruxelles-Midi etc., là, ils doivent contrôler car c'est des gens qui viennent de l'extérieur de Schengen. Mais il y a quand-même des contrôles qui peuvent être menés on va dire, intérieurs à Schengen, alors c'est dans le cas de personnes interdites de séjour en Belgique.

CF : Voilà.

VB : Ok. Est-ce qu'il y a des contraintes légales ou des plans d'actions par rapport à la dimension frontalière ? Pour les trains internationaux, pour la police des chemins de fer ?

CF : Pas spécifiquement non.

VB : J'ai lu le plan national de sécurité, j'ai été étonné ; on ne parle pas beaucoup de frontières. On en parle un peu mais surtout des frontières extérieures. Pour vous, ici, quels sont les principaux enjeux de sécurité, quels sont les principaux phénomènes criminels ?

CF : Beh ici, c'est comme tout le monde : le terrorisme, les stupéfiants, l'immigration illégale. Ce sont les 3 grands points retenus du plan national de sécurité.

VB : Et un contrôle de police doit toujours avoir un motif, vous le disiez, donc ces 3 points là sont les motifs qui justifieraient les contrôles menés par la police des chemins de fer ?

CF : Excepté ce que j'ai dit de l'OOP43 : la dernière directive du ministre.

VB : Vous parliez de cette OOP43 qui permet de mener des contrôles sans motif particulier mais vous me parliez de terrorisme, est-ce que le terrorisme ne pourrait pas être vu... ?

CF : C'est suite à ça que ça a été fait.

VB : Ok. Donc on a inscrit la lutte contre le terrorisme comme un motif pouvant justifier un contrôle d'identité ?

CF : Ca nous laisse plus de liberté de contrôle.

VB : C'est un arrêté du ministre de l'Intérieur eh ?

CF : Oui.

VB : Vous avez les références de cet arrêté ? Vous m'avez parlé d'un en 2002, mais ça n'a rien à voir ça eh ? C'est avec la répartition police locale et fédérale ?

CF : Oui, c'est avec les compétences territoriales ça. C'est une circulaire ministérielle OOP43 relative aux contrôles renforcés sur la base des articles 28 et 34 de la loi sur la fonction de police. Il fait ça en sa qualité d'autorité administrative. Et c'est passé au Moniteur le 3 septembre 2015.

VB : Ok. Est-ce que la dimension frontalière... ?

CF : C'est que les gares et les trains eh. Place Saint-Lambert, on ne pourrait pas. Et ça, c'est certainement suite à l'attentat commis dans le Thalys. Art 28, c'est les fouilles et art. 34, c'est les contrôles d'identité.

VB : Est-ce que vous pensez que la dimension frontalière est concernée par ça ? Ou est-ce qu'un train qui ferait Liège-Namur serait tout aussi concerné ou est-ce que l'aspect frontalier intervient quand-même ? Est-ce que la police serait plus susceptible sur cette base de mener des contrôles sur un train qui fait Maestricht – Liège ou qui vient d'Aachen ? Ou finalement la dimension frontalière n'entre pas en compte ?

CF : Ca, c'est le gros problème du terrorisme. Je crois que personne ne sait dire où un attentat pourrait être commis. Maintenant, il est bien clair que notre gare ici est de renommée internationale, le terroriste, il veut faire beaucoup de victimes, il veut qu'on parle de son acte. Maintenant, vous pouvez avoir comme en Allemagne un camion qui fonce dans le marché de Noël, dès que c'est un acte terroriste, on en parle. Ici, ça aura une connotation différente.

Interruption appel téléphonique.

CF : Ce qui s'est passé à Paris. Les gens qui étaient inscrites ici en Belgique. Ca n'a rien à voir avec l'espace Schengen puisqu'elles étaient légalement inscrites. Je pense que dans les

attentats, on n'a jamais eu une personne en séjour illégal ... quoique peut-être une attaque au couteau en Allemagne.

VB : Avec un demandeur d'asile ...

CF : C'est ça. Demandeur d'asile inscrit, donc en attente peut-être de documents. Donc c'est pas encore une personne en situation illégale. Il a fait toutes les démarches administratives et il est en attente de décision. Donc voilà. Perpétrer un attentat, si c'est une personne qui est déjà dans l'espace Schengen, je ne vois pas pourquoi Schengen serait responsable de ce genre d'actes. C'est la personne en elle-même je veux dire.

VB : Si certains auteurs l'ont accusé, c'est parce qu'ils pourraient circuler facilement , on les retrouve à Paris, puis à Bruxelles en Allemagne... Est-ce que vous pensez que des contrôles aux frontières comme on avait avant, avec des postes frontières, amenaient un niveau de sécurité plus élevé ? Est ce que la frontière est un outil de sécurité ?

CF : Il n'y avait pas des postes frontières partout. Donc il y avait toujours des endroits où on pouvait passer. Une personne qui se fait contrôler une fois, elle sait qu'elle ne doit plus passer par là et elle va trouver un autre endroit pour passer. Maintenant, réalise-t-on un grand nombre de contrôles à bord des trains, ça va se savoir également. Il y a des contrôles qui sont effectués préventivement et donc ils se diront que ce n'est pas un endroit de passage facile. Ce qu'il faut savoir c'est que les personnes en situation illégale, bien souvent, sur tous les trains, c'est impossible à faire, achètent un titre de transport et ça leur permet de voyager librement et de parcourir de nombreux kilomètres. A partir du moment où la personne dispose d'un titre de transport, si ce n'est pas un billet spécial, -de 26 ans ou pensionné, l'accompagnateur va composer son titre de transport et sans plus. Il ne va pas procéder à un contrôle d'identité lui. Donc une personne en situation illégale peut très bien venir de Cologne à Bruxelles avec son ticket et ne pas être importuné. A l'heure actuelle, il y a des personnes demandeuses d'asile dans un Etat Schengen, pendant la demande, on ne peut pas quitter le territoire. Et ça, on a souvent. Ou des personnes qui disent : on va voir un ami, la famille... Ca voyage...

VB : Et la police peut avoir accès à ces données là ?

CF : La personne doit s'identifier sur base d'un titre de séjour. Par exemple vous avez un titre de séjour belge, émis en Belgique. Il est uniquement valable en Belgique. Si vous voulez vous rendre aux Pays-Bas par exemple, ou en Allemagne ou en France, le titre du séjour doit être accompagné du passeport. Le titre de séjour, ça équivaut à une adresse, si vous voulez. Donc là, on n'a plus besoin du cachet d'entrée. La personne qui a son passeport, si elle a son titre de séjour, elle est inscrite à une adresse dans ce pays. Sinon, ils n'ont pas de titre de séjour. Mais elle doit rester dans son pays.

VB : Ok. Quand je parlais de certaines personnes interdites sur le territoire, ce serait aussi...

CF : Oui, c'est le genre de personnes qui n'ont pas à se balader en Belgique avec une demande de séjour en Allemagne par exemple. Et c'est l'office des étrangers qui prendra la décision.

VB : Donc des contrôles peuvent tout à fait être menés en matière de lutte contre l'immigration illégale ? Vous avez dit que ça faisait partie des 3 ? ...

CF : Oui.

VB : Le droit est assez flou. Finalement, qu'est-ce qui a été aboli avec Schengen ? C'est les postes frontières, quelque chose de permanent, de fixe ? Qu'est ce qui a changé par rapport au travail policier aussi du fait qu'on a supprimé les frontières ? Ma question n'est pas très claire...

CF : (rires) Je vois ce que vous voulez dire. Si on parle de marchandises. Vous habitez Visé, il y avait un poste frontière à Moulind. Il y avait un service de dédouanement. Donc les camions qui venaient de la Hollande pour circuler en Belgique, devaient s'arrêter sur le parking, aller au poste de dédouanement avec les documents des marchandises qu'il transportait. C'était vérifié ; si c'était des marchandises acceptées ou pas. Un cachet. C'était vraiment l'autorisation d'entrée. C'était ça. Maintenant, il n'y a plus.

VB : Mais est-ce que le motif c'était purement pour les marchandise ou avant Schengen, est-ce qu'il y avait aussi... ? Dès qu'on a mis en place Schengen, les textes disent il fallait pas troquer notre liberté pour notre sécurité. Donc , contrôles de police possibles avec les droits de poursuite etc. Mais est-ce qu'il y avait des contrôles de police, est-ce que la police intervenait aux frontières avant Schengen ?

CF : Ca, je ne saurai pas vous dire. Schengen, ça a été une facilité. Les camions faisaient la file. Maintenant, ils circulent. C'est un gain de temps. Puis cette libre circulation nous a permis d'avoir la monnaie unique. C'est des facilités apportées aux personnes. Vous partez en vacances à l'intérieur de l'espace Schengen, votre carte d'identité nationale suffit. Avant, il fallait un passeport, c'était des histoires... On autorise assez bien de choses.

VB : On dit qu'avec Schengen, ce qui a été supprimé, c'est les contrôles systématiques, permanents. Comment interpréter ça ? Selon vous, à partir de quand un contrôle est systématique ? La France a été condamnée car elle avait prévu dans le Code pénal une bande de 20 km où la police était amenée à faire des contrôles. Ce qui avait posé problème, c'est que c'était sans motif. Le simple but du contrôle aurait été le franchissement de la frontière. Selon vous, qu'est-ce qui doit être considéré comme systématique et contraire à Schengen ?

CF : Avant, si j'avais envie de contrôler une personne, je la contrôlais.

VB : Par le simple fait qu'elle passait la frontière ?

CF : Pas spécialement. C'était les services de police. Fin des années 80, si 2 équipes de police étaient disponibles et voulaient contrôler un café, elles signalaient simplement à la Centrale, on fait un contrôle café à tel endroit et toutes les personnes du café étaient contrôlées. Maintenant, ça ne peut plus se faire. C'est ça le contrôle systématique : on contrôlait qui on voulait quand on voulait sans motif.

VB : Et ça d'une manière générale, pas par rapport aux frontières?

CF : D'une manière générale, oui.

VB : Et ça, c'est avec la loi sur la fonction de police ?

CF : C'est pour ça qu'il faut un motif : infraction, suspicion...ou quoi que ce soit. Mais si la police voulait contrôler tout ceux qui entraient dans un stade de foot, elle contrôlait. Maintenant, c'est soumis à des restrictions. Quand on veut le faire, il faut qu'une autorité administrative marque son accord... une histoire comme ça. Ca devient un contrôle planifié, soumis à autorisation. Ca, c'est plus pour la liberté de la population. Je pense que c'est plus dans ce sens là que la question que vous avez posée précédemment. Disant que Schengen, on n'aurait pas du privilégier la libre circulation au détriment de la sécurité...

VB : Enfin, c'est pas moi qui le dit eh...(rires). C'est la philosophie qui entourait...

CF : C'est plutôt la philosophie qu'on devrait reporter sur la loi sur la fonction de police plutôt que sur Schengen, dans ce cadre là je vais dire. Il faut un motif, il faut quelque chose pour procéder aux contrôles.

VB : Comment s'organise la décision de mener un contrôle ? Par exemple, dans le train Maestricht-Liège, il me semble qu'ils contrôlent l'identité de tout le monde... Est-ce qu'il y a une analyse par rapport au lieu où va être mené le contrôle ? Comment est prise la décision, d'un point de vue opérationnel ?

CF : Ca dépend de l'effectif prévu, présent. Les prévisions sont faites de mois en mois et on a un programme qui nous permet de prévoir ce genre de contrôles, comme un agenda ; et on met ce contrôle à l'ordre du jour dans l'agenda.

VB : Est-ce qu'il y a une analyse du risque ? Par exemple, on voit que c'est plutôt l'après-midi qu'il y a trafic de stup...

CF : Ca a été fait au début, entre la Belgique et les Pays-Bas sur les stup. Depuis peu de temps, la réglementation change aux Pays-Bas, avec l'interdiction aux étrangers de se fournir aux Pays-Bas et de fréquenter les différents coffee-shop. Donc maintenant, il y a moins de monde qui prend le train pour aller se fournir en stupéfiants. Néanmoins, il y a toujours des personnes qui vont plus loin ; qui vont à Amsterdam passe le we.... Des histoires comme ça.

VB : Ca ne concerne que Maestricht cette interdiction pour les non-hollandais ?

CF : Non, ça a été au niveau national ; il y a eu des levées de bouclier de grandes villes comme Amsterdam et Rotterdam où, je crois à Amsterdam, il y a plus de 200 coffeeshop. C'est donc une importante rentrée d'argent et ils n'étaient pas d'accord avec ce concept. Et donc la réglementation a été la suivante : chaque autorité administrative, le bourgmestre en l'occurrence, décide au niveau de sa commune.

VB : J'ai eu un entretien avec Marcel Neven, le bourgmestre de Visé et il m'a beaucoup parlé car il y avait eu une délocalisation des coffeeshop qui...

CF : Oui, ils ont voulu délocaliser.

VB : Oui, donc il s'est beaucoup battu contre ça. Maintenant, il y a beaucoup moins de problèmes. Avant, il y avait vraiment un transit de Français qui venaient s'approvisionner et passaient par Visé.

CF : Par route et par train, il y a toujours des Français, des Luxembourgeois aussi qui vont à Maestricht ou plus loin pour s'approvisionner en drogue dure. Ca existe toujours mais beaucoup moins.

VB : J'ai remarqué que c'était souvent le même train, vers 15 h ou 16 h , et je m'étais dit il y a peut-être une analyse du risque, un moment de la journée... Est-ce que la police mène des évaluations en matière de stupéfiants ?

CF : En matière de stupéfiants, c'est très difficile à dire. Il y a beaucoup de trains. La personne qui, à l'époque comptait se rendre dans un coffeeshop, ils étaient ouverts 24h sur 24. Donc, il n'y avait pas d'heure. Très tôt le matin, c'était pas l'idéal, mais vers 11 h., on pouvait avoir des personnes qui faisaient l'aller-retour. On avait repéré qu'il y avait un bus qui partait ici devant la gare. C'était le (? Athus-Liège ? 38 :25 ?) et il y avait un billet pour 6 ou 7 euros l'aller-retour. Donc les gens venaient en bus jusque Liège, prenaient un train jusque Maestricht, revenaient en train et reprenaient le bus qui partait vers 13 h. Donc vers 11 h, on avait déjà des gens qui reprenaient ce bus. C'était toute la soirée.

VB : Donc les contrôles menés dans les trains ; stupéfiants, immigration illégale et je ne sais plus...

CF : ...la sécurité en général...

VB : oui, le terrorisme. Est-ce que les stupéfiants seraient l'enjeu principal des contrôles dans le train ?

CF : Etai-je je vais dire. Au début, c'était stupéfiants, traite des êtres humains et sécurité. Pour le moment, c'est l'immigration illégale qui prend le dessus.

VB : Et ce changement , c'est tout le contexte, la crise migratoire etc. Est-ce que c'est ce contexte là qui fait qu'il y a eu un renversement des priorités ?

CF : D'après les constatations. C'est pas nous qui avons décidé d'en faire plus. On fait un train, on tombe dessus. Vous avez le même problème partout ; sur les autoroutes, sur les parkings d'autoroute, notamment Bettincourt à Waremme. Il y avait des migrants qui venaient en train jusqu'à Waremme puis à Waremme, allaient sur le parking d'autoroute, essayaient de monter à bord d'un camion pour l'Angleterre.

VB : pourquoi Waremme ?

CF : Ils sont arrivés de la côté jusqu'à Bruxelles. Puis ils remontent car il y avait des contrôles opérés dans les grands parkings et ils remontent chaque fois.

VB : Il y a des contrôles menés sur les parkings ?

CF : Ca a toujours été. Quand vous aviez la frontière ici avec la France, vous aviez ici le passage Calais. Au début, il y avait les migrants qui passaient le long des côtes. Puis il y a eu des contrôles frontaliers qui se sont faits là bas. Ils allaient plus bas. Les contrôles se sont étendus. Ils descendaient toujours plus bas, ils essayent de trouver...

VB : Jan Jambon avait rétablis les contrôles suite au démantèlement du camps de Calais sur un tronçon...

CF : Ils avaient peur de les recevoir tous d'un coup chez nous, à la côte.

VB : Ce qui est intéressant c'est qu'il a invoqué un article de Schengen permettant de rétablir le contrôle aux frontières. Est-ce que cela n'aurait pas pu être possible avec les effectifs parce que Schengen permet de mener des contrôles de police tant que ce n'est pas systématique, qu'ils ne contrôlent pas tout ceux qui entrent sur le territoire. Finalement pourquoi a-t-il invoqué cet article là ? Est-ce que les effectifs de police normale aurait pu être possible ?

CF : Il faut voir si les zones de police était forte assez pour s'occuper de ça. Il y a toute la criminalité. Les zones de police sont déjà fort occupées avec des problèmes locaux et ça demande un effectif assez important. Pourquoi ? Quand vous avez...

Incident (42 :07)

... ces contrôles là, vous êtes amenés à faire plus de constatations. Chaque fois que vous avez une personne en situation illégale, c'est la rédaction d'un rapport administratif, prise d'empreinte digitale, les photos, rédaction d'un PV... Vous voyez ?

VB : Oui oui.

CF : C'est toujours... 20 personnes, c'est 20 dossiers. Et là, on ne parlait pas de 20 personnes. Dans le camps de Calais, si je ne me trompe, au moment du démantèlement, il y avait entre 5 et 8 000 personnes. Ca fait beaucoup eh. Ce n'est pas simplement mettre des gens à la frontière. Les gens contrôlaient malgré tout. Car vous avez un fameux trafic. Je ne sais pas si vous le savez mais il y a des gens qui sont en situation légale en France et en Belgique et qui passaient des personnes dans des camionnettes etc.

Vous permettez un instant ? (43 :37)

VB : oui oui.

VB : Comment s'organise un contrôle dans un train ? Tout le monde est contrôlé dans ce cas là ?

CF : (signe de tête ?) 44 :10

VB : Ok. Et c'est sur base de la carte d'identité ?

CF : Carte d'identité et le titre de transport. C'était souvent sur base du titre de transport également qu'on pouvait savoir si la personne est restée longtemps aux Pays-Bas ou pas. Vous voyez ?

VB : Oui, j'ai eu de la chance. Il y a 2 semaines, j'étais dans le train. Ils n'étaient pas belges, c'était des Espagnols ou quoi...Mais c'était juste derrière moi. C'était vos services qui étaient là et...je me disais ça c'est intéressant. Justement je vous avais envoyé un mail enfin bon. Donc là, ils regardaient leurs sacs, moi ils n'ont pas regardé mon sac. Comment ça se fait ? C'est sur base du titre de transport alors ? Ou, ils demandent aussi souvent où on est monté. Moi je dis que je viens de Visé, je ne sais pas si ça entre en compte...

CF : C'est ça déjà. On va dire, avant, on avait le délit de sale gueule, comme je vous ai dit, avant la loi sur la fonction de police. Je voulais contrôler cette personne là, je le faisais. C'était l'autorité. Maintenant il faut un motif. Vous recherchez un motif. Vous avez le titre de transport. Quand vous avez une personne qui vient ne fut-ce que de Charleroi qui a son ticket et qui a fait un aller-retour, qui a repris le même train. Le train reste 30 minutes en gare de Maestricht. Beh.C'est pas normal. Faire un si long voyage pour 30 min ! Alors là, on lui demande déjà : quel est l'objet de votre visite à Maestricht, par exemple...J'ai été faire des courses... Sachant où se trouve la gare de Maestricht par rapport au centre, beh...il faut déjà 10 min pour s'y rendre. C'est possible eh, que la personne a acheté quelque chose et la transaction a eu lieu à la gare de Maestricht. Par e-bay ou quelque chose ainsi, ça pourrait se concevoir. Et là, la personne pourrait dire : je viens d'acheter une radio. voici la radio, voici la copie de la transaction, pas de soucis. Mais bien souvent, les gens n'ont rien, les

explications sont plus que vagues...ils s'embrouillent eux-mêmes. Quand on parlait des autorités administratives, que le Bourgmestre de Maestricht voulait changer le règlement et interdire l'accès au coffeeshop. Il y avait Roermond, c'est un peu plus loin que Maestricht. Donc les gens allaient à Roermond où, là, face à la gare il y avait 2 coffeeshop. Donc quand on voyait le titre de transport et qu'il avait été jusque là, on s'en doutait. Donc on entamait la conversation pour voir ce qu'ils étaient aller faire puis il s'embrouillent eux-mêmes.

VB : C'est le titre de transport...

CF : Le titre de transport est fort parlant oui. Et alors rien ne nous empêche non plus quand on interpelle une personne comme ça de faire le contrôle d'identité sur base de l'OOP43, ça ne pose aucun problème. On voit d'où la personne vient. On demande un complément d'information avec son titre de transport qui est une source d'information pour nous. Puis rien ne nous empêche non plus si la personne a un sac, de lui demander de vérifier le contenu de son sac.

VB : Donc finalement ici, car j'ai déjà eu un entretien avec la zone de police Basse-Meuse et de Herve, .. Je ne suis pas étudiant en crimino, donc je dois aussi m'approprier le fonctionnement de la police. Donc comme vous l'avez dit depuis la loi sur la fonction de police, un contrôle de police doit chaque fois avoir un motif. Donc quand il y a un contrôle dans les trains Maestricht-Liège, vos services partent avec un motif précis : on va faire un contrôle drogue ou...

CF : Comme je vous l'ai expliqué, sur base du programme où on encode ce genre de patrouilles, les autorités administratives sont au courant également. Donc, le Parquet est mis au courant pour tout ce qui est judiciaire, notamment les contrôles drogues.

VB : Mais il y a toujours un motif ?

CF : Toujours. C'est toujours prévu et si l'autorité refuse, le contrôle n'aura pas lieu.

VB : L'autorité c'est qui ?

CF : Le bourgmestre. Pour un contrôle à bord d'un train, il pourrait dire non.

VB : Ah. Donc le bourgmestre de Visé pourrait refuser un contrôle dans le train Liège-Maestricht ?

CF : Non il n'est pas compétent car on est à un niveau, un caractère supra-locale. Donc à bord des trains, c'est le ministre. A bord des trains, on ne sait pas déterminer...

VB : Donc c'est le ministre.

CF : Oui. C'est particulier à bord des trains évidemment (rires)

VB : C'est ça qui m'intéressait aussi. Dans l'article 23 de Schengen qui dit que les contrôles peuvent être menés mais ne doivent pas être systématiques, mais pas de problèmes si c'est mené pour lutter contre la criminalité transfrontalière. Dans le train, on pourrait dire que c'est systématique car on contrôle tout le monde mais vu que c'est pour lutter contre la criminalité transfrontalière, c'est permis. Un contrôle qui viserait à savoir qui entre en Belgique, de Maestricht, serait illégal selon vous ?

CF : C'est pas le but eh. Ici le but c'est de voir si les personnes sont en possession d'un document d'identité. Le contrôle proprement dit, le passage dans la banque nationale générale ne se fait pas, voir si la personne est recherchée ou pas. Ici, on se contente de voir si la personne a des documents requis pour venir en Belgique.

VB : Et ça, c'est le motif de lutte contre l'immigration illégale alors ?

CF : signe de tête ??

VB : Un policier me disait que tout est lié : on peut partir d'un contrôle de drogue et puis on se rend compte que la personne n'a pas de titre pour séjourner en Belgique...tous les motifs peuvent être liés ?

CF : Tout à fait.

VB : Ok. Ma dernière question c'est sur la coopération policière transfrontalière. Y a-t-il quelque chose qui est mis en place avec les pays voisins par rapport aux trains ?

CF : Ici, il y a beaucoup de choses mises en place en l'occurrence les patrouilles mixtes encore une fois dans le cadre du traité de Prüm et Bénélux. Il y a des patrouilles mixtes effectuées avec la (? 52 : 03 ? laneke eenheid ?) des Pays-Bas, anciennement police des chemins de fer puisque là il y a eu restructuration également et ils ne s'occupent plus spécialement des chemins de fer, mais de toutes les voies de communications. Ils sont amenés à travailler aussi bien sur les routes que dans les aéroports, en fonction de la demande...et ils peuvent également intervenir à bord des trains. On effectue des patrouilles mixtes avec.. en général c'est 2 fois par mois, plus ou moins. Vous l'aurez peut-être vu par vous-même. Il y a 2,3 policiers belges avec 2,3 policiers hollandais.

VB : Non, ça, je n'ai jamais vu ou alors je n'ai pas remarqué.

CF : Ils sont en jaune. Ils sont toujours en uniforme, eux.

VB : Par contre, en parlant d'uniforme, parfois ils étaient en civil, ils avaient juste leur brassard. Donc c'est pour éviter de quelqu'un ne quitte le train.

CF : Ca arrive souvent...

VB : Ils quittent en voyant ...?

CF : Ca peut arriver...

VB : Dans l'objectif d'éviter...

CF : oui.

VB : Ok . donc il y a des patrouilles mixtes ?

CF : Avec l'Allemagne également. C'est entre Liège et Aix alors que ça se fait.

VB : Ok. On a beaucoup parlé des stupéfiants avec les Pays-Bas. Est-ce qu'il y aurait d'autres enjeux avec l'Allemagne ?

CF : Immigration illégale.

VB : La zone de police pays de Herve disait que l'immigration illégale est importante pour eux alors que Visé c'est plutôt lutte contre les stup etc. Ok.

VB : J'ai visité le centre Epicc.

CF : J'allais vous en parler (rires).

VB : Ah, tant mieux.

CF : C'est un système qui fonctionne super bien aussi.

VB : J'ai rencontré Daniël Colling.

CF : Oui.

VB: C'est vraiment un rôle d'informations là ?

CF : Tout à fait. Donc si on a ... Les patrouilles mixtes, c'est facile. Si on a une personne hollandaise ou quelqu'un en séjour illégal avec un titre de séjour émis par les Pays-Bas, et qu'on a les collègues hollandais avec nous, sur leur smartphone, ils peuvent faire des vérifications. En scannant la carte d'identité, le titre de séjour, ils savent dire où la personne est domiciliée, si elle est signalée recherchée et tout ce qui s'ensuit. Si les Hollandais ou les Allemands ne sont pas avec nous, on passe par Epicc et via une messagerie, on leur envoie toutes les données dont on dispose. Et il y a un échange d'informations. Donc on peut leur demander par exemple.. donc imaginons une personne qui dit s'appeler avec telle identité

mais qui ne dispose pas de ses documents d'identité sur elle. Et bien, on peut concevoir de contacter Epicc et dire, voilà, on a intercepté cette personne là. Avez-vous une photo ? Il vont rechercher dans la banque de données s'ils ont une photo et ils nous la transmettent. Nous, on compare. Si c'est bon, on peut se contenter de rédiger un PV pour non-port de la carte d'identité par exemple. Car la personne est arrêtée, donc il y a un minimum à faire.

VB : On est obligé en Belgique d'avoir sa carte d'identité.

CF : Tout le monde. Si la personne n'était pas la bonne personne. On a la photo et j'ai pas la bonne personne en face de moi. Alors on part dans un dossier judiciaire aussi. Elle est en situation illégale, on a un dossier administratif. On a un dossier judiciaire comme on a utilisation d'un faux nom. On est parti : arrestation judiciaire et administrative. Ça, ça permet quand même un bel échange.

VB : C'est vraiment central Epicc. C'est un carrefour d'informations.

CF : Pour tout ce qui est Belgique, Pays-Bas, Allemagne. L'Eurégio. Ça aussi, il est un peu à la base de l'Eurégio.

VB : oui, ça c'est la cadrage géographique de mon mémoire. Je pourrais aussi rencontrer une commune frontalière avec la France et je suppose qu'il y aurait d'autres enjeux de sécurité.

CF : Tournai fait aussi des patrouilles mixtes avec les Français. Ça, c'est plus pour la sécurité. Il y a des problèmes avec des Français qui viennent en Belgique dans les dancings, ils consomment des boissons alcoolisées et commettent des infractions en Belgique puis repassent la frontière. C'est l'objectif d'essayer d'éviter ces problèmes et d'éradiquer tous ces problèmes. Ça, c'est Epicc. A Tournai, il y a un CCPD. Lui il est ouvert 24 h sur 24 et on se tourne vers lui pour les demandes vers la France. Si on intercepte un Français, à bord d'un train, on peut leur demander de faire une recherche sur leur banque de données pour voir si la personne est connue en France. Et on va nous donner les informations de la police communale, de la gendarmerie et du service douanier pour voir si la personne est recherchée pour tel ou tel fait ou quoi que ce soit.

VB : Vous parlez de la douane. En France, ils ont une police aux frontières. Mr Colling me disait que c'était une particularité de la Belgique par rapport à la France et l'Allemagne, c'est de ne pas avoir de police aux frontières. Aujourd'hui, j'ai vu une camionnette où il était écrit douane. La zone de police Basse-Meuse m'a dit que ça dépendait du SPF Finances alors, taxes et accises.

CF : Mais vous avez la douane qui pourrait faire un contrôle stupéfiant à bord du train.

VB : Quelles sont leurs missions ? Elles ne dépendent pas des services de police ?

CF : Non. Mais ils peuvent saisir des stupéfiants. Tout le problème de la marchandise en fait. Il y a des marchandises interdites ou des denrées qui doivent être transportées dans certaines conditions. Si les conditions ne sont pas respectées, ils peuvent intervenir. On pourrait avoir un trafic de bijoux, de diamants, à Anvers par exemple. S'il y a un contrôle à bord d'un train qui va vers les Pays-Bas, là aussi ils ont le même problème à Anvers. On avait le problème Liège-Maastricht avec les Pays_Bas. C'était je ne connais plus le nom de la ville hollandaise. Il y avait aussi beaucoup de coffeshop et un petit train qui faisait la navette. C'était bondé de personnes qui se rendaient aux Pays-Bas pour aller chercher des stup. Ici, ils viennent et ils demandent : rien à déclarer ? Parfois, il y a des sommes d'argent que vous devez déclarer.

VB : Les douanes, c'est focalisé sur les marchandises...

CF : Oui.

VB : ...ce qu'elles contrôlent c'est pas les personnes ? Tout ce qui est immigration illégale, ils ne pourront pas intervenir ?

CF : Ils ne sauront pas les traiter. Ils n'auront pas le...Et eux contrôler pour nous le ramener, ça ne va pas non plus...

VB : Mais je ne savais pas qu'elle pouvait mener des contrôles stup.

CF : Ils pourraient faire un contrôle sur une autoroute, en ville, dans le train...

VB : Oui, quand on parle douanes, on parle frontières, maintenant, la frontière est à l'intérieur du territoire.

CF : Voilà. Tout à l'heure, on parlait. On n'a plus que la volante. Ils arrivent, ils peuvent vous arrêter à un endroit, ça se passe assez souvent et ils contrôlent le diésel. Pour voir si les gens roulent pas avec du mazout de chauffage.

VB : Point de vue coopération, patrouilles mixtes avec Prüm, Bénélux. Epicc, carrefour d'information, CCPD de Tournai...

CF : ...et Luxembourg. A Luxembourg pour le Luxembourg.

VB : Ah oui. Epicc est un CCPD eh ?

CF : Oui, mais qui s'appelle Epicc maintenant. Mais c'est pareil, c'est le même principe, le même fonctionnement.

VB : Est-ce qu'il y a autre chose ?

CF : Oui, tout ce qui est demande de renseignements à un pays non-frontalier, ça, c'est via un formulaire INO-INI. C'est un document... On pourrait faire une demande à la Roumanie pour voir si quelqu'un est connu à leur niveau.

VB : C'est UE ou n'importe quel pays ?

CF : N'importe quel pays. On fait une demande et ça part via le carrefour d'information d'arrondissement ici à Liège et eux vont dispatcher la demande via Bruxelles, l'Etat-Major, et là, il y a des accords avec différents pays. Puis la demande nous revient sous la forme... c'est comme un mail si vous voulez, mais c'est soumis à réglementation.

VB : Au niveau européen, c'est le système d'information Schengen qui permet de savoir si une personne est recherchée par la Lituanie ou un pays européen. Est-ce que ça c'est utilisé par rapport à la police ?

CF : Oui. Quand on a une personne signalée Schengen, il y a des faits où c'est d'office signalé Schengen, il y a des signalements où c'est national. Un GSM, ici, c'est national. Mais si vous avez disparition inquiétante d'un enfant mineur, ce sera hors frontière qu'il sera signalé aussi. Pour les véhicules qui peuvent facilement traverser les frontières, c'est signalé également. Donc on pourrait avoir un signalement quelconque, un signalement Schengen pour dire par exemple : telle personne doit être entendue dans le cadre d'un dossier. On a un point de contact national, Sirène Belgique. On vous a parlé de ça ?

VB : Oui, à la zone de police de Herve.

CF : Sirène, c'est une permanence belge qui va contacter ses homologues. Comme je vous ai dit ; si une personne est signalée par l'Italie pour être entendue dans le cadre d'un dossier vol, Sirène Belgique va contacter Sirène Italie et va demander des renseignements quant au dossier : qu'est-ce qu'on doit faire avec cette personne là ?

VB : Quel est le lien entre le SIS et Sirène ? Sirène serait les outils nationaux qui se nourrissent du SIS ?

CF : Oui. Parfois dans un signalement, ils ne sont pas très locaux. On ne sait pas ce qu'on doit faire avec la personne. Le gars qui encode dit : la personne doit être entendue...

VB : Oui, j'ai lu qu'il y a des pays qui se plaignent car ils mettent ce qu'ils veulent. Il y a des pays qui mettent beaucoup, d'autres rien...

CF : C'est pour ça qu'on a ce point de contact qui eux aussi ont des contacts à qui faire la demande pour avoir le renseignement.

VB : Une des conséquences de la libre circulation, c'est que la police travaille beaucoup avec des banques de données maintenant. On est beaucoup dans la technologie, échange d'informations...

CF : Ca commence.

VB : Le commissaire Beckers me disait qu'avec Prüm, ils avaient un système biométrique donc ils doivent mettre le doigt, mais ça n'a jamais marché. Ils ont une rubrique Prüm ils peuvent cliquer et peuvent comparer toutes les données avec Allemagne, France, Pays-Bas ...Mais il se plaignait, ça n'a jamais marché...

CF : Comme je vous ai dit tout-à-l'heure, vous avez le triptyque judiciaire. Quand on intercepte une personne, qui a commis une infraction quelle qu'elle soit, on réalise ce triptyque judiciaire.

Interruption.

01 :06 :04

VB : Maintenant, c'est beaucoup de bases de données qui réalise le travail policier. Est-ce que vous diriez que c'est une conséquence du fait qu'on peut circuler d'un pays à l'autre ? Ce sont des outils qui doivent être développés ?

CF : Il y a beaucoup d'outils qui doivent être développés. Le problème, c'est que, il faudrait qu'au sein des pays Schengen, on travaille de la même façon. Ca, c'est le gros problème. Ce serait l'idéal, mais ce n'est pas pour demain évidemment. Comme je vous le disais, quand une personne a commis une infraction, on réalise le triptyque judiciaire. On fait une description de la personne, on fait la prise d'empreinte digitale, les doigts, paume des mains, la tranche... tout est vérifié. Si ces empreintes pouvaient voyager dans tout l'espace Schengen, et que nous on pouvait disposer de cette demande, ce serait intéressant. Mais il faudrait que tout le monde le fasse et ça, ça pose problème. Il y a beaucoup de choses à améliorer. On parle de libre circulation, on devrait permettre aux services de police de travailler plus facilement et d'obtenir plus de renseignements.

VB : Ok. Je pense que j'en ai terminé. Dans mon jury, il y a Vincent Serron. Je ne sais pas si vous connaissez qui m'a dit que ce serait intéressant d'aller assister à un contrôle de police, avec la dimension frontalière.

CF : Moi je ne peux pas l'autoriser. Il faut voir avec le commissaire en chef Bardela.

VB : Je lui envoie un mail ?

CF : Oui. Voici l'adresse :

VB : Merci.

CF : Quand vous voyez une patrouille mixte avec des allemands, eux peuvent encore contrôler sur base de la tête du client. Ils peuvent dire : je vais contrôler cette personne là qui me semble en situation illégale. Quand on parle de contrôle systématique à bord d'un train, déjà , on contrôle la voiture entière pour ne pas que la personne puisse dire : pourquoi moi et pas les autres ? On contrôle tout le monde et la personne qu'on veut contrôler est aussi soumise au contrôle. Mais c'est un peu plus... comment je vais dire...moins dégradant pour la personne intéressée. On la montre du doigt : toi, je te contrôle. Vis à vis des autres personnes, c'est embêtant. Elle le ressentirait mal.

VB : Justement, vous avez dit que les Allemands peuvent dire : voilà on contrôle cette personne là car elle a l'air suspecte mais vous m'avez dit que la circulaire ministérielle de Jan Jambon, le motif, c'est suspect ...dans le cadre du terrorisme, c'est ça ? Finalement beaucoup de contrôles pourraient être menés sur ce motif là ?

CF : Tout à fait. Dans un train, oui. Quand je vous dit patrouilles mixtes, le principe , c'est, quand on contrôle entre Liège et Aix, le contrôle se fait vers Aix, forcément le contrôle va être effectué par les Allemands sous la protection des Belges et ça se fera en Allemagne. On ne va pas contrôler quelqu'un ici au départ du train à Liège-Guillemins pour le débarquer à Angleur. C'est tellement court. Donc on fait comme ça. Dans l'autre sens, sur le territoire belge, ce sont les Belges qui vont contrôler avec un appui des Allemands. Par exemple, les Allemands se soumettent à la réglementation belge quand ils sont en Belgique et on peut leur demander par exemple de procéder à une fouille de cette personne là. Dans les accords Bénélux et Prüm, on peut très bien avoir... On est à disposition de l'équipe du pays demandeur. Mais l'équipe demandeur peut très bien dire aussi ... Par exemple, les matraques métalliques télescopiques, au Pays-Bas c'est peut-être interdit. Non, c'est pas encore autorisé, donc je préférerais que vous ne la portiez pas. On doit se soumettre. On est vraiment en appui au pays voisin.

Interruption

CF : Sur l'autoroute il y aura des contrôles, à Mouland, et nous, on sera sur les trains.

VB : Oui, il y aura vraiment une coopération...

CF : On essaye de faire tous les moyens de communication. On va voir...Ils parlaient aussi de disposer de matériel de douanes, de scanners pour scanner une camionnette par exemple. La douane dispose de beaucoup de matériel et c'est intéressant d'avoir la possibilité de bénéficier de matériel performant. Ils ont aussi les scanners pour les camions , des détecteurs de CO pour l'immigration illégale.

VB : C'est la douane qui pourrait faire ça ?

CF : Elle dispose du matériel.

VB : Donc il y a encore une douane aux frontières ?

CF : Oui , oui. Et ils ont du matériel. Ils peuvent par exemple déterminer s'il y a du dégagement de CO dans un camion , ce qui laisse entendre qu'il y a des personnes cachées dans les marchandises. Vous avez beaucoup de transport, si vous ouvrez le camion, vous ne voyez rien. Mais au centre, vous avez une pièce avec des caisses. Il faut vraiment se déplacer... C'est pas évident.

VB : La douane participe...

CF : Oui.

VB : ...pas mal à tout ce qui est gestion des frontières. C'est bizarre que ce soit un service du SPF Finances qui soit amené à gérer des cas d'immigration illégale.

CF : Non. Ici, on va pouvoir bénéficier de leur matériel pour détecter mais c'est la police communale de Fourons qui va...c'est eux qui organise en fait.

VB : Mais leur caméra à CO2, c'est pour faire autre chose ?

CF : Eux, ils vont scanner, vérifier s'il y a des personnes à l'intérieur des camions, mais la police va intercepter les personnes, s'occupera des séjours illégaux et des trucs comme ça. Les douanes seront là pour les marchandises. Pour voir s'il y a fraude dans les marchandises, le carburant comme je vous ai dit, puis les véhicules sont scannés pour taxes de circulation, roulage...Vous avez de plus en plus de ces contrôles réalisés par les douanes. J'ai vu ça aussi à Visé une fois. Avec une petite caméra, ils scannent la voiture. Ils scannent les plaques puis il y a une interception qui se fait plus tard. Les plaques sont scannées et on voit directement s'il y a une taxe impayée. La voiture est interceptée et vous devez payer directement. Ca leur permet de récupérer beaucoup d'argent.

VB : Finalement le service de douane participe beaucoup mais ce ne sont pas des acteurs de police ? Ils ont le droit d'être armés ?

CF : Oui. Ils sont armés et ils ont même plus de droits que nous ; ils peuvent tirer sur une voiture qui s'en va.

VB : Quand on pense douane, on pense frontière. Mais il pourrait y avoir des contrôles de douane en plein milieu du territoire ?

CF : Tout à fait.

VB : Mais elle va tout de même travailler plus en zone frontalière ou pas ?

CF : Non, vous les retrouverez dans le centre de Liège, ils vont scanner les plaques sur la route du Condroz... C'est n'importe où sur le territoire.

+ Communication téléphonique :

VB : J'ai vu qu'aux Guillemins, il y avait un dispositif particulier pour les Thalys. Un container.

CD : J'ai voulu vous en parler et j'ai oublié aussi...

VB : C'est quelque chose qui a été mis en place comment ? C'est la France qui a demandé ?

CF : Non. C'est uniquement en Belgique que ça s'est passé . On a demandé de faire un plan d'action entre la SNCB et les services de la police des chemins de fer, concernant la sécurité des voyageurs dans les trains type Thalys , ICE ou TGV. Il y a un budget qui a été débloqué pour Bruxelles, Anvers –Central et Liège. Il a encore fallu des accords ministériels pour pouvoir mener ce genre de contrôles. Parce qu'ils devaient savoir qui faisait le contrôle. C'est Sécurail, c'est le service de gardiennage de la SNCB. Un peu comme les services de gardiennage le font dans les aéroports. Mais ils n'ont pas voulu reprendre les textes des aéroports. Ils ont fait un texte pour eux-mêmes. Sécurail, comme ils n'ont pas de contrôles de billets, ils ne pouvaient pas procéder aux contrôles des voyageurs. Donc ils ont du trouver un système pour voir quel voyageur allait être contrôlé. Donc ils ont trouvé le système RAMDOMIZER. C'est un petit boîtier sur lequel ils appuient au passage de chaque voyageur. Quand la lampe verte s'allume, il est contrôlé. Quand la lampe rouge s'allume, il est contrôlé.

VB : C'est aléatoire ?

CF : Oui . C'est un contrôle non-systématique et aléatoire.

VB : J'allais justement poser la question si tous les passagers étaient contrôlés.

CF : Pas du tout. C'est certains jours.

VB : C'est pas tous les Thalys qui vont vers Paris ?

CF : Non. Et la destination n'est pas importante. C'est les gens qui embarquent à bord d'un train Thalys, ICE ou TGV, soit à Bruxelles, soit à Anvers soit à Liège. Mais qu'ils aillent vers l'Allemagne, la France ou à Bruxelles ...

VB : C'est suite à l'attentat qui a été déjoué dans le Thalys ?

CF : Oui.

VB : Question de sécurité intérieure dans le train ?

CF : Oui. Sans se soucier si des contrôles similaires étaient fait dans d'autre pays. Ils voulaient le faire pour la Belgique.

VB : Je sais que la France avait rétablit des contrôles suite aux attentas. Ce n'est pas dans ce cadre là ?

CF : Oui, eux en font aussi mais l'Allemagne n'en fait pas par exemple.

VB : C'est pas dans le cadre des attentats terroristes en France ?

CF : Non. Ils voulaient faire quelque chose pour sécuriser les gens. Et c'est ce qu'ils ont trouvé.

VB : L'objectif, c'est la sécurité dans les trains.

CF : Les voyageurs soumis au contrôle sont pris en charge par Sécurail ; on leur demande de vider leur poche de tous les objets métalliques, ceinture, des gros (? 04 :59 ?) qui pourraient déclencher une alarme. On leur demande également de retirer des bagages les ordi portables, tablettes et tout ce qui s'ensuit... Puis les bagages passent dans un système (? 05 ;10 ?) où ils sont contrôlés puis la personne passe dans un portique de sécurité. Si tout se passe bien, la personne récupère ses objets et va prendre son train. S'il y a des objets qui pourraient être dangereux pour la sécurité à bord du train, il y a une saisie administrative possible pour tout ce qui pourrait être dangereux, saisie judiciaire pour les armes prohibées ; il peut y avoir un abandon volontaire. Par exemple si la personne ne peut pas embarquer avec tel objet et qu'elle ne veut pas le récupérer, elle peut en faire abandon volontaire et l'objet est détruit. La différence avec la saisie administrative, c'est que la personne a 6 mois pendant lesquels l'objet est mis à sa disposition au bureau et elle peut venir le récupérer. Après 6 mois, contact est pris avec le bourgmestre pour voir ce qu'on fait avec l'objet.

Annexe 19

Retranscription entretien – Grégory Goffin (police fédérale de la route)

VB : Je suis étudiant en dernière année sciences politiques. Je fais un master en politiques européennes. J'avais déjà travaillé à la fin de mon bachelier sur l'espace Schengen mais dans une dimension théorique, traditionnelle. Ici, vu que j'habite à Visé dans une commune frontalière, je m'étais demandé comment les acteurs les plus concernés par ce nouvel environnement où on peut circuler d'un Etat à un autre, comment les acteurs de police travaillent dans cet environnement particulier où on peut passer facilement d'un pays à l'autre. Qu'est-ce qui est mis en place en matière de coopération policière ou dans la manière de mener les contrôles ? Etc. voilà mon sujet.

PR : Pour commencer, vous connaissez la NeBeDeAgPol ?

VB : Oui, j'ai rencontré Mr Colling.

PR : En gros, c'est ce qui est mis en place. Il y a une collaboration étroite avec les autres services de police étrangers. Surtout avec les Allemands à mon niveau ici. Un peu moins avec les Pays-Bas mais quand-même assez régulier aussi. En Allemagne, il faut dire qu'il y a les 2 pays : le land (?01 :30 Nord-Westphalie ?) et (? la Rhénanie palatina ? 01 :37) un peu plus vers le sud. Donc ici, on est dans une région frontalière et on touche ces 2 pays, ces 2 parties de l'Allemagne. Avec les 2 lands, on a une coopération qui se fait et qui est fort étroite. Maintenant, ce qui change à ce niveau là, c'est l'autorité en Allemagne. Ce sont 2 services de police totalement différents. Il y a aussi une coopération régulière et étroite avec le Luxembourg. Voilà, donc il y a des contacts qui existent. Maintenant, je vais vous expliquer pays par pays ? Avec les Pays-Bas, il y a le moins de collaboration. C'est peut-être aussi du à la langue parlée dans notre secteur. Je sais qu'il y a une forte collaboration entre le Limbourg, le Limburgse étant aux Pays-Bas. Ils parlent la même langue et font des patrouilles mixtes par exemple. Donc tout ça existe au Limbourg. Si vous voulez, je peux vous donner l'adresse d'un collègue à moi qui fait ça et qui pourra vous donner des explications là dessus. Donc ce qu'on fait régulièrement avec les Pays-Bas, c'est des actions de contrôles dans le cadre de la NéBéDéAgPol. Vous connaissez le calendrier Tispol ? Ca vous dit quelque chose ?

VB : Non.

PR : Tispol, c'est une association policière européenne qui concerne le travail policier plutôt dans le domaine de la circulation routière. Et le grand objectif de Tispol, c'est de diminuer le nombre de tués et blessés sur les routes européennes. C'est une association policière internationale ? Un peu comme NéBéDéAgPol mais plus grand et qui englobent toutes les routes.

VB : Mais qui est focalisé sur la sécurité routière ?

PR : C'est ça. Toujours en restant cohérents, ils font un calendrier des priorités. Ils proposent : pendant la semaine 15 de cette année, ce sera la semaine où on donne priorité aux contrôles de vitesse, par exemple. Et dans toute l'Europe, tous les services de police faisant partie de Tispol qui sont concernés par ça, essayent de cibler les contrôles vers cet objectif là. Le calendrier Tispol est repris dans le calendrier opérationnel de NeBeDeAgPol et dans ce cadre là, au niveau Eurégional, des contrôles sont organisés. Quand c'est la Hollande ou les Pays-Bas qui organisent ce type de contrôle, de manière internationale, donc un gros contrôle, avec un gros dispositif...

VB : Ca se fait de manière conjointe ?

PR : C'est ça. ...Avec des moyens techniques etc.. Je vous donne un exemple : pas un contrôle de vitesse, mais un contrôle de transports lourds par exemple, qui est organisé à Hellsloo (? 05 :18), c'est un peu plus loin que Maastricht. Il y a un grand parking, c'est pour ça qu'ils organisent des contrôles poids lourds là. Et à ce moment là, il y a aussi bien des services de police belges qu'allemands qui viennent aider les collègues sur place. Ils vont réellement contrôler ensemble.

VB : Les contrôles poids lourds, c'est les papiers...

PR : Tout. Papiers, sécurité, conditions techniques, permis de conduire... Tout, la totale. Maintenant, ce qu'il y a, pour les temps de conduite et repos, pour l'arrimage etc, il y a des législations européennes qui sont plus ou moins similaires. En ce qui concerne les temps de conduite et de repos et l'utilisation du tachigraphe, là, c'est vraiment, dans toute l'Europe, les mêmes conditions, les mêmes règles en vigueur d'un côté à l'autre de la frontière. Ca, c'est facile alors d'organiser des contrôles comme ça. Maintenant, il faut dire : tout service de police ne reste compétent que sur son territoire à lui. Donc ça veut dire, le policier belge qui va contrôler aux Pays-Bas, et qui participe à un contrôle comme ça, n'aura pas la compétence pour verbaliser par exemple. Il peut donner un coup de main, contrôler, faire l'interprète aussi, quand il y a un francophone qui arrive dans le dispositif, les collègues néerlandais ne savent pas communiquer avec lui... Donc le rôle du policier belge qui participe à un contrôle comme ça sera plutôt de ce type là. C'est opérationnel mais c'est... Juridiquement, il ne pourra pas faire grand'chose.

VB : Ok.

PR : Donc ça, c'est un des aspects du travail international. Avec les Pays-Bas, ça se fait comme ça. Il y a un protocole d'accord pour les patrouilles mixtes ; ça veut dire un policier étranger et un policier belge dans le même véhicule. Comme on disait chez nous au commandement, c'est comme dans « rien à déclarer » (rires). Ca existe réellement. L'avantage de ces patrouilles mixtes c'est d'avoir de chaque côté un policier compétent sur chaque territoire nationale. Je prends un exemple : une poursuite qui pourrait arriver, on aurait

quelqu'un de compétent de chaque côté de la frontière. Ca nécessite une formation préalable pour faire patrouille mixte. Tous les policiers ne peuvent pas le faire. Les policiers qui veulent faire des patrouilles mixtes doivent suivre cette formation là. Et ils doivent être recyclés pour pouvoir travailler en transfrontalier comme ça. Ca, c'est un aspect aussi qui s'est fait avec la Hollande. A mon niveau, à part ça, il y a moins de collaboration. Parfois, ça arrive aussi quand il y a un accident, non ou plutôt un crime qui se comment du côté de Maestricht, les auteurs fuient vers la Belgique, là aussi, une collaboration s'installe mais là, c'est l'occasion qui fait qu'il y a une collaboration.

VB : Les patrouilles mixtes, avec tout ce qui est droit de poursuite, qui puisse permettre d'intervenir sur l'autre Etat, parce que si, il me semble que Daniel Colling à Epicc m'en avait parlé, un échange d'informations est important en fonction des pratiques etc. Est-ce qu'il y a un échange d'informations par rapport à un certain type de criminalité qu'il y aurait en Allemagne, à la frontière ? Les Belges pourraient dire : nous on a certain type de criminalité ? Un échange d'informations ?

PR : La question n'est pas assez précise. Un échange d'informations forcément il y en a déjà entre les policiers qui sont dans la même voiture. Chacun a sa source d'informations et forcément il y a un échange. Maintenant au niveau plus haut, au niveau managérial il y a aussi un échange d'informations. Vous connaissez Epicc ?

VB : Oui, j'ai été visiter à Kerkrade.

PR : Ca, c'est un nœud pour l'échange d'information entre Belgique, Pays-Bas et Allemagne. Voilà, ça, c'est pour les Pays-Bas. Avec l'Allemagne, je peux dire un peu plus car il y a plus de choses qui se fait. C'est un peu plus facile aussi avec l'Allemagne car elle est moins limitée dans les compétences. Avec les Pays-Bas c'est un peu ça le problème : un simple exemple, le port d'armes. Ici, en Belgique, porter l'arme comme on la porte ou l'utiliser comme on l'utilise, par mesure de sécurité, on met une main sur l'arme en approchant du véhicule suspect lors du contrôle pour pouvoir réagir plus vite en c Hollande. En Belgique, c'est pas usage d'armes ça, mettre la main dessus. C'est juste une mesure de sécurité pour le policier. En Hollande, c'est usage d'armes par exemple, donc on ne peut pas. Il y a des choses comme ça et c'est pour ça que c'est très utile de suivre cette formation préalable. Pour rester bien règlementaire à ce niveau là.

Avec l'Allemagne, il y a plus de collaboration. Il y a aussi des patrouilles mixtes et ça c'est au niveau du poste de Malmédy que ça s'effectue. Ici on est un poste germanophone ou bilingue plutôt de la Province et le poste de Battice qui a un peu moins de personnel germanophone. Mais ici à Malmédy, on peut dire que 50 % du personnel est bilingue qui est d'origine germanophone. Comme moi comme vous entendez. Donc ici, on a des patrouilles mixtes avec la police de la route d'Aix -la- Chapelle, celle de Cologne en fait mais dans leur... comment je vais dire...poste avancé d'Aix-la-Chapelle. On fait des patrouilles mixtes ensemble et ça se fait 1 à 2 fois par mois. (? 12 :20 Ca risque régulier de journée ?) ou un policier belge et allemand sont dans le même véhicule et font leur patrouille ensemble, aussi

bien du côté belge qu'allemand. Ils font des interventions ensemble, effectuent des contrôles...

VB : L'avantage, c'est de pouvoir passer d'un territoire à l'autre...

PR : C'est ça. Et l'autre avantage, c'est d'avoir quelqu'un de compétent de chaque côté de la frontière.

VB : ...qui puisse verbaliser...

PR : C'est ça. De chaque côté de la frontière, dans le même véhicule. Donc, le Belge qui passe du côté allemand va avoir le rôle du protecteur, il va donner un coup de main au collègue allemand qui lui va être chargé de la verbalisation le garde-loi etc. Et la même chose de l'autre côté, quand on passera du côté belge, ce sera le belge qui prendra en charge le dossier, les devoirs, les mesures à prendre et le collègue allemand aura un rôle de protecteur pour le collègue, un rôle d'appui. L'avantage, c'est que les gens qui effectuent les patrouilles mixtes parlent la langue, ils sont bilingues. Donc le travail est très facile. Ça facilite le travail, je vais plutôt le dire comme ça. A part ça, avec les services allemands, dans le cadre de la NéBéDéAgpol, il y a des actions de contrôles qui se font régulièrement. Dans le cadre d'un peu de tout ; stupéfiants, transport illégal de stupéfiants...

VB : Des contrôles communs toujours ?

PR : Oui, communs. Soit côté allemand soit belge. Ça dépend un peu. Par exemple, fin d'année, on organise 56 grosses actions alcool, dans le cadre de la campagne bob qui a lieu chaque année. On organise des gros contrôles d'alcoolémie au volant. Et là, on demande un renfort policier en Allemagne. Souvent, il y a 3,4 policiers allemands qui viennent rejoindre notre dispositif et qui travaillent avec nous. Mais à nouveau, ils ne peuvent pas verbaliser. Ils ne sont pas là pour ça. Ils sont là pour donner aussi le signe qu'il y a une collaboration. Bien souvent, il y a les médias qui viennent aussi. Ça a un effet médiatique. Ça a un autre effet aussi, réellement, cette collaboration existe et il y a des avantages par rapport à ça. L'avantage de la langue aussi. On intercepte un conducteur allemand en infraction en Belgique, l'allemand qui connaît les procédures en Belgique, pourra lui expliquer, il pourra apporter comme plus-value, ce qu'il risquera en Allemagne... Vous voyez... donc il y a cette...

VB : Vous avez parlé comme dans le film « rien à déclarer ». Dans ces patrouilles mixtes, finalement, on voit dans le film que c'est quand on lève le poste fixe permanent. Est-ce que vous diriez que ces patrouilles mixtes sont une conséquence du fait qu'il n'y a plus de contrôle systématique aux frontières ?

PR : Dans le film, c'est des douaniers. La police, c'est quand-même différent. Donc là l'immigration illégale, c'est un des aspects de notre travail aussi mais à part ça, la criminalité transfrontalière, c'est autre chose. Comment je vais dire ? Le travail policier n'est pas la même chose qu'un travail douanier. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question là ?

VB : Je sais qu'il y a un service de douane mais qui dépend du SPF Finances , taxes, assises...

PR : C'est ça.

VB : Et eux ils font...

PR : Ah, je ne saurais pas vous dire tout ce qu'ils ont comme mission. Ils ont aussi plusieurs missions mais c'est tout ce qui est législation par rapport aux taxes, fraude.

VB : On appelle ça douane, mais je pense que c'est le commissaire de la zone Basse-Meuse qui me disait qu'ils pouvaient mener des contrôles sur tout le territoire ?

PR : Oui.

VB : Le nom douane fait penser aux frontières, mais un contrôle douane pourrait avoir lieu ...

PR : ...en plein milieu du territoire belge oui. Tout à fait.

VB : Ici, est-ce qu'il y aurait des enjeux particuliers liés à la présence des frontières assez proches, sur l'autoroute? Vous avez parlé d'immigration illégale, stupéfiants, alcoolémie...

PR : Alcoolémie, c'est pas spécifique à la région frontalière..

VB : Voilà. Justement, selon vous, quels seraient les phénomènes particuliers à la présence frontalière ?

PR : L'immigration, certaines forme de criminalité comme les stupéfiants , la vente, le trafic et le transport de stupéfiants, la détention, ça, c'est sur tout le territoire je vais dire. Mais c'est surtout la vente et le trafic qui est spécifique à la région frontalière. Qu'est-ce qu'il y a encore ? Certaines formes de criminalité aussi. Il faut savoir qu'il y a des banques qui se font agresser. C'est dans les grandes villes mais c'est aussi près de la frontière car il y a une opportunité de fuites plus importante pour les auteurs. Ils fuient d'un pays à l'autre et ils savent que le temps que ça prend que l'info passe d'un côté à l'autre, beh, ils vont gagner 5 à 10 min. C'est un avantage pour la fuite. Il y a des poursuites frontalières qui sont prévues et peuvent être exécutées mais c'est un problème auquel on est confronté aussi. Ca n'arrive pas tous les jours mais c'est un phénomène quand-même. Qu'est-ce qu'il y a encore d'autres ? Il y a des choses tellement logiques qu'on n'y pense même pas...(rires) . Quand on y a affaire tous les jours...

VB: Vous avez parlé de l'immigration illégale. Est-ce que c'est un phénomène important ? Comment ça se passe ?

PR : On a eu des problèmes avec le parking autoroutier de Waremme. Il y avait un camp d'immigrés illégaux qui s'était concentré sur ce parking là car il y a une gare tout près. Ils y arrivaient en train ou par camions dans ce parking et pour s'organiser pour la suite de leur trajet. Ils restaient là parfois des mois. Ce camp là a été enlevé ...enfin...

VB : ...encadré ?

PR : Non. Enlevé on peut dire ainsi et l'année passée, fin juillet, en plein été. Donc maintenant, on jette un œil là-dessus pour que ça ne se reproduise plus comme l'année passée. C'est un phénomène bien connu depuis 2016 ou 2015 je ne sais plus...

VB : Avec la crise migratoire ? Je pense que ça a commencé en 2015 mais il a fallu le temps que ça remonte, d'Italie (rires)...

PR : Oui, c'est vrai, je pense que ça a commencé en août ou septembre 2015 déjà.

VB : Il y a eu un impact ici pour le travail policier ?

PR : Oui, on a eu quand –même régulièrement des personnes dans des camions, dans les autobus, c'était des lignes internationales comme (? flixbus ? 22 :13) , les Euroliners. Ce sont des lignes comme la Tec mais internationales. Je donne un exemple : Pragues-Paris ou Budapest-Londres, il y a des lignes comme ça qui existent et des gens essayent de monter dans ces autobus, de passer d'une frontière à l'autre. Et ça, on a intensifié les contrôles, sur ce type de véhicule là et sur les camions pour rechercher s'il n'y avait pas des personnes illégaux dans ces véhicules là. Et ça depuis 2015, on a constaté une hausse de personnes... du phénomène dans les statistiques.

VB : Donc, il y a des contrôles qui sont menés... j'ai rencontré d'autres policiers ils disent : pour qu'il y ait un contrôle, faut qu'il y ait un motif. Donc il y a eu des contrôles pour lutter contre l'immigration illégale, en ciblant comme vous l'avez dit les bus internationaux... ?

PR : Oui, il y a un public cible et un véhicule cible.

VB : Comment est choisi le lieu du contrôle ? C'est en fonction de la dimension, Eurolines...

PR : Eurolines, Flixbus, c'est le nom des sociétés. Il y en a d'autres mais ce sont les plus connues.

VB : Je me suis rendu compte que la Belgique n'a pas de police des frontières alors que dans d'autres pays européens comme l'Allemagne, je sais aussi qu'aux Pays-Bas il y a la maréechaussée... Comment expliqueriez-vous que la Belgique n' a pas de police aux frontières ?

PR : Ca je ne saurai pas vous dire. Maintenant, le contrôle aux frontières, c'est aussi une mission de la police fédérale mais aussi de la police locale dans les régions frontalières.

VB : Cette mission là ,de contrôle aux frontières, est partagée en fonction des compétences des zones de police locale ? C'est une des missions des services de police et aussi de la douane de nouveau. Mais il y a des infractions où la douane n'est pas compétente et donc ils demandent un appui policier pour prendre en charge les personnes et les faits constatés. Et la même chose pour nous, quand on tombe sur quelque chose qui n'est pas de notre ressort mais du ressort du service de douane, on fait appel à ces services pour prendre en charge l'affaire.

VB : La douane, c'est pas un service de police, eh ?

PR : Non.

VB : Leur champ de compétence, c'est les marchandises ? Quand vous dites qu'elle fait appel à la police parce qu'elle n'est plus compétente, c'est dans quels cas ?

PR : Dans un cadre judiciaire par exemple. On leur signale un vol dans un camion qui était stationné dans le parking de Barchon. Une patrouille douanière passe par là et le chauffeur du camion leur signale un vol dans son camion, pendant la nuit. Ils ne sont pas compétents. Ils font appel à la police et la police de la route va se rendre sur place pour constater ce vol là. La même chose pour nous : lors d'un contrôle poids lourds, on est tombé sur un camion transportant du parfum de provenance inconnue. Il y avait une facture mais on ne savait pas si c'était un transport légal ou pas. Il manquait de la documentation. On ne savait pas si c'était du privé, si c'était destiné à la vente, dédouané ou pas ...Donc, on a fait appel à un service douanier qui a pris en charge ce véhicule là pour éclaircir les circonstances du transport et voir si la marchandise est bien déclarée ou pas. Voilà, ce sont tel type d'interventions. Soit un service est compétent ou l'autre mais pas les 2.

VB : En matière d'immigration illégale, la douane pourrait être compétente ?

PR : Eh...C'est une bonne question...je pense que non.

VB : C'est plutôt tout ce qui est marchandise, fraude au diesel, ...

PR : C'est plutôt la police qui est compétente avec l'appui de l'Office des étrangers. Parce que ces contrôles là qui se font régulièrement au niveau de la frontière, c'est bien souvent avec l'appui de l'Office des étrangers. Donc, il y a 1 agent ou 2 qui sont là sur place...

VB : ...avec la police alors ?

PR : Oui, avec la police. C'est la police qui est chargée du contrôle même, donc qui intercepte le véhicule, qui fait le contrôle d'identité de la personne etc. et qui va jusqu'au bout dans le contrôle. Et quand il y a des choses constatées, des irrégularités, c'est transmis au service

compétent qui est , dans ce cadre là, l'Office des étrangers. Entre autres eh.. Donc là, on est allé très loin. Pour en revenir avec la collaboration avec l'Allemagne, il y a ce type de contrôle là qui se font du côté nord, avec la police des autoroutes allemandes mais très souvent, c'est via le Dirco de la police d'Eupen, via le CA d'Eupen. Vous connaissez ?

VB : Non.

PR : Il y a le service de coordination de la police fédérale. Pour chaque arrondissement, il y en a un. Pour la région frontalière avec l'Allemagne, c'est le CA d'Eupen, donc le service de collaboration d'Eupen. Donc le collègue qui est là, (? 28 :56 Frédéric Meyer et Frédéric Warzée ?), deux commissaires, ils sont tous les deux chargés de la collaboration internationale avec l'Allemagne. Et il y a pas mal de choses qui s'effectuent à leur niveau. C'est surtout avec l'Allemagne et aussi le Luxembourg. En ce qui concerne le Sud, donc la Rhénanie Palatine, donc l'autre land, eh, là il y a une collaboration qui se fait avec la police des autoroutes de (? Vitlich ? 29 :20). Il n'y a pas de patrouilles mixtes dans ce secteur là. Par contre, il y a des actions de contrôles communs. Des contrôles de cyclistes, par exemple, au printemps, chaque année, ils font une action. C'est au niveau du land qu'ils font ça. Land, c'est comme une province mais en beaucoup plus grand. Donc ils mettent ça en priorité chaque année. La saison commence. La saison des motards. Donc ils mettent en place 2 à 3 we de contrôles où ils demandent un renfort policier international pour montrer qu'il y a cette collaboration mais aussi pour en profiter en fonction des personnes auxquelles on est confrontés et qu'on arrête.

VB : Comment est prise la décision d'effectuer un contrôle avec en but cette dimension transfrontalière ?

PR : Comme ça se fait sur notre territoire, ici, s'il y a quelque chose, qu'on envisage un contrôle alcoolémie par exemple, si on envisage de mener un tel contrôle, je fais appel au service des étrangers, je leur demande déjà s'ils ont un effectif à mettre à notre disposition pour ce contrôle là et si ça les intéresse. Si la réponse est positive, beh voilà ; on voit ce qui est possible à leur niveau et on les intègre dans notre dispositif.

VB : Ok.

PR : En fait, c'est un automatisme. Il y a cette collaboration. On sait bien qu'on peut s'en servir. Et depuis que je suis là...C'est automatique. Il ne faut pas chaque fois une décision. On y pense à chaque fois.

VB : La décision est prise en fonction d'une évaluation, de connaissance en matière criminelle : on sait que depuis 1 mois ou 2 il y a plus de passages avec Euroliner ou plus de trafic de stupéfiants alors en fonction d'informations, on peut renforcer...les contrôles...

PR : ...oui...Daniël Colling, il vous a parlé du contrôle Crossborder ?

VB : Oui. C'est ce dont vous m'avez parlé avec les patrouilles mixtes ou c'est quelque chose d'encore différent ? Les patrouilles mixtes qui peuvent passer d'une frontière à l'autre ? C'est ça crossborder ?

PR : Ah non, c'est quelque chose de différent. Ce sont des gros contrôles organisés des 2 côtés de la frontière. Mais ce n'est pas un dispositif mixte. On ne travaille pas ensemble sur le même lieu de contrôle. Chacun travaille de son côté. Mais cible le même phénomène de chaque côté. Ca veut dire pour être concret, les services de police frontalier ici en Allemagne, ils font un gros contrôle contre les cambriolages dans les habitations par exemple. Et en même temps, les services de police du côté belge organisent des contrôles simultanément ciblant les mêmes choses. Il y a une collaboration mais chacun reste sur son territoire à lui. Pour finir, il y a une cellule de coopération internationale qui est là pour faire passer des messages, des infos d'un côté à l'autre de la frontière. Le flux d'informations est plus facile à ce moment là. Et il y a un communiqué de presse qui est fait par après par rapport aux résultats dans toute la région frontalière. Donc chaque service de police travaille sur son territoire mais avec une dimension internationale quand-même.

VB : Ok . J'ai une question par rapport à Schengen. Les contrôles aux frontières ont été abolis mais il peut toujours y avoir des contrôles de la police. Ils sont toujours permis mais ils disent ; cela ne doit pas avoir un effet équivalent à un contrôle aux frontières. Selon vous, comment ça devrait être interprété : « contrôle équivalent aux frontières » ? Qu'est ce qui a changé finalement avant et après Schengen ?

PR : Je n'ai pas connu l'avant Schengen. Je suis policier depuis 1998. J'ai toujours connu Schengen. Ca, il faudrait peut-être demander à quelqu'un qui a connu les 2 systèmes. Schengen, ça a des avantages pour le citoyen qui peut circuler d'un pays à l'autre sans se faire contrôler chaque fois à la frontière. Ca a aussi des avantages pour le marché, mais ça , ça a moins d'impact pour le policier je vais dire. Le désavantage, c'est que ça facilite aussi, dans le cadre d'un crime qui vient de se commettre, ça facilite peut-être la fuite des auteurs. Ca leur facilite la vie aussi, allez, entre guillemets. Maintenant, pour nous, c'est un avantage aussi , suite à certains accords, mais je ne sais pas si c'est Schengen ou Prüm, il faudrait que je regarde, on peut passer d'une frontière à l'autre.

VB : Avec le droit de poursuite ?

PR : Oui. Et ça dépend d'un pays à l'autre de combien on peut pénétrer. En Allemagne, je sais que c'est 50 km qu'on peut pénétrer sur le territoire national toujours pour poursuivre et en vue d'intercepter. Maintenant, quand l'auteur est intercepté, c'est les services de police allemands qui deviennent compétents pour la suite. Mais le moment même, moi policier belge, je peux passer la frontière pour intercepter. Je crois que c'est le traité de Prüm qui est la base légale pour ça.

VB : Ok. On dit qu'avec Schengen , ce qui est aboli, c'est les contrôles systématiques, comment interpréter cela ? Quelle est la marge de manoeuvre de la police ? Qu'est ce qui

serait un contrôle systématique ? A partir de quel moment est-ce que la Belgique pourrait avoir des problèmes parce qu'elle a organisé des contrôles systématiques ?

PR : Silence ...

VB : C'est une question...

PR : Les contrôles systématiques, de toute façon, ça ne se fait plus. A part à certains moments comme dans le cadre d'une... allez, ... Un exemple concret : il y a quelques années, il y a eu les attaques terroristes en France, et à ce moment là, on avait réinstaurer des contrôles systématiques à la frontière allemande. Donc tout conducteur pénétrant sur le territoire allemand, par l'autoroute, je ne sais pas si ça concernait aussi les routes nationales, était contrôlé. Il était soumis à un contrôle, peut-être pas toujours approfondi, mais à un contrôle. Donc ça, c'est un contrôle systématique.

VB : Donc ça, c'est à la frontière allemande suite aux attentats ?

PR : Oui. Donc ça, c'était du côté allemand. Du côté belge, depuis que je suis là...

VB : Ah, c'est du côté allemand ça ?

PR : Oui. Du côté belge, ça ne s'est jamais fait..depuis que je suis là... Je ne vois pas.

VB : Je sais qu'à La Panne on l'avait fait avec le démantèlement du camp de Calais.

PR : C'est possible. Moi je parle de mon secteur ici ; belgo-allemande et belgo-Pays-Bas.

VB : Vous avez dit : ils ont rétablis ici, avec la frontière allemande les contrôles systématiques...

PR : Oui.

VB : Qu'est-ce qui fait que c'est systématique ? C'est chaque voiture ou chaque jour ?

PR : Oui c'est... un contrôle ininterrompu avec un poste de contrôle fixe, en place en permanence, 24 h sur 24 et chaque conducteur qui passe est soumis à un contrôle. Ça peut être un contrôle approfondi ou un simple contrôle de vue aussi, pour voir si on va aller plus loin ou pas. Ça dépend du critère du contrôle ou des choses qu'on recherche. La caractéristique d'un contrôle systématique, c'est tout de même de contrôler tout le monde. Sinon, c'est pas systématique, c'est un contrôle sporadique.

VB : Donc en Allemagne, ils avaient vraiment..

PR : Ils avaient restauré un poste frontière ici sur l'autoroute..

VB : 24 h sur 24 ?

PR : Oui, c'était pas à la frontière, mais c'était le premier parking autoroutier sur leur territoire à eux. Le parking se situe à 1 ou 2 km après la frontière, je ne sais pas. Mais vraiment pas très loin dans le pays. Toute la circulation était déviée vers le parking et sur le parking, il y avait les services de la police des frontières allemands, (? la bunder politei ? 40 :00 ?), la police fédérale allemande si vous voulez là , tout le monde était soumis au contrôle. Ca, c'est un contrôle systématique, mais comme j'ai dit, dans le cadre du terrorisme. Ca a duré quelques semaines puis après, ...

VB : ...ils ont enlevés...

PR : .. ils sont revenus à la situation normale. Je crois qu'ils ont fait ça progressivement ou dégressivement.

VB : Ils ont contrôlé de moins en moins...

PR : Oui, puis c'est devenu uniquement la nuit entre 22 h et 6 h pour finir puis ils ont enlevés...

VB : C'est contrôler tout le monde, vous avez dit, ça peut être parfois un contrôle de vue ?

PR : Oui.

VB : Ca peut être ralentir... ?

PR : Oui. Voilà. Ralentir, regarder, c'est ce qu'on fait sur les contrôles alcool. On fait parfois des contrôles systématiques pour une autoroute bien déterminée. Autoroute A 26, sur l'autoroute des Ardennes, du côté de Sprimont , on dévie tout le monde vers Sprimont. Au début du contrôle, il y a un « trieur » qu'on appelle ça. C'est un policier, enfin, ils sont toujours à 2 , il y a un protecteur, il regarde dans le véhicule et il peut être assisté par un collègue qui a un « simpler » donc c'est un appareil qui détecte la consommation d'alcool par un simple souffle comme ça. Donc si le contrôle est positif avec le « simpleur », la personne est envoyée dans le dispositif où il sera contrôlé de manière plus approfondie. Alors que celui qui est négatif avec le simpler et il n'y a pas d'autre raison de croire qu'il y a des irrégularités au niveau du véhicule, car ce n'est pas simplement l'alcool qu'on vise, on regarde aussi les véhicules en défaut d'assurance ou défaut de contrôles techniques. Donc s'il n'y a pas d'autres infractions qui tapent à l'oeil, beh, voilà, le véhicule peut partir.

VB : Un contrôle peut au départ être pour alcoolémie puis ce sera pour drogues... tout peut être lié...

PR : Tout-à-fait. Ça peut démarrer avec un simple contrôle routier car il y a un phare qui ne fonctionne pas et ça peut terminer en une arrestation car la personne est recherchée et doit faire 4 ans de prison. On ne sait jamais. Ou on trouve une arme par exemple ou de la drogue... les contrôles routiers, on ne sait jamais ce qui nous attend ; c'est toujours une situation dangereuse. A chaque interception d'un véhicule, c'est une situation dangereuse au départ. Si on a une personne honnête au volant, qui n'a rien à se reprocher, le danger va vite être éliminé. Mais avec des personnes , on ne sait pas ce qu'il en est. Il y a peut-être des doutes, des signalements. Et on ne sait jamais ce que c'est. C'est primordial de travailler en toute sécurité et de veiller à la sécurité.

VB : Vous parliez de la situation en Allemagne, ça n'a jamais été fait ça en Belgique ?Enfin ici dans la zone ?

PR : De mémoire, depuis que je suis là, je ne vois pas quand cela aurait été fait. Je sais peut-être quand il y a eu l'euro 2000. Là, il y a eu des contrôles frontaliers un peu plus réguliers, plus sévères aussi mais je ne sais pas si c'était des contrôles systématiques. Je ne pense même pas que c'était systématique à ce moment là.

VB : Donc systématique, c'est vraiment tout le monde...

PR : oui, tout le monde ...

VB : ... et en permanence..

PR : ...en permanence. C'est un poste frontière qui est établi et tout le monde qui veut pénétrer dans le territoire doit passer par là et se soumettre au contrôle. Voilà. Ca, c'est systématique. Un contrôle non systématique, nous, dans le jargon policier, on parle de contrôle sélectif et non-sélectif. Un contrôle non-sélectif, c'est où on contrôle tout le monde, un contrôle systématique. Et un contrôle sélectif, c'est l'œil du policier qui décide si le véhicule de ma personne va être contrôlé ou pas. C'est le feeling du policier.

VB : Quand c'est un contrôle non-sélectif, comme un contrôle Bob, tout le monde va s'arrêter mais il y a quand même une sélection qui se fait au début, un trieur, vous avez dit.

PR : Oui, mais là, c'est quand-même non-sélectif car toute la circulation est déviée et passe le premier point contrôle. C'est ça en fait. Le contrôle radar est non-sélectif. Tout véhicule qui passe devant le contrôle radar est contrôlé, sa vitesse est contrôlée. Par contre le contrôle vitesse avec un véhicule banalisé de la police de la route avec un compteur étalonné où on suit le véhicule sur une distance de quelques kilomètres, pour voir s'il roule trop vite ou pas, là, c'est du sélectif. On repère un véhicule qui roule à vive allure et on le suit. On se concentre sur ce véhicule là pour contrôler sa vitesse à lui. C'est du sélectif. La même chose pour l'alcool. Le poste de contrôle fixe qui est là et tout le monde est contrôlé, c'est du non-sélectif. Le poste de contrôle qui s'installe et on prend, au hasard, un véhicule, ou 2 ou 3 , c'est du sélectif. Les véhicules sont choisis au hasard et c'est pas tout le monde qui passe.

VB : Ca, ça se fait un peu au feeling.

PR : Oui, ça, c'est le feeling du policier qui décide. Ou le hasard. Un poste contrôle qui s'installe. On ne sait pas. On est face à la circulation, le premier véhicule qui arrive, on le fait entrer dans le dispositif de contrôle, on ne sait pas si la personne a bu et pendant ce contrôle, un autre véhicule passe et il y avait peut-être dedans un conducteur qui avait bu... On ne sait jamais. C'est du sélectif ça, et le non-sélectif c'est quand tout le monde est contrôlé, tout le monde passe par le poste de contrôle et est soumis à un premier contrôle.

VB : Vous avez parlé des lignes Euroliners après les crises migratoires et là, tout le monde est contrôlé dans le bus ?

PR : Oui.

VB : Et c'était tous les bus ?

PR : Non c'était surtout les Euroliners, Flexbus, les sociétés...

VB : ...mais tous ceux là ? Enfin, il n'y en a peut-être pas 1000 par journée mais...

PR : Oui. (baillements) Excusez-moi, j'ai été courir à midi et là, j'ai le coup de pompe.

VB : Vous avez profité du beau temps .. (rires) Vous avez raison...

PR : Tout-à-fait (rires)

VB : Donc là, c'était tous les bus et toutes les personnes dedans alors,

PR : oui. Sinon le contrôle ne rapporte rien. Si on fait un contrôle comme ça, il faut prendre un maximum de véhicules surtout pendant le créneau horaire qu'on est là, qu'on est en place. On fait le contrôle de 8h à 20 h et pendant ces 12 heures, on essaye de contrôler un maximum de véhicules et tous les gens à bord de ces véhicules.

Ah oui, et la collaboration internationale avec le Luxembourg, il y en a aussi. On a des contacts avec les collègues luxembourgeois et là aussi parfois on fait des actions de contrôles ensemble. Là, c'est surtout la police de la route, l'UPTR comme ils appellent ça. Pas l'UPTR...L'unité...l'unité de leur police de la route au Luxembourg et avec la région de Diekirch, ici, c'est le nom du pays du Luxembourg. Et là aussi il y a une collaboration je vais dire étroite. Il y a de bons contacts qui existent. Des contacts réguliers, il y a un flux d'informations qui existe. Je vais dire, avec les collègues allemands et luxembourgeois, il y a des amitiés qui existent. Il y a des gens qui sont plus que collègues. Ils sont amis et on se voit même dans le privé parfois.

VB : Ah

PR : Oui, tout-à-fait. Avec un collègue luxembourgeois, on a fait une formation ensemble. C'est un ami à moi. C'est devenu un ami par le travail. Il y a des liens qui se font et le travail en profite.

VB : Oui, ça c'est sur... C'est toujours mieux...

PR : C'est bon pour l'ambiance et c'est bon pour le flux d'informations car plutôt que de passer par les canaux officiels, parfois j'arrive à avoir une information intéressante pour moi plus vite en connaissant la bonne personne à la bonne place. Pour officialiser cette information, je dois toujours passer par le canal officiel pour l'obtenir mais avant de faire ça, j'ai déjà mon information par un autre canal... Vous voyez ce que je veux dire... Ce n'est pas illégal mais... voilà, on l'a plus vite et c'est un avantage pour le travail.

VB : Ok.

PR : Un exemple, il y a une station service au Luxembourg et elle est agressée et il y a des auteurs en fuite. L'appel est lancé au Luxembourg. Le collègue du Luxembourg me sonne moi directement pour me dire, voilà il y a tel événement chez nous. Et je le sais 5 min avant que l'info ne passe par le canal officiel et arrive ici en Belgique. Là, les auteurs ont déjà fait 20,30,40 kms d'avance qu'ils n'ont pas si j'ai l'info tout de suite. Donc ça, c'est un avantage.

VB : Le contrôle des bus Euroliners ça se fait encore ou c'était juste pendant la crise ?

PR : Ca se fait encore, mais plus à la même fréquence. Mais ça il faudrait demander à (Meyer ? 52 : 20) ici à Eupen. Lui il organise des contrôles comme ça une ou deux fois par an. C'est la direction de coordination d'Eupen qui organise le contrôle et ils demandent alors un renfort des services de police allemand en Allemagne et en Belgique pour les regrouper sur le même dispositif de contrôle. Donc la police de la route nous on est un des acteurs policiers mais c'est pas nous qui organisons. C'est lui qui organise qui a la coopération. Nous, on participe au contrôle en renfort. Avec notre compétence spécifique en matière de transport. Transport poids lourds par exemple eh. Pour justement contrôler tout ça. Il y a des policiers de la police locale aussi qui sont sur place.

VB : Quand vous me parliez des 12 h de contrôles, c'est quand il y avait le contexte là ?

PR : Oui. 12 h, c'est très rare. C'est plutôt entre 6 et 8 heures. Les services durent 8 heures. Les services sur place c'est entre 6 et 8 heures, ça dépend un peu de l'organisation des équipes.

VB : Entre 16 et 20 heures ?

PR : Entre 6 et 8 heures de contrôles effectués.

VB : Ah.

PR : Le timing peut changer, ça peut être 19 h -3 h par exemple , 2-10 même. Au nouvel an, on fait des contrôles alcoolémie qui dure de 2 heure du matin à 10 heures du matin. C'est des services de 8 heures avec dedans 6 heures de contrôles effectués.

VB : Ok. Est-ce qu'il y a des textes légaux en matière de travail aux frontières pas forcément coopération mais en matière de contrôles ? Je sais que, mais c'est comme l'Allemagne qui a un police aux frontières, les Pays-Bas aussi avec la maréechaussée, ils ont une loi, c'est leur code pénal je pense, qui encadre quels contrôles ils peuvent mener aux frontières. Est-ce qu'il y a la même chose en Belgique ? Ou c'est la loi sur la fonction de police ?

PR : C'est la loi sur la fonction de police, oui.

VB : En matière de contrôles d'identité etc...

Interruption : 55 :10 à 55 : 46

VB : J'étudie la science politique et j'ai un peu de droit européen et j'ai vu que la France avait eu un problème car elle autorisait sa police à ma frontière à contrôler dans un tronçon de 20 km. Ce que l'UE lui avait dit c'est que ils pouvaient contrôler tout le monde sans motif particulier ou menace ou suspect particulier. Et là l'UE avait dit vous pouvez mener des contrôles de police sur tout votre territoire mais ce qui avait posé problème, c'est qu'ils considéraient que c'était un peu contraire à Schengen car on contrôlait tout le monde. Enfin pas tout le monde mais en tout cas que ce n'était pas assez encadré que pour finalement savoir qu'ils n'allaient pas contrôler tout le monde sans forcément de motif particulier. Donc finalement ici en Belgique, il n'y a pas de telle loi qui dirait : la police peut contrôler dans les 20 kms de frontière...

PR : Non.

VB : Il me semblait bien. Il n'y a pas de texte particulier par rapport aux contrôles à mener aux frontières ? C'est un peu chacun ... ? Oui.

PR : Je suis en train de chercher les références.

VB : Merci beaucoup. Ca, on en a déjà beaucoup parlé. Il y a eu beaucoup de politiciens qui ont critiqué Schengen et la libre circulation en tenant la libre circulation des personnes comme le responsable des problèmes de sécurité en Europe. Dans le cadre de votre vision d'acteur de police, qu'en pensez-vous ? Est-ce que le rétablissement des contrôles systématiques ou dans le cas contraire, le fait qu'on puisse voyager d'une frontière à l'autre a un impact sur le phénomène criminalité terrorisme etc ?

PR : Pour ce type de personnes là, la possibilité de voyager librement est donnée. Pour eux, c'est beaucoup plus facile... Ils sont plus libres. Le risque de se faire contrôler est minimisé. Ca peut être un désavantage pour la sécurité en général. D'un autre côté, est-ce que cela justifie tout ça ? Le peu de faits qu'on a . Est-ce que ça justifie de ..

VB : ... d'arrêter tout le monde.

PR : ...de revenir à ce système ? De réinstaller un contrôle systématique ? Moi, c'est personnel, je dirais que non. Le terrorisme, c'est un phénomène, c'est une menace pour la sécurité publique pour la sécurité en général. C'est vrai aussi que ce type de faits là ont un effet médiatique très grand. Quand il se passe quelque chose, le focus est mis là dessus et tout le monde... Vous comprenez ce que je veux dire ?

VB : Oui.

PR : Tout le monde se focalise là-dessus alors qu'il y a d'autres phénomènes qui sont beaucoup plus ...

VB : ... plus courant...

PR : Oui plus courant et qui font aussi beaucoup de dégâts, de blessés, de morts aussi alors que là, ça justifierait peut-être encore plutôt le fermeture des frontières que le terrorisme ou l'immigration illégale. Ca, c'est un débat à faire au niveau politique.

VB : C'est un grand débat oui.

PR : C'est pas moi acteur policier qui va décider de ça et c'est même pas mon rôle de m'en occuper, de m'en mêler. J'applique la loi comme elle est écrite et comme elle est en vigueur. Mon rôle se limite à ça. C'est une réflexion à faire au niveau politique.

VB : Et quand l'Allemagne a rétabli les contrôles systématiques, ici, les zones de police belges avec les frontières allemandes, ont réagit d'une certaine manière ou ça n'a rien changé ?

PR : Beh non car les contrôles c'était sur territoire allemand. Les gens qui voulaient se rendre ne Allemagne. Nous, on n'était pas concerné par ça. Mais je sais que ça a eu lieu en Allemagne. Ici, en Belgique, on n'a pas réagit de telle manière. Il faut savoir qu'Abdelslam était toujours en fuite. Je pense que c'est sur base de tout ça aussi.

VB : Une dernière question. Est-ce qu'il y a des instructions politiques qui seraient données à la Police par exemple, oui, pour les attentats terroristes, ça, c'est le cas le plus connu mais en matière, voilà, on remarquerait qu'il y a une augmentation du trafic de stupéfiants. Est-ce que les autorités politiques, ça pourrait être un bourgmestre, le ministre de l'Intérieur, de la

justice, des instructions à la police en matière de contrôles ? Je pense plutôt aux frontières. Est-ce qu'il est déjà arrivé que les autorités politiques demandent une intensification des contrôles de police par exemple face à certains phénomènes ?

PR : Nous, on dépend plutôt du ministre de l'Intérieur ici. Dans le cadre de la vague d'immigrés ou de migrants en 2015, là il y a eu une demande d'intensifier le nombre de contrôles ciblant cette immigration illégale. Ça arrive et c'est toujours basé sur un phénomène précis bien concret, qui est présent au moment même et contre lequel il faut lutter.

VB : Ça rejoint ce dont vous m'avez parlé Euroliners ...

PR : Oui. Mais ça ne se limite pas à ça. C'est aussi les véhicules, donc les camionnettes tout véhicule qui pourrait être suspect qui pourrait être utilisé pour le transport de personnes.

VB : Mais comment on évalue ? En matière d'alcoolémie, on peut plus ou moins voir si la personne au volant a bu ou pas. En matière d'immigration illégale, comment le policier peut considérer que c'est un véhicule suspect ou pas ?

PR : C'est difficile. C'est un peu au hasard. On ne voit pas dans chaque véhicule ce qui est à l'intérieur du véhicule. Donc eh...Le conducteur seul qui transporte 4 personnes et les fait passer la frontière avec un simple véhicule, une simple voiture voyageur, on ne sait pas voir ce qui est à l'intérieur eh. C'est un coup de chance si on intercepte ce véhicule là. Les Euroliners, les gares, là...

VB : C'est selon une analyse du risque...

PR : Voilà. Les gens utilisent ce type de transport là pour voyager. Même chose pour les trains, la police des chemins de fer est engagée, était engagée aussi dans ces contrôles là, dans les trains. Aux aéroports sûrement aussi, il y a eu des contrôles. Police de la navigation aussi. Par toutes les voies de communication où il y a possibilité de pénétrer sur le territoire national, ce type de contrôles là, s'effectuent.

VB : Quand vous dites que lutte contre l'immigration illégale, c'est difficile pour un policier...

PR : Oui, pas seulement ça. Lutte contre les stupéfiants, c'est pareil. C'est le feeling du policier qui fait qu'il y a des contrôles positifs. Parfois quand il y a des contrôles non-sélectifs, là aussi, il y a des prises qui se font car justement tout le monde est contrôlé et on voit un peu plus en profondeur ce qu'il y a. La possibilité de détecter quelque chose est plus.. Il y a plus de possibilité de détecter quelque chose..

VB : ...quand c'est non-sélectif ?

PR : ... quand c'est non-sélectif. On ne peut pas toujours travailler comme ça. Déjà que c'est interdit, mais d'un autre côté, on n'a pas les moyens pas le personnel pour faire ça non plus.

VB : C'est interdit à quel point de vue ?

PR : Beh, les contrôles systématiques à la frontière, c'est interdit. C'est Schengen .

VB : Ce serait même un contrôle bob ?

PR : Oui, on fait ça mais..

VB : Comme vous dites c'est sélectif eh..non-sélectif...

PR : Ca dépend : c'est sélectif et parfois non sélectif. Mais les grands dispositifs de contrôles comme ça où on coupe une partie de l'autoroute et où on dévie toute la circulation sur un parking, là c'est du non-sélectif. Il n'est pas interdit mais ça se concentre sur une certaine tranche horaire. Allez, entre 19h et 3 h du matin. Après 3h, le dispositif est levé et la circulation est rétablie.

VB : A partir du moment où c'est pas permanent, il n'y a pas de problèmes. C'est pas systématique quoi.

PR : Voilà. Et on n'a pas les moyens, on n'a pas le personnel pour faire ça de manière permanente.

VB : Vous n'êtes pas le premier à me parler des effectifs. Même si la Belgique voulait faire comme l'Allemagne, rétablir ses contrôles systématiques, elle n'aurait pas forcément les effectifs pour le faire.

PR : On a des problèmes d'effectifs parfois pour garantir des services extérieurs normaux ici eh. C'est vraiment pas facile parfois.

VB : Maintenant, la Belgique pourrait cibler un tronçon de sa frontière. L'Allemagne, c'est tout , toute la frontière où ils avaient rétablis les contrôles systématiques ?

PR : Ca, je ne sais pas. Ca dépend du land aussi. Si du côté d'Aix il y a eu des points de contrôle systématiques, du côté de Trèves , Chanebruck –Trèves ,il n'y a pas eu ces contrôles là.

VB : C'est parce que Aachen c'était une grande ville ?

PR : Oui, mais Trèves c'est une grande ville aussi.

VB : Aachen est plus grand non?

PR : Oui, c'est quand même un peu plus grand. Aachen , il y a 200 000 habitants je crois. Trèves peut-être 120 000, 130 000, de mémoire, eh. Je ne suis pas sûre du tout. Mais ça, c'est une voie, une autoroute transfrontalière aussi. Le poste frontière de Saint-Vith et Steinebbrück où là avant, il y avait une douane, un poste fixe de contrôle permanent jusqu'en ...1992 ?

VB : 1995. Ca s'est fait progressivement. 1985, les accords Schengen puis 1990 , la convention d'application et 1995, normalement, on levait.

PR : Oui. Même avant il me semble qu'on a levé.

VB : Ca s'est fait progressivement.

PR : Jusqu'en 1993 ou 92 il y a eu ce poste là. Voilà. Mais ici avec la crise migratoire, il n'y a pas eu de contrôles de ce côté là. Ou en tout cas pas de contrôles systématiques comme on les a vus du côté d'Aix.

VB : Donc ce qui serait illégal , ce serait le contrôle systématique, de contrôler toutes les personnes et de manière permanente alors ?

PR : oui. Tout-à-fait.

VB : Un contrôle bob de 19 h à 23 h, où on contrôle tout le monde n'est pas interdit. Même si c'est sur une route menant à la frontière ?

PR : Non. Les contrôles systématiques sont interdits.

VB : Il faut que ce soit permanent ?

PR : Oui.

VB : Mais ça pourrait être pour un motif... Est-ce que vous pourriez faire un contrôle de 19 à 23 h , on arrête tout le monde , pour lutter contre l'immigration illégale ?

PR : Oui, c'est envisageable. Mais ça ne fait pas partie de nos priorités.

VB : Vous cibleriez plutôt Eurolines ?

PR : Pendant la crise, là oui. On l'a fait ces contrôles là.

VB : ...d'Eurolines là vous parlez ?

PR : Oui d'Eurolines et des contrôles systématiques pour l'immigration. Sur l'autoroute E 40. On les a fait au poste frontière de Lichtenbush... non, dans le parking plus loin. Je crois

que c'était sur le parking de Thimister, les Plenesses. Vous voyez ? Donc là, il y a eu un dispositif de contrôles et aussi sur l'autoroute A 27, c'est l'autoroute qui passe à Malmédy, à Polleur, c'est le parking en pente, juste avant Verviers.

VB : Toutes les voitures étaient contrôlées.

PR : oui. Peut-être pas toujours mais pendant un certain créneau horaire, pas en permanence. Il y avait des service qui allaient de 6 h du matin à 16 de l'après midi par exemple.

VB : Il y avait un créneau horaire et c'est ça qui différenciait de ce que l'Allemagne faisait.

PR : oui. L'Allemagne, c'était systématique et en permanence.

VB : Pui, la différence, c'est que si ça se faisait à Thimister, on est déjà bien à l'intérieur du territoire.

PR : Oui bien sur. La Belgique n'est pas le pays le plus...

VB : ... le plus touché...

PR : .. et le plus demandé . C'est un pays de transit vers l'Angleterre. C'est pour ça qu'il y a eu ce camp à Calais. Et du côté de la côte belge car ils essayent de partir vers l'Angleterre.

VB : Je pense que j'ai terminé. Vincent Serron qui est prof et fait partie de mon jury m'a dit .. Je ne sais pas si vous connaissez ?

PR : Non.

VB : Ce serait bien de faire, d'aller observer un contrôle. Moi, ce qui m'intéresse, c'est avec la dimension frontalière, les contrôles Euroliners par exemple...

Annexe 20

Retranscription entretien – Marc Van Den Broeck (Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne)

VB : Ma première question c'est de vous demander de vous présenter.

RP : Je suis Marc Van Den Broeck. Je travaille à la représentation permanente. J'ai entamé ma huitième année ici. Je travaille surtout sur les questions sécurité intérieure, terrorisme et là aussi la coopération policière, Schengen pour les aspects sécurité, drogue et terrorisme.

VB : Ok. Vous m'avez envoyé l'arrêt Melki que j'ai lu. On parle souvent de faits équivalents au contrôle aux frontières notamment aussi dans la recommandation de la Commission sur ...

RP : ...les contrôles de police proportionnés.

VB : oui voilà. Encore une fois la Commission parle de contrôles équivalents. Donc les Etats peuvent intensifier leurs contrôles de police tant que ça n'a pas un effet équivalent aux vérifications aux frontières. Alors comment faut-il interpréter cela ? Qu'est-ce qui aurait un effet équivalent aux contrôles aux frontières ? Où est la limite selon la Commission européenne ?

RP : Ca, il faut demander à la Commission. C'est elle qui interprète les traités. C'est pas moi (rires).

VB : j'ai RDV avec eux après. (rires)

RP : oui, il faut leur poser la question je vais dire. La Cour a fait des interprétations à la Commission. Elle est la gardienne des traités comme institution donc c'est à elle à interpréter. En ce qui me concerne, on parle d'un contrôle aux frontières lorsque la finalité du contrôle a un but de contrôle aux frontières. Et donc ça se manifeste si on fait un contrôle près de la frontière et on intercepte quelqu'un qui n'est pas en règle sur notre territoire et on le remet aux Français par exemple si c'est près de la frontière avec la France. Alors pour moi ce n'est plus un contrôle policier puisque la finalité c'est de garder la personne en dehors de notre frontière et c'est notamment ce que font les pays comme la France, l'Allemagne, l'Autriche et certains pays scandinaves quand ils maintiennent leur contrôles aux frontières intérieures. Des fois ils le font dans un but de ne pas accepter... pour mettre fin à la libre circulation. Donc si on empêche la libre circulation... On fait un contrôle policier on intercepte quelqu'un qui est connu pour drogue ou il y a une mesure à prendre, il faut arrêter la personne ou il faut saisir son document car on sait qu'il a obtenu son document frauduleusement ou que sais-je, il peut y avoir 1 000 et une raisons mais autre que le simple accès au territoire. Alors la finalité est

différente, pour moi eh. Si la Belgique organise depuis des années des opérations « Etoiles » dans la région frontalière...

VB : oui, je vais participer à une.

RP : ...entre l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique. Si là on fait une opération c'est dans la finalité contrôle de drogue et criminalité transfrontalière. Là, c'est un contrôle policier qui n'a pas une finalité de simplement arrêter ou contrôler le flux migratoire. Donc c'est là quelque part... les nuances...C'est pas quelque chose...Il me faudrait une question exacte et je pourrais essayer d'y répondre...si j'ai 6 heures pour écrire la réponse. Comme vous avez dit, pour avoir quelque chose de technique, et opérationnel, je suis policier et je ne l'ai pas dit quand je me suis présenté. Je suis commissaire divisionnaire à la police et donc je vous donne mon opinion comme opérationnel je vais dire. Pas d'analyse juridique. Les 2 sont très liés car l'opérationnel est régi par la loi et...

VB : Donc ce qui est important, c'est le motif ?

RP : c'est la finalité du contrôle ,oui.

VB : J'ai vu une recommandation de la Commission. C'était la question de savoir si par exemple la lutte contre l'immigration illégale pouvait être vue comme entrant dans l'art. 23, c'est-à-dire un contrôle de police et il me semble que la Commission a répondu que oui. Donc la police peut mener des contrôles aux frontières pour lutter contre l'immigration illégale. Donc comment est-ce qu'on pourrait voir que le contrôle, la finalité c'est le passage de la frontière ou la lutte contre l'immigration illégale ?

RP : C'est ce que je disais au début ; pour moi si le contrôle est fait simplement pour remettre la personne aux autorités de l'autre côté de la frontière, ou si on veut vraiment lutter contre l'immigration illégale, pour moi, ça implique qu'on intercepte les personnes, qu'on analyse leur mode opératoire, qu'on essaye de voir s'il y a une organisation derrière, qu'on étudie tous les aspects de cette question là. Mais si c'est simplement un contrôle administratif pour les remettre à la frontière sans s'intéresser plus en profondeur à la question de l'immigration illégale même. Je ne sais pas si c'est clair ?

VB : Si

RP : Lutter contre l'immigration illégale, il faut se rendre compte que les personnes que l'on intercepte sont ... des pauvres types. En général qui cherchent... L'ancien directeur général de la commission qui était notamment responsable de cette question là, de...Ce que je voulais dire ; lutter contre l'immigration illégale, c'est s'attaquer aux réseaux qui facilitent l'immigration illégale, les cas individuels , c'est important de les intercepter pour analyser les modes opératoires. Donc pour moi, un contrôle qui se limite à stopper les personnes : ah, vous n'êtes pas en règle, et à remettre la personne à la frontière, c'est un contrôle aux frontières intérieures. Si on fait des auditions, si on commence à mener une enquête, pour

lutter contre le phénomène, ça va au-delà de ça et c'est lutter contre l'immigration illégale et pas simplement faire un contrôle aux frontières. C'est dans les nuances mais c'est important quoi.

VB : Ca me fait penser vous m'avez envoyé l'art. 23 et les 4 conditions. Dans les conditions il est mis que le contrôle devrait être basé sur l'information policière. Donc c'est un peu ça ? Réseaux, trafic d'êtres humains, immigration illégale...Le contrôle, oui il est mené en matière de lutte contre l'immigration illégale mais parce que la police aurait eu des informations sur un trafic d'êtres humains ou réseaux...

RP : Oui, sur base d'une analyse de risques pour laquelle on utilise des sources ouvertes comme typiquement policier. Donc on sait qu'il y a un point de passage utilisé par les réseaux, ou simplement parce que c'est une voie de communication importante, une route où passent beaucoup de personnes donc on choisit le lieu. Mais ça va au delà de stopper les migrants individuels et hop, le remettre à la frontière. Pour moi, ceux qui font ça, c'est un contrôle aux frontières.

VB : Vous m'avez aussi envoyé ce document où la Commission européenne recommande à ses pays comme l'Allemagne de , au lieu d'avoir utilisé les articles 25 à 29, rétablissement temporaire, d'enlever les contrôles systématiques et d'intensifier finalement la compétence de police. Donc finalement est-ce que cet art. 23 est assez large pour permettre aux Etats membres une grosse marge en matière d'action policière ?

RP : Selon nous oui, nos autorités et nos services de police, oui. Mais chaque pays a son interprétation. Ca dépend. C'est très politique. Il y a des pays, je ne vais pas les nommer qui disent pour eux, l'opinion publique dit chaque demandeur d'asile qui vient chez nous, c'est un terroriste potentiel parce qu'il y a eu 2 ou 3 cas malheureux où les personnes arrivées via le flux migratoire étaient liés ou ont participé à des actes définis comme des actes terroristes et l'opinion publique s'est forgé l'idée que dans chaque, même s'il s'agit de 1 sur 1 million, ils sont tous... C'est complètement absurde. Je trouve que les personnalités politiques sont tout aussi responsables car ils contribuent au framing et les médias surtout. Ce sont les médias qui tout de suite réagissent avec des titres et créent une image. C'est très dangereux quand il y a un incident de dire, de mettre en titre « attentat ». Quand il y a un incident, il faut d'abord faire plus d'enquête. Ca change complètement l'ambiance dans un pays. Si on dit pour l'incident il y a quelques mois à la gare de midi, je ne vais pas contester ce que c'était, c'est clair. Mais si on dit ensuite il y a eu un incident à la gare de midi, on ne sait pas exactement ce qu'il s'est passé. C'est peut-être une personne dérangée...Mais si on dit c'est un militant Daesh qui a essayé de commettre un attentat, dans une gare fort fréquentée, il voulait tuer un maximum de gens bon, ça fait...

VB : oui, le traitement de l'information est différent.

RP : oui. Tout le monde devrait prendre un peu plus de distance. Donc dans certains Etats, ils disent c'est pas assez car ils ont une situation politique fort épineuse. Et ils ne savent pas bien

comment s'en sortir. Donc le framing est très important. Donc pour eux admettre qu'on peut... L'opinion politique ou l'opinion de la population est que il faut fermer les frontières. Les responsables politiques savent qu'on peut pas faire ça, donc ils font quelque chose entre les 2. C'est la situation qu'on a dans les pays qui maintiennent leur contrôles aux frontières ; ils savent bien comme politicien et politicienne que ce n'est pas la solution mais ils n'arrivent pas à trouver les mots pour convaincre la population et ils ont choisi cette voie. Pour revenir à la normale, c'est très compliqué je pense. Car une fois qu'on a confirmé que fermer la frontière est la solution, tant que tous les problèmes ne sont pas résolus... Quand on voit l'évolution démographique dans le monde, les flux migratoires ne vont pas tout d'un coup... Quand je travaillais à la police dans le domaine de l'immigration, l'ONU parlait de 20 à 25 millions de migrants en route vers une meilleure vie. Il y a 1 an et demi , 2 ans, on parlait de 45 à 60 millions donc ça a quasiment triplé et en 2050... est-ce qu'ils auront tous trouvé d'ici 2050 un emploi sur place et le bonheur? Je sais pas...

VB : Vous parlez des pays qui ont rétablis leurs frontières, on dit qu'ils ont fermé la frontière. Là, concrètement, on a quelque chose de systématique ? Quelle est la différence entre une intensification de contrôles de police que recommande la Commission et ce qu'on appelle fermer la frontière ? C'est vraiment contrôler toutes les personnes ? Est-ce que les Allemands qui ont rétabli le contrôle aux frontières, ont utilisé l'art. Schengen, contrôlaient toutes les personnes qui entraient en permanence 24 h sur 24 ? J'ai pas été en Allemagne pendant cette période là. C'est vraiment un contrôle sur toutes les personnes ?

RP : Toutes, ça je n'ai pas vérifié comment ils le font mais c'est quasiment systématique et certainement, ils contrôlent surtout les personnes qui n'ont pas l'air d'être allemandes je pense allais bon. Je ne sais pas. Je ne vais pas me prononcer là-dessus. Mais ils font un contrôle quasi systématique à certains postes frontières pas à tous. Mais ils font ça dans un but de pouvoir renvoyer, de l'intercepter avant qu'il entre dans le pays et de pouvoir le remettre aux voisins. Ou bien en fonction de ce que la personne déclare et dit, de le prendre en charge au niveau de la frontière. Pour garder la trace sur le territoire ensuite aussi, de le mettre dans un centre ouvert, fermé ça dépend de la situation mais...c'est aussi pour créer un effet dissuasif . C'est complètement différent d'un contrôle qui est temporaire, mobile peut-être statique mais pas pendant 6 mois. C'est fait autrement. Si on fait un contrôle policier à 50 mètres des frontières, si on le fait pendant 6 mois au même endroit et qu'on contrôle systématiquement tout le monde allez bon, c'est un contrôle aux frontières intérieures alors, c'est pas un contrôle policier.

VB : Il faut que le contrôle soit basé sur une analyse du risque ? Vous avez parlé, l'information policière...

RP : Je pense qu'ici aussi leurs contrôles aux frontières est basé sur LEUR analyse du risque (rises). Il y a un risque migratoire, on contrôle.

VB : sauf que là, la grosse différence c'est que ça va être quasi systématique.

RP : Oui. Quasiment systématique oui. Et dans un but de stopper le flux.

VB : Je reviens à l'arrêt Melki. J'habite à Visé près de la frontière, j'ai rencontré le chef de corps de la police Basse-Meuse, police fédérale des chemins de fer et de la route... Ce qui pose problème dans l'arrêt Melki, la France a une police aux frontières, la Belgique pas ; c'est la police fédérale et la police locale qui se partagent les missions. Est-ce que vous pensez que ça pourrait jouer ? La France a eu un problème car sa compétence n'était pas assez précise. Est-ce que vous pensez que la Belgique ne saurait pas avoir ce problème là vu que... ?

RP : quel problème ?

VB : L'arrêt Melki avait dit que avec cette bande de 20 km, c'était pas assez encadré. Mais finalement la Belgique n'a même pas prévu de texte légal pour les contrôles aux frontières vu qu'elle n'a pas de police aux frontières.

RP : L'un n'a rien à voir avec l'autre. Les zones de contrôles ça a du sens dans des pays de la taille comme l'Allemagne ou la France où ils ont bien défini des zones frontalières et ils avaient même dans le passé des (? 17 :54 *bunder greischut polizei*) en Allemagne et était compétente surtout dans la zone frontalière maintenant, c'est devenu la *bunderpolizei* qui est responsable de toutes les voies de communication. Donc c'est un peu les Allemands qui ont suivi l'exemple belge car après la réforme des polices en 2001, la police avait la direction de la police des voies de communication. C'est une direction au sein de la police avec les différentes petites réformes qui se sont suivies, on a supprimé cette direction et on a organisé différemment les différents services et en effet, on a encore la police des aéroports, des chemins de fer et... Mais avant, c'était la police des voies de communication et le but c'était d'avoir une police spécialisée pour toutes les voies de communication car la Belgique avait compris que la mobilité était importante. Que quand on suit les grands flux de marchandises, de personnes, il y a des phénomènes criminogènes pour les administratifs, pour les judiciaires qui utilisent ces mêmes voies de communications.

VB : Mais la Belgique n'a pas de polices aux frontières ?

RP : oui. Mais ça n'a rien à v... On a des..Qu'on a une police aux frontières organiquement ancrée ou non, la situation en France et en Allemagne, c'est que ce sont de grands pays. Je fais une différence entre l'organique, la structure organique et d'avoir des compétences particulières dans les zones frontalières. C'est 2 choses qu'il faut dissocier, séparer car pour moi ce sont 2 concepts différents. C'est peut-être vrai que quand on a une loi qui prévoit des compétences particulières pour cette zone frontalière, que ça a plus de sens d'avoir une police aux frontières, ça c'est possible. Mais donc pour la Belgique, ça n'a pas de sens car si on crée une zone de 20 ou 30 km près de la frontière, on couvre 60 ou 65 % du pays. Et on garde que Bruxelles et l'axe Gand-Liège, le sud de Liège car le nord on est déjà trop près de la frontière peut-être. C'est un peu plus loin que 20 km mais quand vous voyez la carte de la Belgique, et les autoroutes, on est quasiment partout à un quart d'heure de la frontière, façon de parler, c'est un peu plus qu'un quart d'heure mais...surtout avec les embouteillages mais

géographiquement dans notre pays, ça n'a pas de sens. Vous savez, Schengen s'est inspiré du traité Bénélux. L'accord Bénélux a évolué depuis. Schengen suit pas vraiment car il y a des pays comme la France qui font des difficultés pour prendre les bonnes pratiques pour le bon exemple du Bénélux mais dans le Bénélux, on avait, de temps en temps, la Belgique avait décidé rapidement, le Luxembourg que tout leur territoire, qu'on pouvait appliquer certaines mesures de la coopération transfrontalière sur tout le territoire. En Hollande, ça a pris du temps car quand on voit la ligne de la frontière sud, c'est vrai que au nord des Pays-Bas c'est une grande distance mais on comprend avec la mobilité et tout que ces limitations à la zone frontalière sont un peu... absurdes. Mais pour un grand pays comme l'Allemagne ou la France, ça reste un sens... dans le temps je vais dire. Mais pour nous, ça n'a pas vraiment de sens d'organiser une vraie police aux frontières en Belgique parce que... on a quoi 13 postes frontières et certains de ces postes frontières sont très... minimalistes je vais dire. Ce sont pas des frontières importantes même si ce sont des frontières extérieures. L'aéroport de Ménin c'est un aéroport international allez, essayez d'expliquez ça à un Australien ou un Américain. Je ne sais pas s'ils ont encore le feu rouge au milieu du tarmac mais... pour la route qui traverse... Mais je veux dire, nos... On a des défis énormes au niveau de nos postes frontières. Mais on a la police LPA, aéronautiques ou des aéroports je ne sais pas comment on dit. Et le SPC avec son Bruxelles-midi. C'est amplement assez. C'est juste que nous on a compris... Même dans Schengen ils disent, le contrôle il faut distinguer 3 niveaux ; purement administratif frontière, contrôle de police et contrôle de sécurité. Ici en Belgique, on a appréhendé le problème de l'autre côté : on a dit les postes frontières ce sont des points de passage très particuliers, qui méritent une attention très particulière. Donc on préfère mettre des policiers avec une compétence globale de police plutôt que de mettre le chapeau « police aux frontières » et d'avoir ce que certains Etats membres ont créé, une police aux frontières qui ne contrôle qu'un aspect du contrôle aux frontières et c'est l'accès au territoire, là où nos services de police sont les antennes de la police judiciaire en même temps. On combine toutes les compétences dans une approche multidisciplinaire, intégrale et intégrée. Donc nos policiers depuis 18 ans, depuis la réforme des polices, au niveau des frontières, ils alimentent le cycle d'informations de tout le mécanisme de police. Ils reçoivent des briefings pour savoir qu'il existe des phénomènes comme les « cashcrawlers », les personnes qui prennent l'argent liquide, pour les phénomènes de drogue, pour tous les phénomènes criminels prioritaires... on essaye de les impliquer. Donc il s'en sont pas là juste pour dire : ah, vous répondez aux conditions d'accès sur le territoire, merci. Ils sont là avec une vision ouverte, avec toute la compétence policière. Moi je pense que si on avait créé une police aux frontières plutôt qu'à l'époque la direction de la police des voies de communication, on aurait eu des policiers super spécialisés dans un domaine uniquement. Tandis que maintenant, on a gardé la multifonctionnalité. Et en même temps, on a quand même une formation fort spécialisée en matière de police aux frontières. Notre curriculum qu'on a développé est quelque chose de très spécialisé qui pourrait être d'exemple pour l'Europe, même, notre formation qu'on avait organisé pour la police aux frontières. Mais en même temps, ils reçoivent d'autres formations. Ce sont des policiers compétents général et c'est plutôt cette voie là qu'il faut suivre que de faire des gens super spécialisés uniquement frontière, police administrative. Il ne faut pas mettre des policiers alors. Il faut mettre des fonctionnaires de l'office des étrangers. Ils n'ont pas assez de fonctionnaires pour le faire, mais il ne faut pas mettre des policiers alors.

VB : c'est un peu une particularité de la Belgique ; nos voisins ont une police aux frontières où ils encadrent leur mission. Il y a eu l'arrêt Melki et l'arrêt Adil où là ils disent on a bien encadré nos contrôles de police ; on ne contrôlera que 3 voitures sur 10, on contrôlera 2 trains, 2 lignes par jour...c'est pas systématique et la Cour de justice a dit : ok pas de soucis. Si l'UE voulait regarder ce que fait la Belgique à ses frontières, finalement, il n'y a pas de police aux frontières, il n'y a pas de cadre légal... donc est-ce que?

RP : ...il n'y a pas de cadre légal ?

VB : ...particulier aux frontières. Il y a la loi sur la fonction de police mais qui s'adresse à tout le territoire. Tout policier, même au milieu de la Belgique pourrait faire un contrôle accès territoire. Pour la cour de justice est-ce que ce ne serait pas plus difficile de condamner la Belgique vu qu'elle n'a pas de cadre légal spécifique aux frontières ? Vous voyez ce que je veux dire ? Dans l'arrêt Melki et Adil, elle a regardé la police aux frontières et ses missions qui sont encadrées. Et en Belgique, c'est la loi sur la fonction de police qui vaut pour tout le territoire.

RP : oui, ils devraient se baser sur des pratiques chez nous mais on n'a pas ces pratiques ; on n'organise pas des contrôles systématiques aux frontières car on sait que ça n'a pas beaucoup de sens. Notre approche c'est que Schengen fonctionne si tout le monde fait son travail et il faut s'attaquer au problème à la source. C'est facile ce que je dis maintenant. Il faut travailler ensemble. La Grèce, la Turquie, l'Espagne, on reprend cette route là, il faut regarder le problème dans l'ensemble. Comme je disais au début, ce qu'ont fait ces pays c'est surtout pour reconforter la population mais c'est pas quelque chose d'efficace. Je comprends que la Commission agit et que la Cour aussi s'agite quand ils voient ce genre de choses car c'est comment on dit ça, décrédibiliser l'espace Schengen. C'est mettre fin à Schengen ce que font ces pays. Ils pensent qu'ils sauvent Schengen mais ils mettent fin à Schengen.

VB : J'ai trouvé un rapport de la Commission européenne. Il date déjà de 2010. C'est sur l'application du titre 3 donc l'abolition des contrôles aux frontières intérieures et la commission évalue les Etats bon maintenant, c'était en 2010 donc avant le contexte migratoire. Donc elle dit ce qui est important c'est le motif du contrôle, ça, on l'a abordé et la fréquence, la systématisme mais elle dit qu'une définition stricte de la fréquence n'est pas possible. Il faut apprécier au cas par cas. La Commission européenne dit qu'il faut regarder la fréquence mais il est difficile de dire à partir de quel moment en terme de fréquence un contrôle devient systématique.

RP : oui, il faut analyser au cas par cas oui.

VB : C'est au cas par cas et c'est la Cour de justice qui devrait se prononcer ?

RP : oui et la Commission. La Commission a sa compétence. Elle est gardien des traités.

VB : C'est au cas par cas. C'est ce que je pensais. Oui. J'ai donc un rapport de la Commission européenne sur l'application du titre 3. Savez-vous s'il existe pour la Belgique un document sur l'application de ce titre 3 ? Donc l'abolition des contrôles aux frontières intérieures ?

RP : Des rapports sur l'abolition des contrôles ?

VB : je sais que parfois la Commission européenne regarde si les Etats respectent en matière de contrôle de police, que ce soit pas systématique etc. Il n'existe rien par rapport à la Belgique ?

RP : Des remarques négatives vous voulez dire ?

VB : ...ou positives

RP : La Commission a produit plusieurs rapports pour évaluer le « Schengen governance ». Il y a des rapports où ils épinglent des problèmes en Belgique mais c'est des trucs...près de Menin, près du passage aux frontières là bas il y avait encore une plaque le long de la route qui incitait les chauffeurs à ralentir la vitesse donc là, la Commission disait que c'était une volonté des autorités de donner l'impression qu'il existait encore des frontières. C'est des trucs absurdes eh ?

VB : C'est vrai qu'il est écrit qu'ils demandent d'enlever les limitations de vitesse.

RP : Il faut rester sérieux. S'il y a une ville quelque part ou une commune... si c'est une route communale ou régionale, c'est la Région qui est compétente s'il y a un fonctionnaire qui... Je ne sais pas s'il s'agissait d'un oubli ou d'une situation où il valait mieux garder une plaque pour la sécurité de la circulation. En Belgique on n'a pas gardé physiquement des postes des bâtiments de contrôles aux frontières. Il y a des pays, je suppose que vous voyagez, qui ont encore physiquement leurs postes, des aubettes et tout en place. Nous on n'a pas ça.

VB : Oui, quand on va vers Maestricht sur l'autoroute il n'y a rien.

RP : Dans d'autres pays, il y a juste pas le fusil ...Donc nous, on n'a rien, il y a des remarques pour des...mais c'est ponctuel. Ca n'a rien à voir avec...Des fois il y a des contacts informels, plus ou moins formels, pour dire on a appris au niveau des frontières aéroportuaires qu'on a fait « des gates controls », qu'on a contrôlé de manière quasiment systématiques des vols en provenance d'Athènes par exemple. Il y a eu des remarques mais je ne sais pas s'ils ont gardé ça dans un rapport formel comme ça.

VB : Et par rapport à Menin, c'est vrai que c'est un détail mais vous savez si je peux avoir accès à ces documents là ? Vous les avez ?

RP : Mais c'est seulement dans les rapports globaux. Il y en a 4 ou 5 sur le site de la Commission.

VB : Je vais à la Commission après donc je demanderais. Vous pensez que c'est le dernier ? Il date de 2010 celui là ?

RP : Oui, c'est le dernier où on a fait mention de notre problème je pense. 2010. Non, c'est 2012. Sarkozy était encore...

VB : ici, sur l'application du titre 3, c'est 2010

RP : 2010 ? Si vous tapez sur internet « rapport Schengen governance » vous allez trouver. Il y a 4 ou 5 rapports. Il n'y en a pas beaucoup. Et dans un des premiers on parlait encore de notre plaque de limitation de vitesse. C'est pas très sérieux et je ne sais pas s'ils ont mentionné dans un de ces rapports... Ils mentionnent parfois la Belgique qu'on a réintroduit, qu'on a fait à 1 ou 2 occasions on a notifié une décision à la Commission qu'on allait réintroduire le contrôle aux frontières intérieures mais dans la pratique on n'a organisé que des contrôles policiers. On n'a jamais réintroduit vraiment les contrôles aux frontières. On a notifié qu'on organise des contrôles mais dans la vie pratique on a organisé « proper police checks ». On n'a jamais réinstallé de contrôles aux frontières terrestres en Belgique. On a juste notifié quelques fois à la Commission qu'on allait le faire mais on s'est limité à des contrôles de police. On n'a pas fait des contrôles systématiques pour pouvoir juste mettre un pauvre migrant...

VB : Je me rappelle que lors du démantèlement du camp de Calais Jan Jambon avait...

RP : ...oui on avait annoncé ça...

VB : ...donc il avait utilisé un article Schengen pour rétablir temporairement...

RP : oui.

VB : ...donc là c'était des contrôles policiers mais systématiques alors ? Car là il aurait pu le faire alors vu qu'il avait...

RP : oui, on aurait pu faire des contrôles systématiques mais on a fait des contrôles policiers... c'était...je vais pas dire pour de goal mais c'était des contrôles policiers, c'était pas... C'était pas systématique et permanent.

VB : Il aurait pu ne pas utiliser cet article finalement ?

RP : Oui oui. Je vous le disais. C'est pas pour votre rapport mais je vous le dis personnellement ; des fois il y a des politiciens qui veulent annoncer on ferme les frontières comme un signe politique, pour dire j'ai le courage moral mais ça...Je pense que dans la

notification, c'était pas le bon article, le bon raisonnement mais ça je n'ai pas dit car je me fais virer si je dis ça.

VB : (rires)

RP : ...donc je ne l'ai pas dit. Nous, on a réintroduit le contrôle aux frontières mais on a organisé des contrôles policiers.

VB : De toute façon c'était pas systématique donc il y avait rien.. Il aurait pu le faire sans cet article.

RP : oui, maintenant avec cette recommandation, c'est clair.

VB : oui, ils ont dit intensifier, tant que ce n'est pas équivalent ... aux frontières.

RP : notre pratique est devenue maintenant une bonne pratique. (rires)

VB : oui. C'est ça, intensifier.

RP : parce que dans le cadre de Euro 2000 et tout ça, on l'avait fait aussi. On a eu quelques événements dans le passé où on a relancé le contrôle aux frontières mais en pratique c'était toujours des contrôles policiers. Une opération « étoile + » je vais dire. C'était un peu plus proche de la frontière des fois.

VB : donc ces art. 25 à 29 qui disent qu'on peut rétablir temporairement le contrôle aux frontières, finalement, quand on lit cette recommandation de la Commission, elle dit quand même que ce n'est pas très utile puisqu'ils peuvent quand-même intensifier les contrôles de police. Puis on arrive toujours à la même chose : tant que ça n'a pas d'effet équivalent aux contrôles aux frontières. Et donc là selon vous, c'est ce que vous m'avez dit au début, regarder le motif, analyse de police et la fréquence alors. Et là alors c'est les 2 critères de la Commission ?

RP : hum hum.

VB : ok. Vous avez parlé des vols en provenance d'Athènes. Il y a quelque chose qui a été reproché à la Belgique en fait ? J'avais entendu vaguement...

RP : oui, reprocher mais jamais dans des rapports global. Mais c'est en général quand un membre du Parlement européen ou un eurocrate de la Commission vient aussi d'Athènes.(rires)Ce qui se passe c'est qu'il y a parfois des réseaux qui utilisent des vols en provenance d'Athènes. Vous avez déjà entendu parler du PNR ?

VB : oui. C'est entré en vigueur.

RP : oui et depuis les années 1990, la Belgique utilise dans un autre cadre les données des vols et lorsqu'on constate qu'il y a des réseaux de traite des êtres humains, qui trafiquent des jeunes femmes albanaises ou je ne sais pas quelle nationalité mais on peut voir qu'il y a une personne qui voyage avec 4 ou 5 jeunes femmes on contrôle le vol ou quand on sait qu'il y a un trafiquant de drogues connu qui vient via Athènes mais on a des infos qu'il vient d'ailleurs. Le seul moyen de les intercepter, c'est de aller au débarquement du vol car une fois qu'ils sont sortis de l'avion, dans un aéroport, c'est impossible de les trouver encore. Donc quand on sait qu'il y a un « target », une personne recherchée, ou une personne qui nous intéresse particulièrement, vu certaines circonstances, alors on organise un contrôle au niveau du gates et alors pour les identifier, on organise un contrôle systématique de tous les passagers jusqu'au moment où on a la bonne personne. Car on ne peut pas le faire autrement. On pourrait aussi aller au moment de l'arrivée du vol et demander à l'équipe de vol : aller demander à Mr un tel et Mme une tel de se présenter mais c'est assez stigmatisant je vais dire. Donc on ne le fait pas car ça fait très moche. S'il s'agit de 4 femmes accompagnées d'un mac, ce sont des victimes en quelque sorte. Donc on fait un contrôle et on sort les gens qu'on cherche. On pense que c'est une meilleure méthode de travail.

VB : Et là, ce n'est pas un contrôle aux frontières non plus car l'objectif n'est pas de savoir qui entre en Belgique mais c'est basé sur des infos de police, réseau, trafic...

RP : oui. Si on va tout d'un coup dans les données d'un vol qui a 45 Srilankais, dedans, alors on pourrait aussi dire, on va faire un contrôle. Là on pourrait dire que c'est proche d'un contrôle aux frontières mais c'est parce qu'on sait que quelqu'un...allez...qu'il y a un groupe qui est à bord qui devrait...C'est pas logique quoi. Là, c'est un contrôle d'immigration illégale dans un but de voir ce qui se passe. Mais c'est pas un contrôle systématique aux frontières pour tous. C'est juste parce qu'on est au courant qu'il y a un phénomène bizarre qui se passe qui se produit là et on veut voir exactement. On ne réinstalle pas le contrôle aux frontières. C'est un contrôle policier car on voit qu'il y a quelque chose d'anormal.

VB : C'est un contrôle policier comme le dit l'art. 23 en matière de lutte criminalité transfrontalière.

RP : oui mais s'il y a quelqu'un à bord qui travaille pour l'Europe, il va dire : qu'est ce qui se passe ? je viens d'Athènes. On ne peut pas avoir des contrôles aux frontières. Mais alors il faut qu'on leur explique que c'est un contrôle policier avec une finalité particulière.

VB : C'est la finalité qui est très importante dans le contrôle ?

RP : Il faut expliquer aux gens ce qu'on fait mais c'est parfois difficile car on ne veut pas stigmatiser. On peut difficilement dire : c'est parce que celui-ci ici est un gangster. On ne peut pas toujours tout expliquer. On a aussi un devoir de discrétion. On ne peut pas faire de la publicité pour la personne qu'on intercepte. Une fois qu'on intercepte quelqu'un, on doit protéger... Allez, c'est pas Instagram quoi.

VB : donc la finalité est importante..

RP : oui, ..purement policier...

VB : ..l'intensité, la fréquence...

RP : ... c'est chaque fois basé sur une analyse d'un vol particulier. On voit qu'il y a des paramètres qui sont... anormaux je vais dire et qui... C'est donc une analyse opérationnelle qui mène à conclure qu'il y a quelque chose de particulier, particulièrement intéressant à bord de cet avion et qu'on doit l'étudier.

VB : Et après on contrôle tout le monde ? Pour ne pas que ce soit stigmatisant, discriminant ?

RP : oui et pour être sûr qu'on a la bonne personne.

VB : Je regarde un peu... Quand j'ai lu l'arrêt Adil , au point 59, finalement, il parle des 4 cas de l'art. 23 et ça semble nous dire qu'ils ne sont pas cumulatifs. C'est-à-dire qu'il ne faut pas avoir les 4 cas pour que ce soit, que le contrôle de police respecte Schengen. Donc finalement si 1 des conditions de l'art. 23 est remplie, c'est ok. Quand on regarde l'art. 23, il y a les 2 premières conditions, c'est plutôt la finalité, comme vous l'avez dit, renseignement, criminalité policière eh, transfrontalière. Et alors les 2 autres, ça doit être pas systématique, réalisé à l'improviste. Est-ce qu'on pourrait imaginer alors ... Est-ce que ça signifie qu'on pourrait avoir un contrôle, le motif c'est lutte contre la criminalité transfrontalière mais qui soit systématique ?

RP : Ca dépendra. Si on sait qu'il y a un phénomène très intense alors ça devient un contrôle quasi systématique. Mais ça ne peut pas perdurer. Il y a aucun réseau criminel que quand on se fait choper tous les jours 5 fois. Si je trafique du cannabis, si on prend 5 de mes courriers, le 6ième je l'envoie par ailleurs. Il y a aucun criminel qui dit ah, je continue... ca ne peut pas être permanent pendant une longue durée parce que les phénomènes changent je vais dire.

VB : Peut-être que Schengen le permettrait mais ça ne sert à rien.

RP : je ne dis pas que ça sert à rien. Ca dépend de quoi. C'est comme les caméras pour les limitations de vitesse même là pour différentes raisons, on les change de place. C'est généralement connu, quand il y a un boîtier. ...Il y a une caméra par 4 boîtiers en Belgique, en principe, allez, ça dépend de ville en ville. Un contrôle constant au même endroit, avec tous les moyens, ...il y a fort peu de phénomènes criminels où les criminels sont tellement bêtes qu'ils continuent à...Ca me semble quand-même... La finalité devient autre après quelque temps...Mais je peux imaginer que pour certains phénomènes, il faut répéter ça souvent et que c'est peut-être quasiment constant. Pour le phénomène d'Athènes par exemple, pendant des années nous avons vu que plusieurs vols par semaine y avait des choses...que c'était vraiment inacceptable. Et donc c'était quasiment constant. C'était presque sur chaque vol qu'il fallait faire des contrôles car l'arrivée était tellement massif, qu'il fallait

répéter sans cesse. Parce que ça met du temps à ce qu'ils voient vraiment ce qui se passait. Car quand il s'agit de cocaïne, les conséquences pour l'organisation (? de Liège ? 47 :52) sont plus importantes que lorsqu'il s'agit de personnes. C'est malheureux de le dire. Mais les personnes ne sont pas saisies. Les migrants ne sont pas saisis par la justice. Ils ne sont pas brûlés comme 1 kg de drogue. Les personnes sont souvent relâchées. Et donc les pertes pour l'organisation criminelle sont des fois fort peu importantes quand il s'agit de certaines nationalités. S'il s'agit d'une nationalité qu'on peut pas renvoyer, que c'est une nationalité qu'on ne peut pas rapatrier, alors on ne peut même pas les mettre dans un centre de détention en vue d'un rapatriement car on sait d'office qu'on peut pas les rapatrier ; donc il faut relâcher la personne et lui donner un ordre de quitter le territoire. Donc pour l'organisation criminelle, c'est un succès car la personne est en vadrouille et peut continuer jusqu'à Zeebrugge et essayer de monter à bord d'un .. Donc pour eux, ils peuvent continuer à envoyer les Irakiens pendant une certaine période sur chaque vol car pour eux, ça marche même s'ils sont contrôlés, interceptés vu qu'on ne sait pas les rapatrier , la personne continue...trois semaines plus tard, on les intercepte à Zeebrugge une fois qu'ils sont passés à l'aéroport de Bruxelles. Dans un cas de figure pareil, il faut quasiment systématiser les contrôles et on sait que ça n'a pas du sens de le faire pendant longtemps. Ce qu'il faut faire , c'est aller très vite à Athènes, aller parler avec les autorités grecques et leur dire vous avez un problème, essayons de travailler ensemble pour voir s'il y a quelqu'un qui est derrière, si on peut intercepter des personnes qui accompagne ces Irakiens au point d'embarquement à Athènes. Il faut faire une enquête policière ensemble alors pour essayer de...

VB : donc ce serait quand-même possible par exemple pour lutter contre l'immigration illégale, d'avoir un contrôle quasi systématique ?

RP : oui. Mais comme je disais, il faut une évolution. Pour notre situation à Athènes, on est allé au niveau politique opérationnel . On a pris contact avec les Grecs, pour travailler avec eux et que la situation se termine. Maintenant je peux comprendre pour la frontière austro-hongroise, que même si les Autrichiens disent aux Hongrois il faut les garder chez vous que ça n'a pas beaucoup d'effet sur Orban. Et que Orban dit ah, j'ai fait mon travail mais je ne les veux pas donc je les envoie chez vous. Les Allemands doivent continuer à faire le contrôle parce que de l'autre côté de la frontière, il n'y a rien qui change car Orban il... S'il y a des criminels qui les véhiculent à 200 à l'heure à travers son pays, c'est possible qu'il les subventionne encore pour qu'il les envoie encore un peu plus vite en Autriche.

VB : La grosse différence c'est que la Belgique dans le cas d'Athènes avec les bandes d'Irakiens, c'est que c'est basé sur des info de police s'il y a un problème précis, particulier et donc on mène des contrôles. Ce qui serait illégal c'est que de manière générale, on contrôle un vol sans chercher quelque chose de particulier. Il faut chercher quelque chose, c'est ça ?

RP :oui, il faut un phénomène criminel ou d'ordre public. Pour les Autrichiens, c'est un problème d'ordre public évidemment puisque le flux est tellement intense que selon eux, cela trouble l'ordre public. Je peux comprendre. Tout ça pour dire que c'est assez élastique. Il faut bien motiver.

VB : oui, c'est l'impression que j'avais . Cet art. 23 laisse beaucoup de compétences aux Etats, ça dépend de leur pratique puis ce sera si je comprends bien la Commission européenne et la Cour de justice qui interviendront au cas par cas s'il devait s'avérer que un Etat abuserait de ses contrôles de police.

RP : oui, mais les quelques pays qui maintiennent leurs contrôles aux frontières, ils disent ouvertement que c'est un contrôle aux frontières, ils disent on ne fait pas de contrôles policiers et ils veulent renvoyer les personnes de l'autre côté de la frontière, donner ce signal à la population. Donc ils n'ont pas envie d'utiliser ça. Ils disent que c'est intéressant la recommandation, mais que c'est pour lutter contre autre chose. En Allemagne, ils avaient 1 million d'arrivées, en Belgique, 15 000 quelque chose comme ça. Je ne connais plus les chiffres par cœur mais...C'est autre chose bien évidemment...

VB : Je pense que j'ai posé toutes les questions. Je vais chercher les documents dont vous m'avez parlé. Durant mon stage, j'en ai profité pour prendre toute une série de documents. Si vous trouvez un document qui concernerait la Belgique en particulier, je ne sais pas si ça existe, ça pourrait m'intéresser.

RP : Moi, ce que j'ai, c'est des mails, donc c'est pas des trucs utilisables. .. où on nous a demandé des explications...

VB : Il y a beaucoup d'informel etc ?

RP : oui. Il y avait des mentions dans des rapports qu'on a réintroduit les contrôles aux frontières et tout ça. Mais il n'y a pas vraiment de rapport comme vous cherchez. Ce que je vous disais , c'est après 2010. Sarkozy disait à un moment donné qu'il voulait un nouveau Schengen. Et suite à cela on a lancé ou la Commission a lancé son Schengen governance . Et là, ils en ont fait quelques uns. Mais c'est facile à trouver. En temps normal, je vais au bureau et je les cherche. Mais on est à 4 semaines du prochain Conseil et c'est particulièrement intense je vais dire. Je ne sais pas suivre dans mes rapports de réunion. S'ajoute que ma mère est en soins intensifs que moi même...

Annexe 21

Retranscription entretien - Joanna Borzecka (Commission européenne – DG Home)

VB: My work is about the freedom of movement and the fact that we don't have internal controls at the internal borders. My first question is about the Melki judgment, I've read that judgment and it is written that police controls can't have equivalent effect than border verifications and border controls. How can we interpret that concept of "equivalent effect of border controls"? What is the border between a regular control and a "border control" illegal according to Schengen?

JB: Ok I mean I guess it'd be good to imagine the situation, you're just crossing the border, and in theory there's no control, at the internal border, because it's prohibited. But then there's, on a regular basis, there're police patrols that are pretty much doing the same thing than border guards would have done at the internal border, so it is something that is considered as "equivalent". **So if you have that kind of controls happening on a regular basis, in relation only to the fact that somebody cross the border, then you can assume that it has the equivalent effect to border controls, because people are checked without any trigger.** That was kind of an important element in the Melki case. The police checks were carried out without any behaviour or trigger, from the person who was subject to this check. **So ok well the police can perform its duties but it has to be subject to some kind of limitations.**

VB: Ok so what is important is the goal of the control ?

JB: Yes, it has to be related to the jobs of the police, police can't do the job of border guards. Also it cannot be on a regular basis in the same location, this is something that could amount to the disguise control related to the fact of crossing the border.

VB: ok so what is not allowed is the fact to control someone just because the person crossed the border ?

JB: Yes, I mean if you have a police standing on a regular basis like 2 kilometres from the border and controlling everyone who's passing, there's no difference to the control carried out by police guards. And it is even sometimes the same service in some countries.

VB : I had a report from the European commission but it is from 2010, it is about the assessment of this part of Schengen about the fact that we can't have controls at the internal borders and it says that the European Commission, it says that what is important to look at to know if the control is regular or not, is to look at the goal of the control and also of the intensity of the control. How can we know, what is the border, what "intensity" could be too much?

JB: Look, it's not the Commission would say "ok you can control 5 hours" and 5.30 would be too much, it all depend on the risk assessment, intelligence that the relevant authorities can have so after all it might be 5 hours in one border area but 12 hours in another border area, I'm going to extreme, but it really depends on these kind of informations that normally police have about the criminality, and all these circumstances that are relevant for the work of the police.

VB: Ok so what is really important is the fact that the control has to be carried out because the police have informations about...

JB: Exatcly Yes it is in response to the intelligence that the police should have about the scale of the criminality in the area they are responsible for. And this is valid for any other part of the territory, and also for the border area.

VB: Ok so if I understand well, so what would be the most important is first to look at the goal of the control, and then, because I've read a recommendation of the European commission about the fact, the goal of the control was to fight against illegal immigration, It was in the Adil judgment, they say "yes it's ok according to article 23", but the European commission in this case has to be more vigilant if it is a control about illegal immigration because it could be more borderline about article 23

JB: Yes..Adil case was about Dutch legislation, and the legality of the stay, so it's different than the context of the European commission recommendation of 2017, in which the European Commission were reminding the member states that they have such measure as police checks that they can use in response to what is called 'secondary movements', and to identify people whose stay is not justified in their territory. So it's just to remind, within the limit of the case law, to take fully into account the Melki, police checks can be intensified, within the entire territory, including internal borders, in order to address to what was considered by some member states as threat to their internal security or public order meaning the big number of people whose status in the EU was not determined. They were not registered in any data base, they were there without being recorded as asylum seeker for example, so it was one of the measures we recommended, the member states should rather intensify police checks rather than reintroducing temporary border controls.

VB: Ok, I remember I've this document. It's also written they can intensify police cooperation. But it was written that it can't have equivalent effect than border controls. So it is again about the goal and the intensity of the control. What is the border between temporary reintroduction of border controls and an intensification of police controls at the border?

JB : (haha rire) **Hmmm....in practice now ? well sometimes it's very blurred.** There are different consequences of the fact that you apprehend somebody who is on the territory within the border checks. But it is true that because of the fact that anyway the reintroduction of border controls does not imply that the internal borders become external borders it means that when we introduce border controls these controls should be targeted, they have to be carried

out only as long as necessary and in a proportional manner, so the controls should be targeted, meaning that not everybody is checked, and indeed sometimes it may look more like police checks because it's affecting only some people who could be equally identified by the police or intelligence and police checks.

VB: Ok so what is important is the fact that the control should be targeted about the informations the police have about....

JB: Well, It is just to give you some background on how it looks..in practice, but the police checks are carried out within the territory to reply to the (??) let's say, also related to the public order, and internal security but this is something that is provided by the authorities in normal circumstances, it could be here, in Brussels, in Liege or in a border area, whereas the reintroduction of the border controls at the internal borders is normally a reaction of the member states to some special circumstances creating very specific threats for the internal security and public policy, and it is a temporary solution. It is a reintroduction of border controls during the foreseeable period of this threat. Or in reaction to something that couldn't have been foreseen. But then they should be removed. Whereas police checks, they will remain.

VB : Belgium has a specificity, in the police organization Belgium doesn't have "border police", like France, Germany or The Netherlands, they all have "police at the borders" which role is in exclusivity about the management of the border. Belgium doesn't have, do you think it could have an impact about the respect of Schengen? The fact that we don't have police at the borders ?

JB: I'm not in a position to comment on that, for us it's important to know who is performing the duties related to border controls and well, even if Belgium doesn't have external neighbouring borders, Belgium have external border in its airports, so they are services that are performing the entry-exit external checks, and it is important for us to know who is doing that, how it is organized, receiving informations about why it is this service and not other one.

VB: Yes ok because, in the Melki and Adil judgment, it was always in the Netherlands and France, it was written in their law what the police at the borders can do..in Belgium we don't, police can do controls in the whole territory, there's nothing specific about the management of the border, do you think it would be impossible for Belgium to have such kind of judgement, like Melki and Adil for Belgium?

JB: Well, this was a main issue actually in France, that there were a kind of special competence given to the police to perform special type of checks without this behaviour or trigger in the border area. And Melki case is a response to this specific situation. So it's not necessarily applicable to the member states who do not provide this kind of possibilities, that just because it is 20 km from the border, the police can do more. **If it is the normal regime, the normal competence, with proportional police checks within the whole territory, you don't need additional controls resulting from the Melki case. It is business as usual. It**

really doesn't matter if it is a border area or in the middle of the country, whereas in France the police could do more just because it was the border area.

VB: Ok so that's why they had problem, the fact that they could do more because of the border...

JB: Exactly, and **the court said that well because you're allowed by the national law to do more in the border areas, we need you to adopt some legislation that would put limits to this discretionary power of the police in the border area. So it is very much related to the design of the police power on their national law.**

VB: Yes because when I read the Adil judgment, the European Court of Justice said it was ok because in their law it was written exactly what the Dutch police could do, there were very specific...limits...two buses a day....

JB: Yes exactly there were limits, limitations put to this power, related only limited to the border area.

VB: So in a country like Belgium where nothing specific is organized...so it's just about the practice? What could do the European commission or the European court of justice to assess if there's no systemic police control at the border, because we don't have like something specific legally planned...

JB: Hmm yes...**any assessment would be on a case-by-case basis.** To see if, given the circumstances, the background, there was some kind of abused of this possibility to carry out police checks, even in the border area, to check that it doesn't have equivalent effect to border controls.

VB: So it is on a case-by-case basis, I think it's written in a document, this document of 2010, the European Commission is writing that we have to look at the intensity of the control but we can't put a limit exactly when the intensity is too much...

JB: And it is changing in time you know because it can be, like for example you have a big number of burglaries by somebody coming from the other country, you can intensify the police checks...because you can identify that there's a group of burglar active in a specific zone in the border area, **you can intensify then, because you have a ground, you have a reason, but if you're doing that without good reasons then one could question what is the purpose of such actions, such checks.**

VB: ok ok I had a question about this report of 2010, it is about the assessment of these provision of the Schengen code, is there something more recent ? This report, because there're some information relevant...Is it the last one?

JB: It's not a regular exercise to have this kind of report on specific part of the Schengen border code, we have the annual Schengen report, which have been until 2017, but then given the migratory situation, we had lot's of communications and other reports... we didn't see reasons that...the most relevant report for your work would be our recommendation we issued last year, in 2017, on proportional police checks.

VB: Ok so when I checked this document, with the context of the migration crisis, it is often about the management of the external border, it's true that it is nearly the only document...

JB: In September we had the Schengen package which was the proposition of the amendment of the Schengen border code, it was 27 of September, and the recommendation about the reintroduction of controls in the internal borders, it is the most recent documents, it is about the rules for the reintroduction of border controls, and a summary of what has been done about the border controls, and finally a recommendation...

VB: All these documents are about the temporary reintroduction of border controls...the European commission says in these documents that the member states should , rather than the reintroduction of border controls should rather intensify police checks...

JB: this is alternative measures, that in the first place, there's analysis insuring than reintroduction of border controls are the last measure, that there's no alternative measures than could have the same effect than border controls, measures less invasive, and police checks are considered less invasive. Because there are more targeted than border checks, even if, in practice, the current control are very often similar than police checks because there are also targeted.

VB: Ok ok and...do you know if there are like judgment about Belgium, about these provisions of the Schengen code...?

JB: I'm not aware of something specific for Belgium...

VB: I mean for example, Melki, Adil..is there..? about Belgium ?

JB: **No no, as I said, it is because the legislation of those countries who had specific national rules triggered these kind of assessment by the court.**

VB: Ok yeah so it seems actually more easy for the Court to assess what is happening in a country if there are like in France or Germany...

JB: This is the role of the Court to say if the national legislation of the countries is in the line with the EU law...

VB: But I think it would be more difficult for the European Court of justice to know if, for example, Belgium, is doing irregular controls because they would have to assess the practice

because Belgium doesn't have, like France or The Netherlands, something specific about the border.

JB: This would be for the national court to make this kind of assessment. And **in the absence of national legislation which should be assessed, making the reference to the European court of justice would be much more difficult...**

VB: So yeah actually article 23, looks like very large, it's like European Commission saying that the member states could or should use police controls, it's like an alternative of the temporary reintroduction, because article 23 can allow lot's of things with police control...this morning in the Permanent representation of Belgium, he told me that Jan Jambon reintroduced border controls close to Calais, but he told me that, it was not a systematic controls, so Jambon could have used article 23 and just intensify police controls...it was not necessary to use article 25 about reintroduction etc...

JB: Look it is absolutely autonomous decision of the member states how to address the threat...but it is true that in a relation to... a situation of a comparable nature, some member states decided to reintroduce border controls, Belgium decided to intensify police checks. Look at The Netherlands, they were also subject to the same threats as their neighbours but still they relied more on the measure they had on their national measures they had about police checks, and also informations, technologies systems... The European Commission says, in the recommendation, that it is also good alternatives to reintroduction of border controls, but again this is a decision make by the member states, based on the information they have. And we, the Commission, we don't have the power to veto, we just take it, we are notified about it.

VB: Ok ok...Hmm....yeah...about the Adil case, I had a question, point 59, it seems to say that, with article 23, there are 4 conditions, it says that it doesn't have an equivalent effect of border controls if it is about criminality, if it's not systematic...and the Adil case says that all these conditions do not necessarily have to be all respected, if only one of them is respected, it's not about a border controls so it's ok... so do you think it would be possible to have a systematic control just because it is for fight criminality..? Do you think it would be allowed to do that ?

JB: Hmm I think you missed something on the way...for us the **Adil case says that the conditions at the article 23 are not cumulative**, and it's..one of these conditions, or another..that is met, and you have a control that has an objective similar to border control, to conclude that it has equivalent that border control, even if it is carried out by the police..or **you have a police check that is not a spot check but is like a permanent check by the police, same hour, same place, then it is already a good ground to conclude that this is check equivalent to border controls.**

VB: Even if the goal of the control is not to check...

JB: There are not cumulative so..if it's not cumulative, it's not that you have to have a control that is spot check with such an objective and so one...

VB: Ok..so it would be allowed.. even if it is permanent, But it is to fight against criminality ? it seems that the two first conditions about the goal of the control, and it seems that the two other ones are more about the intensity of the control, and you said there are not cumulative, so if one of the condition is respected, so it is ok ? if there's a permanent control of police, systematic but the control's goal is to fight criminality? It would be ok according to the Adil case..?

JB: This is my understanding...you do not have to make kind of cross-check and take all of these conditions and only then you can do a control...and on the top of that these are just four conditions are not exclusive, there could be other reasons of control added...

VB: Ok...and yeah I think I talked about that in the beginning, in the report of 2010, the European commission says that if it is about criminality it is obvious that it doesn't have equivalent effect than border controls but if it is about immigration, it's more blurred, what is allowed, so I think the European Commission says that it needs to be more vigilant about...so what would be the border between intense controls to fight against illegal immigration and border controls?

JB: yeah I'm not sure illegal immigration here is...illegality of stay..because the rules concerning the legality of stay in The Netherlands there were checked and it leads to Adil case...so it's not...hmm ok it's a bit a semantic argument...but ok...so once again, your question is what would be...is there any criteria that could help distinguishing..? if I understand you correctly yes?

VB: yes exactly, and I think the European commission says in the document, clearly that it is difficult...

JB: Well yes..(rire) and in the current situation it's not more easy...definitely.. because the circumstances significantly changed since the time of this report, 2010, and the judgment of the Court..**so well it's not that I can tell you something more than what is written in the report of 2010.. so yes it's pretty difficult to do a distinction....(..)**Especially about the secondary movement, the statistics of having cases people apprehended in a border area because they're not able to prove that they are legally in the territory..well it has increased so.. the intensity of this phenomena is definitely bigger now than in 2010..

VB: So if I understood well, the European Commission always talk about equivalent effect of border control, and in the document of 2010 it says that we have to look at the goal of the control and the intensity, this is the answer of "equivalent effect to border control", it is the two things..

JB: the main criterias yes

VB: and then it'd be on a case-to-case basis to check if Schengen has been respected..

JB: Yes..

VB: I think I asked all my questions, thank you very much..

JB: great

Annexe 22

Article 23 du Code frontières Schengen

Article 23

Vérifications à l'intérieur du territoire

L'absence de contrôle aux frontières intérieures ne porte pas atteinte:

- a) à l'exercice des compétences de police par les autorités compétentes de l'État membre en vertu du droit national, dans la mesure où l'exercice de ces compétences n'a pas un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières; cela s'applique également dans les zones frontalières. Au sens de la première phrase, l'exercice des compétences de police ne peut, en particulier, être considéré comme équivalent à l'exercice des vérifications aux frontières lorsque les mesures de police:
 - i) n'ont pas pour objectif le contrôle aux frontières;
 - ii) sont fondées sur des informations générales et l'expérience des services de police relatives à d'éventuelles menaces pour la sécurité publique et visent, notamment, à lutter contre la criminalité transfrontalière;
 - iii) sont conçues et exécutées d'une manière clairement distincte des vérifications systématiques effectuées sur les personnes aux frontières extérieures;
 - iv) sont réalisées sur la base de vérifications réalisées à l'improviste;
- b) à l'exercice des contrôles de sûreté dans les ports ou aéroports, effectués sur les personnes par les autorités compétentes en vertu du droit de chaque État membre, par les responsables portuaires ou aéroportuaires ou par les transporteurs, pour autant que ces contrôles soient également effectués sur les personnes voyageant à l'intérieur d'un État membre;
- c) à la possibilité pour un État membre de prévoir dans son droit national l'obligation de détention et de port de titres et de documents;
- d) à la possibilité pour un État membre de prévoir dans son droit national l'obligation pour les ressortissants de pays tiers de signaler leur présence sur son territoire conformément aux dispositions de l'article 22 de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (ci-après dénommée «convention d'application de l'accord de Schengen»).

